Pays de l'Hermitage
Communauté de Communes

Analyse croisée des documents d'urbanisme & Élaboration d'une charte paysagère, urbaine et architecturale

Diagnostic

Août 2013

Sites & Paysages - Caroline Giorgetti, Paysagiste
Sylvie Vallet, Urbaniste-géographe
Olga Braoudakis, Architecte-urbaniste

Sommaire

Préambule 6

1. Cadre paysager 11

- Une géomorphologie contrastée à l'origine de paysages variés
- Une topographie différenciée et des perceptions visuelles
  - Au Nord, un front visuel constant
  - Des points de vue dominants, des lignes de rupture fortes
- Implantations et occupations humaines
- Grand paysage et représentations

2. Entre plaine et collines, les unités paysagères 27

- Des unités paysagères contrastées
- Défilé rhodanien
- Îlot granitique alternant coteaux viticoles, plateaux arboricoles et combes boisées
- Site de Tain
- Collines de Chantemerle
- Vallonnements viticoles et arboricoles
- Plaine alluviale diversifiée du Rhône et de l'Isère, et couloir rhodanien

3. Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage 49

- Identité et motifs paysagers
  - Le Rhône comme élément fondateur du paysage
  - L'Isère, plus discrète
  - Des affluents aux portraits divers, qui enrichissent localement les ambiances paysagères
  - Des bois sub-méditerranéens sur les versants et vallonnements
- Évolutions des paysages, incidences paysagères et visuelles
  - Avancée des bois et fermeture du paysage
  - Altération des continuités végétales le long des cours d'eau
  - Perte des relations entre populations riveraines et rivières
- Quels outils de protection/préservation/gestion et mise en valeur aujourd'hui ?
  - Réseau écologique de la région Rhône-Alpes
  - Espaces naturels sensibles
  - Contrat de rivière
  - Plan Rhône
  - Via Rhôna
- Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain
- Un enjeu de préservation et de valorisation des paysages naturels et de confortement de la trame paysagère (lien TVB : Trame Verte et Bleue)

4. Une agriculture spécialisée, support de l'identité des paysages et de l'image du territoire 65

- Identité et motifs paysagers
  - Des paysages viticoles prestigieux et attractifs
  - Des paysages arboricoles peu valorisés
  - Des espaces agricoles diversifiés constitutifs de la qualité des paysages
- Évolutions des paysages, incidences paysagères et visuelles
  - Une régression des espaces agricoles au profit de l'urbanisation
  - Une forte concurrence entre le foncier agricole et urbain, mais une dynamique agricole bien présente
  - Un mitage important de l'espace agricole
  - Une perte de diversité paysagère et écologique dans la plaine, en lien avec l'intensification agricole
  - Des motifs paysagers ruraux qui se banalisent
- Quels outils de protection/préservation/gestion et mise en valeur aujourd'hui ?
  - Deux zones AOC viticoles
  - Classement des coteaux viticoles de l'Hermitage
  - PSADER de la Drôme des Collines
  - Charte pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans le cadre de la gestion du foncier et de l'urbanisme
  - Îlots vitrine Gervans ?
- Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain
- Un enjeu de préservation et de valorisation des paysages agricoles, garants de l'image et de l'attractivité du territoire

5. Paysages bâtis 79

- D'un paysage adapté à un paysage banalisé... vers le paysage de demain...
- Typologie des paysages bâtis
- Paysage des centres urbains et des centres bourgs
- Paysage des équipements publics
- Paysage de l'activité
- Paysage résidentiel

6. Un potentiel touristique important, aujourd'hui « sous-exploité » 126

- Des sites et paysages remarquables
- Des sites aménagés bien identifiés
- Des sites dégradés à mettre en valeur
- Quels outils de protection/préservation/gestion et mise en valeur aujourd'hui ?
- Un enjeu de «Mise en tourisme» des sites et paysages remarquables

7. Des infrastructures de déplacement à considérer comme des « vecteurs de paysages » 130

- Une banalisation des paysages le long des axes de déplacement
- Un enjeu de valorisation paysagère des axes de déplacement

8. Analyse des documents d'urbanisme de la CC du Pays de l'Hermitage 133

- État des lieux des documents d'urbanisme en vigueur
- Recollement des documents d'urbanisme : premiers constats
- Quelle prise en compte des enjeux de préservation, protection des espaces naturels, de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme en vigueur ?
- Quelle prise en compte de la protection, préservation, des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme ?

Sommaire

• Quelle prise en compte des enjeux d'accueil, d'habitat et de paysages bâtis dans les documents d'urbanisme ?

Données de cadrage des évolutions démographiques, de l'habitat et de la consommation des espaces liés à l'accueil résidentiel sur la CCPH

Les zones urbaines à vocation d'accueil résidentiel des documents d'urbanisme de la CCPH

Les orientations d'urbanisme des PADD (projet d'aménagement et de développement durables) des PLU en matière d'accueil résidentiel et d'habitat

Les zones urbaines et à urbaniser ouvertes à l'urbanisation à vocation d'accueil économique

• Quelle prise en compte des enjeux d'accueil économique ?

Données de cadrage sur les activités économiques et les emplois de la CCPH

Les zones urbaines et à urbaniser ouvertes à l'urbanisation à vocation d'accueil économique

Les orientations des PADD des PLU en matière d'activités économiques, d''emplois et d'équipements

Les zones urbaines et à urbaniser à vocations d'équipements, de loisirs, et d'infrastructures dans les documents d'urbanisme

• Quelle prise en compte des besoins de déplacements, de desserte des zones, de mobilité tous modes confondus dans les documents d'urbanisme ?

Les orientations des PADD en matière de déplacements ?

Traduction de ces objectifs dans les PLU

• Composer le projet de territoire avec les contraintes diverses et les servitudes d'utilité publique affectant le territoire

Les contraintes et les servitudes affectant le territoire de la CCPH

9. Synthèse des enjeux pour les paysages de l'Hermitage 182

• Définir les équilibres entre les espaces naturels, agricoles et bâtis à l'échelle du grand territoire

• Valoriser les paysages

Préambule

Contexte de l'étude

La Communauté de communes Pays de l'Hermitage a souhaité engager deux actions de son projet de territoire dont l'un des objectifs majeurs est de « gérer durablement les patrimoines naturels, paysagers et urbains, facteurs d'identité et support de développement » :

• « L'analyse croisée des documents d'urbanisme »

• « L'élaboration d'une charte architecturale et paysagère ».

Ces deux actions, intimement liées, sans cesse croisées, se nourrissent l'une de l'autre, pour conduire à un outil commun et partagé à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre et parallèlement à l'élaboration du SCOT Rovaltain, il s'agit de doter les acteurs et notamment les élus de l'Hermitage d'outils visant :

• À encadrer et maîtriser le développement de ce territoire, notamment en harmonisant les politiques d'aménagement et de planification du territoire

• À préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles et bâtis

• À inscrire les projets dans une démarche de développement durable.

Objectifs recherchés au travers de l'établissement de la charte paysagère

La charte paysagère est une démarche de projet intercommunal pour une maîtrise de l'évolution des paysages.

Elle propose une vision partagée du territoire, un cadre commun et une ligne de conduite dans la continuité du SCOT en cours, et un outil opérationnel, destinés à l'ensemble des acteurs de la transformation du paysage, contribuant à la préservation de la qualité et à la maîtrise de l'évolution des paysages et du cadre de vie.

Qui dit préservation dit approche patrimoniale, respect d'une identité, d'un « esprit des lieux », maintien d'éléments caractéristiques majeurs… Mais l'évolution doit intégrer aussi les notions de création, d'innovation, de contemporanéité (« le paysage : une construction humaine en mouvement », tout paysage est en perpétuel devenir) …

Un des objectifs est donc de **combiner cette double approche de préservation et d'évolution, dans un souci d'équilibre et de qualité durable.**

La charte vise à :

• Informer et sensibiliser les acteurs locaux à l'identité et à la particularité des paysages de l'Hermitage,

• Engager une dynamique locale en faveur de la diversité et de la qualité des paysages,

• Lutter contre la banalisation et l'uniformisation des paysages,

• Proposer des outils de gestion de l'évolution des paysages

Contenu de l'étude

Le diagnostic

Réalisé à l'échelle de la communauté de communes du Pays de l'Hermitage, le diagnostic met en évidence les particularités du paysage et ses tendances évolutives, il présente l'analyse des documents d'urbanisme et synthétise les enjeux en matière de paysages, d'urbanisme et d'architecture.

Le « projet Paysage »

Construit sur la base des enjeux identifiés en phase diagnostic, du SCOT en cours d'élaboration et d'une réflexion stratégique organisée lors de nombreux échanges avec les principaux acteurs du territoire, le « Projet Paysage » propose une vision globale et à long terme des grands équilibres à respecter et d'un développement respectueux et attentif à la qualité des paysages.

Le "Porté à connaissance" de la communauté de communes (PAC)

Le «Porté à Connaissance » traduit le « Projet Paysage » de la communauté de communes du Pays de l'Hermitage pour application dans les documents d'urbanisme. Chaque objectif du «Projet Paysage» est traduit dans le «Porté à Connaissance ».

Quatre objectifs stratégiques:

1. Protéger et gérer la qualité et la diversité des espaces et des paysages agricoles et naturels

2. Maîtriser et qualifier le développement urbain

3. Valoriser les sites, paysages et identités du territoire : pour un cadre de vie et un accueil touristique qualitatifs

4. Parcourir le territoire via des itinéraires attractifs et diversifiés

Plan d'action

Chaque objectif stratégique trouve application et concrétisation au travers des 14 actions ou préconisations qui sont développés sous forme de fiches illustrées à utiliser autant lors d'un projet d'aménagement que dans la réalisation d'un document d'urbanisme.
Ces 14 fiches résultent du travail de sélection et de priorisation élaboré lors des ateliers de la réflexion stratégique, regroupant les élus et acteurs du territoire.
Les fiches ont été conçues pour être utilisées en complément et application du « Projet Paysage » et/ou du «Porté à Connaissance », mais aussi de façon individuelle. Ainsi elles reprennent des éléments de contexte, les objectifs recherchés, les modalités de mise en oeuvre ou éléments de contenu, les partenaires à associer et parfois quelques références ou expériences inspirantes.

Pistes d'actions pour une mise en oeuvre et un suivi des outils produits

Des pistes d'actions sont proposées, en terme de gouvernance et d'organisation de la structure intercommunale, pour mettre en oeuvre, animer et suivre la charte paysagère, son plan d'action et le Porté à Connaissance.

Fiches Outil

En lien avec les pistes d'action proposées pour la mise en oeuvre et le suivi des outils produits et en complément des fiches actions quelques outils répondant à des enjeux identifiés au cours de l'étude sont présentés.

Préambule

Déroulement de l'étude

Un processus d'animation et de participation tout au long de l'étude

De nombreux temps d'échanges et de travail ont été organisés afin d'entendre les différents acteurs, de prendre en compte les différentes problématiques de ce territoire, de croiser les regards. Aujourd'hui les élus partagent une culture et un vocabulaire communs.

Phase 1 - Juin 12 / Février 13

Etude

Analyse croisée des documents d'urbanisme
Diagnostic et enjeux paysagers, urbains et architecturaux du territoire

Animation / Co-construction

> Entretiens avec chaque commune

> 3 Ateliers d'échange et de travail

• 1. Débattre et échanger sur les enjeux du territoire en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture - 13.09.12
- Qu'est-ce qui fait l'identité ou les identités de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage ?
- Comment la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage se situe-t-elle dans le Grand Rovaltain ? par rapport et avec le Tournonais ?
- Comment la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage est-elle solidaire ?

• 2. Restitution des visites de sites (jeu photo), regards sur l'évolution des paysages et travail sur les enjeux - 19.11.12

• 3. Quels équilibres des espaces naturels, agricoles et bâtis à l'échelle du grand territoire ? 11.12.12 / 08.01.13
- Valoriser les espaces naturels, agricoles et bâtis ? Le paysage : image du territoire, cadre de vie, capital tourisme ?
- Se développer* dans les enveloppes urbaines actuelles ? *pour se loger, travailler, se divertir, se déplacer, accueillir.

> 1 Journée de visite de sites - 16.10.12
« **Et si nous allions voir de quoi sont faits les paysages du Pays de l'Hermitage ?** »
- Site de Pont de l'Isère : Une commune urbaine en contact avec la RN 7
- Site du Belvédère de Pierre-Aiguille : Entre paysage perçu et paysage vécu, un site d'accueil touristique
- Site de Crozes-l'Hermitage : Aménager et développer un village au cœur de l'appellation
- Site de Chanos-Curson : Visages multiples d'un village entre plaine et collines

> Comité de pilotage 1 - 26.02.13

> Restitution diagnostic et des enjeux du territoire aux conseils municipaux - 08.04.13

Phase 2 - Février/Juillet 13

Etude

> Etablissement des scénarios d'évolution possible des paysages / lien étude ADIL
> Le projet communautaire en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture sur la base d'objectifs partagés et validés

Animation / Co-construction

> 1 Journée de visite de sites - 08.04.13
« **Retour d'expérience sur des opérations référence réalisées sur le territoire > pour amender la réflexion et les projets à venir dans le Pays de l'Hermitage, en matière d'urbanisme et de paysage ?** »
- L'Espace Eden à Mercurol : Requalification d'une entrée de ville
- Opération d'extension à Chantemerle-les-Blés : lotissement le jardin des sept semaines
- Remise en eau d'un méandre de la Bouterne
- Aménagement d'un site économique, la zone d'activités de Tain l'Hermitage – Mercurol, et travaux de mise en valeur de la Bouterne / le rôle de la communauté de communes

> 2 Ateliers d'échange et de travail autour des questionnements : Quels paysages ? Quels choix de développement ? Quels objectifs qualitatifs ? pour établir le Projet communautaire en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture

• 1. Débattre sur les grands équilibres et l'armature urbaine du territoire - 13.05.13
- Préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et des paysages
- Positionnement de limites à l'urbanisation
- Définition d'une armature urbaine et d'une hiérarchisation des pôles

• 2. Débattre, faire des choix et prioriser les actions à mettre en oeuvre en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture - 21.05.13
- Définir les études, les actions, les outils réglementaires à mettre en oeuvre prioritairement sur la CCPH
- S'accorder sur les éléments du PAC qui s'appliqueront lors de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme

• 3. Compléter les choix précédemment réalisés et s'accorder sur les points discordants - 29.10.13
- Quels objectifs en termes d'emploi, quelle consommation foncière et quelle répartition des zones d'activité ?
- Quel équilibre entre développement économique et résidentiel, et préservation des espaces agricoles et naturels ?
- Quelles limites à l'urbanisation ?

> Comité de pilotage 2 - 24.06.13

Phase 3 - Sept./Déc. 13

Etude

• Charte paysagère
• Porté à connaissance
• Pistes d'action pour une mise en oeuvre et un suivi des outils produits

Animation / Co-construction

> Comité de pilotage 3 - 09.12.13

Diagnostic

1. Cadre paysager

Une géomorphologie contrastée à l'origine de paysages variés

Granite affleurant

Source : Notice explicative de la carte géologique de Tournon. BRGM. 1979.

A l'interface de trois domaines géographiquement et géologiquement distincts

• A l'Ouest, la **bordure orientale du Massif Central** constituée par les plateaux de roches cristallines du Vivarais, auxquels appartient l'îlot granitique Saint-Vallier/ Tain, dont les altitudes moyennes sont comprises entre 350 et 500 m en moyenne et qui surplombent les plaine du Rhône d'un abrupt de plus de 250 m. A l'extrémité Sud-Est du plateau, le Rhône est encaissé de plus de 200 m déterminant ainsi un étroit défilé de Saint-Vallier au Nord à Tain et Tournon au Sud.

• Au Nord-Est, les **collines miocènes et pliocènes du bassin tertiaire du Bas-Dauphiné**, d'altitudes moyennes comprises entre 300 et 400 m. Ces collines sont essentiellement constituées de sables jaunes molassiques du Miocène. Au Sud-Ouest, dans la région de Mercurol, le faciès argileux et sableux du Pliocène domine, tronqué par de hauts niveaux de terrasses quaternaires (Crozes : 190 m, Mercurol : 240 m, Veaunes : 260 m).

• Au Sud-Est, la **partie septentrionale de la plaine de Valence** où s'étendent les surfaces régulières et de faibles altitudes, de 120 à 150 m, des terrasses alluviales de l'Isère, faiblement inclinées vers l'Ouest en direction du Rhône.

Du potentiel agronomique des sols à la diversité des paysages

Sur la base de cette géomorphologie contrastée se déclinent de grands ensembles naturels dont les caractéristiques géologiques, topographiques et pédologiques conditionnent l'occupation des sols et ainsi caractérisent les paysages :

- **Basses plaines d'alluvions récentes** : les bordures du Rhône et de l'Isère sont occupées par des sols peu évolués (sols alluviaux calcaires), souvent profonds et riches, permettant une agriculture céréalière, arboricole et légumière.

- **Plaines d'alluvions anciennes** (terrasses et hauts plateaux) : sur les basses et moyennes terrasses se développent des sols secs, filtrants, pauvres en réserves minérales et à faibles réserves en eau, dont les cultures restent limitées à la vigne et l'arboriculture (bonne perméabilité des sols caillouteux).

- Sur les **hauts niveaux de terrasses et sur les cailloutis des plateaux**, les sols présentent des horizons de surface acides, désaturés et appauvris, et des horizons profonds imperméables et asphyxiants, qui offrent des qualités culturales assez médiocres. Ainsi, aux côtés des vignes, cultures céréalières et prairies, une large place est encore consacrée aux bois (chênes, charmilles, châtaigniers, hêtres).

- Sur les **loess** d'apports récents et les formations remaniées existent des sols limoneux, profonds et sains, qui accueillent des cultures céréalières et des abricotiers dans les secteurs bien exposés, à l'abri des gelées printanières (secteur Tain— Mercurol— Larnage), ou encore celui des cultures légumières de plein champ lorsqu'existent des possibilités locales d'arrosage.

- Sur les **collines sablo-gréseuses et molassiques** les sols présentent des caractéristiques beaucoup plus hétérogènes. Sur toutes les collines de pente moyenne à forte existent des sols d'érosion, peu épais et discontinus, domaine des bois et des taillis de chênes. En position de replat et de pente faible, des zones de polyculture (céréales, vignes, pêchers, luzerne, maïs).

- Sur les **formations cristallines de bordure du Massif Central** les pentes fortes où le rocher affleure sont occupées par les taillis et maquis de chênes. Sur les pentes moyennes, lorsque la profondeur du sol augmente un peu, des plantations sont possibles : vignes et aussi arbres fruitiers (pêchers, cerisiers).

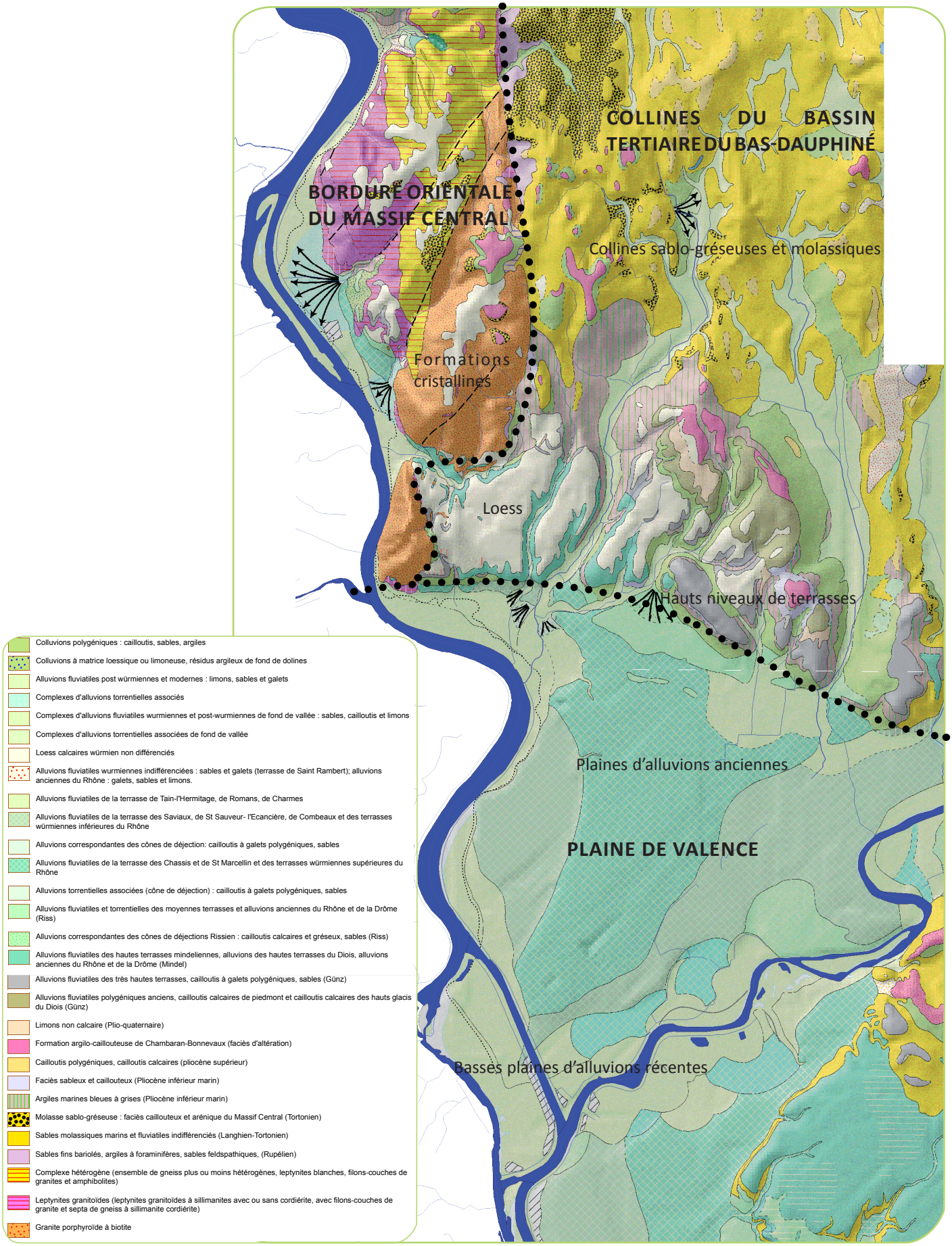
COLLINES DU BASSIN TERTIAIRE DU BAS-DAUPHINÉ
BORDURE ORIENTALE DU MASSIF CENTRAL
Collines sablo-gréseuses et molassiques
Formations cristallines
Loess
Hauts niveaux de terrasses
Plaines d'alluvions anciennes
PLAINE DE VALENCE
Basses plaines d'alluvions récentes
Colluvions polygéniques : cailloutis, sables, argiles
Colluvions à matrice loessique ou limoneuse, résidus argileux de fond de dolines
Alluvions fluviatiles post würmiennes et modernes : limons, sables et galets
Complexes d'alluvions torrentielles associés
Complexes d'alluvions fluviatiles wurmiennes et post-wurmiennes de fond de vallée : sables, cailloutis et limons
Complexes d'alluvions torrentielles associées de fond de vallée
Loess calcaires würmien non différenciés
Alluvions fluviatiles wurmiennes indifférenciées : sables et galets (terrasse de Saint Rambert); alluvions anciennes du Rhône : galets, sables et limons.
Alluvions fluviatiles de la terrasse de Tain-l'Hermitage, de Romans, de Charmes
Alluvions fluviatiles de la terrasse des Saviaux, de St Sauveur- l'Ecancière, de Combeaux et des terrasses würmiennes inférieures du Rhône
Alluvions correspondantes des cônes de déjection: cailloutis à galets polygéniques, sables
Alluvions fluviatiles de la terrasse des Chassis et de St Marcellin et des terrasses würmiennes supérieures du Rhône
Alluvions torrentielles associées (cône de déjection) : cailloutis à galets polygéniques, sables
Alluvions fluviatiles et torrentielles des moyennes terrasses et alluvions anciennes du Rhône et de la Drôme (Riss)
Alluvions correspondantes des cônes de déjections Rissien : cailloutis calcaires et gréseux, sables (Riss)
Alluvions fluviatiles des hautes terrasses mindeliennes, alluvions des hautes terrasses du Diois, alluvions anciennes du Rhône et de la Drôme (Mindel)
Alluvions fluviatiles des très hautes terrasses, cailloutis à galets polygéniques, sables (Günz)
Alluvions fluviatiles polygéniques anciens, cailloutis calcaires de piedmont et cailloutis calcaires des hauts glacis du Diois (Günz)
Limons non calcaire (Plio-quaternaire)
Formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux (faciès d'altération)
Cailloutis polygéniques, cailloutis calcaires (pliocène supérieur)
Faciès sableux et caillouteux (Pliocène inférieur marin)
Argiles marines bleues à grises (Pliocène inférieur marin)
Molasse sablo-gréseuse : faciès caillouteux et arénique du Massif Central (Tortonien)
Sables molassiques marins et fluviatiles indifférenciés (Langhien-Tortonien)
Sables fins bariolés, argiles à foraminifères, sables feldspathiques, (Rupélien)
Complexe hétérogène (ensemble de gneiss plus ou moins hétérogènes, leptynites blanches, filons-couches de granites et amphibolites)
Leptynites granitoïdes (leptynites granitoïdes à sillimanites avec ou sans cordiérite, avec filons-couches de granite et septa de gneiss à sillimanite cordiérite)
Granite porphyroïde à biotite

Une topographie différenciée et des perceptions visuelles remarquables

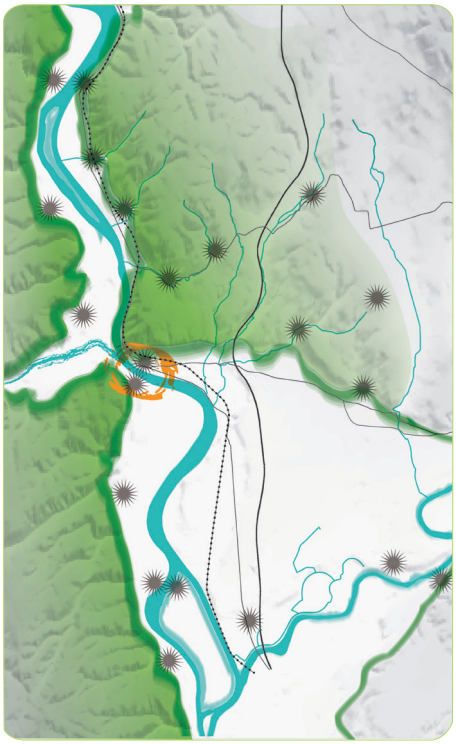

Deux grands ensembles topographiques se différencient clairement sur le territoire :

• Au Nord, des reliefs divers qui s'élèvent de 200 à 500 m, avec une différenciation d'Est en Ouest : un ensemble collinaire traversé d'amples vallées (Veaune, Bouterne), puis un ensemble de plateaux perchés entaillé par de profonds vallons (îlot granitique de Saint-Vallier/Tain), qui se termine sur l'abrupte côtière du Rhône.

• Au Sud, la vaste plaine du Rhône et de l'Isère, à la topographie quasi-plane, dont les terrasses successives s'étagent de 120 à 150 m d'altitude.

Cette configuration topographique offre des perceptions visuelles diversifiées :

• Depuis la plaine, au Sud : de larges ouvertures visuelles, jusqu'aux contreforts du Vercors à l'Est, marquées par des fronts visuels constants à l'Ouest (côtière ardéchoise) et au Nord (coteaux viticoles, boisés ou urbanisés).

• Depuis la plaine, au Nord : des vues orientées dans l'axe du fleuve par les côtières rapprochées à l'Est (îlot granitique de Saint-Vallier à Tain) et à l'Ouest (côtière ardéchoise). Des phénomènes de co-visibilité d'une rive à l'autre.

• Depuis les points hauts ou situations en coteau offerts par l'ensemble collinaires, des vues qui portent parfois très loin et permettent une appréciation et compréhension d'ensemble du paysage.

• Depuis les points hauts des plateaux de l'îlot granitique, à la faveur des lignes de crête ou ruptures de pente, de nombreux belvédères naturels et surprenants sur le fleuve et les plateaux ardéchois à l'Ouest, sur les collines et le massif du Vercors à l'Est.

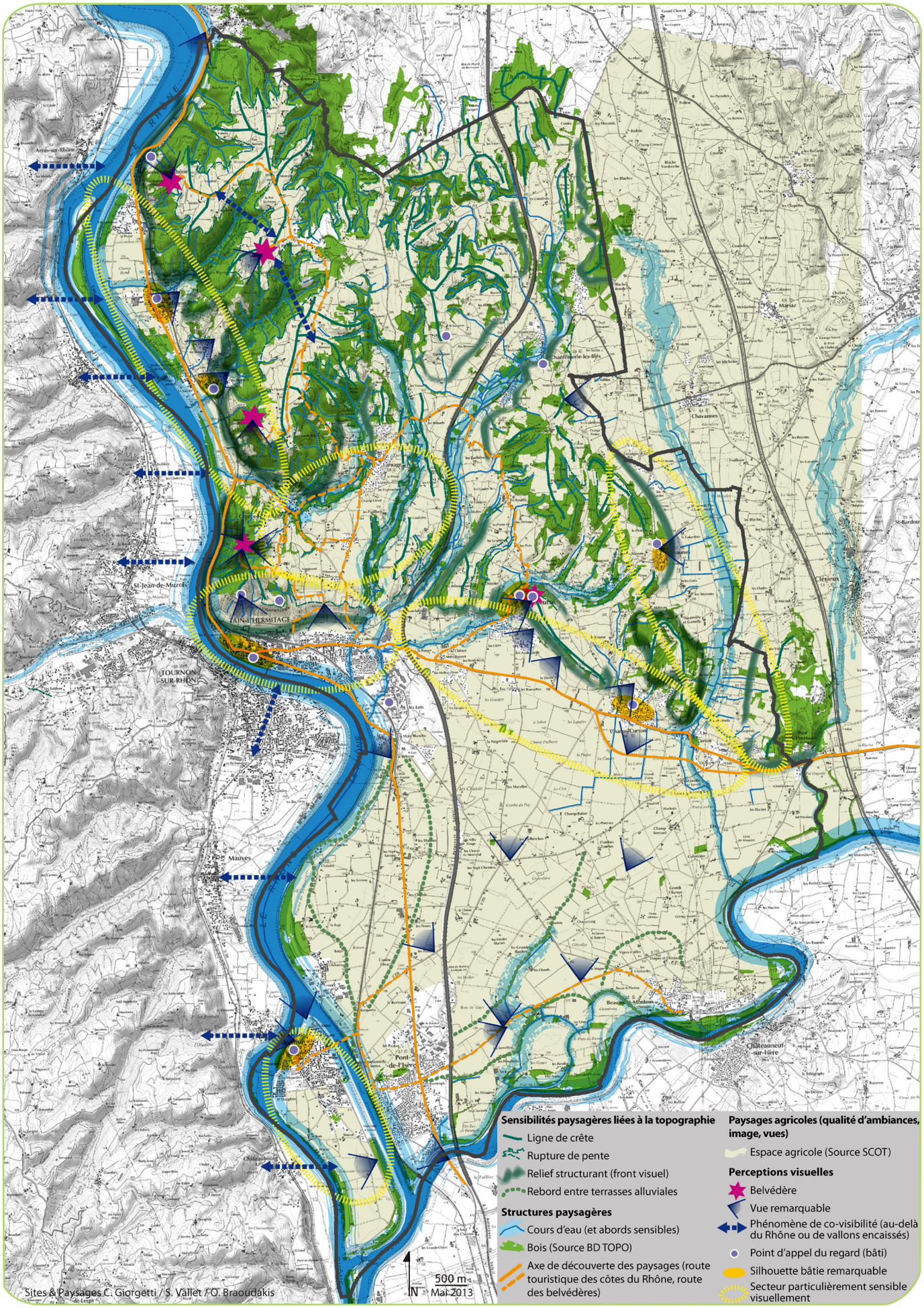
Sensibilités paysagères liées à la topographie
Ligne de crête
Rupture de pente
Relief structurant (front visuel)
Rebord entre terrasses alluviales
Structures paysagères
Cours d'eau (et abords sensibles)
Bois (Source BD TOPO)
Axe de découverte des paysages (route touristique des côtes du Rhône, route des belvédères)
Paysages agricoles (qualité d'ambiances, image, vues)
Espace agricole (Source SCOT)
Perceptions visuelles
Belvédère
Vue remarquable
Phénomène de co-visibilité (au-delà du Rhône ou de vallons encaissés)
Point d'appel du regard (bâti)
Silhouette bâtie remarquable
Secteur particulièrement sensible visuellement
500 m
Mai 2013
N
Sites & Paysages C. Giorgetti / S. Vallet / O. Braoudakis
TOURNON-SUR-RHÔNE
Pont-de-l'Isère
Châteauneuf-sur-Isère
Mauves
St-Jean-de-Muzols
Chavannes
Clérieux

Une topographie différenciée et des perceptions visuelles remarquables

Des vues dominantes saisissantes, exceptionnelles et emblématiques

Depuis le belvédère des Planards, vers l'Ouest

Depuis le belvédère des Méjeans, vers le Sud

Depuis le belvédère des Planards, vers l'Ouest et le Sud

Depuis le belvédère du Puy de Serves, vers le Nord

Depuis le belvédère de Pierre-Aiguille, vers l'Ouest

Depuis le belvédère de Pierre-Aiguille, vers le Sud

Depuis le belvédère de Pierre-Aiguille, vers l'Est

Cadre paysager

Une topographie différenciée et des perceptions visuelles remarquables

Des vues dominantes saisissantes, exceptionnelles et emblématiques

Depuis le coteau de Tain l'Hermitage vers la ville et la vallée du Rhône au Sud

Des vues dominantes remarquables

Vue dominante et lointaine depuis les vallonnements viticoles de Larnage

Depuis Veaune vers la vallée de la Veaune à l'Est

Depuis la chapelle Saint-Christophe (source : étude paysagère du contrat de rivière)

Vue dominante sur Gervans et le défilé rhodanien

Depuis les hauteurs de Chantemerle vers la vallée de la Veaune à l'Est

Depuis le coteau de Mercurol vers la plaine au Sud

Une topographie différenciée et des perceptions visuelles remarquables

Depuis la plaine alluviale du Rhône et de l'Isère de grandes ouvertures visuelles marquées par des fronts visuels plus ou moins proches selon les situations

Depuis la platière de la Roche-de-Glun vers l'Ouest (côtière du Rhône, plateaux du Vivarais)

Des perceptions visuelles diverses selon les situations topographiques, des fronts visuels topographiques constants

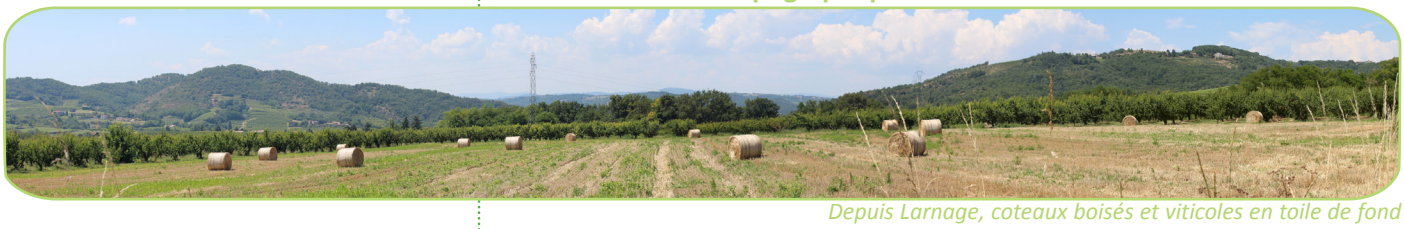

Depuis Larnage, coteaux boisés et viticoles en toile de fond

Depuis les collines de Chantemerle, phénomène d'inter-visibilité d'un versant à l'autre

Depuis Gervans, front visuel boisé et viticole de la côtière rhodanienne

Depuis la vallée de l'Isère vers le Nord-Est (contreforts du massif du Vercors), perception marquée par la présence de structures végétales qui donne une dimension humaine au paysage

Depuis la terrasse des sept chemins, ouverture visuelle vers le Nord (coteau de Chanos-Curson) et vers le Nord-Est (contreforts du massif du Vercors)

Depuis la vallée de la Veaune, coteau accueillant le village et coteaux boisés qui focalisent le regard

Depuis les collines de Mercurol, phénomène d'inter-visibilité d'un versant à l'autre

Coteaux viticoles de l'Hermitage et Rhône depuis la RN7

Le défilé rhodanien depuis la RN7 (Serves-sur-Rhône)

Une topographie différenciée et des perceptions visuelles remarquables

Gervans

Erôme

Chanos-Curson

Veaune

Mercurol - Source : CCPH

La Roche-de-Glun

Des silhouettes bâties remarquables

Tain-l'Hermitage

Des points d'appel du regard

La Tour de Mercurol

L'église Notre-Dame à Chantemerle

Chapelle à Chantemerle

La chapelle Saint-Christophe

Folie du coteau de l'Hermitage

Le clocher de la Teppe

Des secteurs visuellement sensibles

Par leur échelle de paysage, leur situation en front visuel (zone de focalisation du regard) et/ou leur perception en vue externe (depuis un belvédère, depuis la rive opposée), certains «morceaux» de paysages présentent des sensibilités visuelles qu'il convient de prendre en considération lors des aménagements et modifications de l'occupation des sols :

- Platière du Rhône au Nord de Tain
- Platière du Rhône à la Roche-de-Glun
- Site de Tain l'Hermitage : le Rhône, la ville et le coteau viticole emblématique
- Vallonnements viticoles de Crozes-Larnage
- Coteaux de Chanos à Mercurol
- Coteaux de Veaune

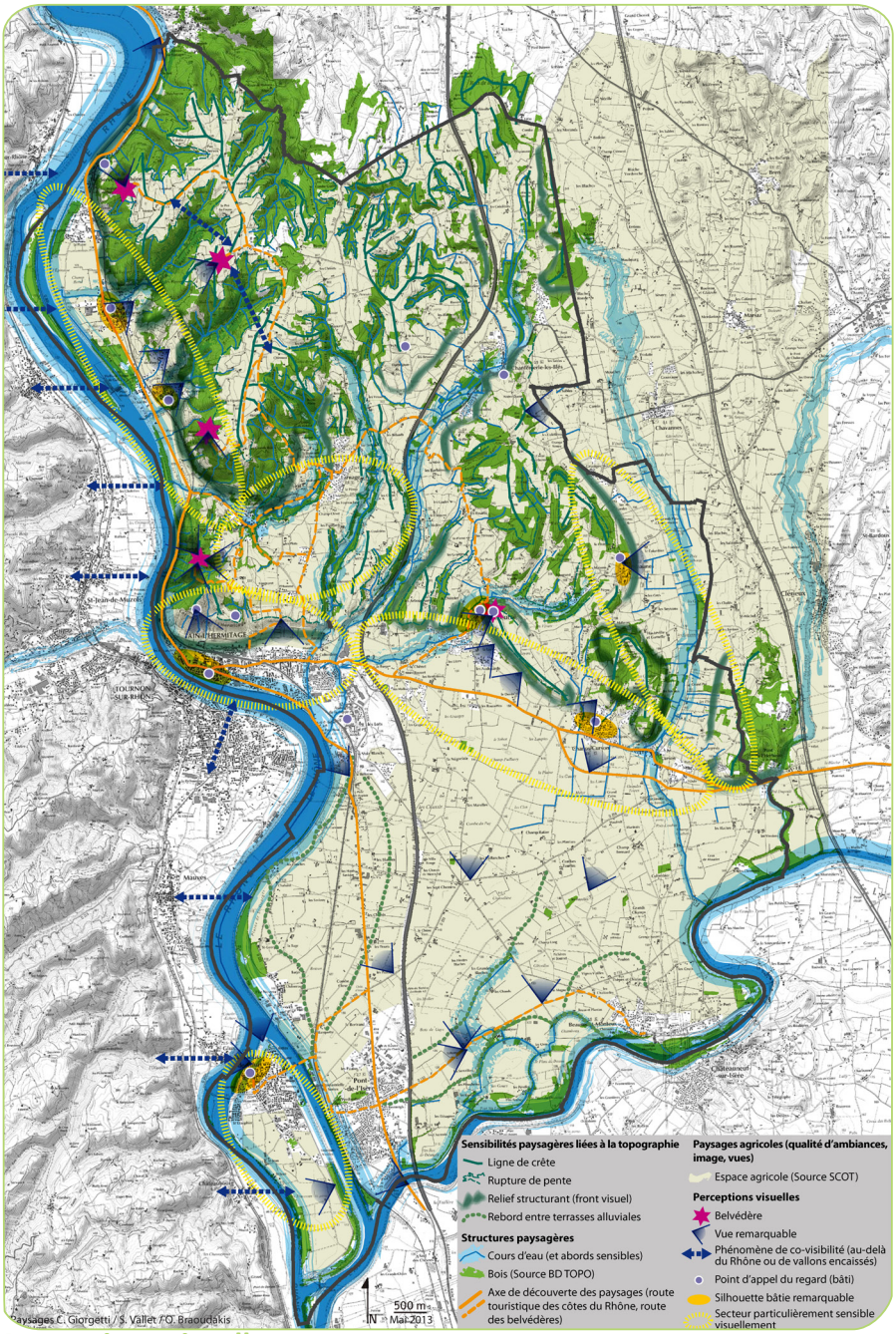

Perceptions visuelles

Cadre paysager

Grand paysage et représentations

Le Pays de l'Hermitage offre, par son socle naturel, un cadre et une structure paysagère remarquable :

- Le Rhône, l'Isère et leurs terrasses alluviales
- L'îlot granitique de Tain/Serves
- Les collines de molasse sableuse

Dans les représentations passées, ce sont les paysages du fleuve et l'activité qui lui est liée qui sont mis en avant (Album du Dauphiné). Le vignoble, reconnu depuis longtemps, est souvent cité dans les textes.

Tain l'Hermitage

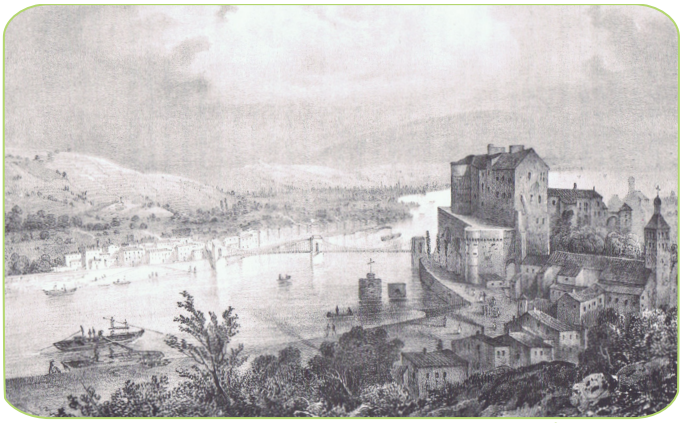

Tain et Tournon

Source : Album du Dauphiné - Victor Cassien - Début XIXe siècle

Aujourd'hui, lorsque l'on pense «paysages de l'Hermitage», c'est l'image du vignoble qui s'impose à nous...

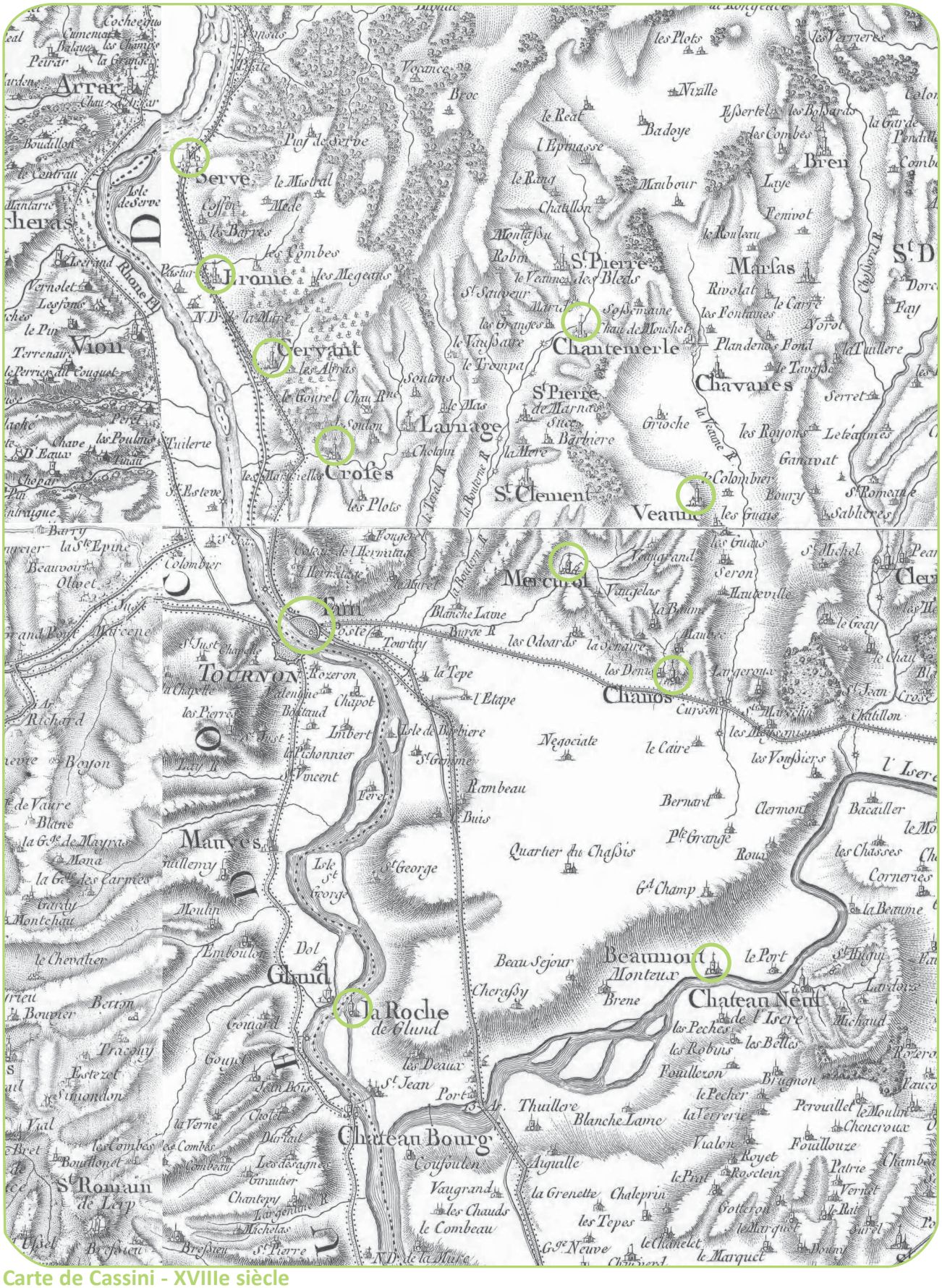

Carte de Cassini - XVIIIe siècle

2. Entre plaine et colline, les unités paysagères

Entre plaine et colline, les unités paysagères

Unités paysagères - Analyse bibliographique

Méthodologie :

L'identification des unités paysagères du Pays de l'Hermitage, qui servent à la fois d'outil de travail, d'analyse et de lecture pour la présente étude, s'est appuyée sur les différentes études paysagères existantes à l'échelle régionale, départementale ou locale.

Les sept familles de paysages - DIREN Rhône Alpes - 2005

«Face à des exigences sociales élargies, la qualité du paysage est désormais perçue comme un élément essentiel de la valorisation des territoires et du développement local. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser ou de reconquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils font l'objet.» (S. Alexis, directeur régional de l'Environnement).

Sept grandes familles de paysages ont été identifiées à l'échelle de la région Rhône Alpes (découpage en 302 unités paysagères), dont trois sont présentes sur le territoires de la CC du Pays de l'Hermitage, réparties sur 4 unités paysagères :

> Paysages urbains et périurbains

«Ilots urbains, îlots de vie. Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis. Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes...»

- **Unité : Agglomération de Tain/Tournon**

> Paysages ruraux-patrimoniaux

«Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.»

- **Unité : Collines Rhôdaniennes**

> Paysages marqués par de grands équipements

«Les paysages marqués par de grands aménagements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIXème et XXème siècles. Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.»

Unités :

- **Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon**
- **Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors**

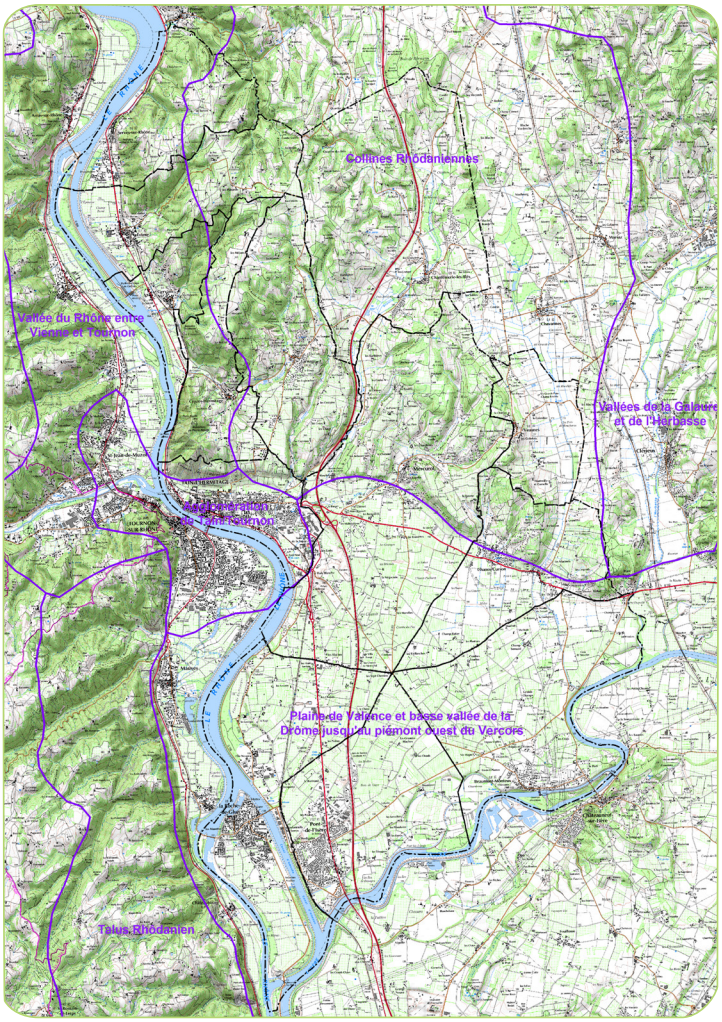

Carte des unités paysagères de la DIREN Rhône-Alpes - 2005

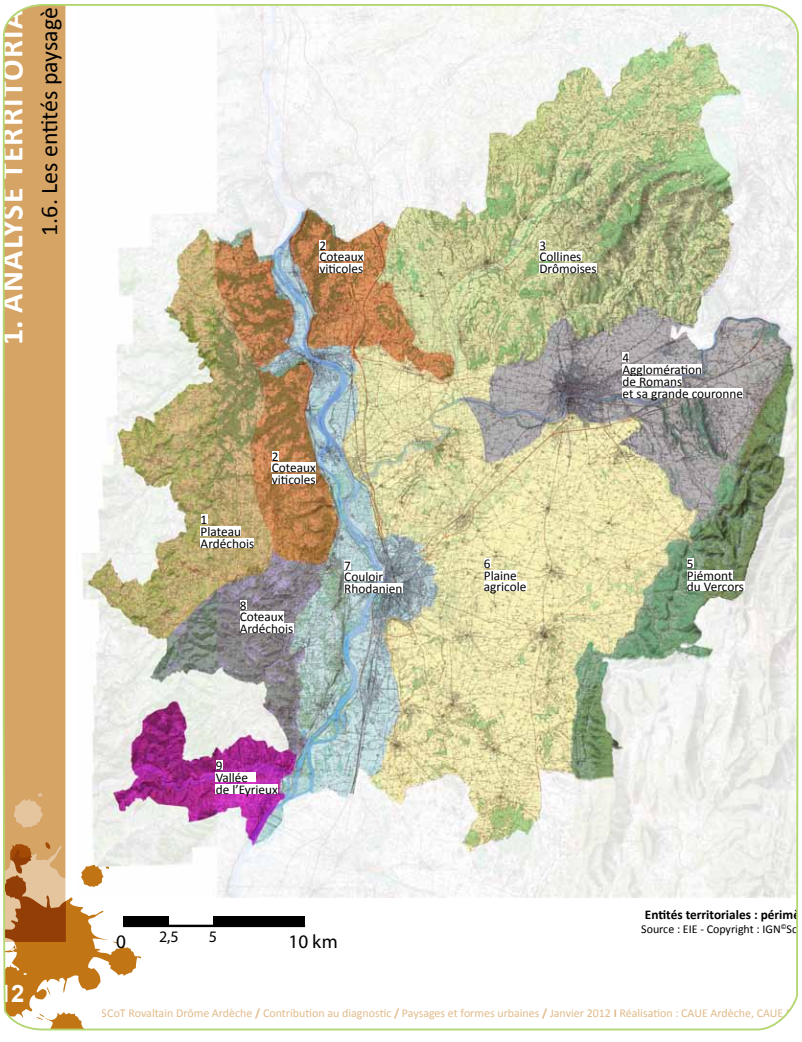

Carte des unités paysagères - CAUE de la Drôme

Source : Contribution au diagnostic Paysages et formes urbaines / SCOT Rovaltain Drôme Ardèche

Entre plaine et colline, les unités paysagères

Des unités paysagères contrastées

La géomorphologie distingue deux grandes entités, composées autour du Rhône : au Nord il entaille les reliefs et dessine un sillon étroit, au Sud il s'étend pour former une large plaine. Au-delà de ce contraste topographique, les paysages sont nuancés selon une progression Nord-Sud, étagement géographique du territoire, et d'Est en Ouest, à l'approche du Rhône et des infrastructures.

Définition d'une unité paysagère

Les unités paysagères découlent d'une cohérence géographique (entité spatiale) dont l'ensemble des composantes paysagères naturelles (relief, hydrographie, végétation…) et humaines (espaces agricoles, formes d'habitat, architecture…) présentent une homogénéité d'aspect et d'agencement (ambiances paysagères et perceptions visuelles « typiques »). Une unité paysagère se distingue d'une autre par une différence de présence, de forme ou d'agencement de ces différentes composantes.

Le défilé Rhodanien

Petite unité au Nord de Tain constituée de la rive gauche de la vallée du Rhône jusqu'aux premières pentes du coteau habité et cultivé.

L'îlot granitique alternant coteaux viticoles, plateaux arboricoles et combes boisées

Cette unité s'identifie par sa géomorphologie et son socle naturel. A l'Ouest, l'unité est clairement limitée par la côtière boisée du Rhône, à l'Est la limite est plus nuancée et se cale sur un changement de sol et de topographie.

Collines de Chantemerle

Le socle géologique et la topographie collinaire permette l'identification de cette unité, dans le prolongement des collines des Chambarans.

Vallonnements viticoles et arboricoles

La topographie vallonnée et l'occupation du sol spécialisée identifient cette unité de transition entre îlot granitique ou collines au Nord et plaine alluviale au Sud.

Le site de Tain

Le site de Tain, au resserrement des reliefs et en position charnière entre reliefs et plaine, allie le fleuve, la ville et les coteaux viticoles emblématiques du Pays.

La plaine alluviale du Rhône et de l'Isère et couloir rhodanien

Cette unité comprend la plaine alluviale du Rhône et de l'Isère jusqu'aux premières pentes au Nord. A l'Ouest, la sous-unité du couloir rhodanien s'identifie par la forte pression urbaine et l'urbanisation portée par les grandes infrastructures.

Les liens entre chaque unité

Les unités paysagères ne sont pas indépendantes les unes des autres tant d'un point de vue fonctionnel que visuel. Ensembles, elles constituent le « Pays de l'Hermitage », qui forme avec le « Tournonais », une entité cohérente à l'échelle du grand paysage.

• Des liens fonctionnels et naturels qui s'appuient sur les transversales à la vallée (RN532, Isère et affluents du rhône) et qui se doublent de liens longitudinaux (A7, RN7, voie ferrée ; corridor écologique de la vallée du Rhône, continuum thermophile ou forestier des côtières...).

• Des liens visuels forts qui mettent en relation les unités. L'identité paysagère de l'une intègre la perception de l'autre :
- phénomènes de co-visibilité d'une rive à l'autre
- belvédère et vues dominantes depuis les reliefs vers les autres unités
- front visuel formé par les reliefs depuis les plaines et vallées

L'ensemble des unités paysagères du Pays de l'Hermitage sont en fortes relations de co-visibilité qui rendent d'autant plus sensibles les évolutions des paysages.

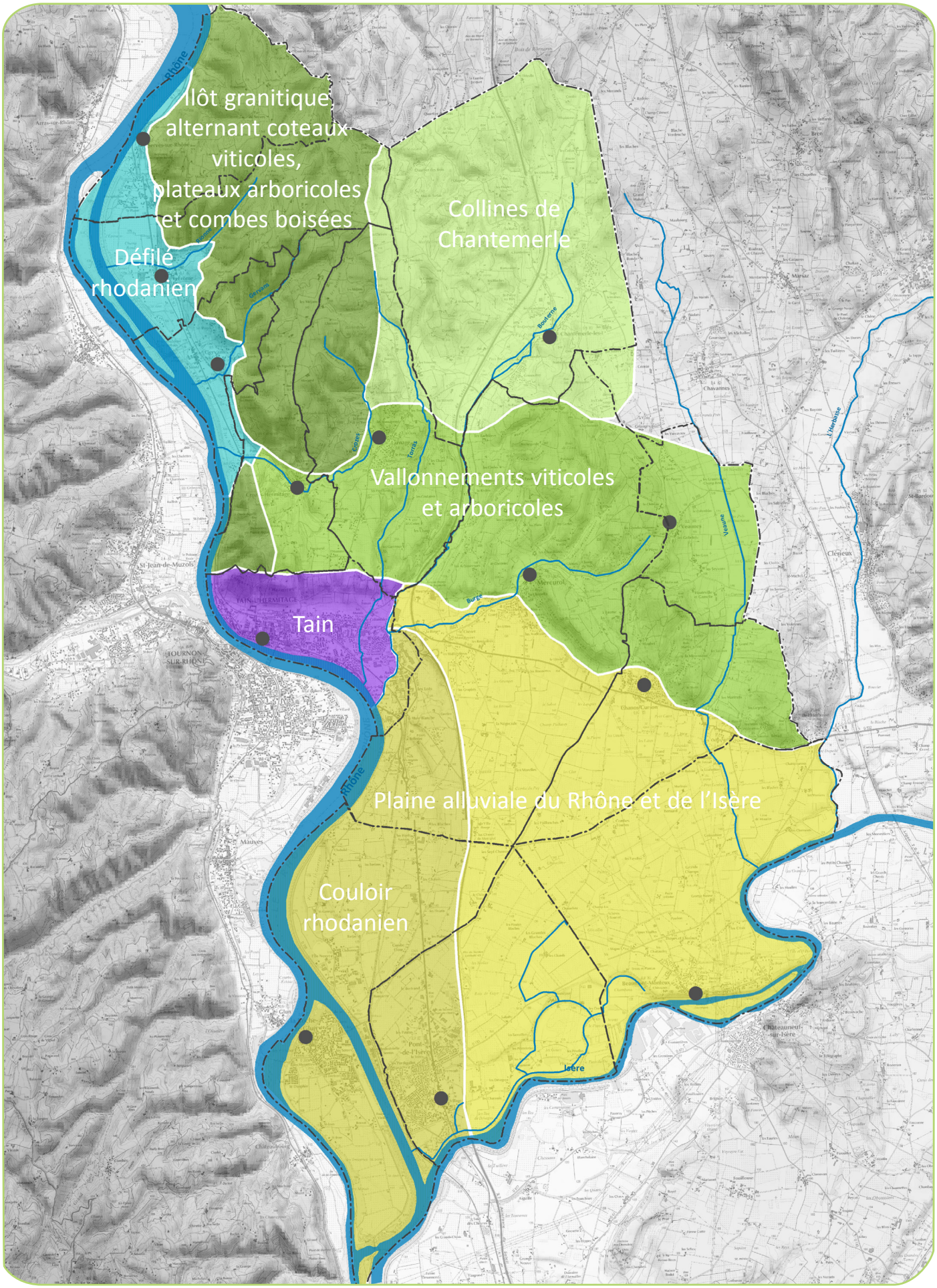
Ilôt granitique alternant coteaux viticoles, plateaux arboricoles et combes boisées
Défilé rhodanien
Collines de Chantemerle
Vallonnements viticoles et arboricoles
Tain
Plaine alluviale du Rhône et de l'Isère
Couloir rhodanien
Rhône
Isère

Entre plaine et colline, les unités paysagères

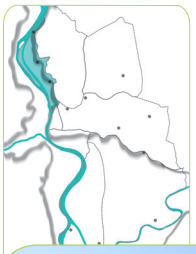

Défilé Rhodanien

Le Rhône

Silhouette bâtie remarquable à Gervans
Premier plan viticole de présentation visuelle

Coteau viticole ponctué d'affleurements rocheux et bosquets

Arboriculture dans la plaine et versant boisé en front visuel

Erôme, village groupé en piémont

Identité paysagère

Indissociable du fleuve Rhône et de son pendant ardéchois, cette unité se caractérise par sa plaine alluviale étroite, ne dépassant pas 1.5 km de large, entre un méandre du Rhône et les versants granitiques abrupts et réguliers qui la surplombent de plus de 200 m.

Autrefois le Rhône divaguait, dessinant des lônes et des méandres avec bras secondaires, dont il reste aujourd'hui quelques vestiges et milieux naturels associés remarquables (végétation rivulaire spécifique). La rectification et le canal de dérivation du Rhône, véritable autoroute fluviale a fait disparaître la ripisylve ou l'a remplacée par des plantations exogènes.

Rythmée par l'implantation des villages en pied de coteau, au débouché des vallons qui entaillent les versants et au coeur de leurs terroirs agricoles, l'unité se caractérise aussi par son activité maraîchère, fruitière et viticole, qui dessine un paysage «jardiné» de grande qualité.

La composition du paysage est ici assez lisible avec le coteau viticole ou boisé, l'implantation du bâti et les infrastructures de transport (RN7 et voie ferrée) en pied de coteau, la plaine alluviale puis la ripisylve et enfin le Rhône.

Motifs paysagers

- Rhône
- RN7
- Arboriculture et maraîchage dans la plaine alluviale
- Viticulture en piémont et sur coteau, parsemés de haies, bosquets et affleurements rocheux. Parcelles viticoles parfois soutenues par des murets de pierres sèches.
- Villages au caractère groupé en piémont, silhouettes bâties remarquables
- Ruisseaux rythmant et structurant le paysage de l'unité, mais peu lisibles en réalité
- Coteau abrupt et boisé , front visuel.
- Côtière ardéchoise, arrière-plan constant (inter-visibilité avec Arras-sur-Rhône et Vion)

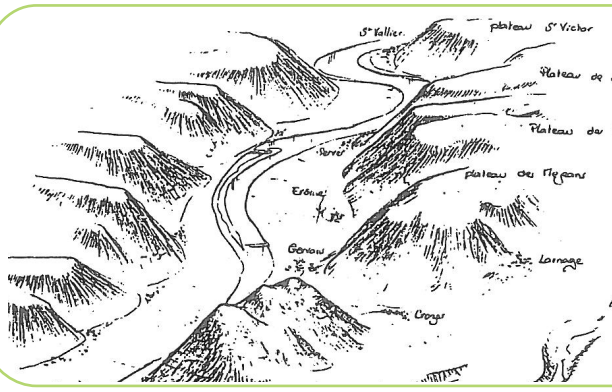

Défilé rhodanien

Source : Chazelle Claude (Atelier régional de paysage et architecture de l'environnement), Réhabilitation paysagère de la RN7

Une unité de petite taille et d'échelle humaine, présentant de fortes sensibilités paysagères, augmentées par la perception externe depuis les belvédères qui la surplombent, dont l'équilibre et la lisibilité sont aujourd'hui menacés par la fermeture du paysage (développement résidentiel).

Evolutions du paysage

• Tendance à l'étalement dans la plaine alluviale et au morcellement des terres agricoles sous l'effet de l'extension urbaine rendant moins lisible l'implantation régulière des villages pourtant identitaire du défilé

• Développement résidentiel sur les coteaux viticole altérant l'activité en zone AOC et générant de forte incidences dans le paysage (terrassement, mitage)

• Fermeture du paysage par avancée de la forêt sur les coteaux aux pentes fortes (régénération naturelle de la végétation arbustive et arborée suite à la déprise agricole de certains secteurs difficilement exploitables)

• Perte de l'alignement d'arbres le long de la RN7

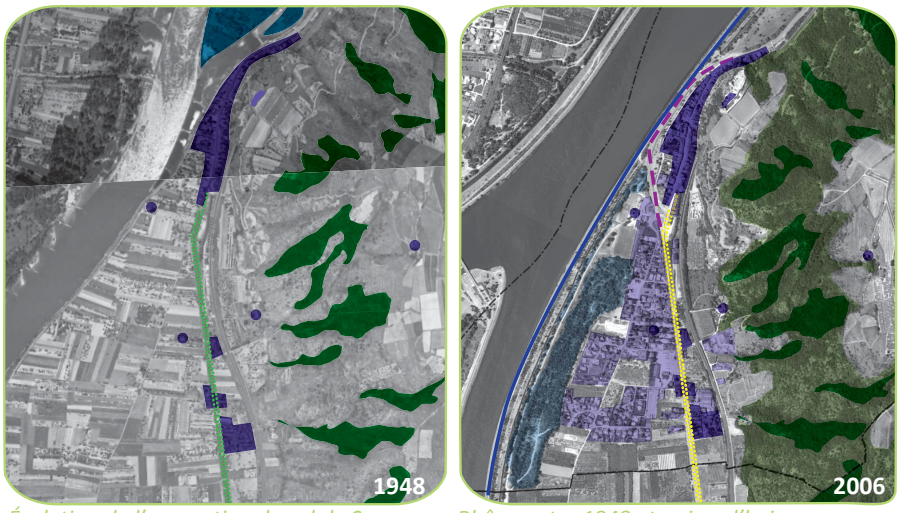

Évolution de l'occupation du sol de Serves-sur-Rhône entre 1948 et aujourd'hui

Étalement résidentiel à Serves-sur-Rhône

Mitage résidentiel sur coteau à Gervans

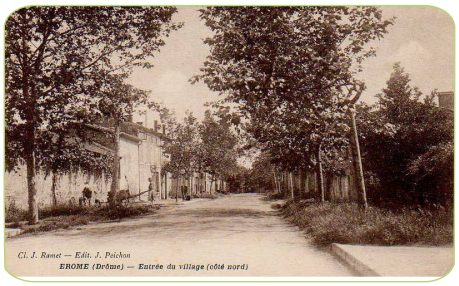
Début XXe siècle : alignement le long de la RN7

Enjeux paysagers

> Maintenir, voire affirmer, la composition paysagère du défilé :

- Rythme d'implantation et lisibilité des villages au débouché des vallons, et rythme des ruisseaux
- Espaces agricoles entre les villages (coupures vertes),
- Enchaînement des domaines entre le coteau et le fleuve (coteau viticole ou boisé, villages et infrastructures de transport en pied de coteau, plaine alluviale agricole, ripisylve et Rhône)

> Maîtriser l'urbanisation : stopper l'étalement du bâti dans la plaine (consommation foncière importante)

> Maîtriser la fermeture des coteaux : par le développement du bâti résidentiel (mitage), par avancée de la forêt

> Maintenir les espaces agricoles entre chaque village (coupures vertes est-ouest du coteau au Rhône) et autour de chaque village (ceinture verte : coteaux et plaine)

> Conforter une végétation rivulaire adaptée le long du fleuve

> Mettre en scène et favoriser les perceptions visuelles vers le fleuve

> Souligner la continuité des vallons qui descendent de l'est vers le fleuve à travers une mise en valeur des cours d'eau, notamment en plaine alluviale (confortement des ripisylves) et lors de la traversée des villages

> Porter attention aux silhouettes bâties remarquables : préserver les premiers plans agricoles et qualitatifs de présentation visuelle, composer des limites et transitions douces entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels.

> Considérer la RN7 comme un axe de découverte des paysages traiter les abords et aménager qualitativement les entrées d'agglomération, retrouver des alignements d'arbres, mettre en scène les vues remarquables

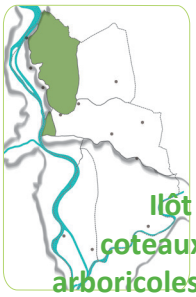

Entre plaine et colline, les unités paysagères

Ilôt granitique alternant coteaux viticoles, plateaux arboricoles et combes boisées

Affleurements rocheux

Fraîcheur des combes boisées

Inter-visibilité entre les plateaux

Identité paysagère

Cette unité paysagère correspond à une structure géologique particulière, un prolongement local du sol cristallin du Massif Central, séparé de celui-ci par le Rhône et constituant ainsi un « îlot granitique ». Il s'isole nettement dans le paysage par les côtières abruptes qu'il offre sur les plaines du Rhône, et dévoile de fait de surprenants et remarquables belvédères naturels sur le fleuve, le défilé, les plateaux ardéchois à l'Ouest et le massif du Vercors à l'Est.

A « l'intérieur », c'est une succession de plateaux perchés (altitude moyenne 350 m : du Nord au Sud, les plateaux de Serves, des Planards, des Méjeans, puis l'îlot de l'Hermitage individualisé par la petite vallée du ruisseau de Crozes) accueillant une arboriculture dynamique (abricotiers, cerisiers, pêchers), entrecoupés de combes profondes, courtes et boisées. Les coteaux bien orientés sont viticoles, offrant des paysages de forte valeur patrimoniale. Localement, certaines pentes sont encore exploitées en prairies pour l'élevage.

A « l'extérieur », les espaces naturels couvrent les pentes trop abruptes, mal exposées ou parfois même rocheuses, notamment en bordure de la côtière du Rhône ou dans les vallons, et déclinent des habitats méridionaux (chênes verts et ensemble de plantes thermophiles), dont le site remarquable de Pierre-Aiguille.

Les fermes dispersées au sein des espaces agricoles constituent une caractéristique paysagère.

Motifs paysagers

- Plateau perché arboricole
- Combe profonde et boisée
- Inter-visibilité entre les plateaux, au-delà des combes
- Belvédères exceptionnels sur la vallée du Rhône, belvédères remarquables vers l'Est
- Fermes traditionnelles dispersées au sein des terres agricoles

Dynamique arboricole et vue sur la vallée du Rhône

Belvédère sur la vallée du Rhône

Perception de l'îlot granitique depuis Saint-Jean-de-Muzols

Tendances évolutives

• Développement résidentiel au sein des espaces agricoles (mitage) peu présent du Serves et affirmé sur Erôme

• Fermeture du paysage par avancée de la forêt sur les coteaux aux pentes fortes et en bordure de plateau

Évolution de l'occupation du sol de Serves-sur-Rhône entre 1948 et aujourd'hui

L'habitat résidentiel s'est développé au sein des espaces agricoles générant du mitage, des conflits d'usages (résidents/ exploitants), et un déséquilibre paysager.

Développement résidentiel sur le plateau d'Erôme

Enjeux paysagers

> Maintenir la composition paysagère de l'îlot granitique :

- Entités agricoles compactes et continues sur chaque plateau, avec une nette dominance de l'arboriculture
- Combes et rebords boisés
- Habitat traditionnel dispersé à respecter (investir les sites de fermes abandonnées, conforter localement quelques groupements, ne pas créer de nouvelles implantations)

> Stopper le développement du bâti résidentiel

> Maîtriser l'avancée de la forêt et la fermeture du paysage en bordure de plateau

> Privilégier les extensions dans le respect des formes bâties traditionnelles (groupement)

> Préserver les habitats naturels remarquables ou ordinaires des combes boisées et des coteaux thermophiles

> Préserver les motifs arborés qui ponctuent les plateaux exploités (bosquets, haies vives, arbres isolés) et signalent parfois les fermes traditionnelles

> Mettre en valeur les routes balcon, belvédères exceptionnels et vues remarquables

Vallonnements viticoles et arboricoles

Vallonnements viticoles ponctués de structures arborées

Coteau viticole de Crozes-Hermitage

Tour de Mercurol : point d'appel et point repère

Perception des pentes de Crozes-Hermitage et Larnage

Perception de Crozes-Hermitage depuis le belvédère de Méjeans

Entre plaine et colline, les unités paysagères

Identité paysagère

Entre îlot granitique et collines de Chantemerle, cette unité fait transition et s'identifie par les vallonnements qu'elle dessine. Si l'on retrouve ici les loess comme sur les plateaux de l'îlot granitique, les altitudes sont là moins élevées (180-220 m), les pentes plus douces et les vallons (Crozes, Torras, Bouterne, Burge...) moins encaissés et exploités.

Les rivières et ruisseaux, d'orientation Nord-Sud voire Nord-Est/Sud-Ouest, structurent l'unité par les ravins puis vallées qu'ils ont forgé, par la végétation spécifique qui les accompagne, par les implantations bâties qu'ils ont attiré. En effet, Crozes-Hermitage et Larnage sont implantés le long du ruisseau de Crozes, Mercurol le long de la Burge, Chanos au débouché des ravins des Bernards et de Combariot, et Curson le long de la Veaune. Ces groupements bâtis sont soit nichés au creux des reliefs (Crozes-Hermitage) soit implantés en pied de versant (Chanos-Curson) et en situation légèrement dominante sur les vallées (Mercurol, Larnage, Veaunes). L'habitat agricole traditionnel est aussi très dispersé au sein des terres exploitées.

L'agriculture est partagée entre arboriculture (abricotiers dominants) et vigne (AOC Crozes-Hermitage) dont les rangs dévoilent les douces courbes de la topographie. La végétation naturelle, hormis le long des ruisseaux, souligne aussi les pentes les plus fortes des vallonnements et les croupes, et parsème les espaces agricoles (bosquets, haies, arbres isolés).

L'unité dévoile tantôt des ambiances intimes directement liée à l'occupation des sols et à la pente, tantôt des vues assez longues en situation dominante, au-delà des vallons, de versants en versants (regard attiré par des points d'appel et de repère patrimoniaux comme la tour de Mercurol ou par les versants construits).

Cette unité est également très perceptible en vue externe depuis les unités voisines (îlot granitique, plaine, collines de Chantemerle)

Motifs paysagers

- Vallonnements et lignes courbes de la topographie
- Les vignes et vergers
- Les vues dominantes panoramiques
- Les boisements sur les pentes fortes des vallons ou sur les croupes, les bosquets, haies vives, arbres isolés, les alignements
- Les ruisseaux et les ripisylves qui les accompagnent
- Les groupements bâtis et leur implantations (lien aux ruisseaux, lien à la topographie). Les silhouettes bâties remarquables et le patrimoine bâti.

Perception de l'unité des vallonnements (Versant de Chanos-Curson) depuis la plaine

Perception de l'unité des vallonnements (Crozes, Larnage, Mercurol) depuis le belvédère de Pierre-Aiguille

Coupe Nord-Sud

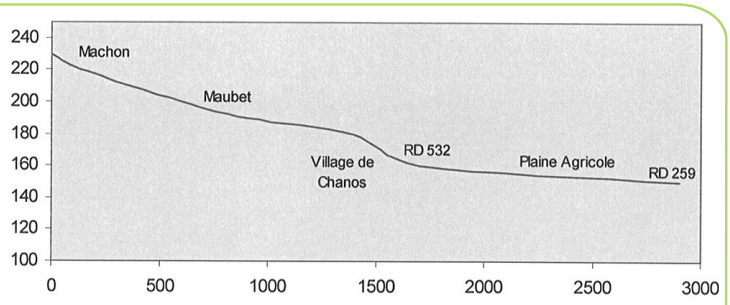

Coupe Est-Ouest, au nord de la commune

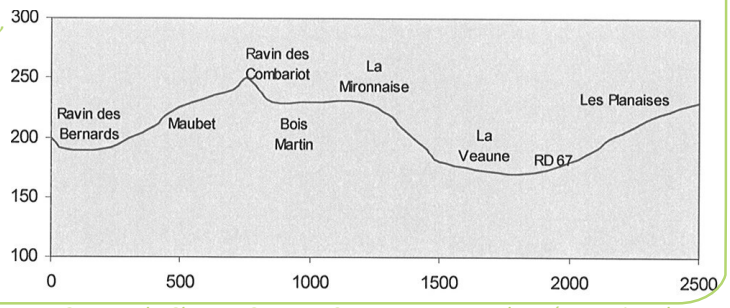

Coupes de Chanos-Curson. Source : Rapport de présentation du PLU

Tendances évolutives

• Développement résidentiel sur les secteurs de topographie accueillante (étalement), sur les pentes et coteaux générant de fortes incidences visuelles et paysagères (situation en front visuel/tableau paysager, perte de lisibilité et fermeture du paysage), et au sein des espaces agricoles (mitage).

• Fermeture du paysage par avancée de la forêt sur les coteaux présentant des pentes importantes ou difficiles d'accès (suite à la déprise agricole, parfois liée à une urbanisation qui a généré des ruptures dans les accès et continuités agricoles).

• Une perte de structures végétales au sein des espaces agricoles liée à l'évolution de l'activité agricole.

• Un épaississement des cordons rivulaires le long des cours d'eau permettant une meilleure lecture identification visuelle dans le paysage.

Crozes-Hermitage : développement résidentiel mesuré sur le coteau

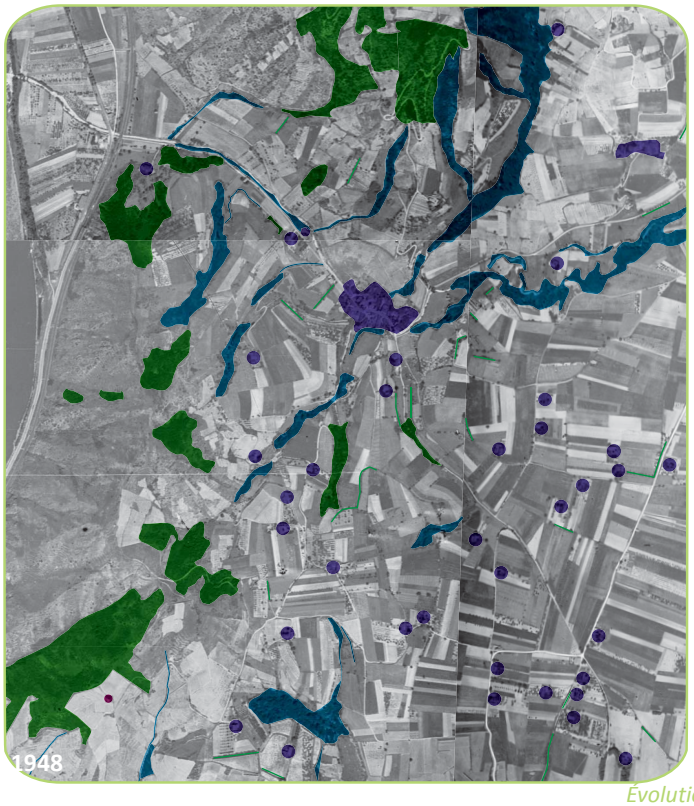

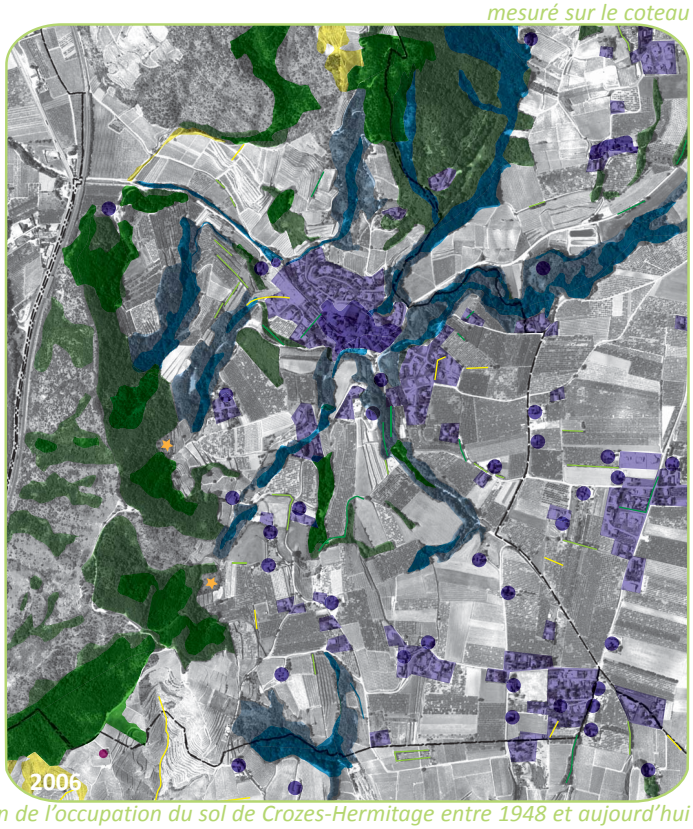

Évolution de l'occupation du sol de Crozes-Hermitage entre 1948 et aujourd'hui

Entre plaine et colline, les unités paysagères

Vallonnements viticoles et arboricoles

Tendances évolutives (suite)

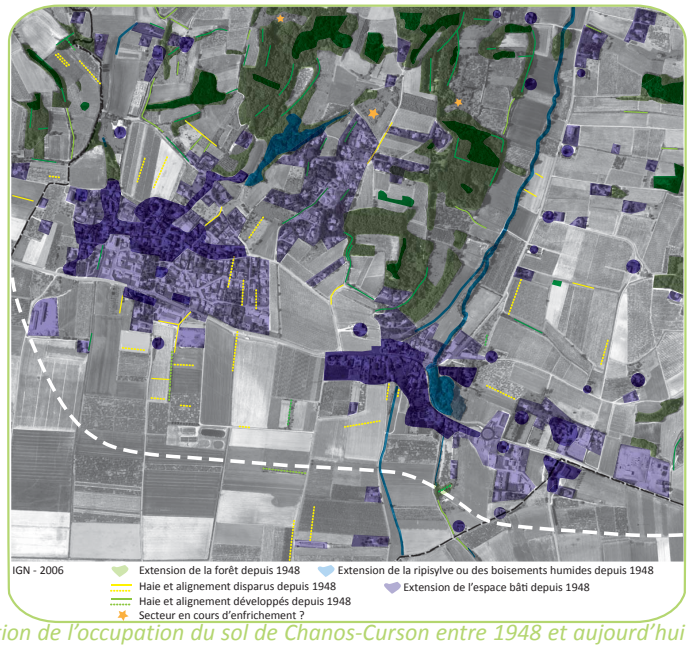

Évolution de l'occupation du sol de Chanos-Curson entre 1948 et aujourd'hui

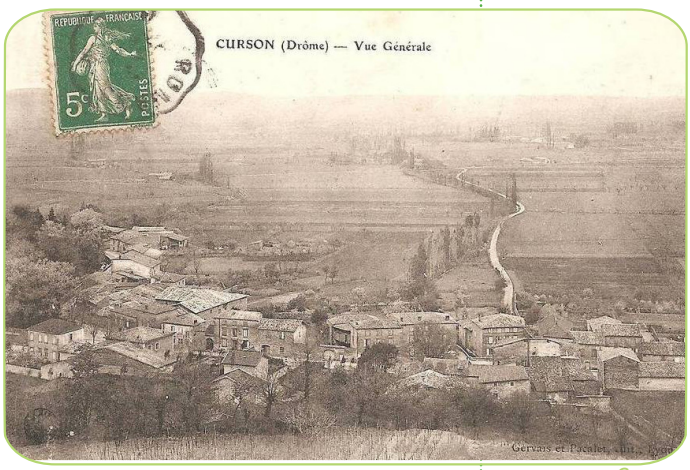

Curson

Mercurol

> Protéger la trame arborée existante (lien avec la trame verte et la biodiversité), la renforcer et la compléter dans les secteurs où elle est peu présente (notamment dans la vallée de la Veaune), souligner les éléments de paysage (fossés, canaux...)

> Maîtriser l'avancée des bois et la fermeture du paysage à proximité des bois existants, sur les pentes.

> Maîtriser l'étalement résidentiel et la consommation foncière, fixer des limites pérennes au développement.

> Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et les points de vue panoramiques

> Protéger et conforter les ripisylves, affirmer la lecture des ruisseaux dans le paysage

> Limiter fortement l'« éparpillement » et le développement résidentiel sur les coteaux.

> Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages agricoles (vignes, vergers et autres cultures, patrimoine bâti et végétal, routes d'échelle humaine peu standardisées)

> Stopper le développement résidentiel au sein des espaces agricoles (mitage)

> Maintenir et mettre en valeur les vues longues d'un versant à l'autre, d'une commune à l'autre. Prendre en compte la sensibilité visuelle de cette unité liée aux tableaux paysagers (versants en front visuel) qu'elle offre et à sa perception en vue externe (depuis les autres unités)

Entre plaine et colline, les unités paysagères

Collines de Chantemerle

Une mosaïque de cultures, animée par des structures végétales et du patrimoine bâti

Des tableaux paysagers qui s'offrent au regard depuis les points hauts

Identité paysagère

Cette unité, constituée de collines et vallons, s'inscrit dans le prolongement ouest des Chambarans, et oscille entre 160 m (Vallée de la Bouterne) et 320 m d'altitude (Quartier des Bois). Le relief est doux et les vues assez longues.

Les formations sablo-gréseuses et molassiques (sables agglomérés aux calcaires) permettent une agriculture diversifiée entre cultures (polyculture : céréales, maïs, cultures de plein champ, vigne, abricotiers, noyers, pommiers, poiriers...) et pâtures (élevage), ponctuée de bois et taillis de chênes qui soulignent les « buttes » aux sols érodés et peu épais. Il en émane une forte ambiance rurale, des images de « belle campagne ».

La Veaune et à la Bouterne amont dévoilent des milieux humides intéressants et de nombreuses richesses naturelles et écologiques. La Bouterne s'accompagne d'un cordon végétal discontinu, prenant parfois un peu d'ampleur (boisements alluviaux). La vallée de la Veaune, trop bien drainée, tend à l'uniformité. Laissant la place aux cultures, la rivière est désormais rectiligne, soulignée par une mince ripisylve et des plantations effectuées dans le cadre du contrat de rivière.

Le village, à l'habitat groupé, est implanté dans une petite dépression au pied de Notre Dame de Chantemerle située sur une butte. Quelques fermes isolées ponctuent les vallons. Cette dispersion de l'habitat traditionnel, son adaptation au contexte, et son architecture révélant les caractéristiques des sols, participent à l'identité du territoire.

Cette unité est aussi marquée par le passage de l'A7 qui s'éloigne ici de la vallée du Rhône trop encaissée et profite de la topographie plus accueillante de la basse vallée ouverte du ruisseau de la Bouterne.

Motifs paysagers

- Collines bien identifiées et marquées par des bois
- Vallons et vallées exploités alternant pâtures et cultures diversifiées
- La Bouterne la Veaune et les ruisseaux affluents, les ripisylves qui les accompagnent
- Patrimoine bâti (fermes anciennes signalées par des bouquets d'arbres, maisons fortes, chapelles, architecture villageoise...)
- Les bosquets, haies vives, arbres isolés, alignements le long des routes...
- Les vues longues, les «tableaux paysagers» perçus depuis les points dominants

Carte postale ancienne - 1e moitié du XXe siècle

Vue oblique actuelle

Evolution de Chantemerle-les-Blés : fermeture du paysage par développement du bâti et des bois

Tendances évolutives

• Développement résidentiel le long des voies (RD109, RD309), dans un contexte de grande consommation foncière (étalement) et même urbanisation sur des secteurs vierges de constructions. Dans la «campagne», développement sur les coteaux ou points générant des incidences visuelles (mitage).

• Avancée des bois sur les pentes et confortement des haies et ripisylves (meilleure lisibilité paysagère mais risque de rapprochement et de fermeture si le développement n'est pas maîtrisé)

• Plantation de peupleraies qui banalisent et ferment les paysages de rivière, et altèrent leur biodiversité

Bois sur butte mais menace d'enfrichement et d'avancée du bois sur les pentes plus faibles

Incidences visuelles des implantations bâties en ligne de crête

Peupleraie : fermeture et banalisation des paysages de rivière

Évolution de l'occupation du sol de Chantemerle-les-Blés entre 1948 et aujourd'hui

Enjeux paysagers

> Préserver l'intégrité des espaces agricoles et la diversité des activités, garantes de la qualité des paysages

> Préserver les éléments paysagers structurants (bois sur buttes, haies, arbres isolés, murets...) pour la qualité et la bonne lisibilité de l'espace rural

> Maîtriser les extensions urbaines linéaires et l'étalement (résidentiel, activité)

> Maîtriser les plantations de peupleraies et gérer les plantations existantes

> Stopper le développement résidentiel dans la «campagne»

> Préserver et mettre en valeur et vues d'ensemble depuis les points dominants. Prendre en considération ces vues externes lors des aménagements.

> Conforter le caractère architectural et paysager du village. Mettre en valeur le patrimoine bâti, les espaces publics.

Entre plaine et colline, les unités paysagères

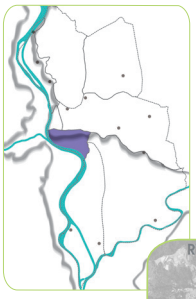

Le site de Tain

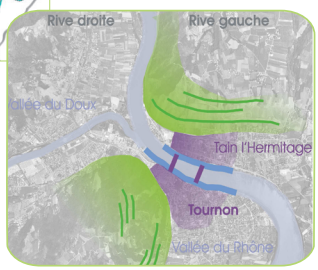

Le site de Tain / particularité géomoprhologique et perception en vue externe depuis Tournon
Source : projet de classement du site des coteaux de l'Hermitage

Ouverture de la ville sur les coteaux mise en valeur par l'espace public qualitatif

Ponctuation et animation des coteaux viticoles par le patrimoine bâti et arboré

Identité paysagère

Au Sud du défilé rhodanien et à la confluence du Doux, la morphologie naturelle dessine un resserrement, point de passage obligé, qui a favorisé l'implantation humaine et le développement des deux villes jumelles Tain-l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône reliées par le premier pont suspendu construit sur le Rhône en 1925.

Le site de Tain, monumental, tire son identité du Rhône (élément fondateur du paysage), des coteaux (emblématiques des paysages viticoles rhodaniens, de tradition très ancienne, et vitrine de l'Hermitage, l'une des plus prestigieuses appellations des Côtes du Rhône), et de la ville à l'interface.

La ville de Tain s'est développée en bordure du fleuve sur une bande de terre plate et exiguë puis s'est progressivement étendue vers le sud-est et la plaine. La RN7 et la voie ferrée, implantées parallèlement à la rive, accentue la structure en lanière de la ville. Cependant, les grands espaces publics plantés du XIXe siècle perpendiculaires au coteau, et les rues traversières, affirment les liens entre la ville et les coteaux et ouvrent des perspectives intéressantes. La digue de la voie ferrée constitue un seuil très marquant dans la ville, avec cinq portes permettant de la franchir et mettant en scène le paysage du vignoble.

Les coteaux sont constitués d'une succession de collines, d'une altitude décroissante d'Ouest en Est, variant de 323 m à 160 m d'altitude, sculptées par des ravins très marqués. Ils dévoilent un paysage de terrasses entièrement maîtrisé par l'homme et façonné par des pratiques viticoles ancestrales. Se distinguent les terrasses basses (en pente douce, sans ouvrage de soutènement, et en proximité immédiate avec la ville) et les terrasses hautes constituées de pentes raides et parcourues d'innombrables murs de soutènement. De nombreux éléments naturels et patrimoniaux témoignent de la longue histoire du site et forgent son identité : murs de soutènement, chemins et routes, dispositifs d'écoulement des eaux, murs peints au nom des exploitants, abris, impluviums, « folies », arbres isolés... L'intérêt paysager et culturel du site des coteaux de l'Hermitage est aujourd'hui reconnu, le site est en cours de classement.

Motifs paysagers

- Le Rhône, les ponts
- La ville, son patrimoine architectural, urbain et paysager
- La vigne (souvent plantée dans le sens de la pente, cultivée en « échalas » : piquets de bois de châtaignier)
- Les terrasses, murs de soutènement, portes (en galets, granits ou roches affleurantes, qui racontent la géologie des lieux), les chemins (étroits empruntant souvent le cours des talwegs, impossibles à cultiver) et ravins, les dispositifs d'écoulement des eaux, les abris et impluviums, les folies, les murs enseignes
- Les arbres isolés et structures végétales (tilleuls de l'Homme, la ligne de cyprès de la crête de l'Hermite, la végétation spontanée des creux de ruisseaux)
- Les vues vers le Rhône, vers la ville, vers les coteaux, et les relations visuelles entre ces 3 composantes. L'inter-visibilité avec Tournon.

Vue surprenante depuis les coteaux de l'Hermitage, sur la ville de Tain et le Rhône

Tendances évolutives

Le site de Tain semble s'être protégé au fil du temps pour offrir aujourd'hui un paysage remarquablement préservé. Les dynamiques (urbaines et viticoles) sont pourtant bien en place et ont généré, ou génère encore parfois, des incidences paysagères *(Source : projet de classement du site des coteaux de l'Hermitage)* :

• L'urbanisation des années 1960 a donné lieu à la construction, sans ménagement, d'un îlot de logements collectifs R+3 (la place de l'Hermitage) en plein vignoble entre le chemin des Greffieux et le chemin des Tulipes qui mène à la chapelle Saint Christophe. De même, depuis les années 1980, l'habitat individuel pavillonnaire s'implante à proximité des vignes des Diognières et on constate aujourd'hui un mitage inquiétant du vignoble (hors AOC).

• Au fil des cinquante dernières années, certains murs ont été reconstruits ou réparés parfois de manière disparate avec des éléments préfabriqués ou dans des pierres étrangères à la géologie locale ou encore avec des appareillages dits cyclopéens. Le paysage s'en trouve à chaque fois endommagé.

Carte postale ancienne - 1e moitié du XXe s.

Évolution de Tain-l'Hermitage : développement du bâti à l'Ouest en continuité de l'existant, qualité des coteaux viticoles préservée, hormis une implantation bâtie en piémont

Carte postale ancienne - Début XXe siècle

Vue actuelle

Évolution de Tain-l'Hermitage : Silhouette bâtie et qualité des coteaux viticoles préservées

Apparition, à partir des années 50, de grandes enseignes sur la partie haute du vignoble, pour être vues de la route (murs érigés spécialement, à l'inverse des 1ers murs-enseignes créés au XIXème siècle avec la venue du chemin de fer). Murs béton le long de la route.

Îlot de logements collectifs R+3 (la place de l'Hermitage) en plein vignoble

Habitat individuel pavillonnaire en limite des terres viticoles

Enjeux paysagers

> Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages et le patrimoine du vignoble sur le coteau (sols, techniques culturales, patrimoine bâti, hydraulique, végétal...)

> Préserver la qualité du patrimoine paysager, urbain et architectural de la ville de Tain et poursuivre sa mise en valeur

> Améliorer la qualité de la découverte des coteaux
- **Promouvoir une ligne esthétique des aménagements routiers**
- **Requalifier les trois chemins, entre ville et vigne**
- **Mettre en valeur et baliser un parcours de découverte du vignoble**

> Porter attention, affirmer et mettre en valeur les liens transversaux entre les coteaux et la ville, la ville et le Rhône, Tain et Tournon (et vice-versa) :
- **les perspectives visuelles**
- **les liens physiques (rues traversières, espaces publics)**
- **les ruisseaux et ravins dévalant du coteau jusqu'au Rhône (continuité naturelle)**

> Qualifier la frange urbaine sur le vignoble (lisière végétale continue et cohérente en limite du bâti)

> Conforter les liens au Rhône, augmenter les usages (promenade, détente, découverte, culture, contemplation...) le long du fleuve

> Soigner et améliorer l'image de la ville de Tain depuis les entrées de ville et lors de la traversée e la RN7

Entre plaine et colline, les unités paysagères

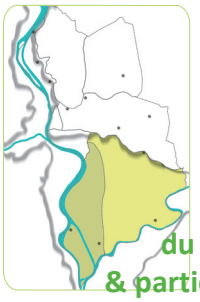

Plaine alluviale du Rhône et de l'Isère & particularités du couloir Rhôdanien

Identité paysagère

Vaste plaine, dont l'altitude n'excède pas 150m, comprise entre le Rhône, l'Isère et les côtières de Mercurol et Chanos-Curson au Nord, cette unité offre une grande échelle de paysage et de larges ouvertures visuelles vers les contreforts du Vercors, à plus de 20 km à l'Est. A l'Ouest, les coteaux ardéchois en surplomb du Rhône bloquent et accrochent les regards.

Le Rhône et l'Isère, à l'origine de la géomorphologie et de la structuration du paysage, fondent en grande partie les caractéristiques et l'identité de l'unité. Les travaux d'aménagement, de rectification et de canalisation ont cependant affaibli leur puissance d'évocation paysagère, banalisé les espaces rivulaires et fait perdre le lien et les usages de l'eau. Quelques espaces, où les berges sont laissées libres, s'apprécient en vue interne et dévoilent des ambiances de qualité et des milieux naturels sensibles (cortèges végétaux habituels d'aulnes, de frênes et de peupliers ; milieux humides). Hormis le Rhône et l'Isère, le réseau hydrographique est restreint, composé de la Veaune aval et de petits fossés ou rus (dont l'ancien lit de la Veaune qui rejoint le contre canal de l'Isère à Pont d'Isère ; le ruisseau de Beauséjour) signalés par un mince filet de végétation.

La plaine est composée de terrasses alluviales (cailloutis et sables), du Rhône et de l'Isère, très doucement inclinées vers le fleuve et séparées par de petits accidents topographiques (quelques mètres) parfois soulignés par une végétation naturelle :
- La terrasse des Sept-Chemins
- La vallée propre de l'Isère qui dévoile des ambiances différentes de terres immergées dans une végétation dense
- La terrasse de la Roche de Glun, en bordure du Rhône, régulièrement couverte de vergers

Les sols profonds et faciles à travailler, le remembrement et les opérations de drainage, expliquent l'activité agricole omniprésente, dynamique et intensive. Ici, la viticulture (AOC) et l'arboriculture («réputation» de la vallée du Rhône) sont dominantes et se partagent l'espace, occupant une mosaïque de grandes parcelles géométriques parfois soulignées d'arbres épars ou de quelques haies, offrant des paysages à valeur de terroir. Au sud de Chanos-Curson, une petite unité de grandes cultures s'isole par ses propriétés pédologiques, qui l'excluent de la zone AOC.

Tandis que les villages se sont implantés en pied de coteau au Nord et en bord de Rhône et d'Isère au Sud, la plaine offre un maillage important de petites routes (image rurale) et est densément parsemée de fermes dont les plus anciennes sont signalées dans le paysage par des arbres de haut-jet ou bosquets.

Les paysages sont fortement impactés par la présence de grands équipements (RN7, A7, voie ferrée, lignes électriques, canal du Rhône), orientés Nord-Sud, qui produisent une fragmentation de l'espace et portent, notamment pour la RN7 et l'A7, une pression urbaine importante. Ainsi, la sous-unité du couloir Rhodanien, comprise entre le Rhône et l'A7, s'identifie par des implantations hétérogènes d'activités industrielles et commerciales quasi-continues le long de la RN7, offrant une image peu qualitative et des abords dégradés.

La pression résidentielle est perceptible sur l'ensemble de l'unité, avec un mitage conséquent de l'espace agricole et un étalement autour des villes et villages, qui prend encore plus d'importance dans le couloir rhodanien. Cet « envahissement » urbain, au détriment des terres agricoles et de la zone AOC, aboutit à une perte d'identité paysagère et traduit des évolutions non réversibles.

Motifs paysagers

- Le Rhône, l'Isère, et leur milieux naturels associés
- Les vignes et vergers
- Les arbres isolés, haies et structures végétales soulignant les accidents topographiques ou les cours d'eau et ruisseaux, les fossés
- Les grandes ouvertures visuelles
- Les infrastructures : RN7, A7, voie ferrée, lignes électriques
- Les fermes traditionnelles signalées par des bouquets d'arbres, les murs de galets
- Côtière ardéchoise, arrière-plan constant (inter-visibilité entre La Roche-de-Glun et Glun)
- Architecture industrielle (usine hydroélectrique)

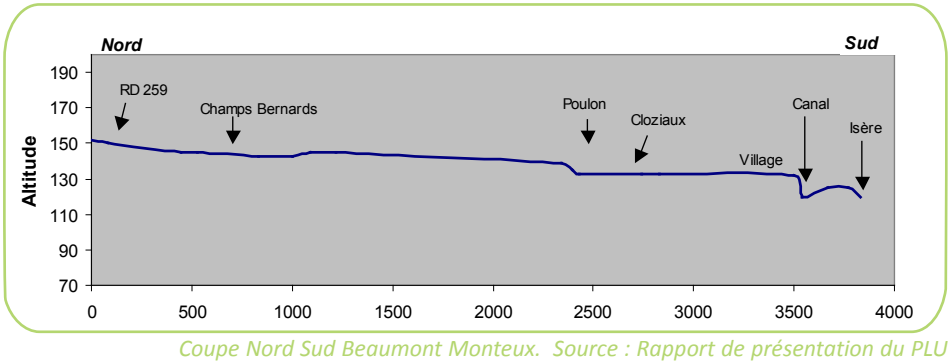

Coupe Nord Sud Beaumont Monteux. Source : Rapport de présentation du PLU

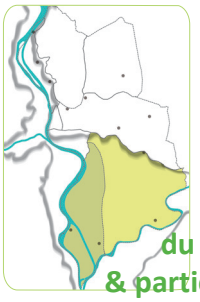

Entre plaine et colline, les unités paysagères

Plaine alluviale du Rhône et de l'Isère & particularités du couloir Rhôdanien

Tendances évolutives

• Une grande fermeture du paysage liée au développement urbain :

- Un fort développement résidentiel consommateur d'espaces sur les terres autrefois agricoles, noyant l'habitat traditionnel dispersé

- Un fort développement des activités, très consommateur d'espaces sur les terres autrefois agricoles, produisant des paysages aujourd'hui peu qualitatifs

> produisant une banalisation du paysage et un effacement des caractéristiques paysagères des lieux consommés

• Une grande fragmentation du territoire par les infrastructures linéaires : canal du Rhône et A7 qui sont venues s'ajouter à la RN7 et la voie ferrée

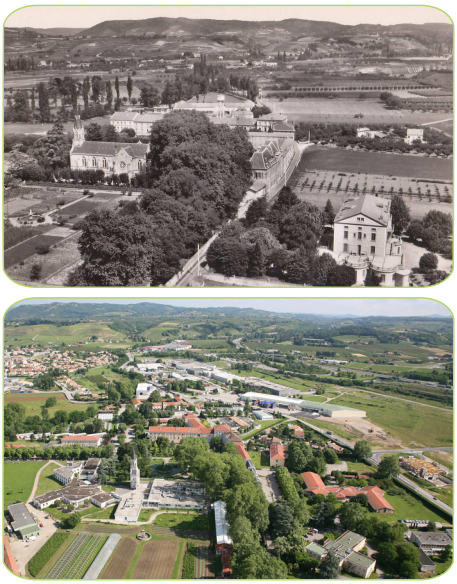

Fermeture du paysage dans la plaine autour de la Teppe, par développement des activités et de l'habitat résidentiel

Evolution de l'occupation du sol de Pont-de-l'Isère entre 1948 et aujourd'hui

• Une perte de nombreux arbres et structures végétales au sein des espaces agricoles : liée au développement urbain mais aussi à l'évolution de l'activité agricole (agrandissement de la taille des parcelles, suppressions des éléments arborés gênant l'intensification...)

• Une perte des milieux alluviaux du Rhône liée à la rectification du fleuve puis au développement résidentiel et d'activités en bordure

La Roche de Glun perçue depuis Glun : une silhouette toujours qualitative mais altérée par la construction de bâtiments et le développement important de la végétation

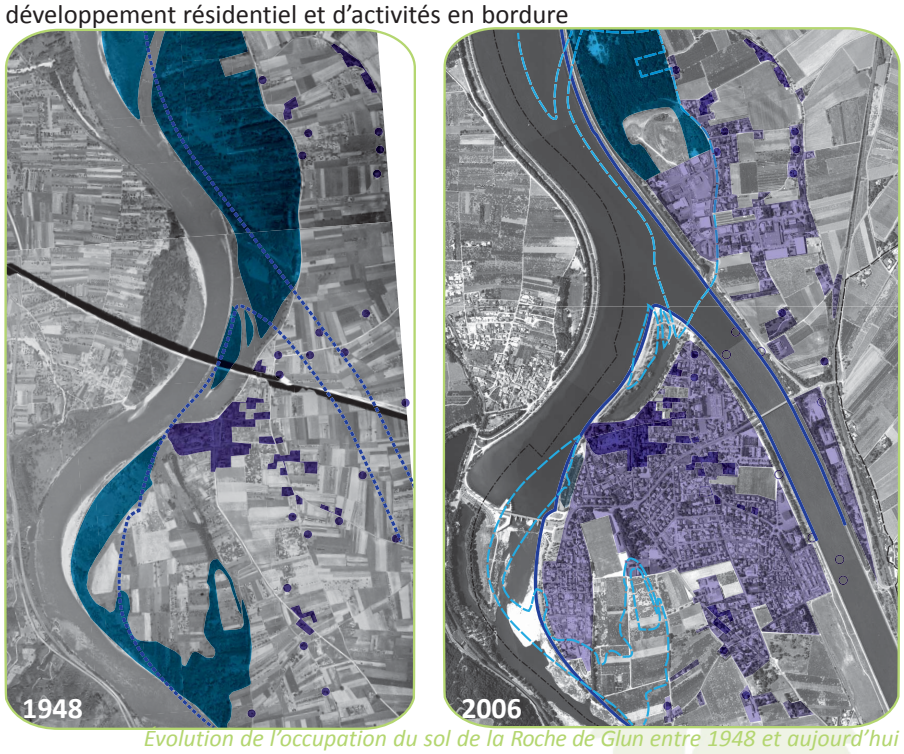

Evolution de l'occupation du sol de la Roche de Glun entre 1948 et aujourd'hui

Analyse croisée des documents d'urbanisme
Élaboration d'une charte paysagère, urbaine et architecturale

Enjeux paysagers

> Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages agricoles de la plaine (vignes, vergers et autres cultures, patrimoine bâti et végétal, routes d'échelle humaine peu standardisées)
> Protéger et conforter les milieux alluviaux, les ripisylves et les cordons de végétation soulignant les accidents topographiques entre les terrasses (lisibilité du paysage, trame verte)
> Stopper le développement résidentiel au sein des espaces agricoles (mitage)
> Mettre en valeur voire réouvrir les vues vers le Rhône et l'Isère. Redécouvrir les rivières, développer les usages et activités liées au Rhône et à l'Isère (espaces publics et de loisirs, liaisons douces, aménagements «nature», liens avec la Via Rhôna…)
> Maintenir les grandes ouvertures visuelles
> Renforcer et compléter la trame arborée existante (lien avec la trame verte et la biodiversité), souligner les éléments de paysage (fossés, canaux...)

> Maîtriser l'étalement urbain (résidentiel comme d'activités) et la consommation foncière. Fixer des limites pérennes au développement.
> Requalifer les zones d'activité : intégration paysagère, prise en compte des usages, amélioration du cadre de vie
> Valoriser les parcours et traiter qualitativement l'ensemble du tracé de la RN7 et de la RD532 (mise en valeur des vues les plus remarquables, aménagement des abords, interventions pour limiter les nuisances visuelles et de bruit, mise en valeur des entrées et traversées de villes et villages, amélioration du partage de la voirie avec les piétons et les vélos, réhabilitation des façades…)

3. Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage

Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage

Identité et motifs paysagers

Le Rhône comme élément fondateur du paysage

Depuis les coteaux de Tain / Source : site panoramio.com - JC Lehnen

Le Rhône, puissant évocateur de paysages, a en grande partie forgé l'identité du territoire, par la géomorphologie qu'il a généré (le défilé, les terrasses alluviales), les lieux de vie (implantations et patrimoines bâtis) et paysages qu'il produit depuis des siècles (axe majeur de circulation, activités agricoles et industrielles...), les liens sociaux et culturels qui en émanent...

Depuis les belvédères et points dominants, les vues vers le fleuve et ses méandres sont spectaculaires. Dans les plaines les perceptions, lorsqu'elles sont permises, ne sont pas aussi imposantes mais offrent aussi de beaux panoramas mis en scène par des premiers plans aquatiques de grande qualité.

La rectification et le recalibrage du fleuve ont fortement limité les milieux alluviaux en bordure et la végétation spécifique qui s'y développe. Ainsi le Rhône s'accompagne d'un mince filet de végétation arborée, parfois implantée par l'homme et ne respectant pas le cortège végétal habituel. Lorsque d'anciens bras ou lônes du Rhône ont été préservés, ils dévoilent des paysages remarquables et des milieux naturels sensibles qu'il convient de protéger. Ainsi, le tronçon court-circuité du Rhône dans le défilé en aval du barrage et le Rhône dans son ancien lit à la Roche-de-Glun constituent des sites alluviaux témoins de l'histoire naturelle du fleuve, et développent des ripisylves ou forêts alluviales (peupliers, saules et frênes dominants) spontanées, non exploitées, adaptées aux inondations abritant une très grande richesse biologique.

Silhouette de Tain sur fond de coteaux viticoles, mise en scène par le Rhône, depuis Tournon

L'Isère, plus discrète

L'Isère constitue aussi une structure paysagère majeure du territoire. Si sa découverte est longtemps retardée, elle offre, en perceptions rapprochées, des ambiances naturelles de qualité (terres immergées dans une végétation dense et luxuriante) malgré son endiguement.

L'Isère depuis la RD153

L'Isère - Beaumont Monteux

Les rives très pentues d'un méandre de l'Isère au Nord de Beaumont-Monteux, comme les berges de l'Isère entre Beaumont-Monteux et Pont-de-l'Isère, accueillent une ripisylve constituée de peupliers, saules et aulnes glutineux, dessinant une structure végétale lisible dans le paysage tantôt mince tantôt épaisse.

Des affluents aux portraits divers, qui enrichissent localement les ambiances paysagères

Les lits et berges des cours d'eau affluents du territoire sont aussi pour la plupart artificilisés :

• La Veaune a été fortement artificialisé par les opérations de remembrement. Les cultures viennent au bord du ruisseau, ne laissant aucune place pour la divaguation du cours et les milieux humides qui pourraient s'y installer. Cependant, la Veaune est lisible dans le paysage par la ripisylve qui la souligne, même si elle est peu dense et peu épaisse.

• La Bouterne aussi présente une rectification quasi-totale de son cours. Elle dévoile cependant des berges naturelles lors de sa traversée en zone humide au nord de Chantemerle-les-Blés. L'ensemble de son cours est également accompagné d'une mince ripisylve qui la signale dans le paysage.

• Le Torras, le Crozes, le Gervans et la Rionne sont des cours à l'écoulement non permanent, notamment dans leurs parties aval. Ils présentent une ripisylve importante et diversifiée dans les secteurs amont lorsqu'ils parcourent les vallons encaissés. A l'aval, dans les traversées des centres urbains puis dans la plaine, les cours sont canalisés et la ripisylve est absente ou réduite à un mince filet.

La Veaune depuis la RD153

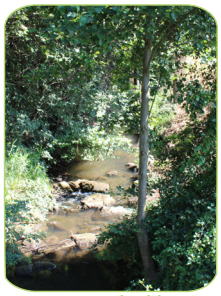

La Veaune

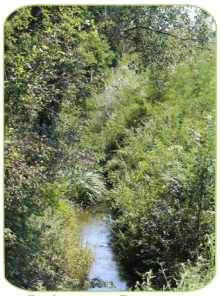

Ruisseau Beaumont Monteux

Des bois sub-méditerranéens sur les versants de l'îlot granitique et les vallonnements

Situé à la frontière climatique entre le domaine méditerranéen et le massif central, le territoire présente une faune et une flore spécifique, dont plusieurs espèces, méridionales comme continentales, parviennent ici en limite de leur aire géographique de répartition. Les bois et forêts du territoire développe un cortège végétal sub-méditéranéen dominé par la série du chêne pubescent.

Sur le site remarquable du belvédère de Pierre Aiguille, la roche granitique affleure et forme des blocs rocheux ou des falaises abruptes à la végétation clairsemée. Des boisements plus ou moins denses de chênes verts accompagnés d'autres espèces méridionales (érable de montpellier, nerprun, pistachier...) se localisent sur les pentes tandis que les arrêtes des crêtes et pentes rocheuses et arides sont couvertes de pelouses sèches et landes (genêts purgatif, ciste) parfois arborescentes (genévrier cade).

Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage

Évolutions des paysages
Incidences paysagères et visuelles

Avancée des bois et fermeture du paysage

L'analyse comparée des photographies aériennes de 1948 et 2006 montre une avancée des bois sur les secteurs en pente des vallonnements, des collines de Chantemerle et de l'îlot granitique.

Les fortes pentes, parfois même rocheuses, de l'îlot granitique étaient autrefois maintenues «ouvertes» par les troupeaux de chèvres en pâtures. Peu à peu, au cours du siècle dernier, cette activité s'est effacée et la forêt s'est développée progressivement. La couverture végétale ne semble plus progresser aujourd'hui. Cependant, une grande attention doit être portée aux pentes et pieds de versants à l'approche des villages du défilé afin que soit préservé un arrière-plan «ouvert» et «entretenu» (lisibilité et qualité paysagères, éloignement de la forêt et des habitations au regard des risques d'incendie, des problématiques d'ombrage et d'humidité...).

Sur les pentes des vallonnements et des collines de Chantemerle, ainsi que sur les rebords des plateaux perchés de l'îlot granitique, l'avancée des bois n'est pas aussi importante, couvrant de grandes surfaces, mais apparaît de façon systématique et insidieuse autour de chaque bois existants. Cette tendance à la fermeture du paysage semble encore actuelle, des secteurs en cours d'enfrichement ont été repérés. Si les incidences paysagères paraissent peu fortes aujourd'hui, il importe malgré tout de maîtriser et gérer cette tendance, qui peu à peu altère la qualité et la diversité des paysages.

Altération des continuités végétales le long des cours d'eau

Le Rhône et l'Isère sont entièrement canalisés, endigués, et perdent ainsi une grande part de leur puissance d'évocation paysagère. La rectification du Rhône lui a fait perdre une grande partie des ses milieux alluviaux et ripisylves associées. Sur certains secteurs, les boisements sont réduits à un très mince filet de végétation, dont les espèces ont parfois été implantées par l'homme et ne respectent pas le cortège végétal spécifique des milieux humides.

L'ensemble des cours d'eau et ruisseaux affluents sont aussi artificialisés. Si la majeure partie de leurs cours est accompagnée d'une ripisylve, parfois très mince, certains tronçons en sont parfois privés, se réduisant ainsi à un fossé.

Suite aux travaux d'aménagement hydrauliques, de rectification et gestion des risques d'inondation, de remembrement et d'irrigation, les continuités végétales le long des cours d'eau ont été peu à peu altérées et évoluent aujourd'hui dans un espace restreint et maîtrisé (pression agricole parfois forte).

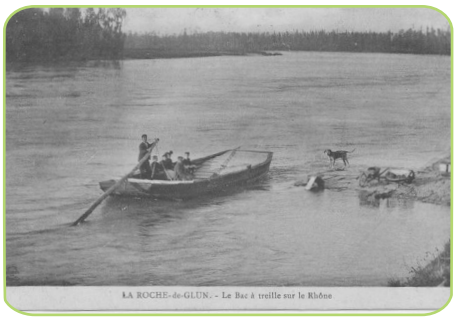

Cartes postales anciennes - Début XXe siècle

Perte des relations entre populations riveraines et rivières

Les cours d'eau ont souvent favorisé les implantations humaines qui ont façonné des paysages en lien avec eux et multiplié les usages. Les cours d'eau faisaient partie du quotidien des populations riveraines. Peu à peu, les populations se sont détournées des rivières, les usages ont disparu. Elles représentaient un risque, d'inondation ou torrentiel, ou une menace à maîtriser. Les travaux de gestion des risques ont ainsi fortement artificialisé les cours d'eau du territoire (murs bétonnés, enrochements maçonnés) notamment lors de leur traversée des espaces urbains (Erôme, Gervans, Crozes-Hermitage, Larnage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés, Curson).

Chantemerle-les-Blés

Chanos-Curson

Une avancée des bois perceptible sur les pentes, en extension de bois existant

Des cours d'eau canalisés, artificialisés, enrochés, bétonnés... où la nature et la végétation spécifique des milieux humides n'ont plus leur place... Des cours d'eau délaissés qui ne participent plus à la composition paysagères des lieux

Des cours d'eau canalisés mais dont l'image est parfois adoucie par un enherbement

Au sein des espaces agricoles, certains ruisseaux et fossés ne se limitent qu'à leurs caractéristiques topographiques, enherbées. La végétation humide qui pourrait les accompagner, les signaler dans le paysage, enrichir la trame verte et la biodiversité..., est absente.

Des vues sur les rivières parfois dégradées par les premiers plans visuels

Des espaces naturels ponctuellement délaissés

Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage

Quels outils de protection/ préservation/gestion aujourd'hui ?

Les inventaires et réglementations des milieux naturels (DREAL Rhône-Alpes)

- ZNIEFF de type 1
  - Rhône court-circuité de la chute de Saint Vallier - 125.99 ha
  - Vieux Rhône à La Roche-de-Glun - 129.64 ha
  - Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence - 159.05 ha
  - Belvédère de Pierre-Aiguille - 80.18 ha
  - Ravin du Just - 5.23 ha
  - Balmes de Pont-de-l'Herbasse - 42.54 ha
  - Confluent de l'Herbasse et de l'Isère - 69.00 ha
  - Ile sablières et roselières de la basse Isère - 329.39 ha
- ZNIEFF de type 2
  - Gorges du doux, du duzon et de la daronne - 22740.08 ha
  - Ensemble fonctionnel forme par le moyen-rhone et ses annexes fluviales - 23866.03 ha
  - Ilot granitique de saint vallier-tain l'hermitage - 3703.54 ha
  - Chambarans meridionaux - 27001.42 ha
  - Zone fonctionnelle de la riviere isere a l'aval de grenoble - 15631.81 ha
- NATURA 2000

Sites d'importance communautaire (Directive Habitats) :

  - Sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère - 1069 ha (Chanos-Curson[0.01%])
  - Milieux alluviaux du Rhône aval - 2110.8 ha (Erome[5.79%] ; Serves-sur-Rhône [2.93%] ; Gervans [4.20%])
- Les zones humides
- Les pelouses sèches

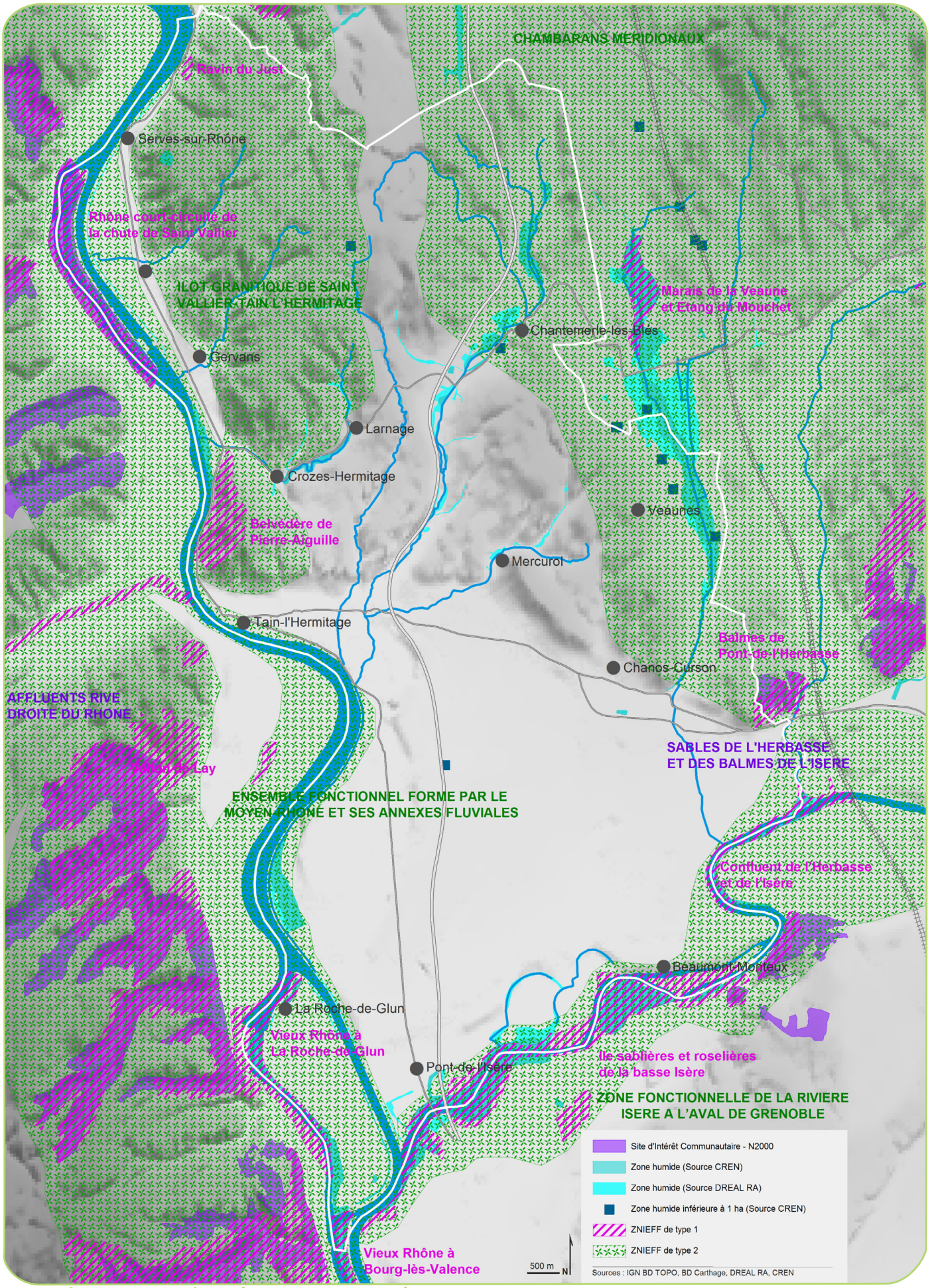

Inventaires et protections des espaces naturels

Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage

Quels outils de protection/ préservation/gestion aujourd'hui ?

Le réseau écologique de la région Rhône-Alpes

La Cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes réalisée par la Région en 2009 préfigure le volet du futur « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE), prévu par la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 ». Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composants la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique.

CartoRERA a vocation à généraliser la prise en compte des trames vertes et bleues sur le territoire rhônalpin (informations cartographiées à une échelle de 1/100 000ème).

Source : Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes

Sur la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et territoires proches, la cartographie du Réseau Ecologique de la Région Rhône-Alpes identifie :

• Deux coeurs de nature (Plateau du Chambaran et Vivarais) de part et d'autre de la CCPH, avec des enjeux de connexions entre ces deux coeurs de nature sur le territoire de la CCPH

• Deux secteurs d'enjeux d'échelle régionale :

- La vallée du Rhône de Lyon au sud de Valence, enjeu de type aquatique avec enjeu de restauration de la connectivité entre des sites ponctuels (Iles de la Table ronde, de la Chèvre, du Beurre, de la Platière…) et préservation de la qualité de l'eau, et enjeu de préservation du castor.

- La vallée du Rhône, Défilé Tain - Tournon, enjeu de type terrestre avec enjeu de connexion est-ouest, secteur naturel à préserver. Connaissances à approfondir.

• Des connexions régionales : une avérée entre Erôme et Gervans, deux potentielles (au Nord et au Sud de la CCPH), et deux hydrographiques, le long du Rhône et de l'Isère

• Des obstacles linéaires au Nord de Tain-l'Hermitage constitués par la RN7 et l'urbanisation associée, (le Rhône très urbanisé sur ses contours. Continuité urbaine de plus en plus forte) et le canal de St Vallier dans la retenue (berges bitumées)

• Une trame écologique potentielle définissant la capacité potentielle d'accueil des milieux pour une majorité des espèces faunistiques : avec les zones nodales comme milieux les plus accueillants, et allant progressivement vers les zones agricoles intensives, les zones bâties et infrastructures comme milieux les moins accueillants.

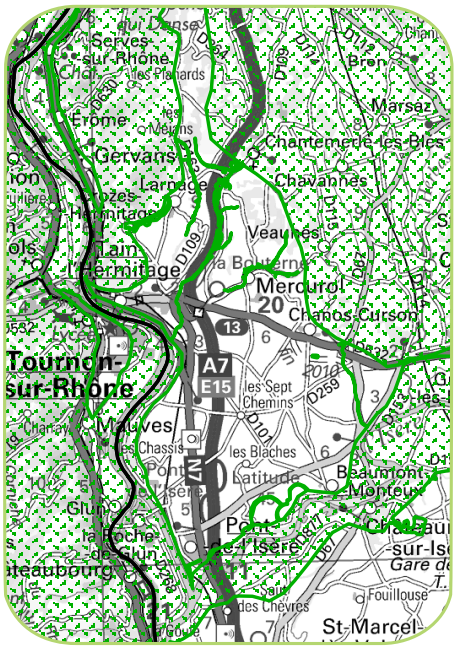

Extrait de la carte des Espaces Naturels Sensibles Drômois (à dominante biodiversité et paysagère, hors secteurs pilotes des plaines agricoles) - état au 22/06/2010

Source : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Drôme

Les Espaces Naturels Sensibles du Département de la Drôme

Espaces naturels fragiles ou menacés à court ou moyen terme, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) se distinguent par leur intérêt majeur sur le plan paysager ou leur rôle positif sur l'environnement. Sont recensés sur le territoire :

• 1 Espace Naturel Sensible potentiel à dominante paysagère : Le site du belvédère de Pierre-Aiguille (périmètres coeur de site et d'accompagnement) - ENS Défini prioritaire

• Espaces Naturels Sensibles potentiels de continuums écologiques : continuums forestiers de l'îlot granitique de St-Vallier - Tain-l'Hermitage, continuums aquatiques (100 m de part et d'autre des rivières permanentes, ENS Défini prioritaire), continuums thermophiles (pelouses sèches de l'îlot granitique de St-Vallier - Tain-l'Hermitage, ENS défini prioritaire), les zones nodales coeur de biodiversité (ZNIEFF 1 + N2000)

• Espaces Naturels Sensibles potentiels à dominante biodiversité reprenant en plus des précédents, les ZNIEFF 2

L'intervention du Département en faveur des ENS s'articule autour de 4 objectifs stratégiques :
- Objectif A : Connaître les ENS pour anticiper leurs dynamiques d'évolution
- Objectif B : Initier, accompagner et gérer les ENS pour une préservation durable
- Objectif C : Sensibiliser le public et valoriser les ENS
- Objectif D : Communiquer et évaluer les actions conduites

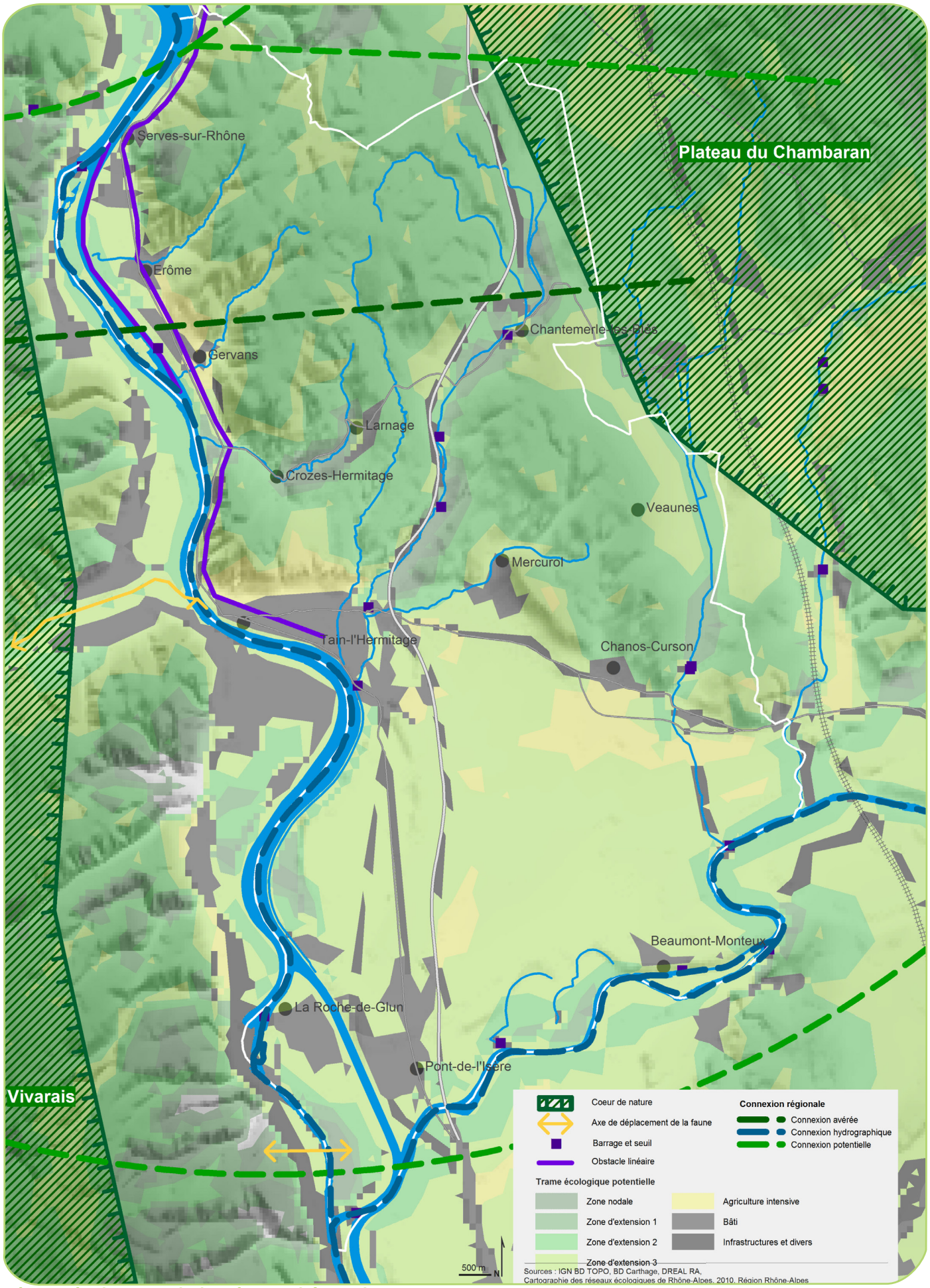

Réseau écologique de la Région Rhône-Alpes

Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage

Quels outils de protection/ préservation/gestion et mise en valeur aujourd'hui ?

Plantations de haies le long de la Veaune pour freiner l'écoulement avant l'arrivée dans la rivière. Valorisation paysagère.

Mise en valeur du ruisseau de Crozes-Hermitage au travers un aménagement des espaces publics et d'un pont, réalisés dans le cadre du contrat de rivière

Le contrat de rivières

Le Contrat de Rivières « Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » a été signé le 28 février 2005 pour une durée de 5 ans. Parmi les actions réalisées certaines ont amélioré la qualité des paysages de rivière du territoire.

• Création d'une équipe technique rivière, dont les rôles sont :
- Entretien de la ripisylve,
- Abattage, coupes sélectives, débroussaillage, élagage,
- Gestion des amas de végétaux limitant l'écoulement de l'eau (embâcles),
- Plantations d'arbres et réalisations de petits aménagements (seuils, abris),
- Lutte contre la prolifération de certaines espèces végétales telles que la renouée du Japon, la Jussie, ...

• Quelques exemples de travaux réalisés pour l'amélioration et la préservation des milieux aquatiques :
- Travaux de protection contre les crues de la Bouterne dans la traversée de Tain l'Hermitage
- Remise en eau d'un méandre sur la Bouterne : curage et débroussaillage de l'ancien méandre, protections de berges à partir de techniques de génie biologique (tressage), plantation d'essences spécifiques des bords de cours d'eau : aulnes corses, aulnes glutineux, merisiers, ...
- Remise en valeur des berges de l'île Brune et de la petite Veaune, remise en état des berges sur la Veaune et la Bouterne
- Opération de curage sur la Rionne

Le Plan Rhône, un grand projet partagé de développement durable.

Initié dès 2004 autour d'une stratégie globale de prévention du risque inondation, le Plan Rhône est aujourd'hui une démarche unique et transversale visant l'ensemble de la relation entre le fleuve, sa vallée, son territoire et ses habitants. (Source : site internet www.planrhone.fr)

Le Plan Rhône répond à une triple ambition :
• Concilier prévention des inondations et pressions du développement en zone inondable.
• Respecter et améliorer le cadre de vie des riverains du fleuve.
• Assurer un développement économique pérenne.
Il s'organise autour de 6 volets thématiques : Patrimoine et culture ; Inondations ; Qualité des eaux, ressource et biodiversité ; Énergie ; Transport fluvial ; Tourisme.

La Via Rhôna

ViaRhôna est l'un des plus beaux projets portés par le Département. Longue de 650 km, cette véloroute voie verte permet de rallier le lac Léman à la Méditerranée en suivant au plus près le cours du Rhône à travers 3 régions et 12 départements. Réservé aux modes de déplacements doux non motorisés, cet itinéraire offre aux usagers une véritable opportunité de découvrir un patrimoine historique et naturel d'une très grande richesse.(Extrait plaquette Via Rhôna dans la Drôme).
Ce projet constitue un levier de reconquête de la qualité des berges et une opportunité de maillage sur le territoire.

Remise en eau d'un méandre sur la Bouterne

Opération de curage sur la Rionne : la «plus-value» paysagère n'est pas évidente dans ce cas...

Objectifs initiaux du contrat de rivières	Bilan	Enjeux actuels	Perspectives & propositions d'actions
A. Améliorer la qualité de l'eau			
B. Gestion des crues et restauration des potentialités naturelles			
B1. Limiter le risque inondation	Les problématiques inondations demeurent d'actualité. Ce volet engage des procédures longues, notamment pour l'acquisition foncière. Des bassins écrêteurs ; ont été réalisés, uniquement sur la Bouterne.	- Mise en oeuvre d'une politique globale de gestion des crues (systèmes de rétention des eaux, occupation des sols, transport solide, culture du risque).	> Finaliser les travaux hydrauliques comme les bassins écrêteurs. > Considérer tous les cours d'eau du territoire. > Résoudre les problèmes d'ensablement. > Mettre en place des repères de crues. > Mener une politique de gestion sur les ruissellements, en favorisant la rétention des eaux (implanter des haies agricoles, combler différents fossés de drainage, éviter des terres mises à nu en période de risque, élargir la ripisylve).
B2a. Entretenir et restaurer les cours d'eau	La ripisylve est de bonne qualité en amont des bassins versants. L'agriculture et l'urbanisation sont à l'origine de sa minimisation à l'aval. Elle est alors réduite à un cordon. Une ripisylve non entretenue, des encoches d'érosion nombreuses et un ensablement important.	- Entretien des berges. - Développement de la ripisylve. - Protection des zones humides.	> Continuer les opérations d'amélioration de la ripisylve et la politique d'acquisition foncière pour gérer et protéger les espaces sensibles.
B2b. Améliorer la traversée des cours d'eau dans les villages	Lors des traversées de villages, les cours sont aujourd'hui encore très impactés. Les actions prévues dans le cadre du contrat de rivière n'ont pas été réalisées (hormis passerelle à Crozes).	- Mise en valeur des cours d'eau dans les traversées urbaines. - Réappropriation des cours d'eau par les habitants locaux.	> Définir une gestion paysagère des cours d'eau dans les villes afin de redonner une place à la ripisylve et un caractère naturel aux cours d'eau. > Poursuivre la végétalisation des berges et la mise en place de sentiers de promenades le long des cours d'eau, en milieu urbain. > Mener une étude sur la Bouterne pour tenter d'améliorer la traversée de Tain l'Hermitage.
B2c. Valoriser les sites remarquables, développement touristique	La mise en valeur des cours d'eau a débuté avec le rachat de terres riveraines à la Bouterne et la mise en place de panneaux explicatifs, mais la promenade autour des cours d'eau reste peu attractive. Un patrimoine qui reste à valoriser : les actions prévues dans ce volet n'ont été que partiellement réalisées.	Valorisation des milieux naturels et des ouvrages patrimoniaux.	> Réhabiliter les sentiers piétonniers existants. > Mettre en place des panneaux pédagogiques. > Valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau.
B2d. Favoriser le développement de la vie piscicole	La situation s'est donc dégradée au cours du contrat. L'accroissement de l'aire de répartition de la population de truite sur la Veaune est un point positif. Par contre, la situation est critique sur l'Ile Brune et le Beausé-jour où le peuplement piscicole est devenu quasiment nul en dehors des zones aménagées durant le contrat.	- Restaurer le lit des cours d'eau (aménagements piscicoles). - Rétablir la libre circulation des poissons.	> Poursuivre les aménagements pour la diversification des faciès d'écoulement. > Mener une politique de gestion à l'échelle du BV pour lutter contre l'ensablement et les pollutions agricoles. > Rétablir la continuité écologique (confluence Veaune-Isère). > Mettre en place une gestion patrimoniale de l'amont des cours d'eau. Réaliser une bilan piscicole et astacicole précis
C. Coordonner, Sensibiliser sur les milieux aquatiques et suivre le contrat			

Sources :

- *Site internet de la communauté de communes du Pays de l'Hermitage*
- *Etude bilan et perspectives du contrat de rivières - Université Lyon 2 - Sept. 2010*
- *Etude paysagère et touristique réalisée dans le cadre du contrat de rivière Cedrat développement - Juillet 2002*

Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage

Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

Dans le diagnostic provisoire (mars 2012) :

Enjeux identifiés pour la biodiversité et la trame verte et bleue :

- La reconnexion par-delà la plaine urbanisée et agricole des réservoirs de biodiversité localisés sur les marges du territoire
  - o Le maintien d'existence de « coupures » d'urbanisation afin d'éviter la fermeture des espaces sous pression urbaine
  - o La préservation et la reconstitution des derniers éléments favorables à la biodiversité en milieu agricole intensif : haies, bosquets, talus…
  - o L'aménagement de passage à faunes sur les grandes infrastructures
- La restauration de la qualité écologique des cours d'eau et des mobilités piscicoles

SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Diagnostic de territoire
du SCOT du Grand Rovaltain

Version 1 – 29 mars 2012

DOCUMENT DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL

Schéma de principe du réseau écologique du SCOT du Grand Rovaltain

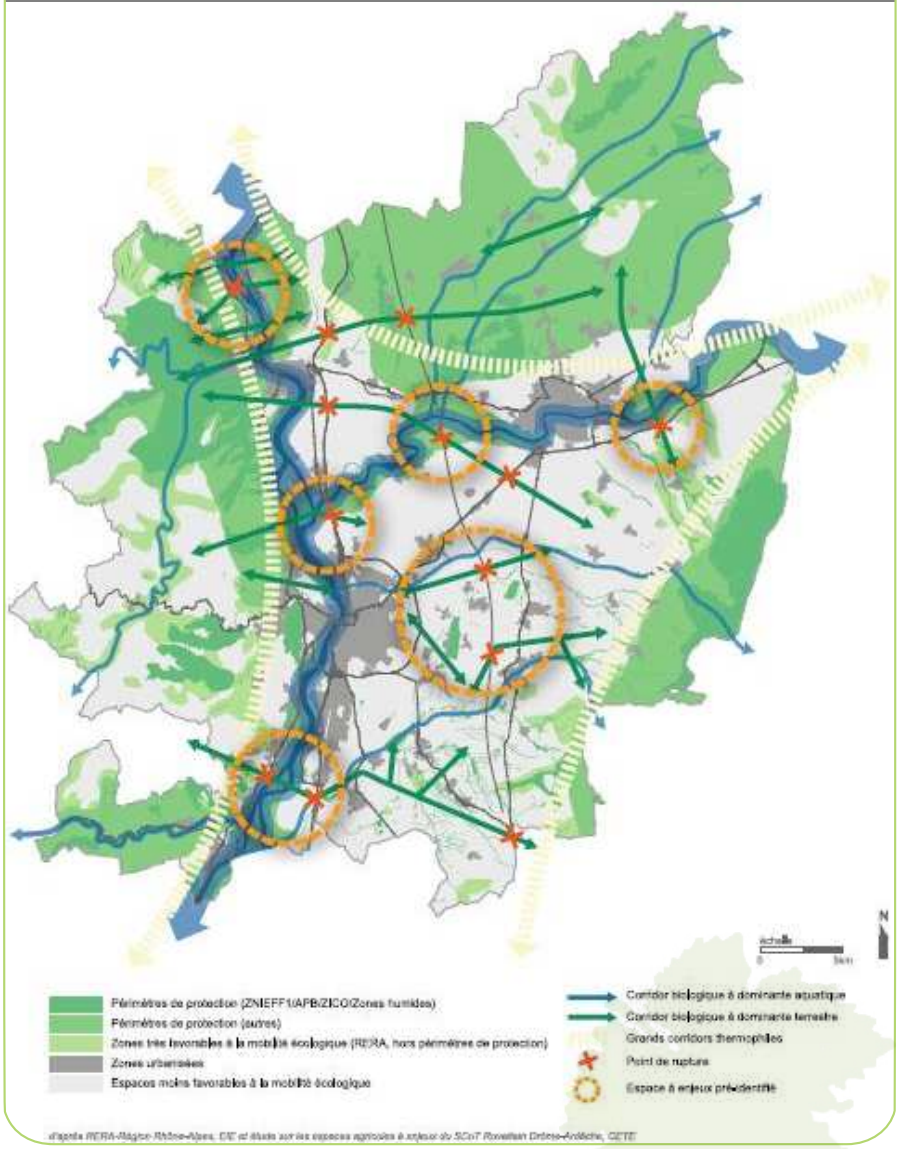

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de décembre 2012

Priorité 1.4 : S'appuyer sur une trame verte et bleue de qualité

Pour enrayer la perte de biodiversité de son territoire mais également asseoir son identité sur la valeur de ses équilibres écologiques, le SCoT s'attache à établir un schéma de préservation et de restauration d'une trame verte et bleue de qualité, ce qui passe par la protection et la mise en valeur des milieux naturels les plus remarquables, mais également des milieux plus ordinaires (haies, fossés…) accueillant des espèces communes.

Les engagements - à discuter :

• Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire (Les vallées du Rhône et de l'Isère nécessitent une attention particulière afin d'en préserver la valeur écologique ; protection accrue des espaces naturels remarquables : ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, inventaires des pelouses sèches et des zones humides)

• Garantir un réseau écologique fonctionnel :

- Préservation des corridors écologiques identifiés
- Restauration des corridors
- Amélioration du franchissement de certains obstacles linéaires
- Préservation du réseau de pelouses sèches
- Valorisation de la biodiversité dans la plaine agricole
- Préservation du réseau de zones humides
- Renforcement des continuités végétales et la renaturation de certains cours d'eau
- Amélioration des continuités piscicoles

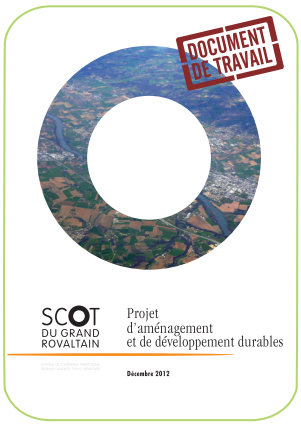

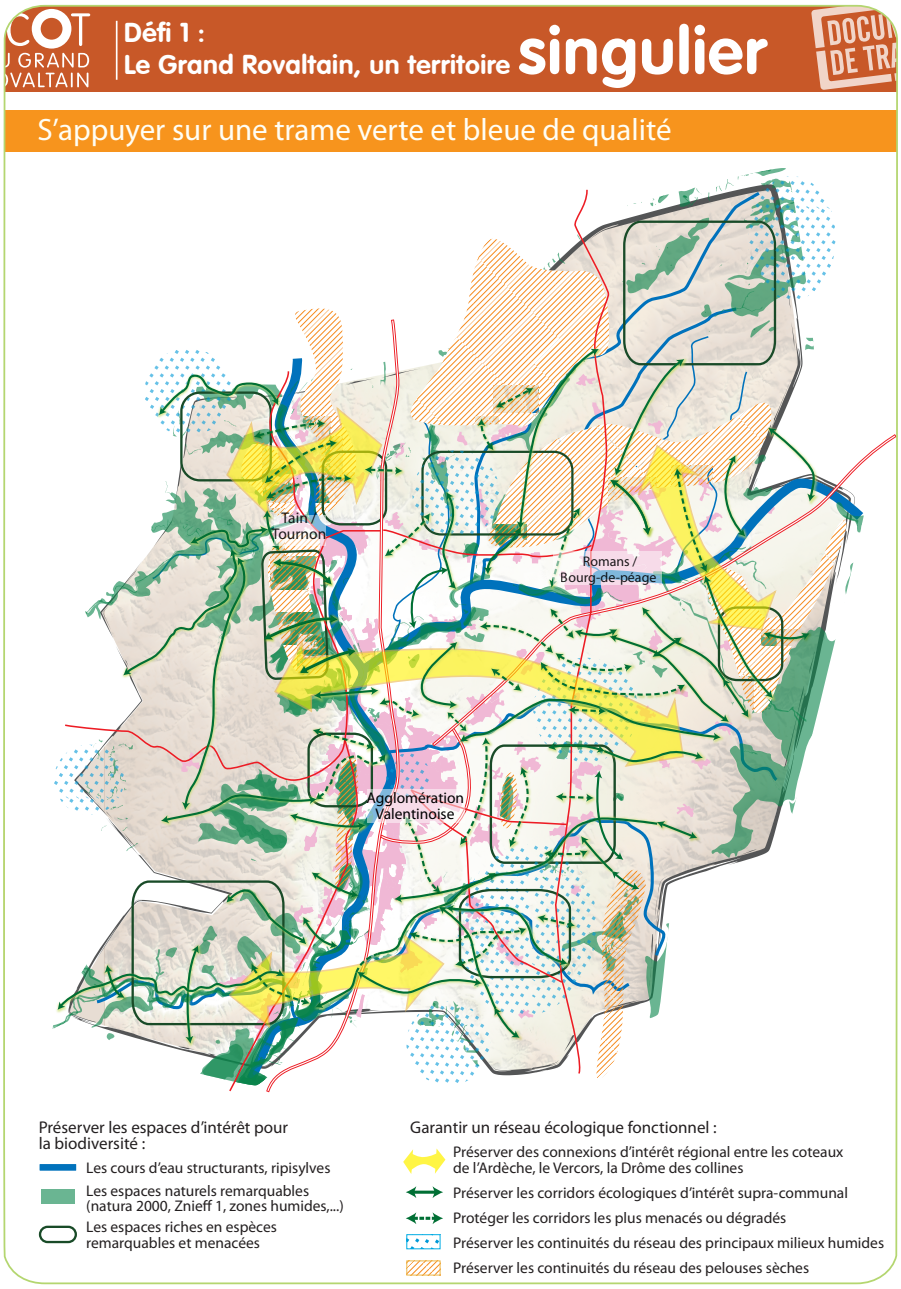

Des rivières structurantes, des boisements localisés et révélateurs du socle naturel du paysage

Un enjeu de préservation et de valorisation des paysages naturels et de confortement de la trame paysagère (lien TVB : Trame Verte et Bleue)

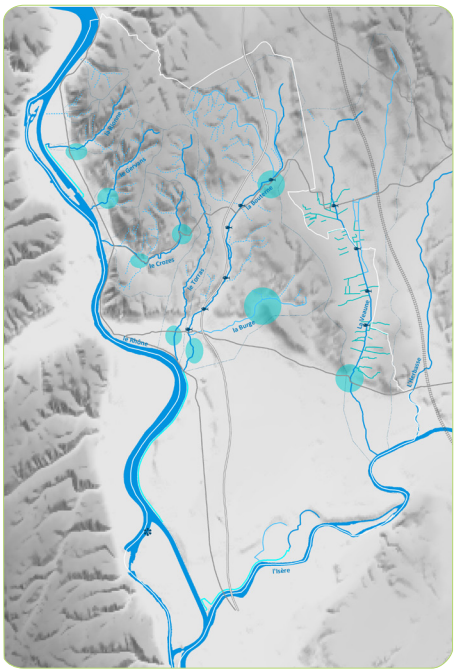

Rivières et traversées urbaines à requalifier

> Protéger/préserver les espaces naturels
Les inventaires et réglementations des milieux naturels (DREAL Rhône-Alpes), les Espaces Naturels Sensibles potentiels du département de la Drôme (les zones humides, les rivières et leur végétation associée, les pelouses sèches), les espaces naturels ordinaires

> Garantir la fonctionnalité du réseau écologique
Préservation des connexions régionales identifiées (maintien d'existence de « coupures » d'urbanisation), préservation des réseaux de pelouses sèches et de zones humides, restauration des continuités écologiques et paysagères...

> Protéger et renforcer les ripisylves et continuités végétales le long des cours d'eau : trame paysagère structurante du territoire

> Renouer le dialogue avec les rivières (mettre en valeur les accès visuels et physiques, requalification paysagère des traversées urbaines, développement des usages et mise en tourisme : sites touristiques et de loisirs, continuités douces)

> Gérer qualitativement les aménagements hydrauliques et l'écoulement des eaux, poursuivre la renaturation de certains cours d'eau

> Préserver, conforter et valoriser les motifs paysagers des espaces agricoles (arbres, haies, alignements, fossés et canaux d'irrigation...) : trame verte, biodiversité, identité, qualité paysagère

> Gérer et mettre en valeur les espaces naturels et de loisirs (mixité des usages, fonctions, pratiques, durabilité, qualité paysagère)

> Maîtriser l'avancée de la forêt et de la fermeture du paysage sur les coteaux

> Traduire les enjeux/objectifs de protection des espaces naturels dans les documents d'urbanisme : accompagner les communes dans l'état initial faune flore, milieux naturels

> Intégrer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité (délimitation aux échelles communales des continuités écologiques et paysagères, coupures à l'urbanisation et définition de règles spécifiques pour préserver les espaces de connexions de la TVB)

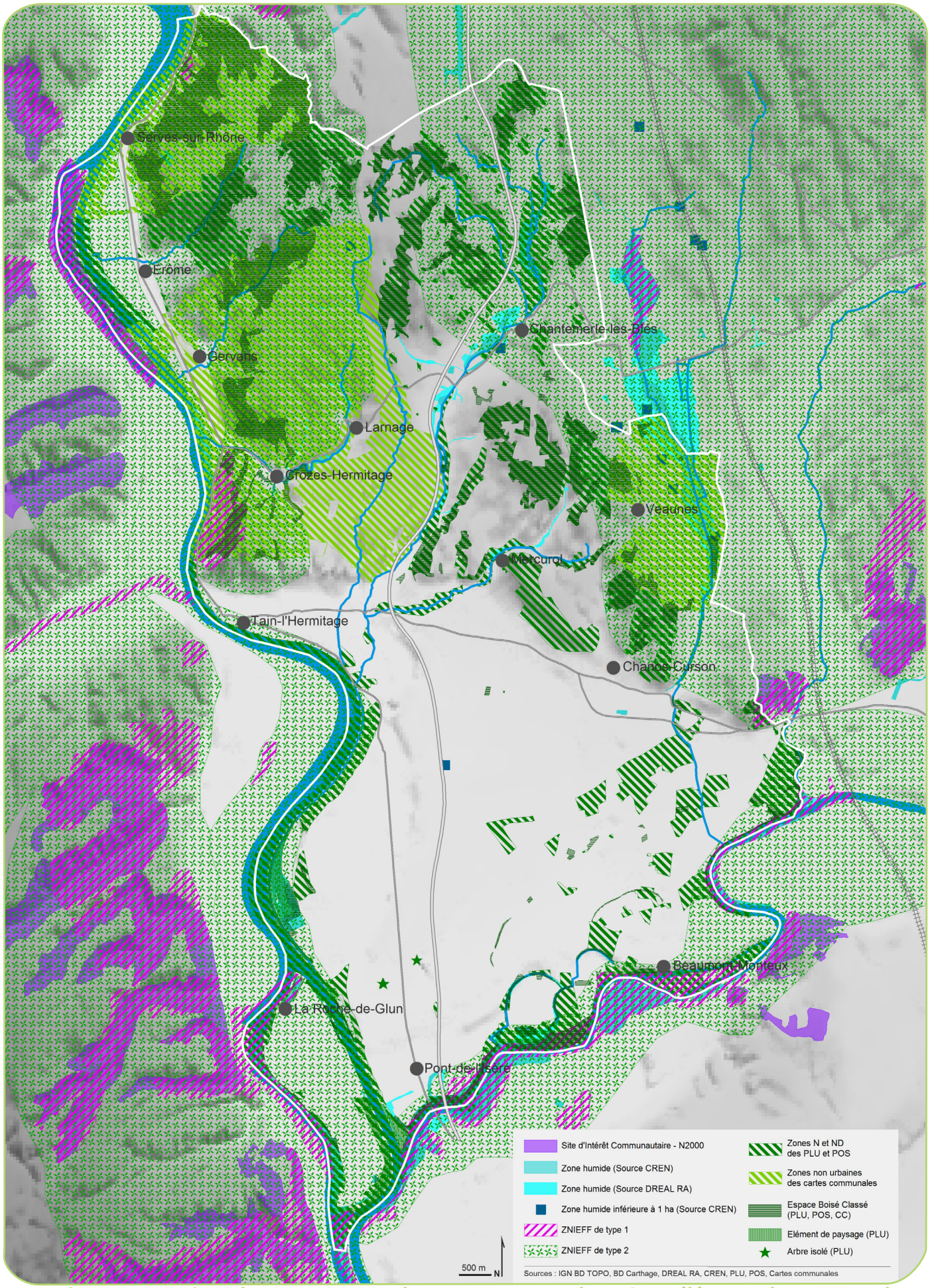

Inventaires et protections des espaces naturels et zonages naturels, EBC et «éléments de paysage» des documents d'urbanisme

4. Une agriculture spécialisée, support de l'identité des paysages et de l'image du territoire

Une agriculture spécialisée, support de l'identité des paysages et de l'image du territoire

Identité et motifs paysagers

L'agriculture, omniprésente, forge l'identité du territoire à travers des cultures typiques, des paysages ruraux et ambiances diversifiés.

Coteaux viticoles de l'Hermitage

Plaine viticole et arboricole de la Roche de Glun

Coteau viticole de «l'Hermitage»

Des paysages viticoles prestigieux et attractifs

La viticulture, emblématique du territoire, couvre tant les coteaux au Nord que la plaine alluvionnaire au Sud, dévoilant ainsi des paysages contrastés.

Au Nord, sur les coteaux, c'est un paysage viticole «patrimonial», marqué par le travail ancestral des vignerons, pour retenir la terre et limiter l'érosion (terrasses et murets), pour canaliser l'eau (ouvrages hydrauliques), pour ranger le matériel (cabanes)... Le coteau de l'Hermitage, prestigieux et renommé, constitue une vitrine de l'activité viticole.

Au Sud, la vigne occupe une grande partie de la vaste terrasse des Chassis. La planéité du sol permet une mécanisation poussée pour le travail de la vigne.

Des paysages viticoles de coteaux, remarquables à exceptionnels, structurés en terrasses et/ou entremêlés avec le socle naturel (affleurements, bois et bosquets,

Des paysages viticoles de plaine ouvrant et guidant de grandes ouvertures et perspectives visuelles

Des paysages arboricoles peu valorisés

L'arboriculture participe aussi pour beaucoup à l'identité et l'image du territoire. Mêlée à la vigne dans la plaine alluviale au Sud et dans le couloir rhodanien, elle couvre également les plateaux au Nord et apparaît ponctuellement dans les collines rhodaniennes. Par les diverses cultures associées (abricotier dominant, mais aussi pêcher, cerisier, poirier, noyer), l'arboriculture dévoile des paysages variés, pourtant peu reconnus et peu mis en valeur aujourd'hui.

Des paysages arboricoles diversifiés, produisant diverses couleurs et textures, et diverses échelles de paysages
Des bandes enherbées qui participent à la qualité des paysages et sont support de biodiversité

Des espaces agricoles diversifiés constitutifs de la trame verte et de la qualité des paysages (grandes continuités et ouvertures paysagères, motifs)

Outre la viticulture et l'arboriculture, l'agriculture se compose aussi de grandes cultures, de prairies d'élevage et de fauche et de maraîchage. L'ensemble de ces cultures compose une mosaïque de paysages, décline des ambiances diversifiées, contribue à l'ouverture et à la qualité des perceptions visuelles, et participe à l'identité rurale du territoire.

Des paysages de grandes cultures sur les espaces plans, ouvertures de vues

Des espaces agricoles qui qualifient les perceptions sur les espaces bâtis (Gervans/Chanos-Curson)

Une agriculture spécialisée, support de l'identité des paysages et de l'image du territoire

Identité et motifs paysagers (suite)

Des espaces agricoles diversifiés constitutifs de la trame verte et de la qualité des paysages (grandes continuités et ouvertures paysagères, motifs) - (suite)

Les espaces agricoles, par leur caractère ouvert et végétal, sont constitutifs de la trame verte du réseau écologique et des grandes continuités paysagères qui permettent de lire et de comprendre les paysages (géomorphologie, hydrographie, histoire des implantations humaines). Au sein des espaces agricoles, la trame arborée (arbres isolés, haies, alignement, ripisylve, bosquets...) comme les motifs paysagers ruraux (fossés et canaux d'irrigation, bandes enherbées, bâti agricole, murs de clôture ou soutènement en matériaux issus du sous-sol...) enrichissent les paysages, leur donnent une dimension humaine, patrimoniale voire historique (histoire de l'implantation viticole, de l'irrigation, de l'exploitation agricole...). Ces motifs paysagers participent aussi à la trame verte du territoire et favorisent le passage de la faune à travers les espaces agricoles.

Évolution des paysages, incidences paysagères et visuelles

Une régression des espaces agricoles au profit de l'urbanisation

L'analyse comparée des photographies aériennes de 1948 et 2006 montre une forte régression des espaces agricoles et une atteinte importante à leur fonctionnalité quelque soit l'unité paysagère. L'étalement urbain, plus important dans la plaine alluviale et dans le couloir rhodanien, du fait notamment de la topographie plane, mais présent aussi au Nord, dans les vallonnements et sur les coteaux, a consommé beaucoup d'espaces agricoles, pour certains en zone d'appellation contrôlée.

Cette artificialisation constante et progressive des espaces agricoles porte atteinte à l'activité agricole en tant que telle (perte de surfaces, déstructuration de l'outil de production, impact sur la structure foncière des exploitations...) mais aussi sur les paysages, la trame verte, l'équilibre et l'identité du territoire.

Des haies, arbres isolés, bosquets... qui diversifient les paysages agricoles et signalent les éléments du socle naturel ou les pratiques culturales (point d'eau ou ruisseau, accident topographique, affleurement rocheux, présence de vent...), sont guides et supports de déplacement pour la faune et sources de biodiversité

Des bâtiments agricoles anciens, souvent patrimoniaux, signalés par un arbre ou un bouquet d'arbres remarquables, qui qualifient les paysages agricoles

Des éléments construits (murs de limite ou de soutènement, ouvrages hydrauliques, abri et impluviums, foiles pour le coteau de l'Hermitage) constituent des motifs paysagers du territoire, témoignages participent à son identité paysagère

Une agriculture spécialisée, support de l'identité des paysages et de l'image du territoire

Évolution des paysages, incidences paysagères et visuelles (suite)

Une forte concurrence entre le foncier agricole et urbain, mais une dynamique agricole bien présente

Aux franges des espaces bâtis ou sur des secteurs pouvant prétendre à une urbanisation future, les productions agricoles paraissent délaissées (friches, arrachage, jachères, cf. ci-contre), altérant ainsi le paysage perçu et l'image du territoire.

Sur les espaces agricoles «protégés», par les documents d'urbanisme notamment, la dynamique agricole est forte : toutes les terres sont exploitées, les plantations et renouvellement de parcelles sont nombreux.

Un mitage important de l'espace agricole

Sur l'ensemble du territoire, le bâti agricole ancien est implanté de façon isolé au sein des espaces agricoles. Cette dispersion du bâti ponctue le territoire de façon équilibrée, répondant à un besoin de production agricole.

Le développement du bâti est venu parfois conforter certaines exploitations, parfois créer de nouveaux bâtis isolés au sein des espaces agricoles. Ce nouveau bâti ne semble pas uniquement concerner du bâti agricole (certains abus ont été constatés à l'échelle du SCOT). Associé au changement de destination, ce développement a produit un mitage du paysage et de l'espace agricole, générant aussi des conflits d'usages entre agriculteurs et résidents. Ce phénomène est là aussi perceptible sur l'ensemble des unités paysagères.

Une perte de diversité paysagère et écologique sur certains secteurs de la plaine, en lien avec l'intensification agricole

Au sein des espaces agricoles, les paysages se modifient en lien avec l'évolution de l'activité et des productions agricoles, et notamment avec la mécanisation et l'agrandissement de la taille des parcelles. En lien avec l'intensification agricole, on note sur certains secteurs une simplification du territoire et une perte de nombreux éléments arborés qui structuraient autrefois le paysage et constituaient la trame verte écologique du territoire.

Des motifs paysagers ruraux qui se banalisent

Les murs ou bâtis anciens, construits en matériaux issus du sol avec techniques traditionnelles, ont parfois été reconstruits ou réparés de façon disparate avec des éléments préfabriqués ou matériaux étrangers à la géologie locale ou encore avec des appareillage dits cyclopéens (exemple sur le coteau de l'Hermitage), générant des incidences paysagères non négligeables, voire une certaine banalisation.

De nouveaux éléments bâtis, apparaissent également sur certains espaces agricoles ou en bordure des axes de communication (vente directe). Si ces derniers témoignent de la dynamique agricole et d'une évolution de l'activité que l'on ne peut qu'encourager (lien avec le tourisme, circuit court), ils génèrent par ailleurs des incidences paysagères et altèrent l'image du territoire.

Un délaissement des terres agricoles qui crée un sentiment de malaise

Une forte dynamique agricole, des plantations de vignes ou de vergers sur l'ensemble du territoire

Du bâti agricole ou résidentiel ? isolé et dispersé au sein des terres agricoles qui n'est pas sans incidences sur les paysagère et l'identité du territoire

Du «petit» bâti agricole (vente directe ou abri) qui banalisent les paysages

Une agriculture spécialisée, support de l'identité des paysages et de l'image du territoire

Quels outils de protection/préservation/gestion et mise en valeur aujourd'hui ?

Deux zones AOC viticoles (Crozes-Hermitage et Hermitage) couvrant 1200 ha

Les zones AOC (appellation d'origine contrôlée) dénominent « un pays, une région ou une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

L'appellation d'origine « ne peut jamais être considérée comme présentant un caractère générique et tomber dans le domaine public ». Il en découle la mise en oeuvre d'une protection spécifique afin d'assurer la sauvegarde des intérêts tant des opérateurs que des consommateurs.

L'appellation d'origine « ne peut jamais être considérée comme présentant un caractère générique et tomber dans le domaine public ». Il en découle la mise en oeuvre d'une protection spécifique afin d'assurer la sauvegarde des intérêts tant des opérateurs que des consommateurs. » (Source : INAO)

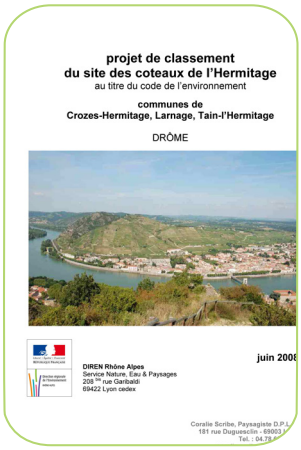

Projet de classement des coteaux viticoles de l'Hermitage

Le site des coteaux de l'Hermitage est en cours de classement. Le périmètre concerné couvre l'AOC Hermitage avec quelques ajustements et extensions à la marge. L'étude préalable au classement définit les enjeux de protection, gestion et valorisation du paysage du vignoble ainsi que des orientations et recommandations de gestion.

Objectif 1. Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages et le patrimoine du vignoble sur le coteau (Protéger la qualité des sols ; Favoriser les cultures en terrasse, réhabiliter les murets de soutènement et d'enclos ; Favoriser l'efficacité et la mise en valeur des ouvrages hydrauliques ; Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine bâti ; Intégrer les murs peints existants comme éléments identitaires)

Objectif 2. Requalifier les espaces urbanisés en limite du vignoble et améliorer la qualité de la découverte des coteaux (Préserver les perspectives sur le coteau depuis la ville et mettre en valeur les portes visuelles ; Promouvoir une ligne esthétique des aménagements routiers ; Insérer la lisière urbaine dans le paysage du vignoble ; Requalifier les trois chemins, entre ville et vigne ; Mettre en valeur et baliser un parcours de découverte du vignoble)

PSADER de la Drôme des Collines

Le programme d'actions du futur PSADER (Projet Stratégique et de Développement Rural) s'articulera autour de 8 fiches actions :

- Structurer et promouvoir les richesses locales « valoriser les productions agricoles locales et conforter les outils existants ».
- Favoriser les filières de productions agricoles et sylvicoles et l'adaptation des systèmes.
- Promouvoir le rôle et la place de l'agriculture dans le tissu local.
- Animer le CDDRA et communiquer Drôme des Collines « animer le PSADER ».
- Concevoir et aménager durablement le territoire « préserver et valoriser les espaces agricoles et forestiers ».
- Concevoir et aménager durablement le territoire « innover dans les installations agricoles et favoriser la transmission ».
- Mieux prendre en compte la ressource et améliorer les pratiques agricoles et forestières.
- Structurer et valoriser la filière bois locale.

Charte pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans le cadre de la gestion du foncier et de l'urbanisme signée fin 2006 par la Chambre d'Agriculture de la Drôme et l'Association des Maires de la Drôme.

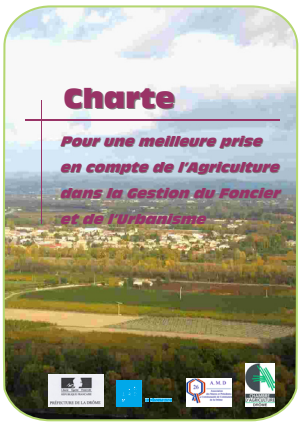

Cette charte a pour objet de promouvoir une gestion plus prospective, intercommunale, équilibrée et économe du territoire. Elles présentent des préconisations pour préserver les espaces agricoles drômois dans les documents d'urbanisme et pour prendre suffisamment en compte la problématique agricole dans les procédures d'urbanisme.

L'expérience de «l'îlot vitrine» présent sur la commune de Gervans

Financée par des fonds européens, régionaux, départementaux et locaux, cette initiative originale de création d'un îlot vitrine au début des années 2000 est partie de l'attachement d'un propriétaire à son territoire et à la culture de la vigne.

L'opération a consisté à défricher quelques 7 hectares de coteaux en cours de boisement et à replanter des plants de vignes de l'appellation d'origine «Crozes-Hermitage». Elle a également participé à recréer des murets de pierres sèches sur les terrains en pente.

L'îlot est géré de manière associative, regroupant plusieurs propriétés aujourd'hui exploitées par les viticulteurs.

Cette expérience est un bon exemple des initiatives locales pouvant contribuer à la mise en valeur des paysages et à la dynamisation de l'activité viticole.

Une agriculture spécialisée, support de l'identité des paysages et de l'image du territoire

Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

- Réduire de moitié la consommation de foncier à vocation agricole et naturel dans un horizon temps à définir (a minima, d'ici à 2020)

- Maîtriser l'extension urbaine en affirmant la nécessité d'utiliser en priorité les zones déjà artificialisées pour développer l'habitat et les activités, réduire la place de la voiture dans l'espace

publique…- Protéger le potentiel de production et la fonctionnalité de l'espace agricole confrontés à une forte pression urbaine : maintien d'îlots sans construction ni infrastructures importantes et des accès à ces parcelles

- Prise en compte des impacts du développement urbain sur l'activité agricole

- Accompagner l'agriculture péri-urbaine dans l'objectif d'une meilleure autonomie alimentaire du territoire, une préservation de la qualité de la ressource en eau et un développement de la transformation agro-alimentaire

Dans le diagnostic provisoire (mars 2012) :

• **Protection des espaces agricoles au titre de trois motifs :**

A. Le potentiel de production qui correspond aux secteurs stratégiques pour l'avenir de l'activité agricole, particulièrement rentable : zones irrigables, zones plates, « bons sols », AOC

B. L'intérêt environnemental, paysager ou patrimonial, qui correspond aux secteurs plus ou moins bien exploités par l'agriculture, mais dont le rôle récréatif ou écologique plaide pour une conservation : mosaïques de milieux (prairies-cultures-forêt) présentant des intérêts biodiversité/paysage et comprenant les zonages réglementaires (Natura 2000, APPB, ZPPAUP).

C. Les conflits d'usages et les menaces d'abandon de l'activité agricole sous pression urbaine, qui correspond aux espaces disposant à la fois d'une bonne potentialité agricole et d'une bonne potentialité d'urbanisation : zones planes à proximité des villes, en contact direct avec l'urbain, voire enclavées dans le tissus urbain.

• **Enjeux identifiés pour le foncier et les espaces agricoles :**

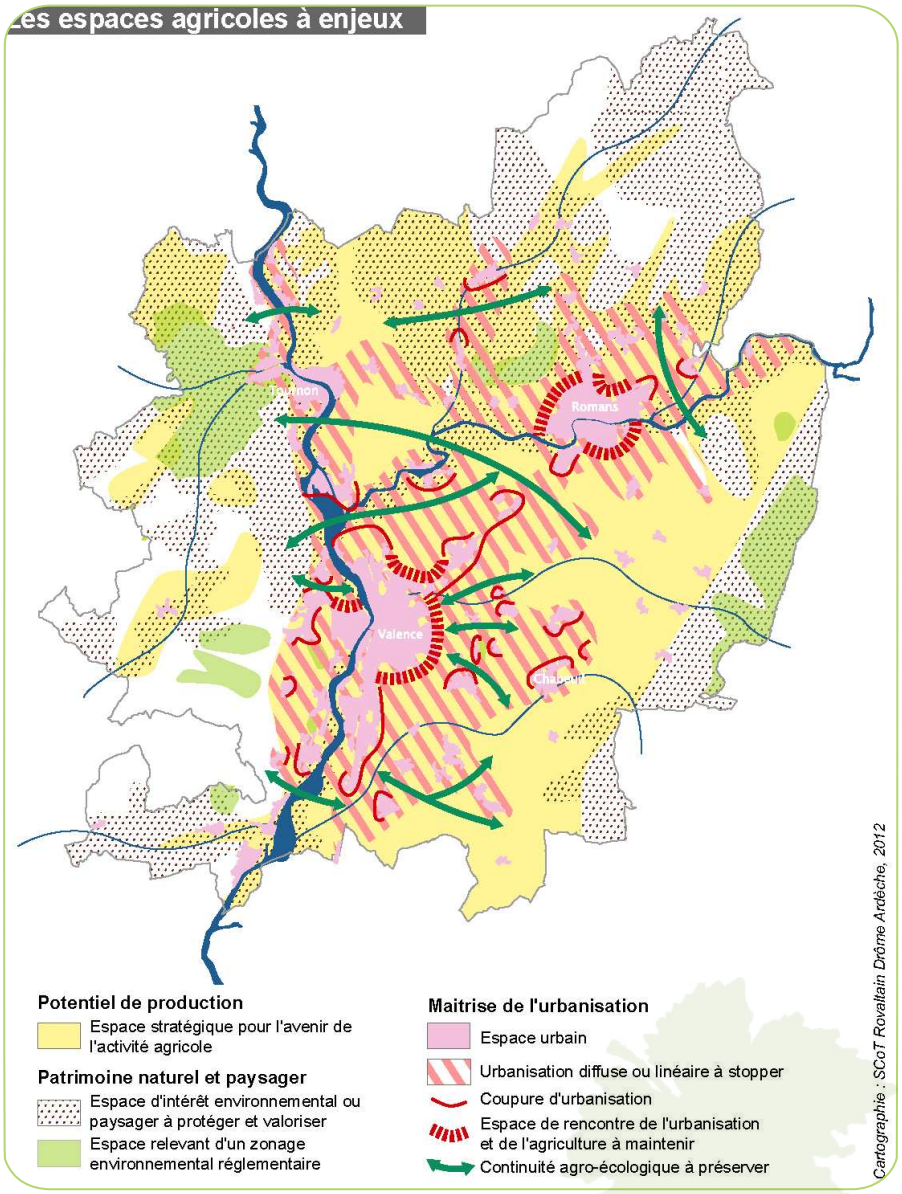

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de décembre 2012

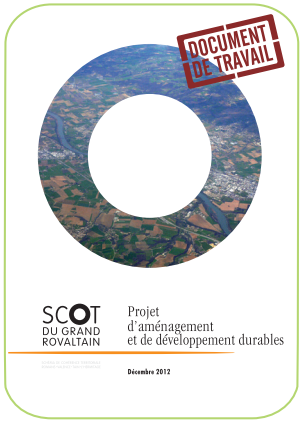

Priorité 3.2 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et forestiers

Pour soutenir l'activité agricole, le SCOT du Grand Rovaltain entend protéger le foncier agricole, tout en promouvant des pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement et plus orientées vers l'alimentation des populations locales.

Les engagements - à discuter :

· Limiter et chiffrer les surfaces agricoles à urbaniser (consommer au maximum une moyenne de 100 ha/an d'espaces agricoles sur tout le territoire du SCoT, ces 100 ha devant comprendre les zones d'habitat, les zones d'activité et les infrastructures)

· Protéger la fonctionnalité de l'espace agricole et limiter les conflits d'usages (détermination de limites intangibles et pérennes à l'extension urbaine)

· Faire de l'agriculture un partenaire du territoire durable

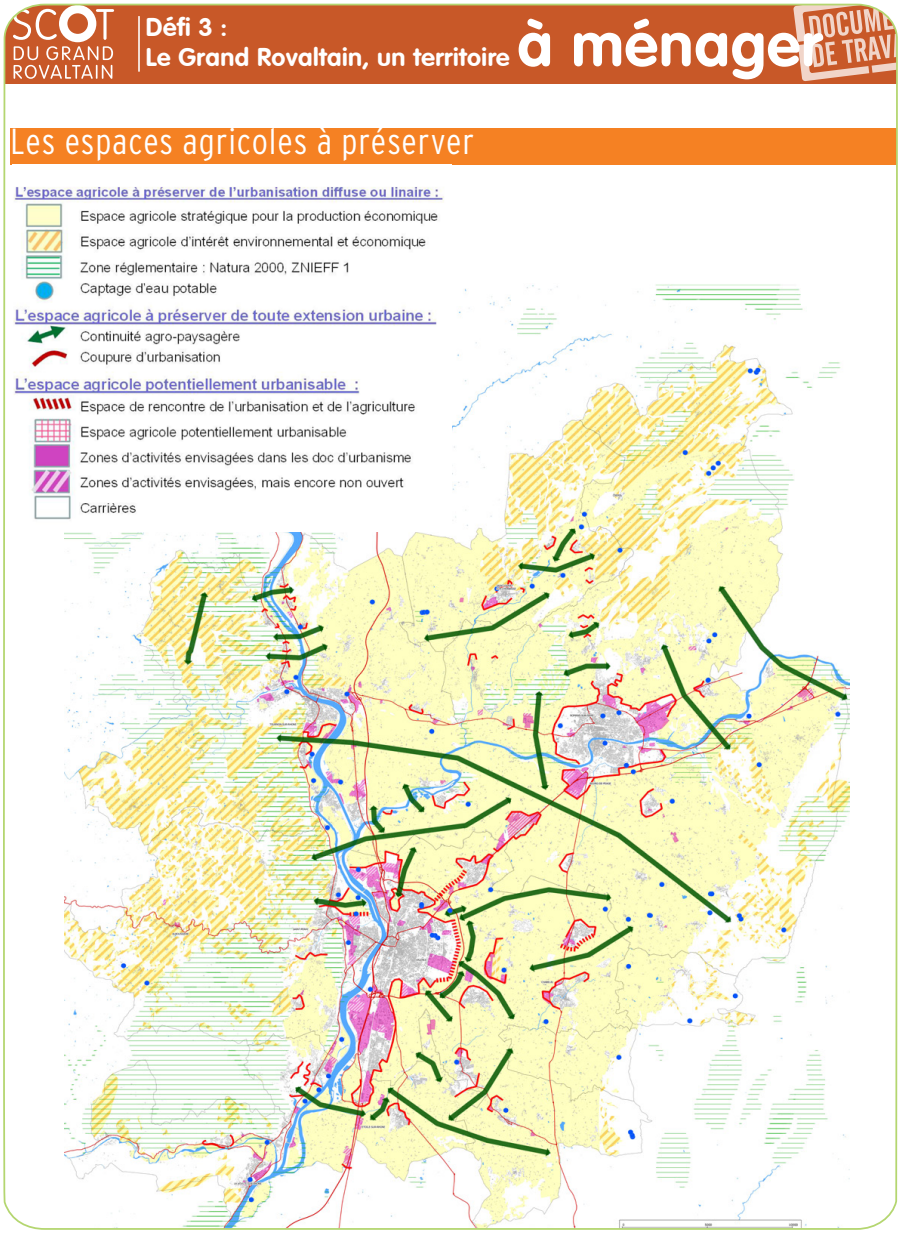

SCOT :

- **Coupures d'urbanisation** : des limites à poser au développement urbain pour éviter l'urbanisation linéaire, le mitage, le morcellement...

- **Circulations à préserver** : des enjeux pour la fonctionnalité agricole (circulation des engins, distances des parcelles) et/ou pour la fonctionnalité environnementale (circulation des espèces)

Un enjeu de préservation et de valorisation des paysages agricoles, garants de l'image et de l'attractivité du territoire

> Protéger les zones AOC

> Protéger le potentiel de production et la fonctionnalité de l'espace agricole confrontés à une forte pression urbaine

> Préserver les grandes continuités agricoles et paysagères (lien trame verte) : fixer des limites stratégiques pérennes au développement bâti

> Maîtriser et encadrer l'implantation des constructions en zone agricole pour préserver du mitage les espaces agricoles tout en répondant aux besoins fonctionnels et d'évolution des exploitations agricoles : se donner quelques principes

> Accompagner les communes dans l'étude des volets agricoles des PLU afin de bien cerner les enjeux et de les décliner localement

> Reconnaître et développer la «multifonctionnalité de l'agriculture» (outre sa fonction productive : paysage, mémoire, culture, lien social, environnement, loisirs, tourisme)

> Préserver, conforter et valoriser les motifs paysagers des espaces agricoles (arbres, haies, alignements, fossés et canaux d'irrigation, chemins ruraux, murs, patrimoine bâti...) : trame verte, identité, qualité paysagère

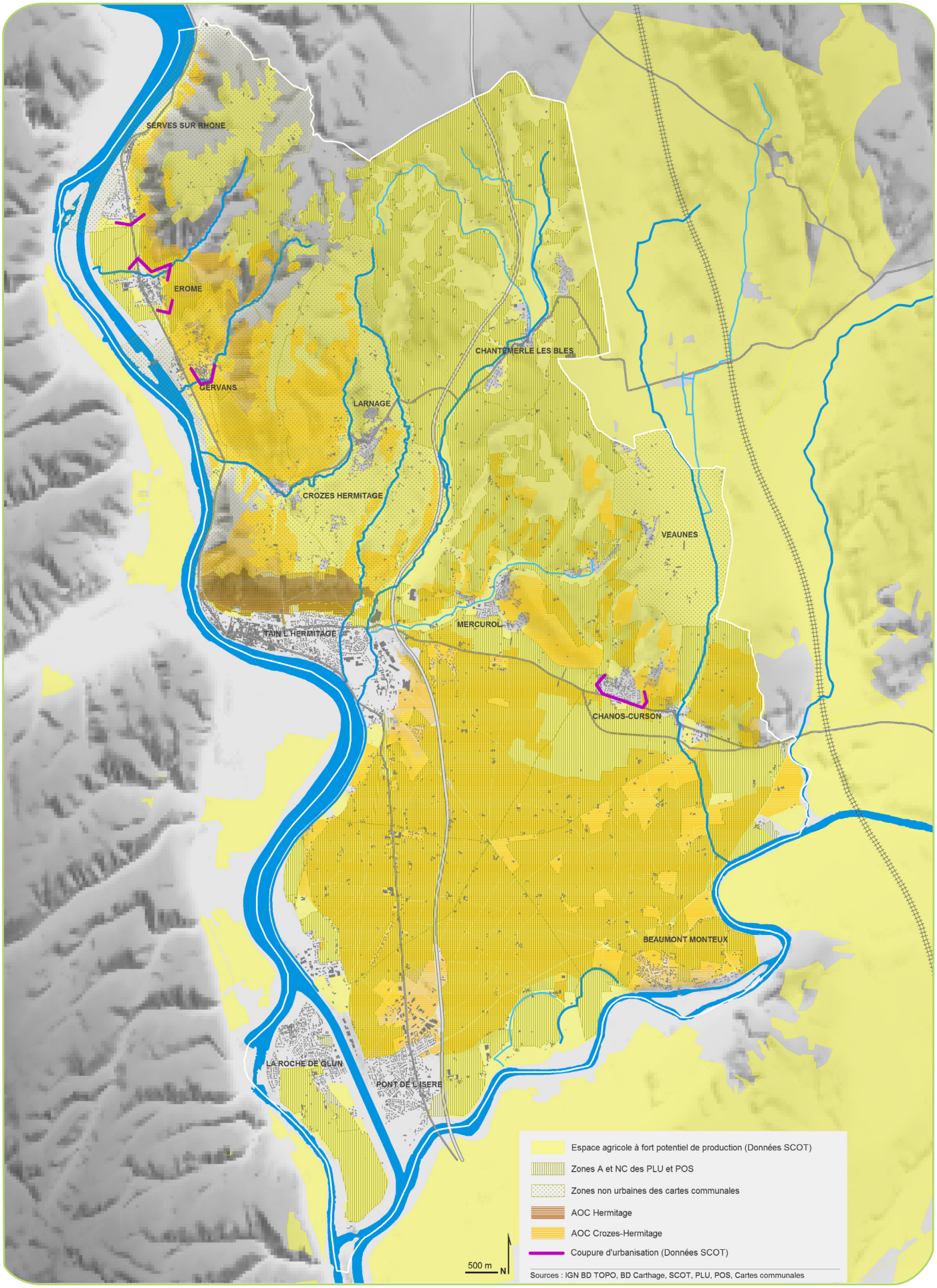

Espaces agricoles à forts potentiel de production, AOC et coupures d'urbanisation du SCOT

5. Paysages bâtis

D'un paysage adapté à un paysage banalisé... vers le paysage de demain

Evolutions des paysages bâtis

Porter un regard lucide sur les dynamiques en cours

La diversité des paysages fonde la qualité du cadre de vie du Grand Rovaltain, son identité et son attractivité. Les habitants font ainsi l'éloge de la proximité de la montagne et de l'eau, de la nature et des terroirs agricoles, de la gastronomie, ainsi que du patrimoine bâti. Enfin, les différents itinéraires représentent aussi un intérêt majeur, pour tisser des continuités et créer des ouvertures sur les contrastes du territoire, sa diversité, sa richesse.

A contrario, le sentiment d'appartenance se perd lorsque le territoire est occupé par les grandes infrastructures de transport – l'autoroute A7, les voies ferrées – ou par « l'urbanisation éparpillée ». Le Grand Rovaltain est ainsi morcelé par les extensions urbaines et les grandes infrastructures qui le traversent. Par ailleurs, la faible qualité architecturale et paysagère de ces extensions urbaines, en particulier en entrées de villes et de villages, génère une perte d'identité. Le territoire se banalise, au risque de perdre son attractivité.

Dans ce contexte, la question est de savoir comment construire un territoire de vie unifié sur la pluralité de ses identités.»

Extrait du PADD du SCOT du Grand Rovaltain p 9 - Document de travail - Décembre 2012

Paysage adapté

Jusqu'au milieu des années 50, le paysage bâti du territoire de l'Hermitage peut être qualifié de « paysage adapté » résultant des contraintes, par exemple, de relief, de climat, liées aux risques naturels non maîtrisés, liées à l'activité agricole, aux difficultés de déplacement, aux efforts nécessaires à l'édification de bâtiments, des contraintes incitant à une économie de moyens générale, qui ont modelé le paysage jusque dans les années 1950. Le paysage bâti était l'expression de modalités de coexistence des fonctions humaines (habiter, travailler, se divertir....) avec le territoire. Ce paysage constitue aujourd'hui un paysage patrimonial parfois en danger, facteur d'identité et d'attractivité touristique.

Paysage banalisé

A partir des années 50, des « Trente glorieuses », un ensemble de dynamiques économiques, démographiques, sociales tournées vers un accroissement général, ainsi que les progrès techniques, notamment automobile, ont conduit à s'affranchir d'un certain nombre de ces contraintes et ont conduit à la production de paysages bâtis plus autonomes du contexte, aux formes plus banales et fortement consommatrices d'espaces.

Ce paysage est principalement caractérisé par des augmentations :

- de l'espace consommé pour la construction d'un logement, indépendamment du nombre de logements produits
- des distances qui séparent les différentes fonctions du territoire
- des distances qui préservent des nuisances diverses, des risques naturels, de la promiscuité...

Ces dilatations ont eu pour conséquences paradoxales : une relative saturation du territoire et un épuisement de la ressource « espace » couplés à l'apparition de nombreux « trous », de vides, d'espaces sans affectation évidente. Cette dilution des moyens dans l'espace, cette augmentation fragmentée des emprises bâties sur les espaces non bâtis, que l'on nomme aussi étalement urbain, est la conséquence directe (cet étalement se mesure, dans la région Rhône-Alpes, la tache urbaine a augmenté de 100% en 30 ans alors que la population a seulement augmenté de 30% dans la même période) des choix effectués en matière d'organisation et d'aménagement du territoire. La notion de paysage banalisé en illustre les effets induits, les effets subjectifs (ambiances, vues, pratiques), ce que nos sens perçoivent d'un cadre de vie façonné par les logiques expansives qui ont été (ou sont toujours) à l'oeuvre.

Paysage de transition

L'enjeu de la production du paysage de demain est d'accompagner les espaces urbains, péri-urbains et ruraux dans leur mutation en un nouveau milieu de vie, équilibré dans l'occupation des sols, rendu commode et profitable du point de vue de la collectivité qui l'habite.

Le paysage de demain ne peut pas se situer dans la réduction en mètre des distances définies précédemment, ni dans l'effacement strict de ce qui ne convient plus aux exigences nouvelles. L'enjeu se situe dans la production d'un changement et d'adaptation permanente, dans un équilibre. Il s'agit bien pour produire le paysage de demain de mettre le cap, par des substitutions progressives, par des ajouts mesurés, par des contrastes à affirmer, par des liens à créer, sur des logiques de renforcement mutuel, de mise en réseau, de résonance et d'écho entre les diverses composantes du cadre de vie.

D'un paysage adapté à un paysage banalisé... vers le paysage de demain

... Évolutions des paysages bâtis

Paramètres d'évolution de la production du paysage

D'un paysage adapté à un paysage banalisé...

Un paysage adapté	Un paysage banalisé
XIXe siècle	1950, trente glorieuses...
Évolution des modes de vie	
• exode rural, fragilisation de certains territoires agricoles • essor industriel, accueil de nouvelles populations • mobilité collective structurante • cohésion sociale forte • assignation à la «localité»	• essor économique / démographique des trente glorieuses • accession à la mobilité individuelle • fin de la proximité travail / habitat / commerces • naissance de la société de consommation / loisirs • territoire à la carte
Évolution des outils de planification	
• expériences de plan d'extension de ville • création de nouveaux quartiers liés à l'essor industriel (cités ouvrières)	• sectorisation fonctionnelle du territoire (POS) • opérations d'aménagement autonomes (ZAC, lotissement)
Évolution des paysages bâtis et non bâtis	
• production d'un nouveau paysage du travail • peu de modification de la structure urbaine des villages agricoles • un paysage contraint par des limites économiques et technologiques	• production d'un paysage banalisé (étalement urbain, limites floues) • urbanisation en nappe, linéaire, spontanée • développement des infrastructures • une mosaïque de fonctions autonomes reliées par des infrastructures • remembrement, irrigation, mécanisation, intensification de l'agriculture • développement du tourisme

vers le paysage de demain...

Un paysage de transition

2000 → demain

• Contexte socio-démographique : vieillissement, structure de la famille (monoparentale, recomposée...)
• Mode d'habiter : typologie de logements, décohabitation, services...
• Demande sociale : cadre de vie, loisirs, santé...
• Transition énergétique (Mobilité alternative / Distance entre les fonctions urbaines / Bâtiments)

• Diversification des acteurs de la planification (Création des Régions, des pays, des intercommunalités)
• Loi sur l'eau, Loi sur l'air. La loi SRU transforme les POS en PLU, les schémas directeur en SCOT, et créée de nouveaux outils de planification complémentaires (PLH, PDU). Lois Grenelle. RT 2012. Loi Accessibilité
• De nouveaux outils opérationnels : OPAH, AVAP...

• Requalification, confortement des centres bourgs, centres villes
• Amorce d'une diversification du paysage bâti (maison mitoyenne, petit collectif, habitat intermédiaire, transformation/extension du bâti existant...), création de lotissements communaux, politique foncière
• Limitation du développement des zones commerciales à l'extérieur des centres, soutien public aux commerces de proximité, gestion intercommunale des zones d'activités
• Vocation touristique : Via Rhôna, tourisme viticole

D'un paysage adapté à un paysage banalisé... vers le paysage de demain

De la ville diffuse à la ville multi-polaire : les enjeux paysagers de l'évolution de l'armature urbaine

Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

Un futur souhaité : Le Grand Rovaltain 2040, le concerto des agglomérations

Le scénario de développement retenu par le SCOT est celui de l'alliance des territoires urbains, périurbains et ruraux. Sur la base d'un arrêt de l'étalement urbain, d'une densification et d'une diversification des espaces déjà bâtis, une nouvelle armature urbaine se dessine. Tout en continuant à bénéficier de sa position de carrefour majeur du sud-est français, le développement se réengage sur les ressources locales, sur une économie polyvalente.

La carte de l'armature urbaine

Précision des typologies des espaces et des centralités

Organiser la relation entre les espaces urbains et ruraux

- L'espace urbain comme moteur du Grand Rovaltain
- L'espace périurbain comme espace de renouvellement
- La campagne, comme espace de services et d'emploi de proximité

Organiser des centralités plus affirmées et complémentaires

- Pôles urbains, dont villes centres
- Pôles périurbains
- Bourgs centres ruraux
- Villages
- Pôles économiques ouverts à l'international
- Réseau des pôles et bourgs

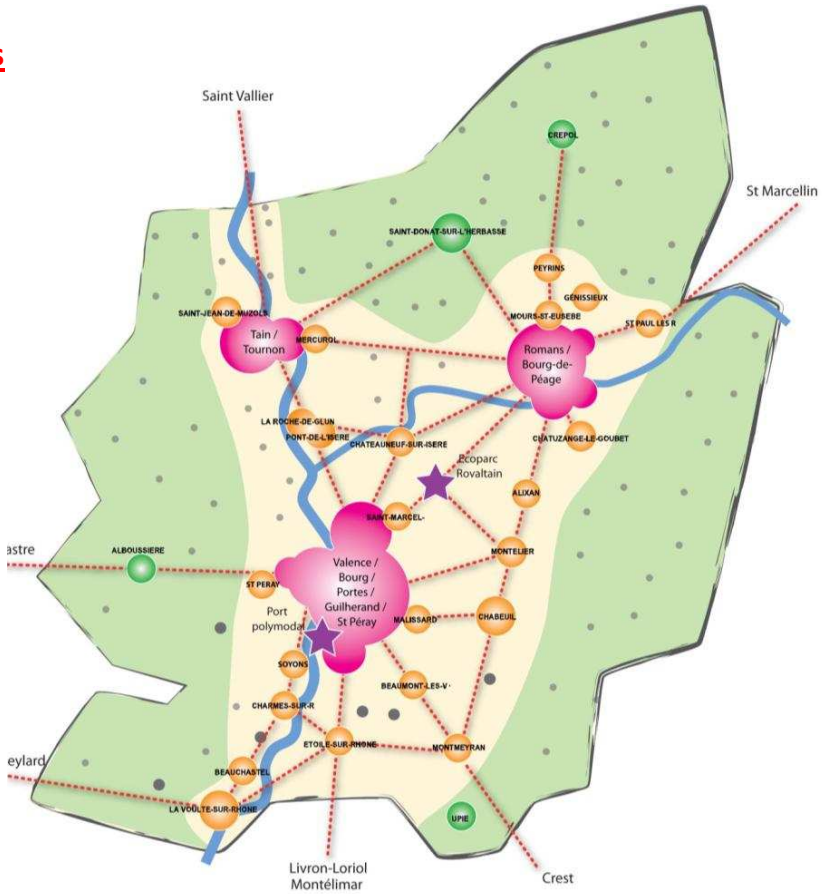

Dans ce contexte, le paysage bâti de demain s'envisage comme un paysage multi-fonctionnel, valorisant les identités locales et la qualité du cadre de vie.

3. La qualité de vie du territoire - Enjeux

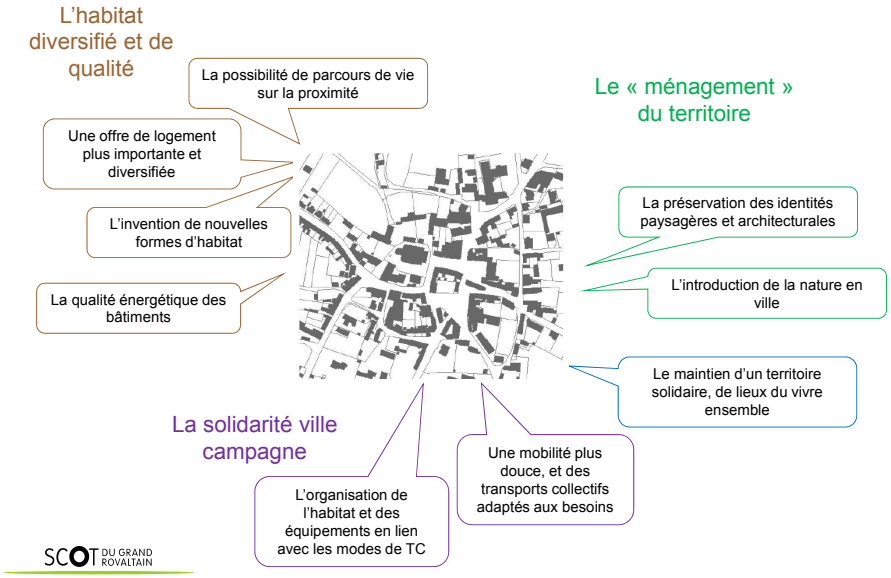

Ce scénario se décline aux différentes échelles territoriales et définit des objectifs différenciés pour les espaces urbains, périurbains et urbains

Rendez-vous avec l'urbain

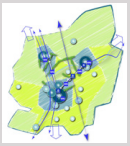

Tous les centres sont renforcés. Dynamiques, ils jouent le rôle de portes d'entrée sur le territoire pour les nouveaux habitants comme pour les jeunes arrivants ou décohabitants. Chaque centre-ville et bourg-centre regroupe, après un fort renouvellement urbain, des services commerciaux, culturels, sportifs,... de qualité. Les villages restent vivants avec des commerces et des services à la personne.

Il existe cependant, une hiérarchie urbaine entre les pôles qui permet d'optimiser la localisation de certains équipements structurants et l'organisation des transports en commun. Les agglomérations développent des services métropolitains tels que l'enseignement supérieur, les centres culturels professionnels, les centres de services et les pépinières d'innovation et de créativité.

Les formes urbaines compactes associant différents types d'habitat adaptés à des besoins diversifiés, activités de services et équipements, sont privilégiées.

Rendez-vous avec l'espace péri-urbain et rural - paysages

L'espace péri-urbain constitue lui aussi un espace de forte croissance. Les formes urbaines des années 2000 ont été remaniées. Elles ont fait place à d'autres modes d'occupation de l'espace :

- l'habitat s'est densifié et diversifié pour répondre aux besoins d'évolution des ménages : familles, jeunes, seniors ;
- les anciennes zones d'activités ou commerciales dans l'aire d'influence des pôles urbains sont désormais intégrées au territoire : elles associent commerces, habitat, activités compatibles (bureaux et services notamment) et, dans certains cas, agriculture de proximité ;
- l'espace périurbain, anciennement banal, est maintenant singulier à l'instar de la qualité des entrées de villes, porteuses de l'image du territoire.

La synergie entre les territoires urbains et ruraux permet le développement équilibré de chacun. Les paysages agricoles et naturels sont préservés. Les corridors écologiques sont restaurés et leur préservation est intégrée dans la composition des projets d'aménagements. Le Rhône et L'Isère constituent l'armature structurante de la trame bleue, qui se décline ensuite dans chacune des rivières et ruisseaux, intégrant ainsi les canaux urbains. Ceux-ci constituent le support de trames vertes urbaines, qui se développent à toutes les échelles. Les capacités d'ombrage font des espaces urbanisés des espaces d'adaptation au réchauffement climatique.

Paysages bâtis

Typologie du paysage des espaces bâtis

Méthodologie d'analyse

Afin de décrypter modalités de fabrication du territoire, le diagnostic s'appuie sur une analyse des évolutions du paysage bâti par typologie spatiale.

Le développement urbain a transformé le territoire en une mosaïque où chaque fonction urbaine est désormais autonome et où seule la voiture permet de créer des continuités d'usages (trajet domicile-travail, travail-zone commerciale). Cette division fonctionnelle du territoire a été relayée par le zoning des POS. Seules les zones urbaines centrales des centres bourgs autorisent une mixité des fonctions urbaines.

La typologie du paysage des espaces bâtis du territoire est la suivante :
- le paysage de centre bourg
- le paysage résidentiel
- le paysage d'équipement
- le paysage d'activité

Leur analyse en perception interne permet de définir les ambiances de ces paysages du quotidien qui nous apparaissent en premier plan.

Leur analyse en perception externe permet de définir les conséquences à l'échelle du grand paysage

Le SCOT en fixant les limites de l'urbanisation remet en cause le modèle de l'étalement urbain. Il met en perspective l'évolution des communes et de chaque unité fonctionnelle qui compose leur territoire.

Le recensement de projets qui les animent aujourd'hui permet de dégager les pistes envisageables pour de nouvelles modalités de fabrication du paysage bâti.

Paysage des centres urbains et des centres bourgs

Les centres urbains et centres bourgs des communes constituent aujourd'hui une référence en matière de forme urbaine et de multlifonctionnalité des espaces et des bâtiments. Par les équipements, les commerces, les places et placettes dont ils sont dotés, ils demeurent le coeur de l'identité et de la vie sociale des communes au moment où le territoire se vie à longue distance par une population de plus en plus mobile.

Paysage adapté

Tain L'Hermitage, centre urbain historique, pôle urbain structurant du territoire

Dans chaque village, un centre bourg repérable, témoignage d'une forme bâtie compacte multi-fonctionnelle (Larnage)

Des paysages bâtis de centre bourg aux formes bâties variées où cohabitent logements, activités, équipements (centre village de Larnage)...

... espace public et jardins privés (Bâti en bordure de N7 - Erome)

Paysage des centres urbains et des centres bourgs

Paysage banalisé

Des centres anciens fragilisés

Certains centres anciens ont été fragilisés notamment sur le plan de l'animation commerciale par le développement urbain récent (éloignement de nouveaux quartiers résidentiels, concurrence des pôles urbains, augmentation du transit sur la RN7, construction de voie de contournement). Ceci implique de trouver des nouvelles vocations à ces espaces de vie aujourd'hui moins animés (réutilisation des rez-de-chaussée, requalification des espaces publics...)

Evolution du bâti ancien suite au nouveau tracé de la RN7 (Serve-Sur-Rhône)

Dégradation du bâti ancien le long de la RN7 (Erôme)

Transformation des commerces en logement (Chanos-Curson)

Nuisances sonores des infrastructures (Pont de l'Isère)

Omniprésence de la voiture dans l'espace public - banalisation des traitements de sol - (Croze-Hermitage)

Du bâti ancien dont il faut anticiper et accompagner les transformations

Les centres bourgs sont constitués d'un tissu bâti ancien qui doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de réhabilitation en considérant les nécessités de sa mise aux normes notamment en matière d'accessibilité, de maîtrise des dépenses énergétiques, de maintien à domicile, ou pour répondre à l'évolution de la demande en matière d'habitat et ainsi rester attractif par rapport aux nouveaux quartiers résidentiels.

Réhabilitation avec des produits standards du patrimoine bâti -quelle alternative ?

Accompagnement des particuliers dans le choix des matériaux, des enduits...

Transformation de bâtiment agricole en habitation

Exemple d'une extension contemporaine (Serve-Sur-Rhône)

Paysage des centres urbains et des centres bourgs

Paysage en transition

Des pôles de vies structurants du paysage quotidien des habitants

Le paysage des centres urbains et des centres bourgs témoignent chacun à leur manière des multiples relations possibles entre les habitants et leur territoire (communes au contact du Rhône, de l'Isère, de la nationale 7, des coteaux viticoles, communes de plaine, des collines...) et comment de cette relation naît une architecture qui constituent aujourd'hui un patrimoine bâti à préserver et à valoriser (Cf. Carrières de pierres différentes au nord et au sud du territoire, murs en galets roulés...).

La plupart des communes de la Communauté de communes ont d'ores et déjà engagé ces dernières années des projets importants de réaménagement de leur centre historique pour mettre en valeur le cadre bâti historique, mais également pour renforcer leur rôle de pôle de vie pour les habitants et les visiteurs du territoire :

- création d'espaces publics de qualité (politiques de stationnement, sécurisation des parcours piétons, aménagement de places, placettes, mobilier urbain...)

- restructuration des équipements présents dans les centres (mairies, écoles...)

- renforcement de l'offre en commerce de proximité (FISAC)

- réhabilitation et construction de programme de logements...

Exemples projet de réhabilitation de centre village

Des espaces publics plus hospitaliers - Implantation d'assises (Gervans)

Limiter la place à la voiture dans le centre village (La Roche-De-Glun)

Sécurisation et mise en valeur des façades du centre village (Périmètre bâtiment classé - Chantemerle-Les-Blés)

Implantation d'une opération de logements collectifs qui présente les mêmes gabarits que les volumes anciens environnants - Mixité des usages avec un commerce au rez-de-chaussée (Chanos-Curson)

Préservation d'une dynamique commerciale de proximité : construction d'un commerce de proximité en RDC d'un programme de logement (Beaumont-Montheux)

Valorisation des qualités paysagères du centre bourg de Croze-Hermitage - aménagement d'une promenade le long du cours d'eau

Création d'une placette au coeur du village (Beaumont-Montheux)

Paysage des centres urbains et des centres bourgs

Amorce d'un réseau de places et placettes - Amélioration du cadre de vie pour les habitants de l'attractivité touristique (Tain L'Hermitage)

Enjeux des espaces publics de proximité dans les projets d'extension des centres bourgs (Pont de l'Isère)

Aménagement de promenades et d'espaces de loisirs à proximité des centres bourgs (La Roche de Glun)

Actions de valorisation du patrimoine du centre village (Mercurol)

Paysage des centres urbains et des centres bourgs

Outils, projets en cours

- Dans les PLU des OAP pour conforter les pôles de vies
- Etude de capacité EPORA : de nombreux sites de projets sont situés en centre ville
- OPAH en cours sur le territoire (cf. chapitre paysage résidentiel)

Objectif de renouvellement urbain : quelle limite demain pour les centres bourgs ? Zonage actuel du PLU de Chanos-Curson sur le centre village

Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

Dans le diagnostic provisoire (mars 2012)

- Perte d'attractivité résidentielle des centres au profit des périphéries
- Les centres de la plaine de Valence et du bassin de Tournon-Tain demeurent largement dépourvus de logements sociaux.

Enjeux d'avenir pour le territoire :

- Construire une hiérarchie de centralités fortes et en réseau sur le territoire
- Rendre les centres-villes et villages plus attractifs et accessibles tout en stabilisant la croissance résidentielle des périphéries
- Rechercher une meilleure cohérence entre la localisation des emplois et de l'habitat, et les dessertes en transport en commun
- Inventer et diffuser de nouvelles formes d'habitat et de zones d'activités, plus mixtes et plus denses

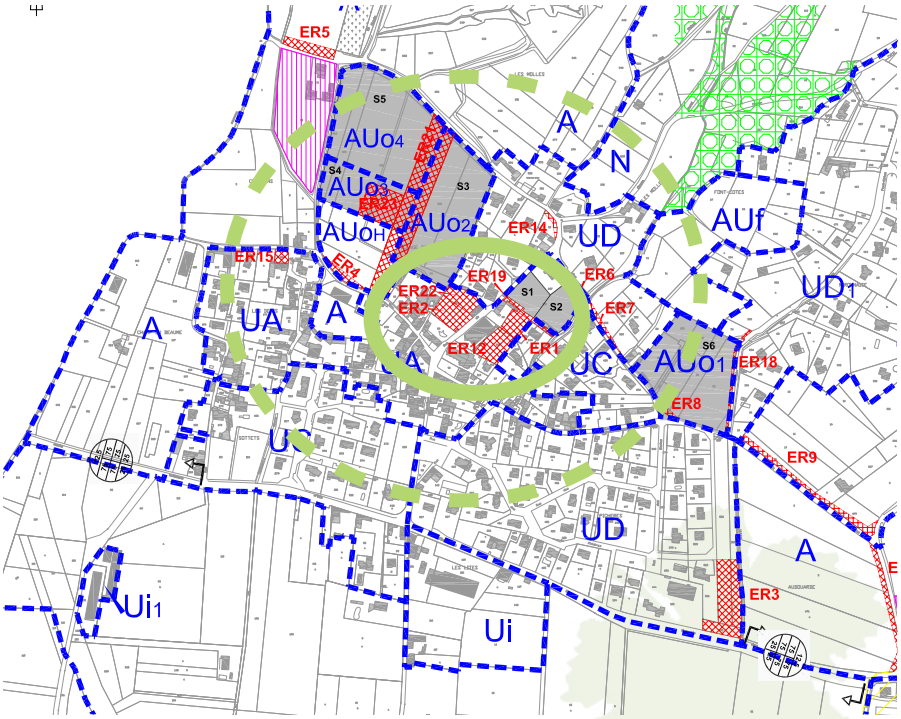

Enjeux

Des centres bourgs au coeur d'une stratégie de renouvellement urbain

Un enjeu de confortement des pôles de vie structurants de l'identité communale

> Définir les nouvelles limites des centres bourgs dans un contexte de renouvellement urbain (extension des zones UA, requalification des zones UB, valorisation des dents creuses)

> Revaloriser l'identité et la lisibilité des centres bourgs élargis par un renforcement de leur qualité paysagère (espaces publics, bâti) et de la multifonctionnalité des espaces et des constructions)

> Repérer et valoriser les éléments patrimoniaux (typologie architecturale, matériaux, bâtiments remarquables) et des qualités paysagères (placette, vues, arbres remarquables, cours d'eau...) présents dans les centres bourgs

> S'assurer que tout les projets dialoguent avec l'existant et participe à la qualité de l'espace public (recul des implantations, transition espace public, espaces privés, perméabilité visuelle et physique...)

> Continuer les programmes d'amélioration de l'habitat (OPAH)

> Accompagner les projets de transformation du bâti (conseil architectural)

> Réfléchir à une réorganisation de l'offre urbaine (équipements, services, commerces de proximités, stationnement, mobilités alternatives...) adaptés à l'évolution des modes de vies (vieillissement, besoins de jeunes, des jeunes familles, tourisme...)

> Améliorer l'accessibilité (mobilité alternative) des centres bourgs et revaloriser leur pratique à l'échelle des piétons (continuité des parcours, politique de stationnement, schéma de circulation

Paysage des équipements publics

Les équipements ont longtemps été constitutifs de l'attractivité des centres bourgs. Ils structurent leur espace physique et social et constituent des éléments majeurs de la qualité du cadre de vie. Leur architecture répond à des enjeux de fonctionnalité et de représentation institutionnelle (Eglise, Etat). Les espaces publics qui leur sont associés sont des espaces repères de la vie communale (parvis, place, placette...)

Paysage adapté

Articulation équipements et structuration de l'espace public : La place de la Mairie et de l'Eglise de Pont-De-l'Isère

Articulation équipements et structuration de l'espace public : La place de la Mairie et de l'Eglise de La-Roche-De-Glun

L'école «Jules Ferry» - standart architectural national (La-Roche-De-Glun)

Paysage banalisé

Des bâtiments qui accompagnent l'extension urbaine

Les équipements ont souvent au fur et à mesure des extensions urbaines, été implantés en périphérie des centres bourgs (plus de disponibilités foncières, volonté d'animer de nouveaux quartiers d'habitations...). Afin que ces équipements soient accessibles au plus grand nombre dans un contexte de desserte en transport public insuffisante, d'importantes aires de stationnement ont été aménagées.

Bibliothèque de Chanos Curson implantée en limite des zones d'extension urbaine

De la place publique au parking : La salle sportive en périphérie de Mercurol

Innovation de l'architecture scolaire : école de La-Roche-De Glun implantée dans l'extension sud de la ville

...

Paysage des équipements publics

Paysage en transition

Des bâtiments qui accompagnent l'évolution des modes de vies

L'évolution des modes de vies (population de plus en plus pendulaire), des lois et des normes (décentralisation, ERP, accessibilité, RT 2012), ont conduit les communes à engager des projets de requalification des équipements existants et à considérer la construction de nouveaux projets comme des opportunités de requalification des secteurs déjà urbanisés (revitalisation des centres bourg, mixité des fonctions des quartiers résidentiels, des espaces économiques, requalification des espaces publics...).

La requalification d'un équipement public au service du renouvellement urbain : Projet d'extension de l'école de La-Roche-De-Glun

Implantation d'un équipement culturel en zone résidentielle à Mercurol - requalification d'une entrée de ville et des espaces publics associés

Outils, projets en cours

- Compétence petite enfance de la Communauté de communes
- Construction de terrains multisports dans les communes du territoire
- Construction d'un centre nautique intercommunale en bord de fleuve à Tain l'Hermitage
- Projet d'un nouveau collège à Mercurol

Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

PADD de décembre 2012 - Défi 3 : Le Grand Rovaltain, un territoire à ménager

Priorité 3.1 : Maîtriser l'extension urbaine

> Inventer et diffuser de nouvelles formes d'habitat et de zones d'activités, plus mixtes et plus denses

Le SCoT privilégiera sur son territoire le développement de formes urbaines (habitat et activités) moins gourmandes en espace. [...]

Afin d'atteindre les objectifs de limitation de la consommation foncière fixés dans le PADD, à savoir 100 ha par an au maximum toutes fonctions confondues, les possibilités de consommation foncière des communes seront liées à leur croissance démographique. L'objectif est de limiter l'impact d'un habitant supplémentaire à 370m² de foncier consommé sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des usages sont intégrés à cet objectif de modération : les espaces projetés pour l'économie ou **les équipements entrent dans cet objectif chiffré de modération foncière.** [...]

Enjeux

Les projets de création ou de requalification des équipements comme levier du renouvellement urbain

Un enjeu d'exemplarité des projets d'équipement publics en matière de qualité paysagère

> S'assurer que les projets d'équipement (bâti et espace public associé) s'inscrivent dans une dynamique de requalification urbaine et de revalorisation du cadre de vie

> Développer des projets d'équipements qui qualifient l'espace public et participent à la production d'un paysage quotidien de qualité (exemplarité des constructions)

> Anticiper l'évolution dans le temps des bâtiments, privilégier des bâtiments et des espaces publics multifonctionnels

Paysage de l'activité

Le paysage de l'activité est un paysage diversifié de par la pluralité des fonctions économiques du territoire : agriculture, commerces, artisanats, industrie... Il s'est constitué sur la base de la valorisation des ressources locales, dans une logique de proximité avec l'habitat.

Paysage adapté

La figure urbaine de la «rue commerçante»

Le paysage commercial a longtemps été intégré aux espaces urbains centraux, en lien avec les axes de déplacements structurants : commerces en rez-de-chaussée, marché...

Articulation paysage économique, espace urbain, habitat et espaces publics : exemple d'une rue commerçante de Tain l'Hermitage.

Paysage bâti de la distribution de la production viticole en centre urbain

La figure architecturale de l'usine

L'architecture industrielle si elle est l'expression d'enjeux fonctionnels importants peut être également porteuse d'enjeux patrimoniaux spécifiques

Paysage de l'activité et enjeux patrimoniaux : rénovation d'une usine hydroélectrique à Beaumont-Monteux

Paysage de l'activité et enjeux patrimoniaux : une friche industrielle à Erôme

Quelle place demain pour l'activité industrielle dans les villes, les centres bourgs (Tain l'Hermitage)

Paysage de l'activité

Paysage banalisé

Des zones dédiées au développement économique

Une part du développement économique se réalise désormais en dehors des centre urbain dans des sites dédiés. Les zones économiques commerciales et artisanales se localisent à proximité des grands axes de communication. Pour chaque enseigne correspond un bâtiment associé à un parking. Souvent les bâtiments présentent une façade principale qui porte l'enseigne tandis que les autres sont des façades techniques. Ils sont généralement de faible hauteur et constituent rarement une silhouette bâtie structurante. Dans ces zones mono-fonctionnelles, le bâti ne participe pas à la qualification des espaces publics ni à orienter les parcours. Les parkings éloignent les façades principales de la voie. L'espace public se dilate. La voirie s'organise dans une logique de flux automobile et laisse peu la place aux piétons. La rue commerçante disparaît. Ce mode de production du paysage économique déstructuré rend difficile l'orientation : la signalétique se démultiplie.

Cette forme de paysage économique est fortement consommatrice d'espace (bâtiment à usage unique, pour chaque entreprise : son accès, son parking...) et se renouvelle parfois difficilement (mauvaise qualité du bâti, pollution...)

Exemple d'une architecture commerciale le long de la RN7 en entrée de ville (Pont-De-l'Isère).

Exemple d'une développement économique sous forme d'une zone artisanale (La Roche de Glun)

Enjeux de cohabitation centre ville / fonction économique : Exemple du Marché de Gros de Pont-De-L'Isère - une contrainte d'accès à prendre en compte dans le projet d'extension de la ville

Des dessertes fonctionnelles qui ne constituent pas un espace public

Un développement urbain par opportunité foncière le long de la RN7 (Pont-De-L'Isère)

Des architectures standards en entrée d'un pôle urbain majeur (Tain l'Hermitage)

Paysage de l'activité

Paysage en transition

Le rôle de la CC du Pays de l'Hermitage, entre maître d'ouvrage, animateur et gestionnaire

La communautés de communes à la compétence de création et de gestion des zones d'activités ainsi que des relations avec le monde économique. Les zones d'activité sont classé en 2 types de zones d'activités :

• Les zones d'importance stratégique pour le développement économique du Pays de l'Hermitage. Il s'agit de zone d'activités ayant une certaine attractivité géographique, permettant l'accueil de projet demandeurs en terme d'espace, de nature industrielle, tertiaire ou commerciale.

• Les zones de développement local : il s'agit de zones artisanales permettant le maintien et le développement d'activités dans les zones rurales.

Cette organisation lui a permis de lancer un certain nombre d'actions de requalification des sites économiques existants en partenariat avec les acteurs économiques déjà présents et les communes concernées. Certains aménagements de nouveaux espaces économiques ont également l'occasion pour la communauté de communes de mettre en oeuvre des espaces publics de qualités avant commercialisation.

Des projets qualitatifs au service du développement économique

Exemple de requalification des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire : la zone d'activités de Chanos-Curson

Exemple de requalification d'un site économique par la maîtrise d'ouvrage de bâtiments emblématiques : ZA des Lots (Tain L'Hermitage - Mercurol)

Siège de la communauté de communes (Bureaux + services techniques)

Maison des vins

Exemple de valorisation d'un nouveau site économique par la maîtrise d'ouvrage d'espaces publics de qualité : Trottoir, plantations, choix des grilles séparatives, mobilier urbain...)

Un dispositif de veille des espaces économiques

La communauté de communes a mis en oeuvre un dispositif de fiche incident qui lui permet de recenser les demandes des acteurs économiques relatif à leur site d'implantation. Ce dispositif lui permet de hiérarchiser les actions à engager (petits entretiens, gros entretien, projet de requalification. Ce dispositif crée également l'opportunité de créer ou maintenir le contact avec les acteurs économiques.

Des objectifs de qualité architecturale partagés par des acteurs économiques du territoire...

Exemple du bâtiment de vente de la coopérative viticole de Tain L'Hermitage

Exemple de la Cité du chocolat de Valrhona (en construction) de Tain L'Hermitage

Des objectifs de qualité architecturale partagés par les communes : exemple d'un projet de maintien de l'activité commerciale en centre bourg en l'intégrant en Rez de Chaussée d'un programme de logements sociaux (Beaumont Montheux - Projet FISAC)

Paysage de l'activité

Extrait du SAE - Source communauté de communes du Pays de l'Hermitage

Outils, projets en cours

Le Schéma d'Accueil Économique

La communautés de communes a mis en oeuvre à l'échelle de son territoire un document stratégique de développement économique. Il a pour vocation de cadrer et d'organiser les modalités de mise en oeuvre de la politique en matière de développement économique. Il définit notamment une armature territoriale en matière de sites économiques qui permettent désormais de différencier les enjeux qualitatifs en fonction des typologies

Pays de l'Hermitage
Communauté de Communes

Armature territoriale de l'offre d'accueil économique

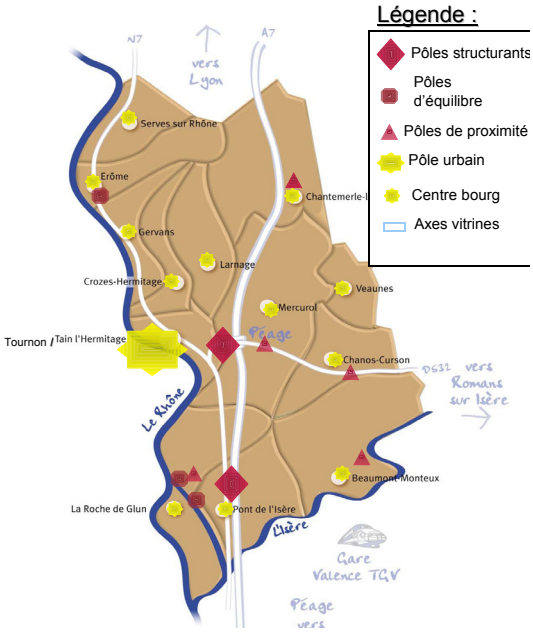

Extrait du SAE - Source communauté de communes du Pays de l'Hermitage

La mise en oeuvre de ce SAE a été l'occasion de réalisé une analyse multi-critères de chacune des zones dans laquelle les critères de qualité paysagère ont été pris en compte.

Le SAE, Un processus d'amélioration continue

Exemple : Evaluation de la performance des sites économiques

Les critères :

1.Gestion/Entretien
2.Animation
3.Services
4.Fonctionnalité
5.Offre
6.Qualité

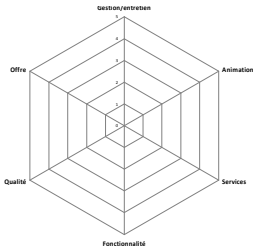

inactif réactif actif proactif

Vocation actuelle	Vocation souhaitable
Mixte industrie/commerce	Idem + tertiaire nord ZA

•**Problématiques majeures :**

- **Qualité** : aucune qualité
  Ex : présence de « verrues » sur la zone
- **Fonctionnalité** : diversité et importance des flux
  Ex : pas de trottoirs
- **Gestion/Entretien** : pas de suivi de la zone

Nouveaux besoins et nouvelles contraintes liés à l'expansion de la zone (projets privée et public). Accompagner la dynamique des entreprises

•**Pistes d'améliorations :**

- **Structurer la gestion et l'entretien des sites en lien avec l'animation**
- **requalification en programmation**
- **Végétaliser la zone ?**
- **Création d'une pépinière ou hôtels d'entreprises au nord de la ZA des Lots (tertiaire ?)**

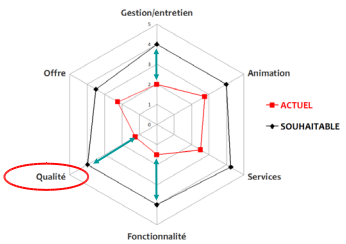

Analyse du foncier disponible

Afin de connaître le potentiel valorisable à court, moyen, long terme, la communautés de communes a lancé une étude de gisements fonciers menée par l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). Cette étude détermine par commune les réserves foncières disponibles notamment pour le développement économique et établie sur des sites prioritaires des pré-faisabilités opérationnels (identification de friche industrielle, hypothèse de valorisation, coût d'aménagement...). Afin de détecter les sites économiques, un veille foncière régulière devrait compléter cette première approche

Extrait de l'étude foncière : sites stratégiques économiques

Un projet de requalification qui s'enclenche avec les acteurs économique : Le site économique des Lots / des Grands Crus / des Fleurons (Tain/Mercurol) - Un site économique en prise avec la ville

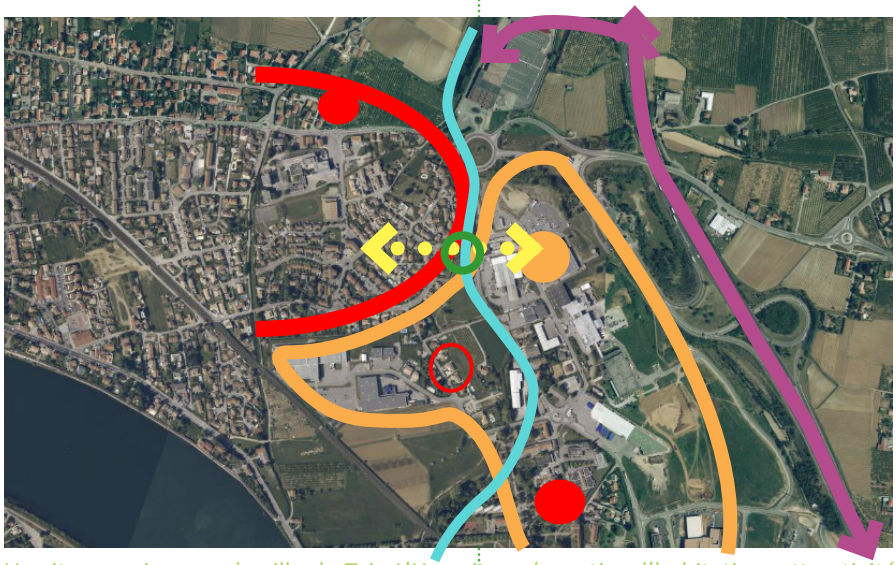

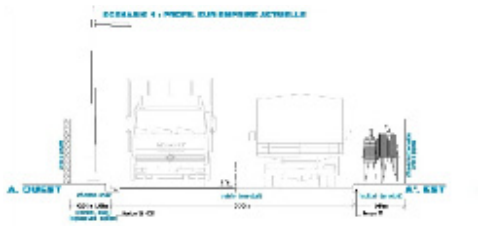

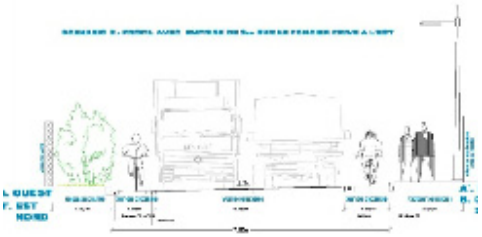

Un site en prise avec la ville de Tain L'Hermitage (quartier d'habitation, attractivité de la Grande surface, Lycée, atelier à proximité...

Projet sous maître d'ouvrage de la Communautés de communes :

• Réaménagement des espaces publics en concertation avec les entreprises existantes - marché à bon de commande avec un urbaniste

• Renaturation de la Bouterne à l'interface entre la zone d'activités et les quartiers résidentiels

Un projet de création en cours à Pont-De- l'Isère : La ZAC des Vinays

Afin de limiter la consommation des terres agricoles liée au développement économique, ce projet prévoit la création d'une aire de stationnement mutualisée au coeur du site. Dans l'objective d'une meilleure maîtrise de l'aspect architectural des constructions, un village d'artisans est également programmé.

Parking en mutualisation, village d'artisans

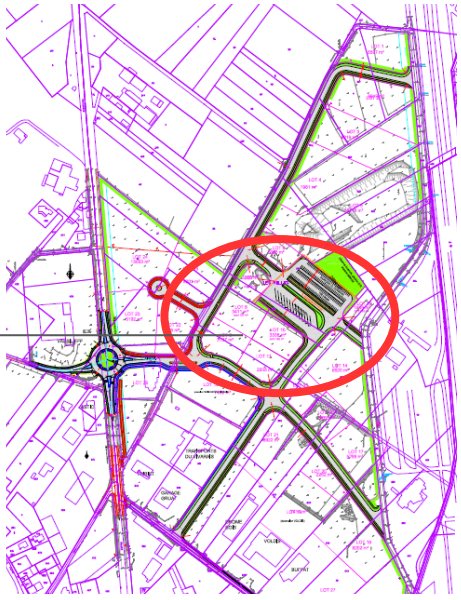

Exemple Hôtel d'entreprises (4 locaux d'activités) - Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

PADD *« Décembre 2012»* - DÉFI 1 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE SINGULIER

Priorité 1.1 : Organiser un territoire métropolitain original, entre villes et campagnes

> A l'échelle des proximités, organiser des centralités plus affirmées et complémentaires

Pour organiser un développement solidaire, le Grand Rovaltain opte pour le territoire pluri-centralisé et hiérarchisé, dont chaque centre soit solidaire et assume une diversité de fonctions. C'est pourquoi, le Grand Rovaltain mise sur un urbanisme qui met en cohérence sur le long terme, l'habitat, l'emploi, les commerces, les services et les réseaux de transports. Il y a urgence à ne plus déconnecter le développement de l'habitat de l'ensemble des fonctions urbaines, et tout particulièrement de l'emploi et des transports collectifs. [...]

Plus précisément, il s'agira de :

• Affirmer le rôle moteur des pôles urbains denses, productifs mais fragiles puisqu'ils concentrent l'emploi et les populations les plus vulnérables. A l'égard des tendances en cours, tout suggère que ces territoires bénéficient des plus fortes potentialités pour croître et se développer. Le projet encourage le regain de vitalité des pôles urbains, en associant au mieux l'emploi et la qualité de vie.

• Soutenir et organiser des pôles économiques relais de la croissance des villes, qui représentent les portes d'entrées économiques du Grand Rovaltain. Site d'accueil d'équipements métropolitains, ils doivent faire l'objet d'une stratégie globale d'aménagement afin d'en préserver l'identité et le rayonnement. [...]

Priorité 1.2 : Renouveler la qualité des centres urbains et péri-urbains

> Diversifier les formes et les fonctions des quartiers

Le tissu périurbain devra se diversifier et se donner les moyens d'accueillir l'ensemble des fonctions nécessaires à la vie dans les villes, bourgs et villages : logement, activités économiques, commerces, équipements et services administratifs, culturels, de mobilité, de loisirs... Cette diversité des fonctions vise trois objectifs principaux :

• utilisation optimale de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

• limitation des déplacements par la proximité des services, équipements, commerces, emplois ;

• dynamisation du lien social et de la vie locale.

Les opérations d'aménagement privilégieront la mixité fonctionnelle. Le SCoT encourage la conception de quartiers regroupant économie, habitat, commerce et équipements de façon à limiter l'étalement urbain.

> Inventer et diffuser de nouvelles formes d'habitat

Le SCOT favorise l'innovation et la créativité architecturale, en harmonie avec les valeurs paysagères locales (concilier densité et qualité urbaine à vocation d'habitat comme d'activités). A cette fin, il encourage les projets urbains qui intègrent des bâtiments d'activités et d'habitats plus mixtes et plus denses, sobres en ressources. Les PLU devront encourager les démarches de type Approche Environnementale de l'Urbanisme ou constructions à Haute Qualité Environnementale.

PADD *« Décembre 2012»* - DÉFI 2 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE CRÉATIF

Priorité 2.1 : S'engager vers l'autonomie énergétique

> Développer des formes urbaines, un habitat et des zones d'activités plus économes en énergie

La recherche de l'efficacité et de la performance énergétique des logements est une préoccupation majeure du SCOT. Ceci doit passer par :

• Une amélioration de la qualité des constructions et soutien au bioclimatisme : le SCOT doit inciter à la mise en oeuvre de programmes ambitieux de réhabilitation thermique du parc existant ainsi qu'au développement de constructions bioclimatiques. L'éco-construction sera encouragée, tout comme les différentes techniques visant à l'amélioration de l'isolation des bâtiments et des économies d'énergies.

• Développement des approches énergie/climat dans les opérations d'aménagement, notamment commerciales et touristiques : les projets adopteront un engagement vers l'excellence environnementale en matière d'urbanisation, d'architecture avec un objectif de performance énergétique. Le SCOT favorisera l'émergence d'éco-quartier.

Priorité 2.2 : Tirer parti de la position de carrefour du Grand Rovaltain

> Renforcer la position de carrefour du Grand Rovaltain

• Organisation de l'accueil des activités grâce à la lisibilité de l'offre foncière et immobilière ;

• Qualité des aménagements urbains [...]

> Faire du Grand Rovaltain un territoire moteur de la coopération et du développement du sud de Rhône-alpes

• Soutenir et ancrer localement dans les communes l'économie sociale et solidaire, vecteur de services aux personnes ;

• Mieux anticiper l'évolution des filières économiques, l'accompagnement de la création d'emplois et adapter les formations et les emplois à l'émergence de nouvelles filières économiques : permettre la formation tout au long de la vie.

Priorité 2.4 : Affirmer l'activité industrielle et accompagner l'innovation

> Mieux anticiper l'évolution des filières économiques par la formation tout au long de la vie.

Le futur du grand Rovaltain sera conditionné par sa capacité à anticiper les mutations, au travers des capacités humaines. Cette dynamique doit se traduire par des capacités d'intervention à toutes les échelles, depuis la micro entreprise installée en milieu rural, jusqu'à la filière en transition. Un des secteurs prioritaires d'intervention pourrait être celui du bâtiment, au travers de la mise en place de programmes de formation des artisans intervenant sur des chantiers d'isolation thermique ou de production énergétique.

La proximité avec l'Ecosite d'Eurre et le projet Biovallée permettra le développement de coopérations reposant sur l'échange de savoir faire dans le champ de la transition énergétique et l'émergence des nouveaux emplois qui y seront liés.

Paysage de l'activité

Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

PADD *« Décembre 2012»* - DÉFI 3 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE À MÉNAGER

Priorité 3.1 : Maîtriser l'extension urbaine

> Inventer et diffuser de nouvelles formes d'habitat et de zones d'activités, plus mixtes et plus denses

Le SCOT privilégiera sur son territoire le développement de formes urbaines (habitat et activités) moins gourmandes en espace. [...]

Afin d'atteindre les objectifs de limitation de la consommation foncière fixés dans le PADD, à savoir 100 ha par an au maximum toutes fonctions confondues, les possibilités de consommation foncière des communes seront liées à leur croissance démographique. L'objectif est de limiter l'impact d'un habitant supplémentaire à 370m² de foncier consommé sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des usages sont intégrés à cet objectif de modération : les espaces projetés pour l'économie ou les équipements entrent dans cet objectif chiffré de modération foncière. [...]

Diversifier les formes et améliorer les densités impliquent de favoriser l'innovation tant au plan architectural qu'urbanistique. [...]

Concernant les zones qui seront dédiées à l'accueil d'activités incompatibles avec le tissu urbain résidentiel, l'objectif est d'atteindre une emprise au sol de ces espaces pour atteindre au minimum 40%.

PADD *« Décembre 2012»* - DÉFI 4 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE DE PARTAGE

Priorité 4.2 : Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires

Les engagements à discuter

Il est nécessaire de permettre au territoire d'accueillir des emplois en lien avec la croissance démographique en s'assurant d'une plus grande répartition spatiale. Afin de ne pas remettre en cause la croissance démographique, la dynamique de création d'emplois constatée ces dernières années doit être au minimum maintenue. Si le territoire y parvient, le taux d'emploi continuera de progresser et le chômage reculera. Aussi, pour maintenir cette dynamique sans nuire au fonctionnement du territoire, il est nécessaire : [...] de privilégier la mixité plutôt que la zone monofonctionnelle. [...]

> Mettre en complémentarité le foncier d'activités, en évitant les situations de concurrence

> Favoriser la création d'activités à l'intérieur des villes et villages

Priorité 4.3 : Hiérarchiser l'offre commerciale

Les engagements à discuter

La construction de l'armature commerciale répond à un double besoin : satisfaire les besoins des habitants en place en étoffant ou diversifiant l'offre là où elle est insuffisante et anticiper les évolutions démographiques en adaptant le niveau d'offre aux prévisions démographiques. [...]

> Organiser des complémentarités commerciales entre les principales polarités

> Donner la priorité aux centres (villes, villages...) pour le développement des commerces

> Promouvoir un urbanisme commercial durable qui réduit la consommation d'espace, privilégie la multifonctionnalité, met en valeur les paysages et la trame verte et bleue

Evolution des formes bâties du paysage économique (Tain L'Hermitage)

Paysage adapté : Typologie de la rue commerçante (habitat + activité)

Paysage adapté : Typologie de l'usine (forme bâti économique compacte)

Paysage banalisé : Typologie du site économique monofonctionnel

Enjeux

Requalifier le paysage de l'activité existant pour valoriser les sites économiques

Imaginer de nouvelles formes de cohabitation entre développement économique et les autres fonctions urbaines

Engager les acteurs économiques dans une démarche de qualité paysagère

> Qualifier le paysage économique notamment commercial par l'espace public et les parcours

> Intervenir sur les sites économiques existants et en intégrant d'autres usages : fonctions de loisirs, logements, équipements

> Permettre la création d'activités non nuisantes dans les espaces résidentiels

> Créer le paysage des pôles de vie contemporains

> Considérer les sites économiques comme des lieux de vie à part entière

> S'assurer que les nouvelles implantations développent un paysage de qualité (relation avec le contexte urbain, naturel, morphologie bâti, qualité des construction)

> Encourager à la mutualisation des besoins, à la multifonctionnalité des espaces économiques (parking, stockage...)

> Accompagner les acteurs dans une démarche qualitative des espaces économiques

Paysages résidentiels

Le paysage de l'habitat fonde le rapport quotidien au territoire. Il témoigne à la fois d'aspirations individuelles, de l'évolution des modes de vies, des politiques publiques qui se sont succédé en matière de logements, des évolutions d'une filière économique... Il doit être envisagé à l'échelle du territoire, de la commune, du quartier, du lotissement, de la parcelle. Sa localisation, sa forme urbaine, la qualité de son architecture qualifient les conditions de l'hospitalité du territoire vis-à-vis de habitants actuels et futurs.

Paysage adapté

Une grande diversité de formes et de modes d'habiter

Jusque dans les années 50, le paysage de l'habitat s'est fabriqué dans un contexte d'économie de moyens en manière de construction (filières courtes des matériaux, un mur plusieurs usages...) et de mobilité individuelle restreinte où les fonctions résidentielles et économiques notamment agricoles étaient étroitement liées.

Habitat individuel en plaine agricole : volume bâti important, mixité habitat-activité agricole implantation en limite de parcelle, mur en galets roulés - l'intimité du logement est assuré par l'éloignement des centres villages et les murs d'enceinte

Habitat individuel rapproché en centre bourg : volume bâti en retrait de la rue - cour, jardin en limite avec l'espace public et à l'arrière des construction

Habitat individuel mitoyens en centre bourg : variété des implantations, des possibilités d'extension dans le temps, du patrimoine architectural à valoriser

Habitat individuel mitoyens en centre bourg : opérations d'ensemble

Paysages résidentiels

Paysage banalisé

Un paysage de l'habitat de plus en plus uniforme

Lotissement : définition

«Le lotissement est un découpage parcellaire administratif, purement et simplement. C'est une façon de découper l'espace en parcelles, aussi bien de 1ha que de 200 m²»... «Quand on regarde toute la banlieue parisienne, l s'agit de lotissements, et c'est pourtant un espace construit, dense.» ... «Quand un aménageur fait un lotissement, il mène une procédure administrative pour créer un quartier de ville. A partir de ce moment il rentre dans une relation d'urbanisme».(in Revue urbanisme n°351 - 2006 - entretien avec Robert-Max ANTONI).

La procédure foncière de lotissement a largement contribué à diffuser un paysage résidentiel individuel en rupture avec le paysage résidentiel collectif que l'on peut rencontrer dans les hameaux anciens (cours, mitoyennetés).

Ils présentent les caractéristiques d'ambiances suivantes :

• La rue devient desserte automobile qui exclue les piétons (trottoir, voie sans issue...)

• Un espace public uniforme délimité par des murs, des haies opaques : l'implantation systématique des maisons au centre de leur parcelle ne proposent pas d'espaces intimes extérieurs. Pour ne pas être vus, les habitants se protègent par des haies. Le bâti perd son rôle de structuration visuelle.

• Les rues sont minérales sans qualités d'aménagements (mobiliers urbains standards, pauvreté des revêtements de sols), parfois sans issue: La procédure de lotissement ne définit pas une rue mais une desserte automobile. Cette desserte est monofonctionnelle. Elle ne répond pas à d'autre besoin que celui d'accéder à la parcelle. Les autres usages sont exclus de sa conception et donc les aménagements qui pourraient leur être associés (cheminements piétons, placettes, liaison locale avec les quartiers voisins)

• Le quartier est peu animé : le lotissement en excluant une mixité fonctionnelle (cf règlement du lotissement - voir de la zone UB des POS) génère quartier «dortoir» ou commerces, équipements et activités sont absents.

• Autonomie des formes bâties :

L'évolution de l'économie du bâtiment (diversification des filières de matériaux de construction, apparition d'outils de terrassement mécanisés...), ont affranchi les formes bâties des contraintes classiques de production (acheminement de matériaux, topographie, climat...). Cette autonomie de la forme bâtie, si elle a permis des expériences parfois remarquables (Cf patrimoine architectural du 20ème siècle) a finalement conduit à une standardisation de la production de logements sur le modèle de la maison individuelle. Seules les opérations de logements collectifs proposent des formes plus denses mais leur conception suit le même principe d'autonomie par rapport au contexte et ne génèrent pas un paysage résidentiel de meilleure qualité.

Outre la consommation foncière induite par la production de ce paysage bâti et leur capacité de renouvellement difficile, le paysage résidentiel constitue un cadre de vie banal et peu qualifié.

Exemple d’un paysage du lotissement en limite de centre village

Implantation des maisons individuelles au milieu de la parcelle - Des haies, des murs pour l’intimité des jardins

Développement linéaire hors lotissement le long des voies de communication

Pour chaque maison, un accès voiture - Impact des constructions dans la pente

Paysages résidentiels

Paysage en transition

Les nouvelles formes émergentes

Les communes sont les acteurs publics majeurs pour répondre à la crise du logement, pour planifier, maîtriser, impulser des projets d'habitat de qualité. Des projets plus maîtrisés en matière de densité et de programme de logement sont engagés sur le territoire qui témoignent des difficultés de créer des quartiers de logements plus durables. Ces projets reconfigurent le jeu d'acteurs de la fabrication du logement (bailleurs, promoteurs, entreprises de la construction, usagers...)

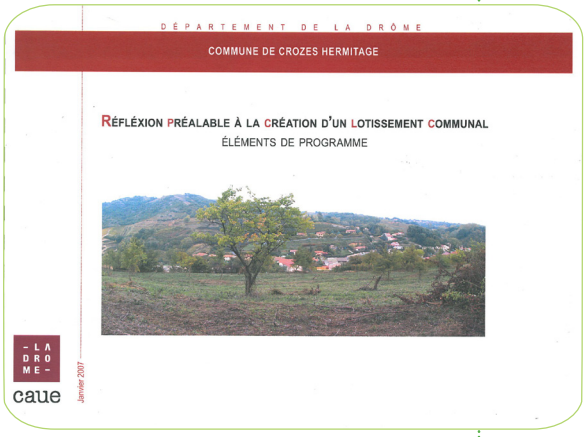

Lotissement communal de Croze-Hermitage

Ce projet est situé sur les coteaux en hauteur du centre village et sera relié à terme aux équipements par un chemin piétonnier. Il marque la volonté de la commune de maîtriser une extension urbaine dans le contexte de carte communale (type de programme, consommation foncière). Il comprend une opération de logement social et des lot en accession libre. Si la première opération montre la prise en compte possible de la pente par une forme bâtie, les maisons individuelles n'ont pas été toutes conçues en tenant en compte de ce paramètre topographique.

Ce projet propose une stratégie paysagère globale (conservation des arbres existants, noues) qui n'a pas été suivie dans le traitement des limites publiques-privées.

Une opération d'extension du centre bourg de Pont-de-L'Isère

Cette opération située à l'arrière de la mairie, à proximité des services et des commerces, est un projet mixte sur le plan des formes bâties (immeubles collectifs, maisons mitoyennes) et de la typologie de logements. Sur la base d'un plan d'ensemble, elle propose un espace urbain composée autour d'une place avec des implantation à l'alignement sur rue. Ce projet pose néanmoins la question de la limite en matière de densité (taille des espaces extérieurs), sur la nécessité d'espace paysager de transition entre rue et habitat, sur la pertinence de la répétition d'un modèle architectural

Une opération de logement social exemplaire sur le plan architectural dont la localisation éloignée du centre ville pose question (Pont de l'Isère)

Paysages résidentiels

Paysage en transition

Lotissement des Sept Semaines 2009-2013 à Chantemerle : Une opération publique - privée complexe

Réserve foncière située au nord du village dans le périmètre monument historique de l'Eglise du centre village. La présence de l'ABF dans le jeu d'acteur du projet a incité l'aménageur à confier à un architecte à l'élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales dans le cadre de la procédure de lotissement. Le programme de l'opération est mixte sur le plan du programme (accession libre, accession sociale, locatif social) et diversifié sur le plan des formes bâties (deux opérations de logements individuels groupés réalisées en VEFA en collaboration avec un bailleur, lot libres sur la partie la plus en pente du site). Cette opération interpelle sur la pertinence de l'ouverture à l'urbanisation complète du site (la partie est des terrains était boisée, très en pente, sablonneuse....). L'opération en lots libres difficilement maîtrisable sur le plan architectural est très visible (ligne de crête), sa desserte très délicate (pente de la desserte très importante, déblais-remblais important, risque de glissement de terrain). Le projet a été très long à mener (changement d'ABF, changement de maire), l'aménageur déclare avoir eu des difficultés dans le portage du foncier et la commune sans compétence technique en interne n'a pas toujours mesuré les impacts de l'opération et la difficulté à suivre cette opération.

Cette opération interpelle sur les enjeux de localisation et le dimensionnement des sites d'extension urbaine lors de l'élaboration des PLU (site sensible sur un plan paysager, environnemental), sur la nécessité pour les villages d'être accompagnés pour suivre une opération complexe (multiplicité des acteurs, programmes mixtes, rentabilité de l'opération difficile...), sur l'attente des acteurs opérationnels (promoteurs, aménageurs, bailleurs) d'une continuité des objectifs publics.

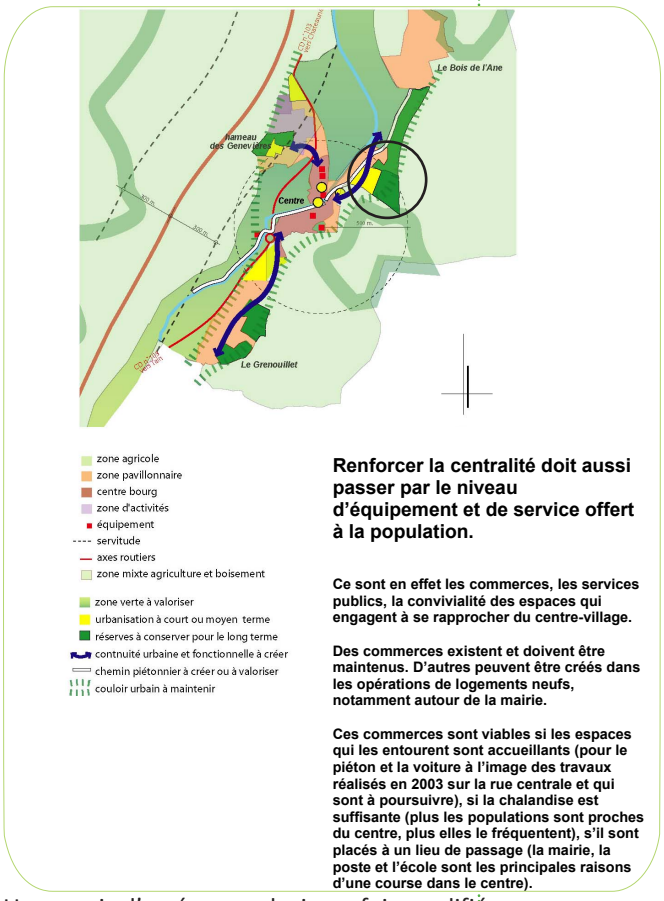

Un permis d'aménager plusieurs fois modifié

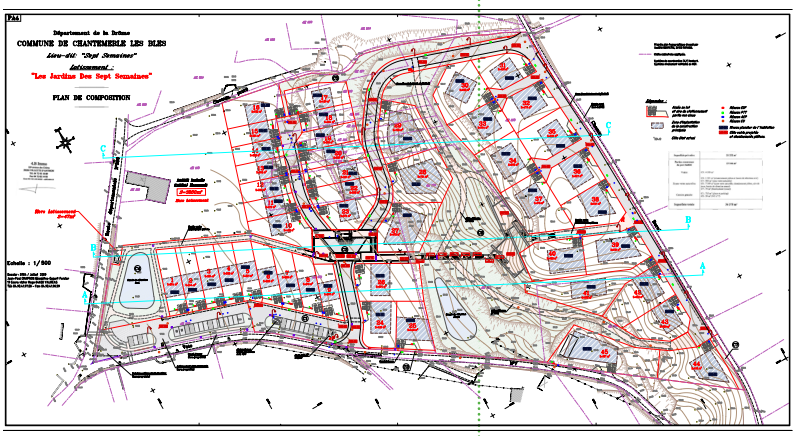

Un résultat qui interpelle en terme d'impact paysager

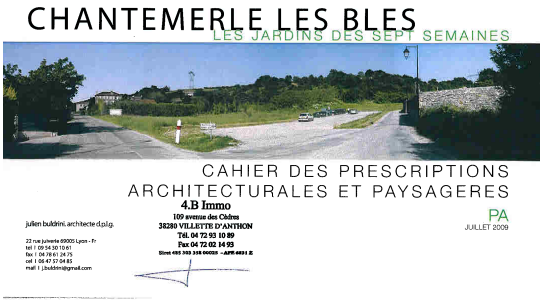

Un cahier des prescriptions architecturales

Outils, projets en cours

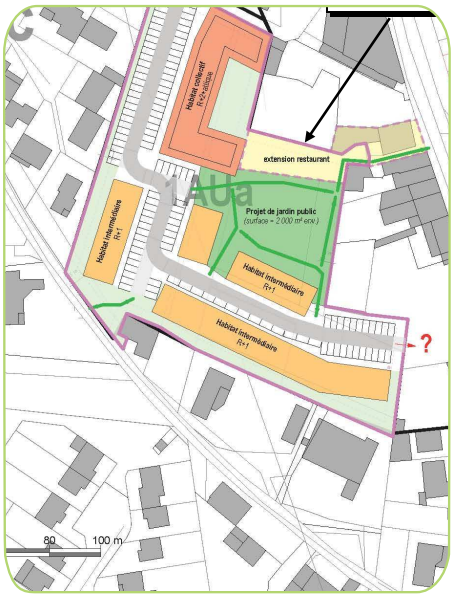

Stratégie foncière

Afin de connaître le potentiel valorisable à court, moyen, long terme, la communautés de communes a lancé une étude de gisements fonciers menée par l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). Cette étude détermine par commune les réserves foncières disponibles pour du logement et/ ou du développement économique et établie sur des sites prioritaires des pré-faisabilités opérationnelles (quantité de logements, type de logement, coût d'aménagement...).

Ces pré-faisabilités intègrent aujourd'hui peu de critères paysagers.

Extrait d'un pré-faisabilité pour de l'habitat sur un terrain de la commune de Pont-De-L'Isère

Une rue de Tain l'Hermitage réhabilitée dans le cadre de l'OPAH

Aide à la réhabilitation du logement (source : http://www.paysdelhermitage.fr

« Depuis 1991, le SIAMAT puis la communauté de communes Pays de l'Hermitage mènent des actions en faveur de l'amélioration du logement. En effet, la hausse du prix de l'immobilier entraînant des difficultés à se loger, il nous paraissait important de nous engager dans une politique d'aides financières visant à soutenir les initiatives d'amélioration de l'habitat, notamment à des fins locatives. »

Gilbert BOUCHET, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat

La communauté de communes a signé en 2006 un contrat territorial avec le Département permettant de mobiliser des subventions majorées de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l' Habitat complétées par des aides du Département et du Pays de l'Hermitage.

Ces actions, à destination des propriétaires occupants (sous conditions liées aux ressources) et propriétaires bailleurs, dénommées auparavant OPAH (Opération Programmée de l' Amélioration de l' Habitat), aujourd'hui PIG (Programme d' Intérêt Général), visent plusieurs objectifs :

• la remise en location de logements vacants,

• la lutte contre toutes les situations d'insalubrité,

• mais surtout la réhabilitation de logements de qualité à loyers conventionnés.

De 1991 à 2007, grâce à la participation de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, des Caisses de Retraites etc..., 1 060 logements ont été réhabilités pour un montant de travaux de 19 157 673 euros et un montant de subventions de 5 244 407 euros.

Le Centre d' Amélioration du Logement de la Drôme anime cette opération et assure une permanence.

PADD *« Décembre 2012»* - DÉFI 1 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE SINGULIER

Priorité 1.2 : Renouveler la qualité des centres urbains et péri-urbains

> Inventer et diffuser de nouvelles formes d'habitat

Le SCOT favorise l'innovation et la créativité architecturale, en harmonie avec les valeurs paysagères locales (concilier densité et qualité urbaine à vocation d'habitat comme d'activités). A cette fin, il encourage les projets urbains qui intègrent des bâtiments d'activités et d'habitats plus mixtes et plus denses, sobres en ressources. Les PLU devront encourager les démarches de type Approche Environnementale de l'Urbanisme ou constructions à Haute Qualité Environnementale.

PADD *« Décembre 2012»* - DÉFI 2 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE CRÉATIF

Priorité 2.1 : S'engager vers l'autonomie énergétique

> Développer des formes urbaines, un habitat et des zones d'activités plus économes en énergie

La recherche de l'efficacité et de la performance énergétique des logements est une préoccupation majeure du SCOT. Ceci doit passer par :

• Une amélioration de la qualité des constructions et soutien au bioclimatisme : le SCOT doit inciter à la mise en oeuvre de programmes ambitieux de réhabilitation thermique du parc existant ainsi qu'au développement de constructions bioclimatiques. L'eco-construction sera encouragée, tout comme les différentes techniques visant à l'amélioration de l'isolation des bâtiments et des économies d'énergies.

• Développement des approches énergie/climat dans les opérations d'aménagement, notamment commerciales et touristiques : les projets adopteront un engagement vers l'excellence environnementale en matière d'urbanisation, d'architecture avec un objectif de performance énergétique. Le SCOT favorisera l'émergence d'éco-quartier.

PADD *« Décembre 2012»* - DÉFI 3 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE À MÉNAGER

Priorité 3.1 : Maîtriser l'extension urbaine

> Inventer et diffuser de nouvelles formes d'habitat et de zones d'activités, plus mixtes et plus denses

Le SCOT privilégiera sur son territoire le développement de formes urbaines (habitat et activités) moins gourmandes en espace. Cet objectif se traduira notamment par le développement de l'habitat intermédiaire, plus particulièrement dans pôles de vie. Outre l'habitat et l'activité, le souci d'économie foncière sera également étendu aux infrastructures et aux équipements

Afin d'atteindre les objectifs de limitation de la consommation foncière fixés dans le PADD, à savoir 100ha par an au maximum toutes fonctions confondues, les possibilités de consommation foncière des communes seront liées à leur croissance démographique. L'objectif est de limiter l'impact d'un habitant supplémentaire à 370m² de foncier consommé sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des usages sont intégrés à cet objectif de modération : les espaces projetés pour l'économie ou les équipements entrent dans cet objectif chiffré de modération foncière.

Diversifier les formes et améliorer les densités impliquent de favoriser l'innovation tant au plan architectural qu'urbanistique. Cela doit se traduire par la diffusion de formes intermédiaires, adaptées à tous les niveaux d'armature urbaine. Au regard du statut de la commune dans l'armature urbaine, il s'agit donc, au sein d'un même espace, de proposer des formes d'habitat diversifiées, offrant des densités variées et des statuts d'occupation multiples.

Afin d'assurer de lutter contre l'étalement urbain en améliorant les possibilités de parcours résidentiels, il est notamment demandé :

- aux pôles urbains denses, de :

• Permettre une densité minimale de 40 logements à l'hectare en moyenne

• Développer l'habitat intermédiaire et les maisons de ville.

- aux pôles de vie, de :

• Permettre une densité minimale de 30 logements à l'hectare en moyenne

• Développer la construction de petits collectifs et l'habitat intermédiaire

• Limiter la place donnée à l'habitat individuel pur.

- aux villages, de :

• Permettre une densité minimale de 20 logements à l'hectare en moyenne

• Favoriser la construction de petits collectifs et encourager de l'habitat intermédiaire et individualisé plus dense.

• Remobiliser le parc existant vacant et à réhabiliter

Concernant les zones qui seront dédiées à l'accueil d'activités incompatibles avec le tissu urbain résidentiel, l'objectif est d'atteindre une emprise au sol de ces espaces pour atteindre au minimum 40%.

PADD *« Décembre 2012»* **- DÉFI 3 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE À MÉNAGER**

Priorité 3.1 : Maîtriser l'extension urbaine (suite)

> Utiliser en priorité les zones déjà équipées pour développer l'habitat et les activités

Le PADD affiche comme priorité la mobilisation des gisements fonciers et des potentialités situés dans le tissu urbain existant, et ce dans toutes les communes, avant d'ouvrir de nouvelles zones d'extensions. Un effort tout particulier devra être réalisé pour augmenter la densité urbaine des secteurs bien desservis par les transports collectifs, à plus forte raison dans les niveaux pôles urbains denses et les pôles de vie de l'armature urbaine.

> Des extensions urbaines à encadrer davantage

L'effort de modération de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain impliquent de la part des commune la nécessité de justifier leurs choix d'extensions au regard de critères objectifs.

PADD *« Décembre 2012»* **- DÉFI 4 : LE GRAND ROVALTAIN, UN TERRITOIRE DE PARTAGE**

Priorité 4.1 : Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain

[...]

> Diversifier l'offre de logements sur tous les territoires pour accompagner l'évolution des besoins

La répartition de l'effort de construction sur les pôles est essentielle au fonctionnement du territoire et permet d'équilibrer la croissance sur l'ensemble de l'espace du SCOT. La croissance forte des marges du territoire, observée

sur la dernière période, devra être canalisée mais aussi orientée vers des types d'habitat moins consommateurs d'espaces. Au-delà d'un objectif uniquement quantitatif, l'ambition du SCoT consiste à développer des politiques de l'habitat répondant encore mieux aux besoins de toutes les catégories de population sur le territoire.

[...]

Concernant la taille des logements, même si l'objectif n'est pas de l'harmoniser au niveau du SCOT, il est souhaitable de proposer progressivement des logements un peu plus grands dans les villes et un peu plus petits dans le milieu rural pour étoffer la palette d'offre en logements et essayer d'assurer un parcours résidentiel à une échelle plus réduite.

Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

Extrait du Document de travail « Premières Orientations en matières d'urbanisme et d'habitat »

Enjeux SCOT des formes bâties pour le territoire de la Communauté de Communes de Tain L'Hermitage

Défi 1 Priorité 2 : Rééquilibrer l'offre de logements entre villes et campagnes

Diversifier l'offre de logements sur tous les territoires pour accompagner l'évolution des besoins

Le SCoT favorise des objectifs de diversification de l'offre de logements et de compacité de l'habitat. Les documents de planification doivent ainsi traduire, à l'échelle de la commune, les objectifs de diversification suivants :

	Individuel pur	Individuel groupé/ intermédiaire	Collectif
Pôles urbains	15%	35%	50%
Pôles périurbains	25%	40%	35%
Bourgs centres ruraux	30%	50%	20%
Villages du périurbain	50%	30%	20%
Villages « campagnes »	60%	30%	10%

SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Défi 2 Priorité 1 : Limiter la consommation de foncier agricole et naturel

La consommation foncière sur la période 2015/2025 est ventilée comme suit selon les EPCI :

EPCI	Total	*Dont intra-muros*
CAPR	190ha	*40*
2 chenes	15	*5*
CCCBP	110	*20*
CCCDA	55	*10*
CCP Hermitage	75	*30*
CCP Herbasse	25	*10*
CCRC	90	*15*
CCT	70	*30*
Non fédérées	15	*2*
VASRA	350	*120*
TOTAL	**1000**	***270***

SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Objectif de consommation d'espace au cours des 10 prochaines années 2015-2025 :
75 ha pour la CCPH, soit 7.5 ha par an toutes fonctions confondues (accueil résidentiel, équipements, activités économiques)

A titre illustratif, cela pourrait donner (2015/2025)

Communes			Habitants suppl	Foncier dispo	Logements à construire	Densité
CHANTEMERLE-LES-BLES	c	village	170	6,1	113	18/20
EROME	c	village	125	4,5	84	18/20
GERVANS	c	village	80	2,9	54	18/20
LARNAGE	c	village	151	5,5	101	18/20
SERVES-SUR-RHONE	c	village	105	3,8	70	18/20
VEAUNES	c	village	41	1,5	28	18/20
BEAUMONT-MONTEUX	p	village	122	4,4	88	20
CHANOS-CURSON	p	village	128	4,6	92	20
CROZES- HERMITAGE	p	village	61	2,2	44	20
LA ROCHE-DE-GLUN	p	pôle péri	372	13,4	266	30
PONT-DE- L'ISERE	p	pôle péri	320	11,5	229	30
MERCUROL	p	pôle péri	156	5,6	112	30
TAIN-L'HERMITAGE	u	pôle urbain	400	14,4	308	35

SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Enjeux

Diversifier le paysage du logement

Requalifier le paysage résidentiel existant

Promouvoir de nouveaux paysages de l'habitat

> Tenir les objectifs quantitatifs sans produire les mêmes paysages résidentiels

> Privilégier un développement résidentiel dans le cadre des enveloppes urbaines actuelles (transformation du bâti ancien, dents creuses, redécoupage parcellaire, extension...)

> Engager les paysages résidentiels existants dans une dynamique de requalification (construire la ville sur la ville) en tirant parti de la diversification sociale et spatiale de l'offre de logements et de la demande de services de proximité

> S'assurer que les projets de logements (projets de maison individuel, projet de lotissements, projet de logements collectifs) participent chacun à leur échelle à la production d'un paysage résidentiel partagé et durable

Evolution des formes bâties (Pont de l'Isère)

Paysage adapté : Typologie de la rue commerçante (habitat + activité)

Paysage banalisé : Typologie de lotissement

Paysage banalisé : Typologie de lotissement

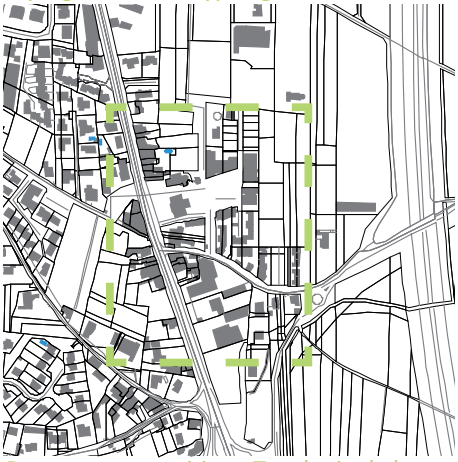

Paysage en transition : Typologie de logement en confortement

Diagnostic

6. Un potentiel touristique important, aujourd'hui « sous-exploité »

Un potentiel touristique important, aujourd'hui « sous-exploité »

Des sites et paysages remarquables

Le territoire de la communauté de communes présente un patrimoine naturel, culturel, bâti et paysager riche, ainsi qu'un patrimoine lié aux activités et savoir-faire (notamment autour des métiers agricoles), qui constituent des composantes essentielles de l'offre touristique (cf. schéma de développement touristique Pays l'Hermitage-Tournonais). Peuvent être cités :

- Des sites culturels et bâtis, qui souvent constituent des points de repère dans le paysage : l'église Notre-Dame et la Chapelle Saint-Croix à Chantemerle, la Tour Diane de Poitiers et la Porte Roussillon à La Roche-de-Glun, la Tour de Mercurol, la Chapelle Saint-Christophe à Tain
- Des sites naturels : le belvédère de Pierre-Aiguille, les bords de rivières et fleuve
- Des sites bâtis : la ville de Tain, le patrimoine architectural des villes et villages
- Et surtout des paysages remarquables de viticulture avec son patrimoine rural associé, d'arboriculture.

Si le tourisme viticole se développe (route des vins de la vallée du Rhône, label «Vignoble et découverte», charte «Restaurants et Vins en Vallée du Rhône) et demande à être soutenu et structuré (cf. schéma de développement touristique Pays l'Hermitage-Tournonais), le tourisme lié à l'arboriculture fruitière semble peu présent et non structuré malgré la qualité et le potentiel de cette ressource.

Tour de Mercurol

Eglise de Chantemerle

Des sites aménagés bien identifiés

L'aménagement qualitatif récent des espaces publics de Tain participent à la qualité du cadre de vie des habitants comme à la qualité de l'accueil touristique.

Ponctuellement quelques sites touristiques ont été aménagés comme la base de loisirs à La Roche de Glun, en lien avec le Rhône.

Aménagement des espaces publics de Tain

Aménagement de la base de loisirs de la Roche de Glun

Des sites dégradés à mettre en valeur

L'aménagement de la route des belvédères réalisé il y a quelques années n'est aujourd'hui plus à la hauteur de la promesse. Sur certains belvédères, seuls un accotement délaissés et un panneau signalent la vue exceptionnelle.

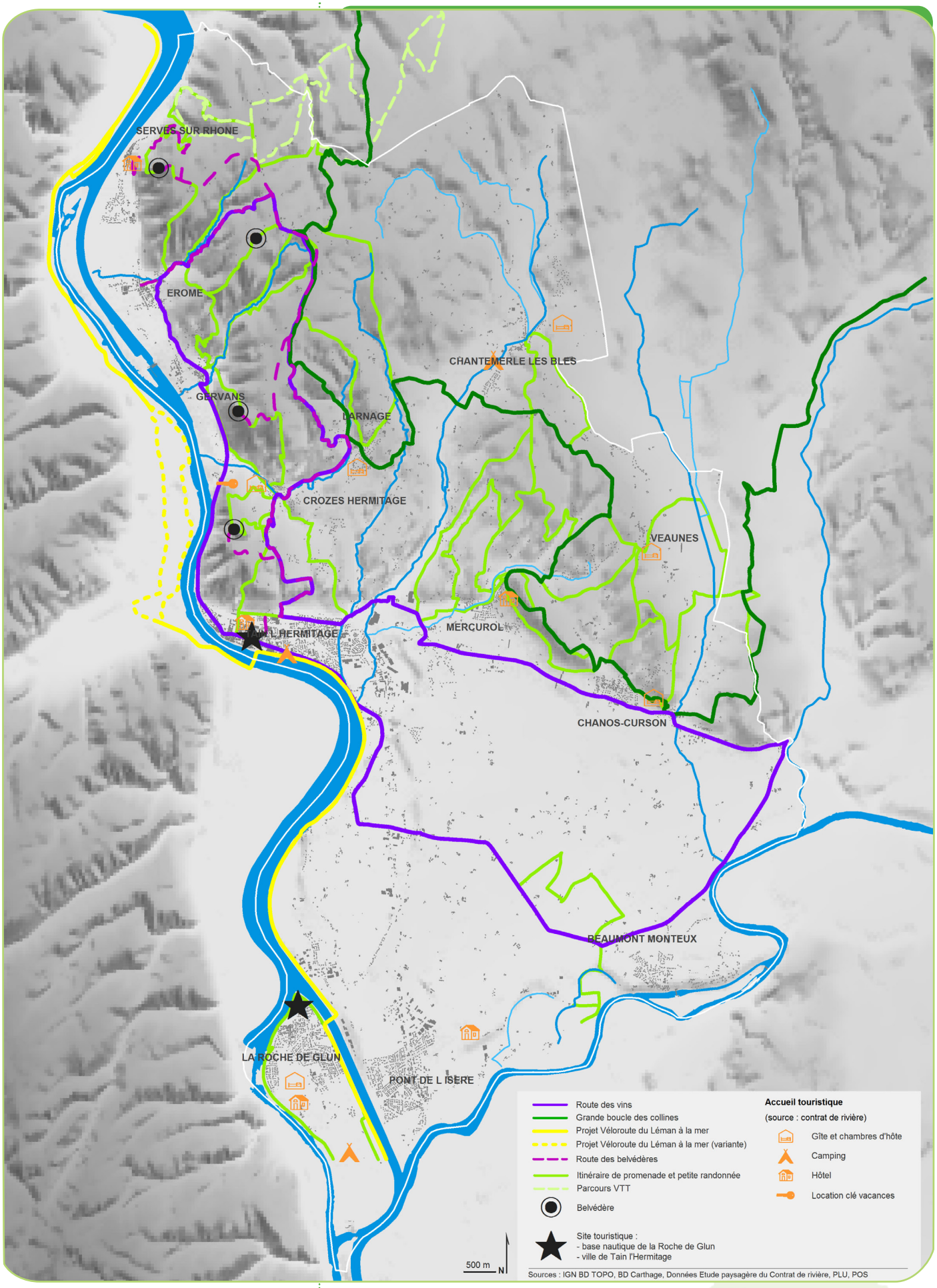

Itinéraires et sites touristiques

Un potentiel touristique important, aujourd'hui « sous-exploité »

Quels outils de protection/préservation/gestion et mise en valeur aujourd'hui ?

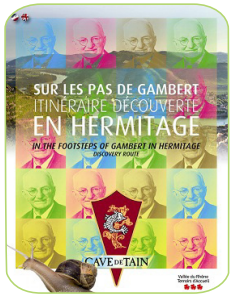

Le schéma de développement touristique Pays l'Hermitage-Tournonais

Le schéma de développement touristique Pays l'Hermitage-Tournonais (2011) a relevé 4 enjeux pour le territoire :

Enjeu 1: consolider l'offre touristique

Enjeu 2 : Adapter l'organisation touristique

Enjeu 3 : Affirmer une identité de destination

Enjeu 4 : Accompagner la montée en puissance du territoire

Il se décline en 4 axes :

• AXE 1 : Conforter la destination touristique par une approche globale de l'offre touristique à l'échelle du territoire Hermitage -Tournonais

• AXE 2 : Engager une stratégie marketing sur un positionnement identitaire s'articulant avec les stratégies existantes

• AXE 3 : Se doter d'outils pour coordonner, suivre et évaluer le projet touristique

Parmi les fiches-action développées certaines sont en lien direct avec les préoccupations et potentialités de valorisation paysagères :

Action 2 : S'appuyer sur les mobilités douces pour la découverte du patrimoine du territoire

- 2.1 Renforcer l'offre de randonnée
- 2.2. Des randonnées ludiques pour cibler une clientèle familiale
- 2.3. Valorisation du patrimoine naturel : Pierre-Aiguille

Action 9 : Accompagner l'émergence d'une nouvelle destination touristique

Le label Vignobles et Découvertes

Sur les pas de Gambert, itinéraire découverte en Hermitage

La Via Rhôna

Cf. plus haut.

Un enjeu de «Mise en tourisme» des sites et paysages remarquables

> Poursuivre la mise en valeur des sites (aménagements qualitatifs, accueil) et leur mise en réseau (relier les sites par des déplacements alternatifs à la voiture/lien Via Rhôna). Offre globale.

> Valoriser le potentiel touristique / tourisme viticole (confortement de l'offre, mise en réseau, offre globale) et arboricole (développement), activités de pleine nature

Diagnostic

7. Des infrastructures de déplacement à considérer comme des « vecteurs de paysages »

Des infrastructures de déplacement à considérer comme des « vecteurs de paysages »

Une banalisation des paysages le long des axes de déplacement

Le paysage est marqué par le passage de grandes infrastructures de déplacement, le long du couloir rhodanien, orientée Nord-Sud, à l'origine d'une fragmentation de l'espace : la RN7, la voie ferrée, l'autoroute A7. La RD 532, orientée Est-Ouest, complète de réseau.

Le développement de l'urbanisation (constructions principalement industrielles ou artisanales) le long de la RN7, et plus localement le long de la RD532, a produit une banalisations des paysages et une perte de lisibilité et d'identité des entrée de villes et villages.

A7

RN7 - Voie ferrée

RN7

De nombreux panneaux publicitaires et commerciaux se sont implantés et s'implantent encore le long des RN7 et RD532, et nuisent à la qualité des perceptions visuelles et à la découverte des paysages depuis ces axes pourtant majeurs.

De même, la vente directe de fruits et légumes à la belle saison, se développe le long de ces axes fréquentés dans des constructions diverses aux aspects temporaires «qui durent»...

Un enjeu de valorisation paysagère des axes de déplacement

> Poursuivre et mettre en oeuvre la réflexion d'aménagement global et cohérent de la RN7 initiée il y a quelques années. Étendre cette réflexion aux autres axes de transit : requalifier les abords (premiers plans visuels) des axes de déplacement, maintenir des espaces de respiration (naturels ou agricoles), mettre en scène les paysages perçus, mettre en valeur les vues les plus remarquables les sites à valeur patrimoniale ou identitaire, les entrées et traversées de villes et villages....

> Gérer l'affichage publicitaire et mettre en place une signalétique touristique efficace et cohérente à l'échelle de la CCPH

> Maîtriser les constructions agricoles (vente directe) le long des voies de communication

8. Analyse croisée des documents d'urbanisme de la CC du Pays de l'Hermitage

État des lieux des documents d'urbanisme en vigueur

Un cadre réglementaire en urbanisme hétérogène au sein de la CCPH :

Le territoire est couvert par 5 cartes communales, 1 POS (plan d'occupation des sols) couvrant 41% du territoire de la CCPH, ainsi que par 7 PLU (plan local d'urbanisme) non «Grenellisés», n'ayant fixé aucun objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles et de limitation de l'étalement urbain. Les PLU couvrent 59 % du territoire.

Documents d'urbanisme	Communes concernées	Date approbation // Bureau d'étude chargé du document d'urbanisme	En % de la surf totale de la CCPH
Cartes Communales	Crozes Hermitage	2004 (MARNU 1998) // DDT de la Drôme	24%
	Gervans	2003 // DDT de la Drôme	
	Larnage	2010 // BEAUR	
	Serves sur Rhône	2005 // DDT de la Drôme	
	Veaunes	2006 // DDT de la Drôme	
P.O.S.	Mercurol	1988 révisé en 1999, modifié 4 fois, une révision simplifiée en 2007 // DDT et BEAUR	19%
P.L.U.	Beaumont-Monteux	2004 - 4 modifications, 1 révision simplifiée // Atelier d'Urbanisme BEAUR	59%
	Chanos-Curson	2010 // BEAUR	
	Chantemerle les Blés	2005 // Hubert Thiébault (69)	
	Erôme	2004, modifé en 2007, modification en cours // BEAUR	
	La Roche de Glun	2011 // LATITUDE	
	Pont-de-l'Isère	2008, modifié en 2009 et 2010 // LATITUDE	
	Tain-L'Hermitage	2011 // BEAUR	

- Les communes couvertes par les **cartes communales** sont les moins peuplées de la CCPH à l'exception de la commune de Larnage (989 habitants en 2009). Les cartes communales sont déjà anciennes pour 4 des 5 communes. Ayant remplacé les Modalités d'application du règlement national d'urbanisme (MARNU), ces «cartes communales» constituent des documents d'urbanisme simplifiés, cartographiques, ne délimitant que les secteurs constructibles et inconstructibles des communes, ainsi que les espaces boisés classés (4/5 communes). Contrairement aux PLU, elles ne fixent pas de règles particulières pour les constructions ; le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique. Les moyens ainsi donnés aux communes pour maîtriser l'urbanisation, faire valoir des dispositions particulières en matière d'aspect extérieur ou d'implantation des constructions, initier un urbanisme de projet, sont très faibles. *Or les secteurs constructibles des cartes communales de la CCPH représentent 177 hectares dont 34.5 hectares sont potentiellement constructibles (données du bilan foncier de l'étude EPORA).*

- La commune de Mercurol (4ème commune de la CCPH en nombre d'habitants) est couverte par **un POS** élaboré en 1988, révisé en 1999 avant l'entrée en vigueur de la loi SRU. Ce document ne peut plus évoluer. Depuis le 31/12/2009, les P.O.S. ne peuvent plus être révisés de manière simplifiée pour inscrire un projet si nécessaire. Ils ne comprennent ni OAP (orientation d'aménagement et de programmation) ni PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Au regard des enjeux du développement durable, et des enjeux de cette commune périurbaine, ce document n'est plus adapté.

- **Les sept communes en PLU** sont les plus peuplées de la CCPH dont 3 des 4 communes urbaines de la CCPH. On recense des PLU élaborés au milieu des années 2000, ainsi que des PLU plus récents élaborés au début des années 2010 nécessairement plus riches en dispositions et orientations d'urbanisme et d'aménagement. Les PLU approuvés avant le 13/01/2011, auront l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi ENE (engagement national pour l'environnement) lors des prochaines révisions qui devront être effectives au plus tard le 01/01/2016.

> Le contexte des documents d'urbanisme en vigueur sur la CCPH montre une hétérogénéité, des orientations et des dispositions réglementaires insuffisantes actuellement pour atteindre l'objectif d'un usage économe du foncier, enjeu n° 1 de la CCPH, intégrer les fondamentaux du développement durable.

Les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de la CCPH en 2012

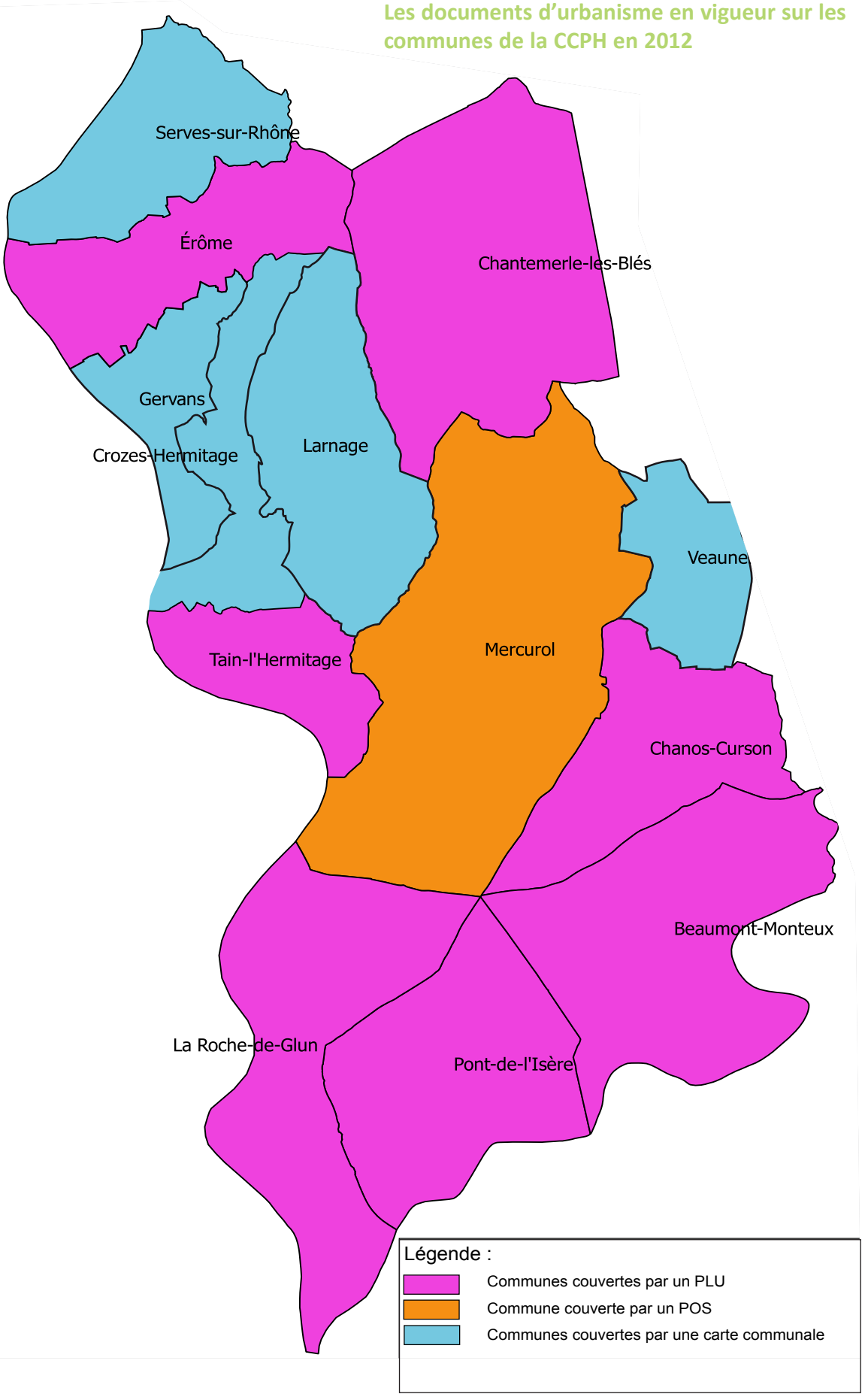

Recollement des documents d'urbanisme, premiers constats

Légende

A7
RN7
ROUTE_PRIMAIRE
TRONCON_VOIE_FERREE
GARE
LIGNE_ELECTRIQUE
COMMUNE
TRONCON_COURS_EAU
Zone constructible_Cartes_communales
UA_UAb_UAh_Zone urbaine denses des centres anciens
UB_UBh_UBa_UBb_Zones d'extension des centres anciens
UC_UCa_UCh_Zone urbaine périphérique moins dense
UD_UDa__UD1,2,r_Zone urbaine de faible densité
UDm_secteur medical
NB_Zone d'habitat diffus (POS)
UI_UIa_Zones d'activités économiques
UIf_EDF
UIe_Déchets verts
UIm_Marche aux fruits
Ur_UF_US_Domaine Autoroutier A7, SNCFI
UE_UL_Zone d'équipements
Ue_pont isere
Ue_La Roche de Glun
UT_Zone d'accueil Ets Hospitalier
UV_Accueil touristique et restauration liée au vin
Zone AUa_AUe_AUao_Zone à urbaniser ouverte (résidentielle)
AUho_Zone à urbaniser ouverte (EPAHD, logements spécifiques)
AUi_Zone à urbaniser ouverte (activités économiques)
1AU_2AU_Future urbanisation (non ouverte)
AU_AUf_NA_ZOne d'urbanisation future (non ouverte)_résidentielle
A_NC_Zone agricole
Zone Ap_Zone Agricole inconstructible (paysage)
Zone Av_Zone viticole (inconstructible)
Zone Aa_Zone agricole (sans ICPE)
Nc_NCc_Carrières autorisées
N_ND_Zone naturelle et forestière
Nf_NDf_Domaine public concédé CNR
Np_Zone naturelle (Natura 2000, captages, cours d'eau, patrimoine bâti)
NL_Ns_sports loisirs
Nt_Ets hospitalier de la Teppe

Le recollement des documents d'urbanisme sur les communes de la CCPH

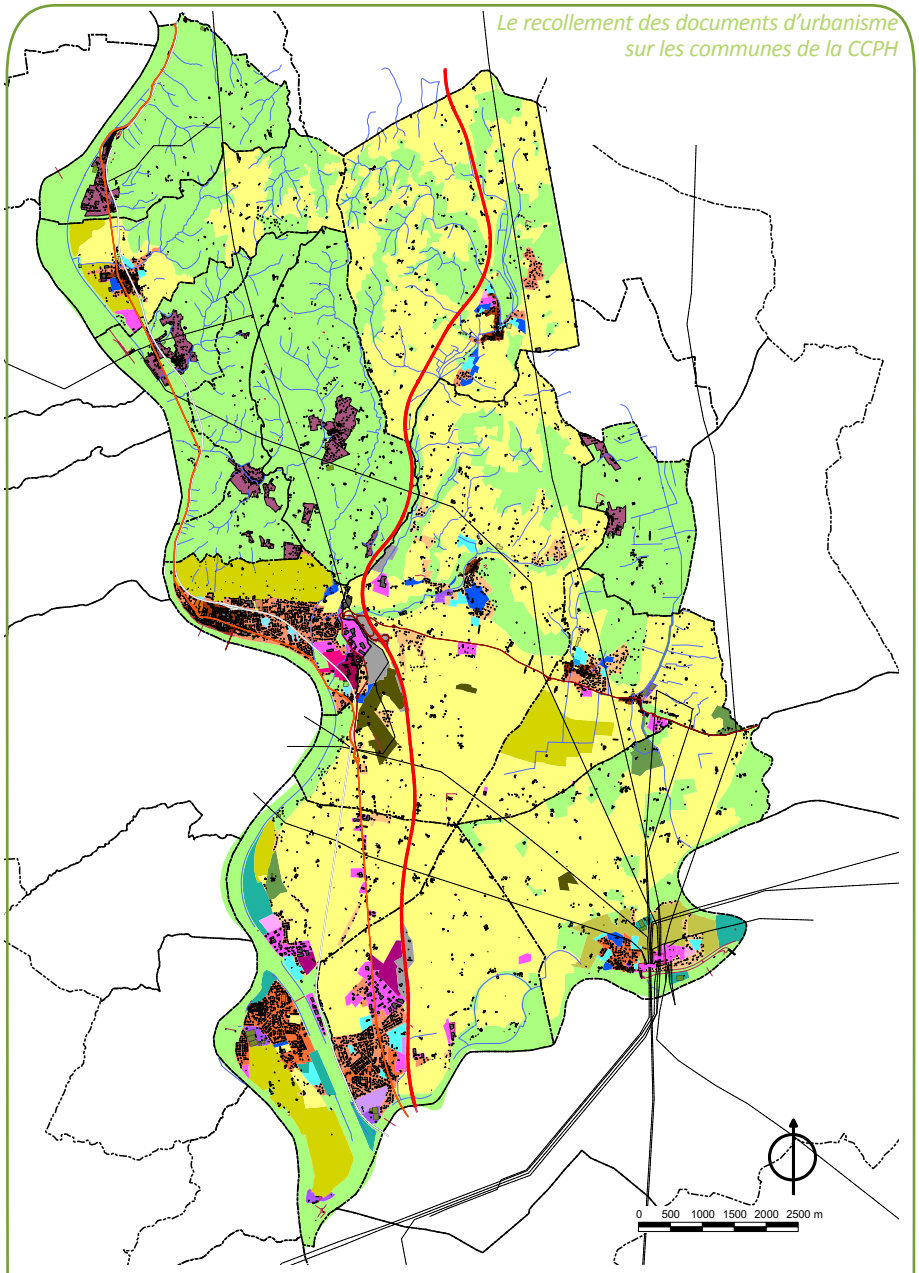

Les zones contenues dans les documents d'urbanisme, regroupées pour les besoins de l'analyse, font apparaître :

- Des zones urbaines de densités fortes à faibles
- Des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat, d'activités et d'équipements
- Des zones à urbaniser non ouvertes à vocation d'habitat ou d'activités
- Des zones agricoles avec des sous secteurs spécifiques (de protection plus stricte dans certaines communes)
- Des zones naturelles et forestières (avec plusieurs sous secteurs spécifiques).

(Voir le tableau détaillant les zones page suivante)

ZONES	COMMENTAIRES SUR LES ZONES	SURF_ZONES_PLU / POS (en ha)	SURF_Cartes communales (en ha)	En % du total
UA_UAh1,2_UAb	zone centrale dense, multifonctionnelle	86		0,70%
UB_UBh_UBha_UBb	Zone de 1ère couronne autour du centre multifonctionnelle	115		0,94%
UC_UCa_UCh	Zone périphérique multifonctionnelle de densité moyenne à faible	289		2,35%
UD_Uda_UD1,2,r	Zone multifonctionnelle de densité faible	102		0,83%
Udm	Zone à vocation médicale	5		0,04%
U des cartes communales	zone constructible		177	1,44%
NB	Zone d'habitat diffus (POS)	51		0,42%
Ul_Ula	Zone d'activités économiques	145		1,18%
Ulf	Zone d'activités EDF	13		0,11%
Ule	Zone de traitement des déchets verts	3		0,02%
Ulm	Zone du marché aux fruits	5		0,04%
Ur_UF_US	Zone liée à l'A7, la voie ferrée	95		0,77%
UE_UL	Zone à vocation d'équipement	14		0,11%
UT	Zone à vocation de santé, action sociale	13		0,11%
UV	Zone à vocation touristique, restauration liée au vin	1		0,01%
AUa_1AUa_2AUa_3AUa_4AUa_5AUa_AUo1234_	Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle, multifonctionnelle	72		0,59%
AUho	Zone à vocation de santé et logements spécifiques personnes âgées	1		0,01%
AUi	Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités	10		0,08%
AU_1AU_AUf_NA	Zone à urbaniser non ouverte à vocation résidentielle multifonctionnelle	44		0,36%
AU_1AU_2AU	zone à urbaniser non ouverte à vocation d'activités	27		0,22%
A	zone agricole	4 977		40,54%
Ap	Zone agricole (paysage)	327		2,66%
Av	Zone viticole (inconstructible)	155		1,26%
Aa	Zone agricole (sans ICPE)	109		0,89%
N_ND	Zone naturelle et forestière	2 313		18,84%
N des cartes communales	Zone non constructible		2 766	22,53%
Nc_NCc	Carrières	73		0,59%
Nf_NDf	Zone de domaine public concédé à la CNR	140		1,14%
Np	Zone naturelle de protection spécifique	56		0,46%
Nt	Zone naturelle dédiée à la santé	12		0,10%
NL_Ns	Zone naturelle sportive et de loisirs	80		0,65%
Total en ha	**12 276**	**9 333**	**2 943**	**100,00%**

Source : *Exploitation* des *données SIG de la CCPH mises à jour des dernières modifications de PLU*

> Harmoniser les documents d'urbanisme à l'échelle communautaire : Élaborer des PLU Grenelle dans toutes les communes ou élaborer un PLUi (intercommunal)

> S'accorder au préalable sur les principales règles communautaires pouvant être déclinées dans les futurs PLU : *l'objectif du porter à connaissance qui doit être produit à l'issue de la mission d'analyse croisée des documents d'urbanisme ; la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain, seront l'enjeu n° 1.*

> Intégrer la réflexion sur les orientations et les prescriptions du SCOT du Grand Rovaltain en cours d'élaboration avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles et mis en compatibilité. Préparer les communes à intégrer ce nouveau cadre supra-communal, les aider à mesurer les impacts de la mise en oeuvre de ces nouvelles orientations sur leurs documents d'urbanisme.

Pour cela, quelques questionnements :

Quelle préservation et valorisation durable des ressources naturelles, de la trame verte et bleue, des espaces naturels et agricoles est souhaitée ?

Quel cadre et quelle qualité de vie ?

Quelle attractivité du territoire à soutenir ? Qui accueillir, combien, comment ?

Quels (ré)équilibres des polarités, quelle structuration du territoire pour guider le développement futur (résidentiel, activités économiques, équipements, déplacements)?

Quelle intensification de l'aménagement des espaces : maîtrise et dimensionnement de l'offre foncière dans les documents d'urbanisme ?

Quelle prise en compte des enjeux de préservation, de protection des espaces naturels, de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme en vigueur ?

Les zones naturelles et forestières dans les documents d'urbanisme :

Le plan ci-contre montre que :

> 2369 ha sont protégés en zones naturelles et forestières «N, ND, NDr, Np» des POS / PLU ,

> 1437 ha sont classés en zones non constructibles [1] des cartes communales. Ces espaces englobent indistinctement des espaces agricoles et des espaces naturels (boisements notamment) sans que leurs surfaces respectives soient mesurables. Sur 1437 ha des zones non constructibles des cartes communales, 253 ha sont classés en bois (espaces boisés au titre de l'art L130-1 du C.U.).

Le total de ces espaces représentent 31% du territoire.

Les différentes zones naturelles et sous-secteurs naturels présents dans les documents d'urbanisme :

ZONES POS / PLU	DÉFINITION ZONE	COMMUNES DE LA CCPH
N	Zone naturelle et forestière	Beaumont-Monteux/ Chanos-Curson / Chantemerle les Blés / Erôme / La Roche de Glun / Pont-de-l'Isère / Tain-l'Hermitage
ZONES NON CONSTRUCTIBLES	Zone non constructible des cartes communales	Serves-sur-Rhône / Gervans / Crozes-Hermitage / Larnage / Veaunes
ND NDr	Zone naturelle et de sensibilité paysagère protégée Secteur inondable	Mercurol
Nc	Plateforme de recyclage de déchets inertes dans une ancienne carrière	Beaumont-Monteux
Nf / NDf	Domaine public concédé de la CNR	Erôme / Mercurol
Nl / Ns	Zone naturelle sportive et de loisirs	Beaumont-Monteux / La Roche de Glun / Chanos-Curson
Np	Zone de protection des captages	Beaumont-Monteux
Np	Zone de protection des constructions et parcs à valeur patrimoniale	La Roche de Glun
Np	Zone naturelle des bords de la Veaune et de protection des sites naturels	Chanos-Curson
Nj	Jardin des Clermonts	Beaumont-Monteux
Nt	Etablissement médical de la Teppe	Tain-l'Hermitage

1- *À l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs*

Les zones et sous-secteurs naturels des documents d'urbanisme

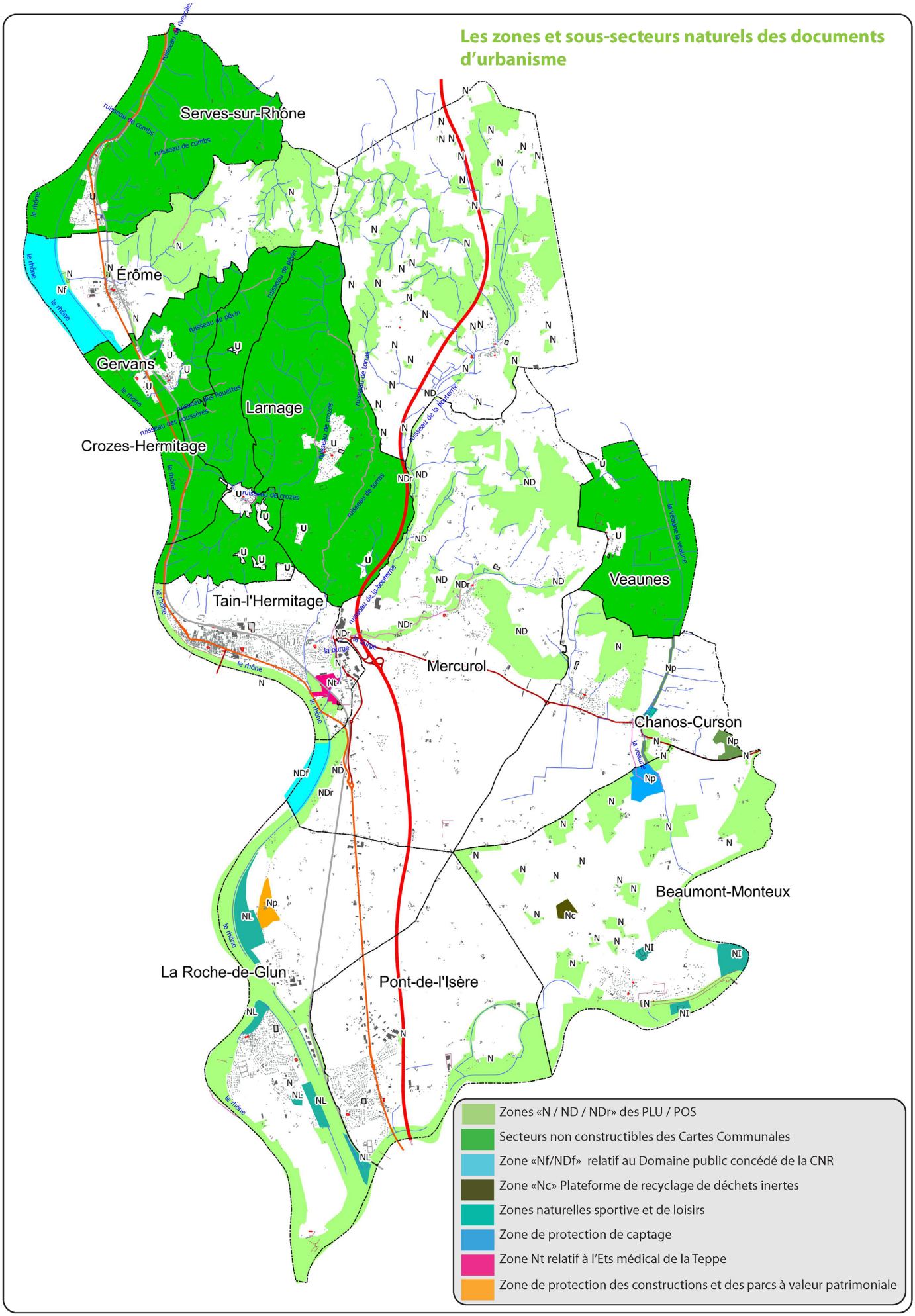

La prise en compte des enjeux de préservation, protection des espaces naturels, de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

Les orientations contenues dans les PADD relatives aux espaces naturels

Les PADD des PLU mettent en avant les orientations suivantes, sachant que seules les communes couvertes par un PLU sont concernées :

- Valoriser et protéger les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères / identifier et protéger les espaces boisés, les ZNIEFF, les sites Natura 2000
- Préserver les éléments naturels identitaires : espaces naturels, boisements, l'Isère
- Protéger et mettre en valeur les bords du Rhône, de l'Isère, du Torras, de la Bouterne et de la Veaune
- Protéger les berges de l'Isère, grand corridor écologique et ses espaces de fonctionnalité
- Préserver les parcs et les boisements urbains existants

La prise en compte des espaces boisés classés et du patrimoine végétal dans les documents d'urbanisme :

- 809 hectares de bois sont classés dans les POS, PLU et les cartes communales.
- Seules les communes de La Roche de Glun et de Pont-de-l'Isère ont protégé quelques éléments remarquables de leur patrimoine naturel (des boisements rivulaires et des arbres isolés) dans leur document d'urbanisme. Cette démarche n'est donc pas systématique.

PROTECTIONS	COMMUNES CONCERNÉES
LES ESPACES BOISES CLASSES (art L130-1 et s. du C.U.)	Toutes les communes y compris celles en Carte Communale (sauf Larnage), ont protégé les boisements en espaces boisés classés (art L130-1 et s. du C.U.) dans leur document d'urbanisme.
LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGES PROTEGES (art L 123-1-5-7° du C.U.)	La Roche de Glun (boisements) de Pont-de-l'Isère (arbres isolés)

(Voir la carte ci-contre)

Les espaces boisés classés au titre du L 130-1 du C.U. Les éléments remarquables du patrimoine protégés au titre du L123-1-5-7° du C.U.

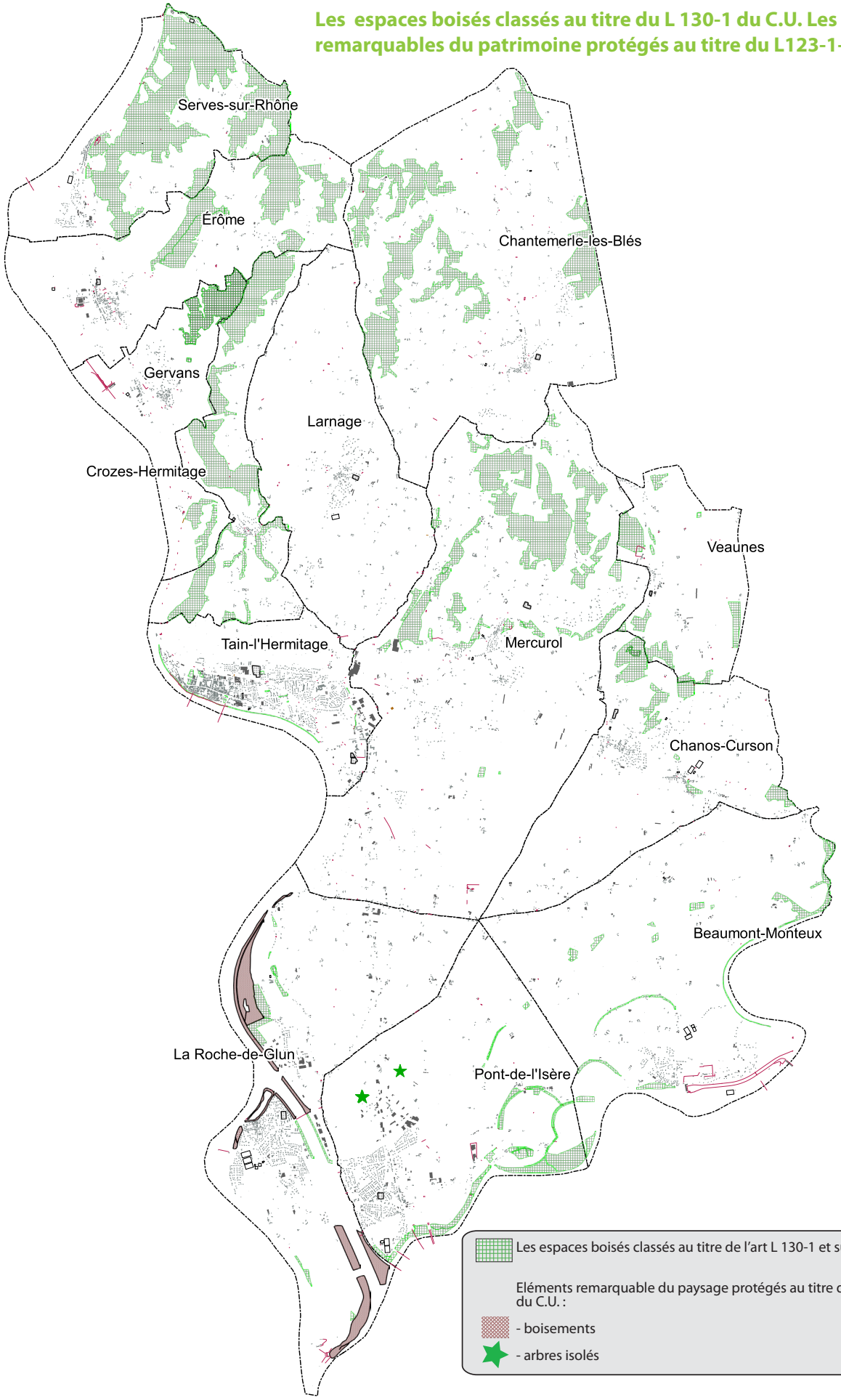

La prise en compte des enjeux de préservation, protection des espaces naturels, de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

La prise en compte des crues des rivières, la mise en valeur des rivières dans les documents d'urbanisme :

Plusieurs emplacements sont réservés dans les PLU pour la réalisation de travaux de protection, de bassins écrêteurs de crues, de bassins de rétention, pour enrayer les crues des rivières et mettre en oeuvre le Contrat «Rivière» de la CCPH (à Chantemerle, Mercurol, Tain l'Hermitage, Chanos-Curson, Erôme). D'autres emplacements sont réservés en application de l'art L123-1-58° du C.U. dans les PLU pour créer des cheminements doux le long des cours d'eau à Erôme, et à Chantemerle, ou des chemins piétonniers d'accès à des espaces naturels à Beaumont-Monteux), (re)valorisant les cours d'eau et les espaces naturels.

Extrait du PLU de CHANTEMERLE LES BLÉS :
Plusieurs emplacements réservés pour aménager un bassin écrêteur des crues de la Bouterne (ER11), ainsi qu'un cheminement le long de la Bouterne (ER 9 et 10) valorisant le cours d'eau.

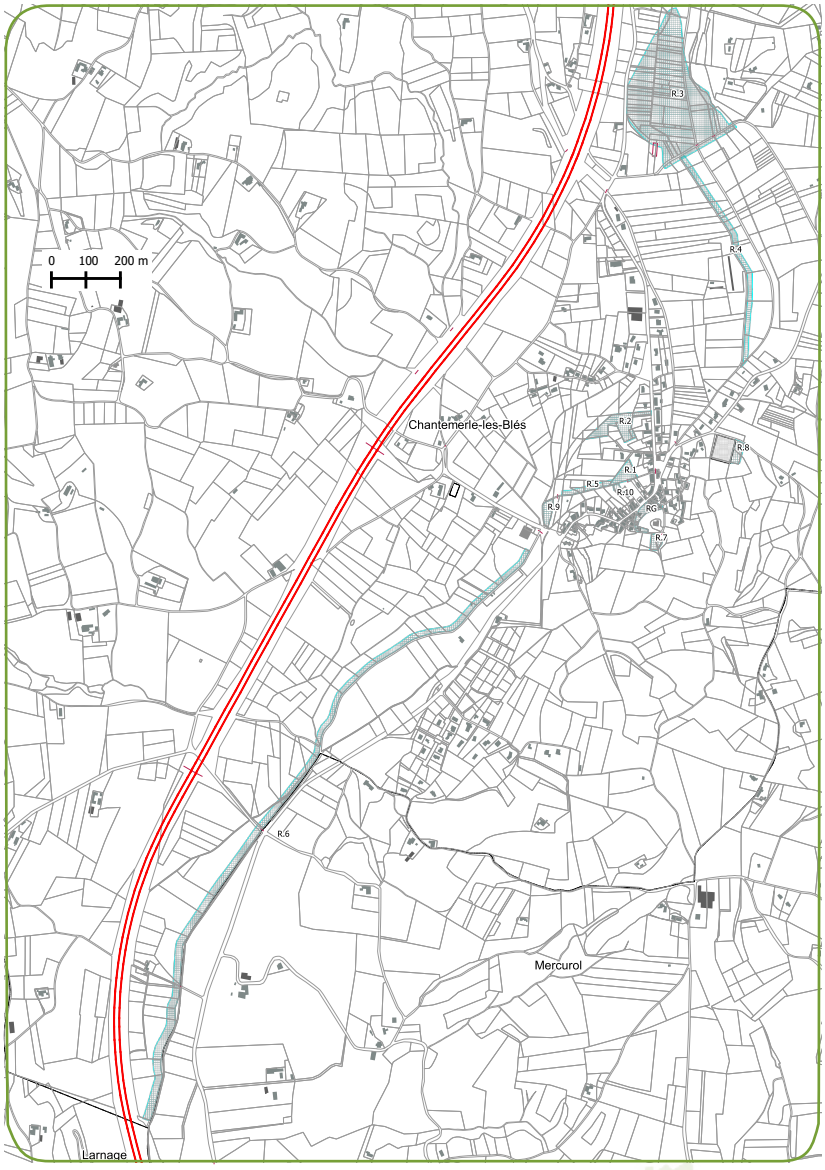

PLU DE CHANOS CURSON :
Un emplacement réservé (art L123-1-5-8° du C.U.) pour aménager le gabarit du cours de la Veaune (ER 17)

PLU DE BEAUMONT-MONTEUX :
Création d'une liaison à une zone naturelle de loisirs (ER6)

Extrait du PLU DE TAIN L'HERMITAGE :
Plusieurs emplacements réservés (art L123-1-5-8° du C.U.) pour des travaux de protection de crues de la Bouterne (ER6)

La prise en compte des enjeux de préservation, protection des espaces naturels, de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

La prise en compte des espaces naturels dans les PLU : les emplacements réservés à des aménagements spécifiques (art L123-1-5-8° du C.U.)

Extrait du POS de MERCUROL :
Plusieurs emplacements réservés (art L123-1-5-8° du C.U.) pour réaliser des bassins de rétention (ER 4, 13 et 14)

Extrait du PLU DE ERôME :
Un emplacement pour un bassin d'infiltration (ER2), deux autres pour créer un chemin piétonnier le long de la Rionne (ER 4 et 10)

La prise en compte des enjeux de préservation, protection des espaces naturels, de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

Constats :

> Les volets environnementaux des documents d'urbanisme sont en général peu développés

• Les rapports de présentation des PLU ne font pas état d'inventaires naturalistes des différents milieux et habitats naturels rencontrés localement, ni de la faune et de la flore patrimoniales présentes sur le territoire. Il n'y a pas d'inventaires spécifique des milieux naturels patrimoniaux à l'échelle des communes ou de la CCPH en dehors des inventaires ZNIEFF, ZH, pelouses sèches, Natura 2000, ENS.

• Le maintien et / ou la remise en état des continuités écologiques du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux) / de «la Trame Verte et Bleue», sont des thèmes qui ne sont pas abordés dans les documents d'urbanisme, en PLU, POS ou cartes communales ; les PLU ayant été élaborés avant l'entrée en application de la loi ENE.

La préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques est à présent un des champs obligatoires des PADD des PLU (art 123-1-3 du C.U.).

> Des espaces naturels remarquables insuffisamment protégés par les documents d'urbanisme

• Les zones humides, les ZNIEFF de type 1, les espaces NATURA 2000, les pelouses sèches, sont protégés mais en zones «N» ou «A» des PLU; ils ne font pas l'objet de zonages et de règles spécifiques (en dehors de la zone Np de Chanos-Curson) permettant de garantir une protection à long terme de ces espaces ; les zones A et N des PLU permettant des occupations et utilisations des sols pouvant affecter ces espaces. L'absence de diagnostic naturaliste dans les documents d'urbanisme explique l'absence de prise en compte des enjeux spécifiques relatifs à ces espaces.

> La nature «ordinaire» (rôle essentiel dans le fonctionnement écologique du territoire, le paysage, le cadre de vie), est également peu prise en compte ou de façon inégale dans les documents d'urbanisme des communes

La nature «ordinaire» (arbres isolés, haies, bosquets, bois, cours d'eau et végétation rivulaire associée, fossés...) est inégalement protégée en zones N, N spécifiques, en espaces boisés classés et/ou en éléments remarquables du patrimoine naturel (L123-1-5-7° du Code de l'Urb). Le repérage des éléments remarquables des espaces naturels ainsi que leur protection ne sont pas suffisants ; ils ne permettent pas aux collectivités locales de garantir leur maintien dans le temps alors que le code de l'urbanisme donnent à présent les outils de protection nécessaires de ces éléments, y compris en cartes communales.

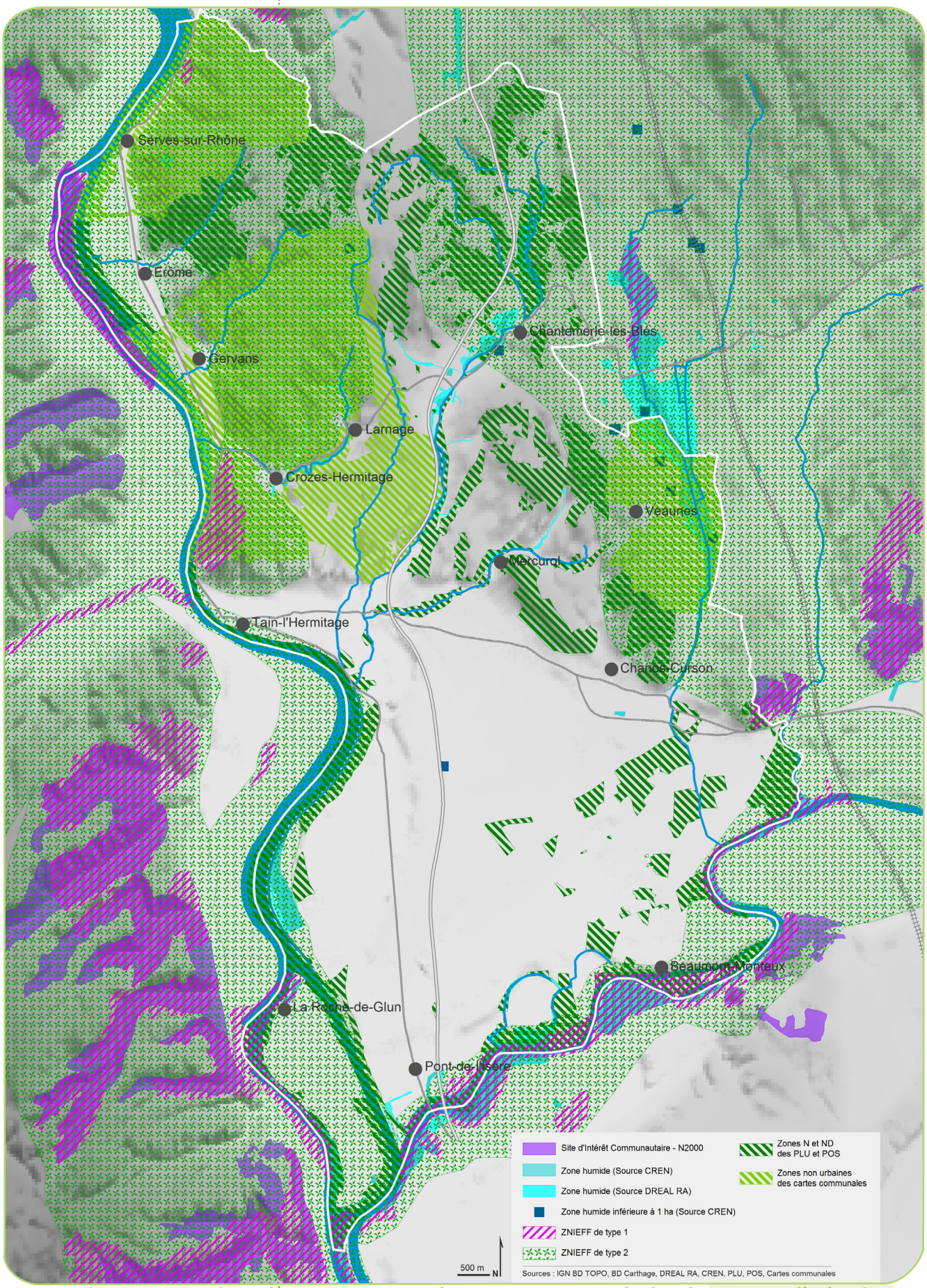

Inventaires et protections des espaces naturels et zonages naturels des documents d'urbanisme

Quelle prise en compte de la protection, préservation, des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme ?

La protection des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme :

Le plan ci-contre montre que :

• 4977 ha sont protégés en zones «A» des PLU et zones «NC» du POS.

• 591 ha sont protégés en zones agricoles de protections renforcées, à savoir :

- En zones «Av» à Tain l'Hermitage de protection stricte des coteaux viticoles,
- En zones «Ap» à Chanos-Curson, à Erôme, à la Roche de Glun, inconstructibles
- En zone «Aa» à Beaumont-Monteux d'interdiction d'ICPE (installations pour la protection de l'environnement) autour des zones habitées.

• 2766 ha sont classés en zones non constructibles, sauf exceptions, des cartes communales dont une partie correspond à des espaces naturels (voir chapitre précédent).

Le total de ces espaces représente 8334 ha soit 64 % du territoire. A titre d'information, le SAU (surface agricole utilisée) s'élève à 6666 ha (54%).

• Les deux zones AOC (Crozes-Hermitage et Hermitage) couvrent 1200 ha pour l'aire de Crozes-Hermitage répartie sur 11 des 13 communes de la CCPH auxquels s'ajoutent les 145 ha de l'aire AOC de l'Hermitage présente sur les communes de Tain, Crozes et Larnage.

• Le site des coteaux de l'Hermitage est à présent classé, correspondant à la zone «Av» du PLU de Tain.

• Le territoire est par ailleurs couvert par «la charte pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans la gestion du foncier et de l'urbanisme».

La protection des espaces agricoles de la CCPH reste l'un des premiers enjeux du territoire, dont l'économie est basée sur la valorisation viticole et arboricole. L'enjeu est de se développer le plus longtemps possible sans affecter ces espaces, autrement dit, se développer à surfaces urbaines constantes.

Les orientations dans les PADD des documents d'urbanisme

Les sept communes couvertes par un PLU inscrivent l'objectif de protection des espaces agricoles comme un objectif prioritaire, considérant l'activité agricole et viticole comme étant la base de l'économie du territoire et la pression urbaine comme étant un facteur de fragilisation de l'agriculture par fragmentation des espaces.

Les orientations contenues dans les PADD des PLU sont les suivantes :

- *Pérenniser les activités agricoles, conforter l'économie agricole et viticole : protéger les sièges agricoles de l'urbanisation, protéger les terres en AOC de l'urbanisation, être à l'écoute des projets des exploitants agricoles.*
- *Protéger les zones en AOC, notamment la plaine et les coteaux qui ont un fort potentiel de développement viticole, ainsi que les zones irriguées.*
- *Gérer l'équilibre entre l'espace agricole et l'habitat diffus présent au sein des espaces agricoles.*

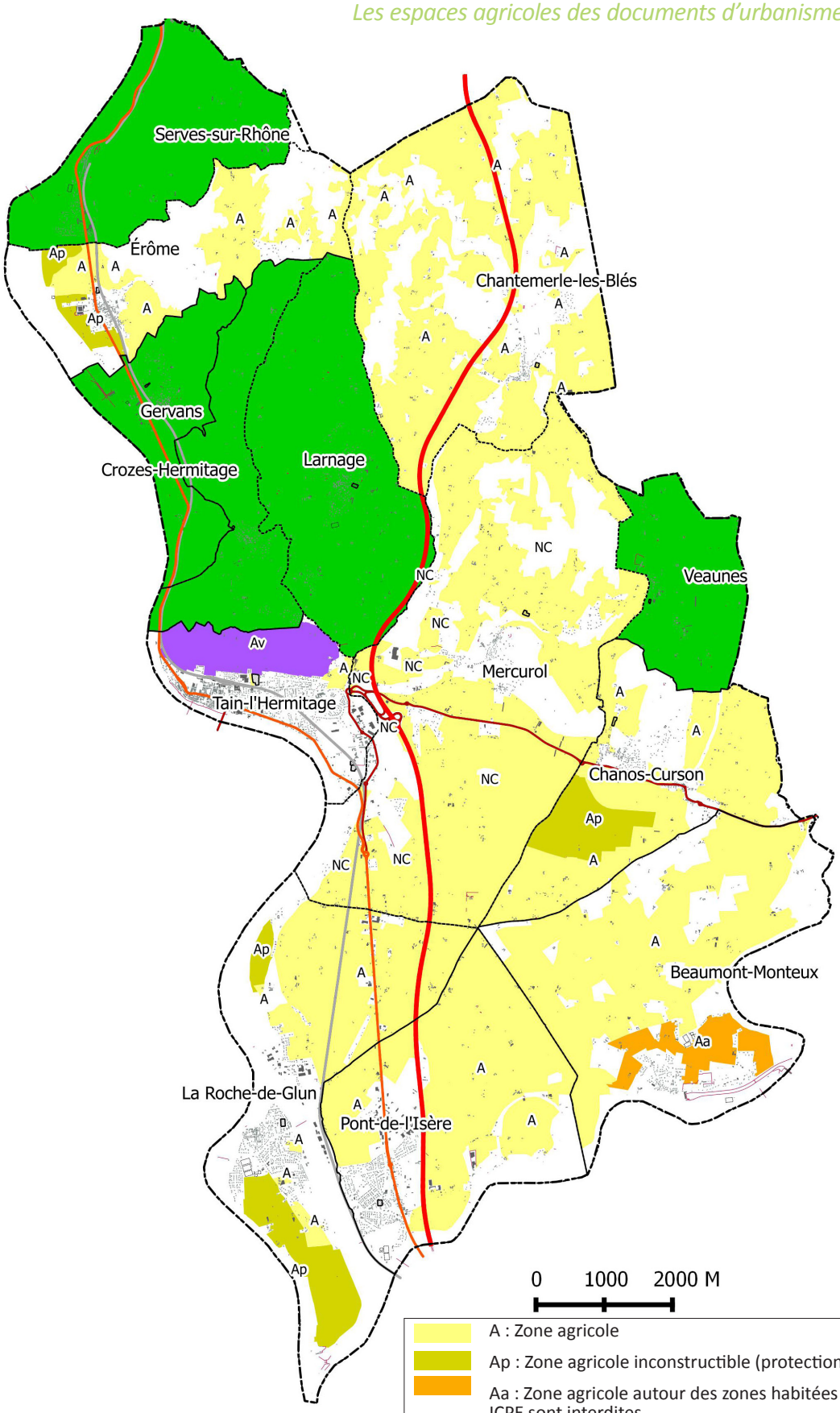

A : Zone agricole

Ap : Zone agricole inconstructible (protection stricte)

Aa : Zone agricole autour des zones habitées dans lesquelles les ICPE sont interdites

Av : Zone de coteaux viticoles strictement protégées

Zones non constructibles des cartes communales sauf adaptation, changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs

La prise en compte de la protection, préservation, des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme

> Les espaces agricoles situés à l'intérieur des aires en AOC demeurent insuffisamment protégés dans les documents d'urbanisme :

La carte ci-contre montre que les espaces agricoles à fort potentiel de production ne sont pas tous protégés en zones A ou A indicées des PLU.

Des zones urbaines «U» (déjà urbanisées) « interfèrent » avec la zone AOC ; toutes les communes du territoire étant affectées par ce phénomène.

La forte couverture des communes de Beaumont-Monteux / Pont de l'Isère / Crozes Hermitage / Gervans / Crozes par les zones d'appellations d'origine, nécessite une réflexion sur la conduite à venir en matière de développement urbain. Où et comment organiser le développement bâti futur ? Comment répartir le développement à l'échelle de la CCPH de manière à garantir une protection durable des zones d'AOC dans les communes concernées ?

> Les volets agricoles des PLU sont assez peu développés dans les documents d'urbanisme ; ils ne permettent pas de cerner avec précision les enjeux agricoles, ni les tendances d'évolution de l'agriculture

Les PLU ne comprennent pas de cartes synthétisant les enjeux agricoles et viticoles, ni de cartes localisant les terres à enjeux (irriguées, remembrées, à forts potentiels agronomiques...) ou les projets des exploitations.

> Les cartes communales ne protègent pas suffisamment les exploitations agricoles (du fait même des occupations et utilisations du sol autorisées en zones non constructibles, celles-ci autorisant le changement de destination, les installations nécessaires aux services collectifs).

> Plusieurs zones «AU» à urbaniser et «NA» d'urbanisation future « interfèrent » avec la zone AOC ainsi qu'avec les espaces agricoles à fort potentiel de production (données SCOT) - voir la carte ci-contre.

La consommation des espaces agricoles se poursuit malgré la prise de conscience aiguë de l'enjeu de leur protection... (voir la carte ci-contre illustrant le propos).

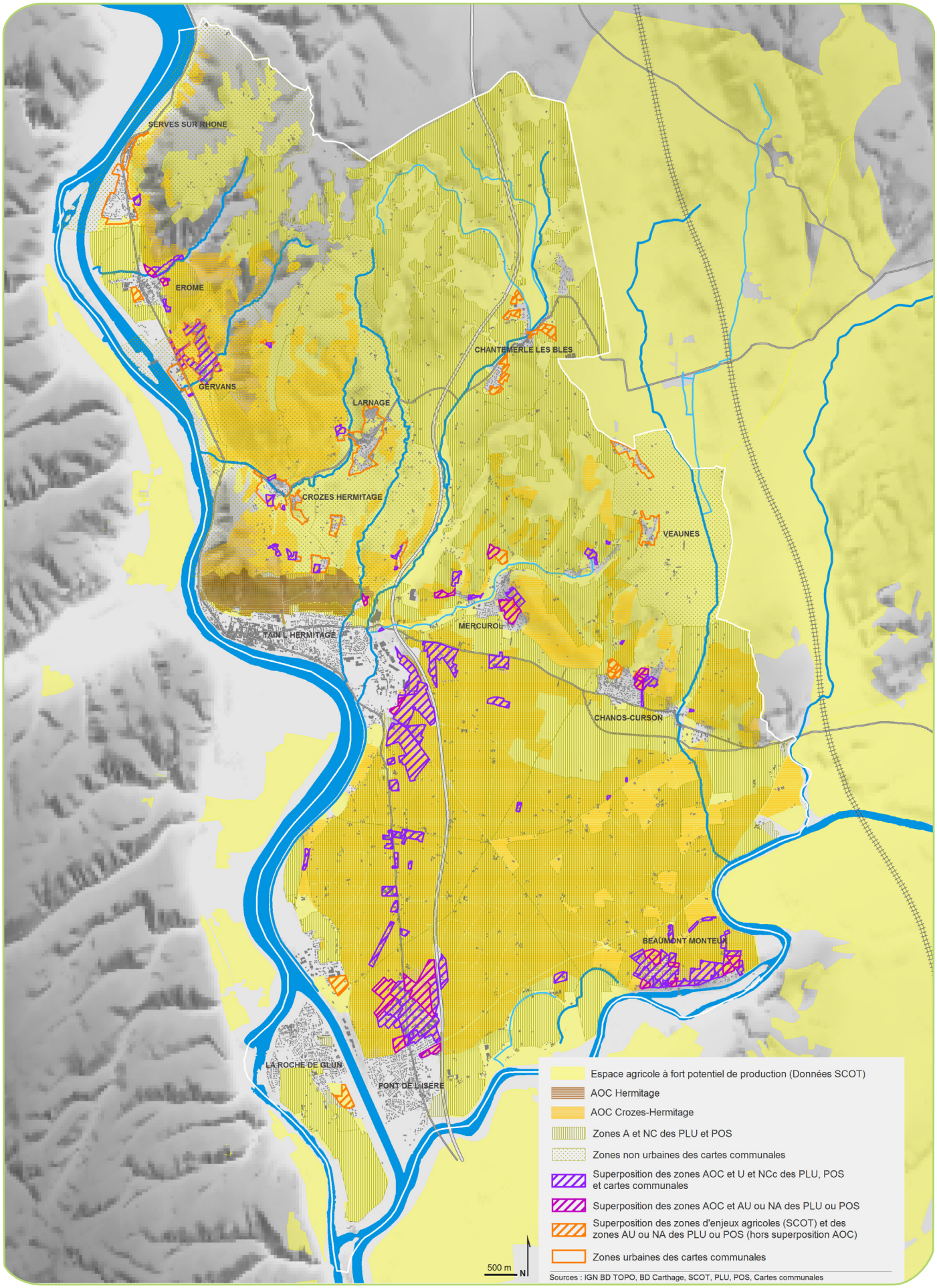

Conflits entre espaces agricoles à forts potentiel de production, AOC et zones urbanisées et à urbaniser des documents d'urbanisme

Préserver et valoriser les paysages agricoles, garants de l'image et de l'attractivité du territoire

Les enjeux :

> Protéger les espaces agricoles en zones AOC (Crozes Hermitage et Hermitage) et les espaces agricoles à fort potentiel de production

> Protéger la fonctionnalité des espaces agricoles pouvant être confrontés à une forte pression urbaine (dans les communes de la plaine)

> Préserver les grandes continuités agricoles et paysagères (lien trame verte) : fixer des limites stratégiques pérennes au développement bâti

> Maîtriser et encadrer l'implantation des constructions en zone agricole pour préserver les espaces agricoles du mitage et répondre aux besoins fonctionnels, d'évolution des exploitations agricoles : se donner quelques principes

> Accompagner les communes dans l'étude des volets agricoles des PLU afin de bien cerner les enjeux et les décliner localement

> Reconnaître et développer la «multifonctionnalité de l'agriculture» (outre sa fonction productive : paysage, mémoire, culture, lien social, environnement, loisirs, tourisme)

> Préserver, conforter et valoriser les motifs paysagers des espaces agricoles (arbres, haies, alignements, fossés et canaux d'irrigation, chemins ruraux, murs, patrimoine bâti...) : trame verte, identité, qualité paysagère

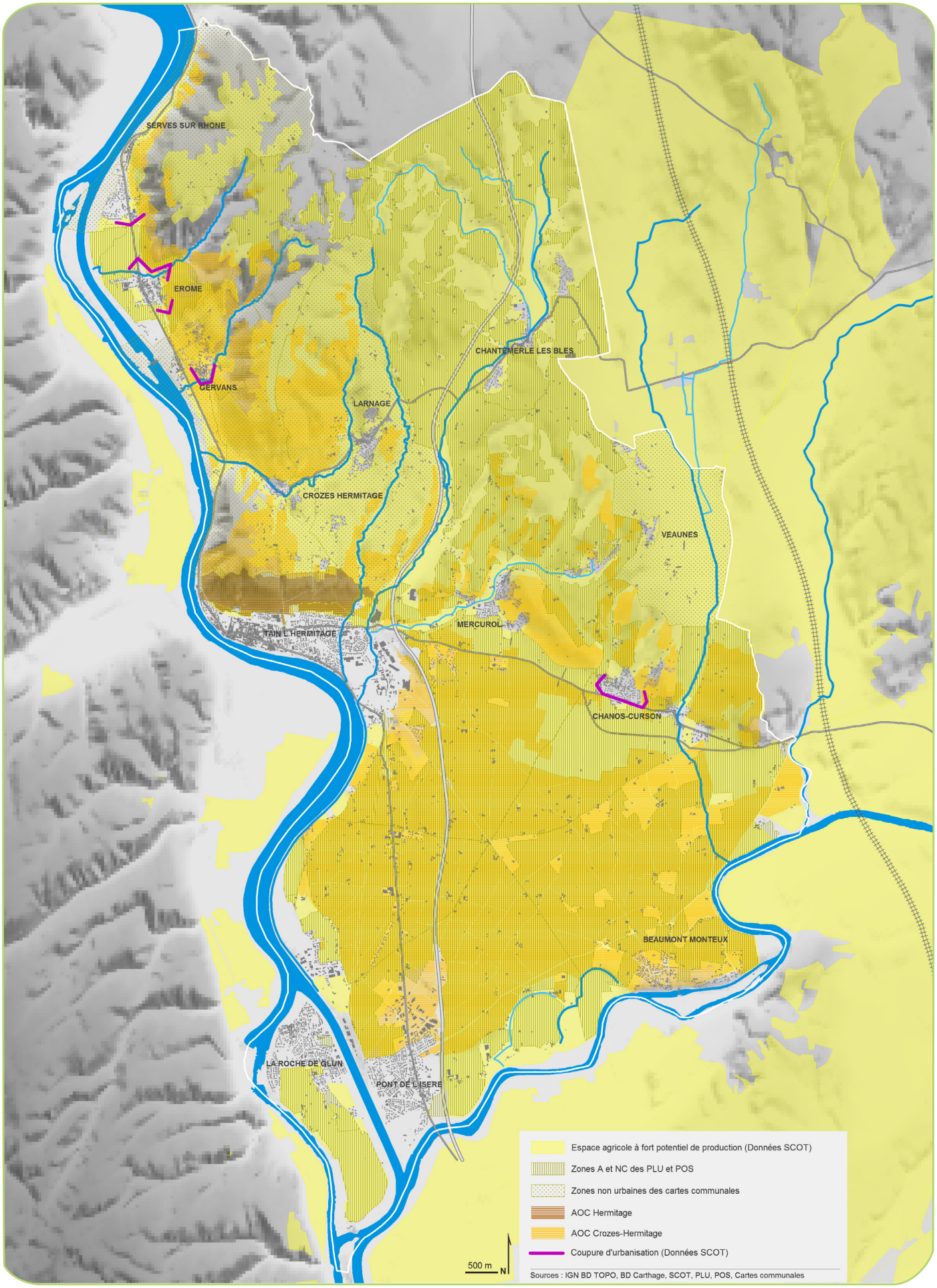

Espaces agricoles à forts potentiel de production, AOC et coupures d'urbanisation du SCOT

Quelle prise en compte des enjeux d'accueil, d'habitat et de paysages bâtis dans les documents d'urbanisme ?

Données de cadrage des évolutions démographiques, de l'habitat et de la consommation des espaces liés à l'accueil résidentiel sur la CCPH :

L'ADIL 26 a réalisé une mission de diagnostic «Habitat, Population et Territoire» dans le but de guider les élus de la CCPH dans leurs choix de développement futurs. Les choix qui seront faits aujourd'hui auront nécessairement des conséquences sur les documents d'urbanisme comme sur les paysages de demain. C'est donc à ce titre que les conclusions des études de l'ADIL sont reprises ci-après dans le cadre de la mission d'analyse croisée des documents d'urbanisme et d'élaboration d'une charte paysagère et architecturale. Ces éléments permettent de donner aux lecteurs les éléments de cadrage et de connaissance des évolutions passées et en cours afin d'opérer les (ré) équilibrages à venir face aux enjeux du territoire, ses atouts, ses objectifs, face aussi à la mise en oeuvre des orientations des documents de normes supérieures dont le SCOT du Grand Rovaltain en cours d'élaboration avec lequel les documents d'urbanisme devront être compatibles.

> Une croissance démographique soutenue :

> La CCPH a enregistré une forte croissance démographique au cours de la période 1999-2009 de l'ordre de +1.37% par an, supérieure à celle du Tournonais (1.17 %), du SCOT du Grand Rovaltain (0.80%) et de la Drôme (0.99%).

La CCPH comptait 21 191 habitants en 2009 ; elle a enregistré une augmentation de + 2701 habitants sur la période 1999-2009.

57% de la croissance a été due au solde migratoire (solde des arrivées et des départs), 43% au solde naturel (solde des naissances et des décès).

> Sur la période 2009 - 2015, l'ADIL a estimé la progression de la population à + 1 232 habitants, représentant une croissance de l'ordre de + 0.95% par an.

Le SCOT en cours d'élaboration fixe un objectif de croissance démographique de l'ordre de + 0.8% par an à l'échelle du SCOT sur la période 2015-2040 avec une période transitoire 2015-2025 et une période d'ajustement 2025-2040. L'objectif démographique fixé par le SCOT à la CCPH sur la période 2015-2025 est de l'ordre de 2 230 habitants, impliquant une légère diminution de la croissance démographique actuelle de la CCPH dans l'avenir.

> Le territoire enregistre une croissance démographique inégalement répartie sur le territoire de la CCPH, qui permet de s'interroger sur ce que serait une répartition plus équilibrée de l'accueil :

- Plus forte en valeur relative dans les villages des collines et du couloir rhodanien Nord que dans les communes urbaines, alors que ces dernières disposent d'un niveau de services et d'équipements, d'emplois, supérieurs aux communes rurales.
- Plus forte dans les communes en carte communale ou en P.O.S. que dans les communes en P.L.U, alors que l'urbanisme est davantage maîtrisé dans les communes en PLU.
- Enfin en tant que tendance significative, la Commune de Mercurol (en P.O.S.) fait un bond démographique en valeur relative (+2.6% /an) comme en valeur absolue (+490 habitants) : elle franchit le seuil des 2000 habitants et s'impose comme la 4ème commune urbaine de la CCPH.

COMMUNES CCPH	1999-2009	2009-2015
CHANTERMERLE	2,39%	1,64%
EROME	1,94%	0,36%
GERVANS	2,37%	0,90%
LARNAGE	2,53%	1,65%
SERVES-SUR-RHONE	1,97%	0,80%
VEAUNES	2,26%	0,31%
CROZES-HERMITAGE	2,64%	2,56%
BEAUMONT-MONTEUX	1,37%	1,80%
CHANOS-CURSON	1,49%	-0,03%
MERCUROL	2,60%	0,19%
LA ROCHE DE GLUN	1,44%	-0,02%
PONT-DE-L'ISERE	0,38%	2,66%
TAIN-L'HERMITAGE	0,67%	0,62%
TOTAL HERMITAGE	1,37%	0,95%

Source : ADIL 26

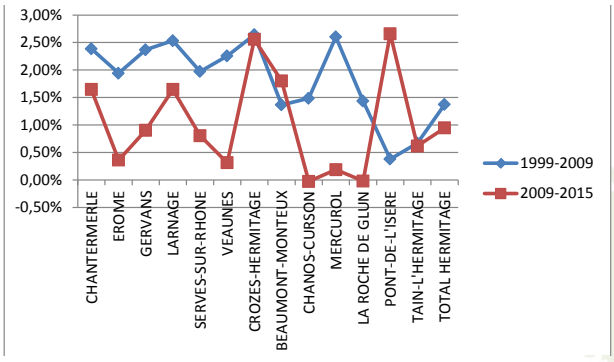

La répartition de la population et rythme de croissance des communes de la CCPH entre 1999 et 2009

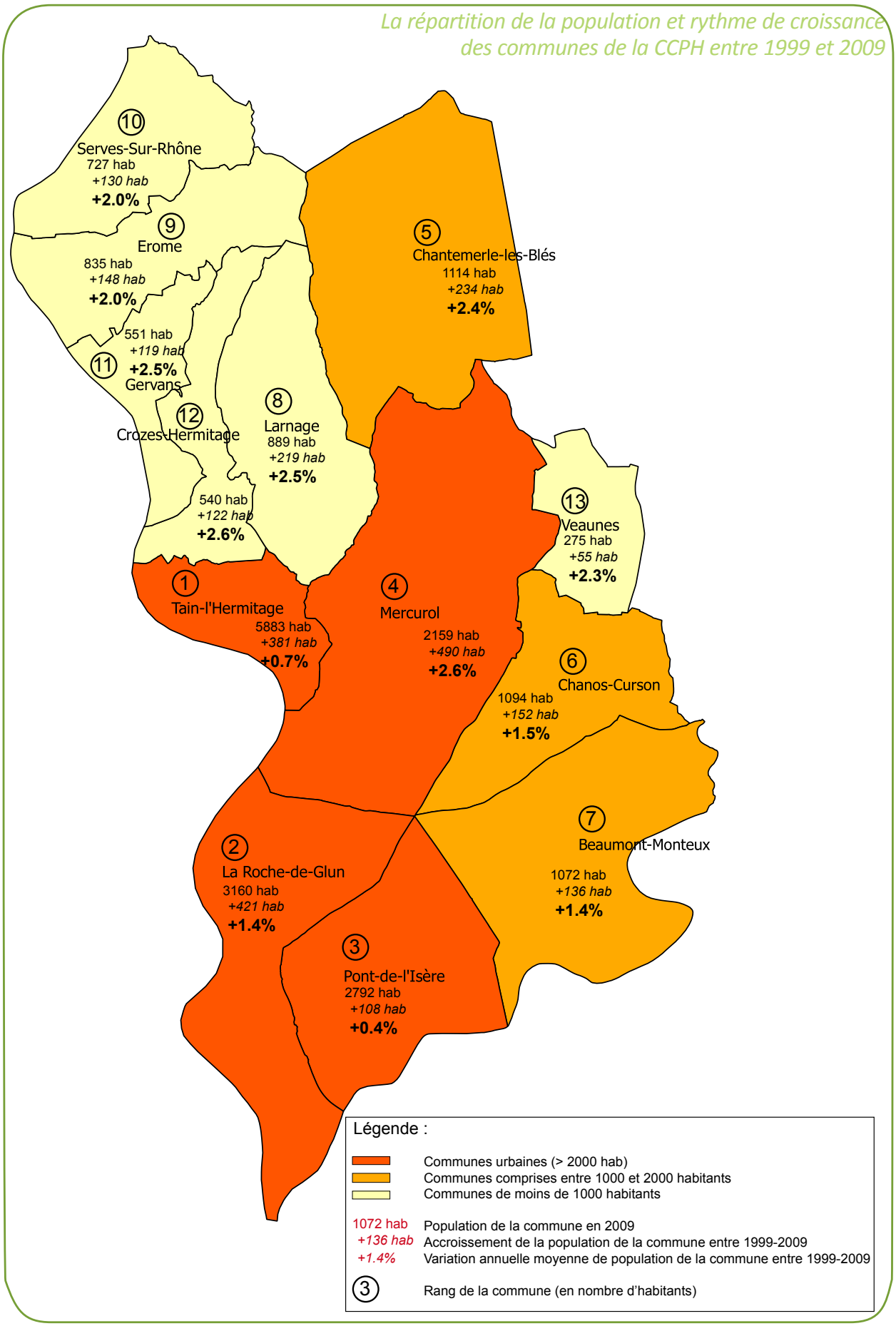

Quelles prise en compte des enjeux d'accueil, d'habitat et de paysages bâtis dans les documents d'urbanisme

> Au niveau de l'habitat, la croissance annuelle du parc de logements de la CCPH sur la période 1999-2009 est encore plus forte que celle de la population :

- La CCPH compte environ 9 230 logements en 2009
- La croissance du parc de + 1597 logements entre 1999 et 2009, est égale à +1.92 % par an.

> Le parc de logements de la CCPH est peu diversifié, notamment sur les communes rurales :
- 91.6% de Résidences Principales
- 2.9% de Résidences secondaires et occasionnelles
- 5.5% de logements vacants.
- Le parc est composé essentiellement de maisons individuelles : 23.7% seulement de logements collectifs dont 72% sont situés à Tain l'Hermitage, dans la ville centre.

> Le parc est peu mixte socialement :
- 72% de logements sont en accession à la propriété
- 28% de logements locatifs dont 52% sur la Ville centre de Tain l'Hermitage.
- 4 communes ont un parc locatif plus développé : Tain, Pont de l'Isère, la Roche de Glun et Erôme.
- Le parc locatif social HLM ne représente que 4% des logements, dont 79% sont localisés à Tain l'Hermitage, Pont-de-l'Isère et la Roche de Glun, les 3 communes urbaines.
- Toutes les communes ont un petit parc HLM à l'exception de Veaunes qui ne compte aucun logement locatif social.

> La construction neuve :
- 160 logements ont été commencés en moyenne par an (période 1999-2008) sur l'aire de la CCPH.
- 8.7 logements par an pour 1000 habitants **:** un rythme supérieur à la moyenne drômoise et à l'aire du SCOT.

> On enregistre des disparités en matière de construction neuve entre les communes :
- Un rythme de construction plus rapide dans les communes rurales des collines : *11.3 logements par an à Crozes-Hermitage, Chantemerle, Larnage, 10.1 logements par an dans les communes du couloir rhodanien-nord de Serves sur Rhône, Erôme, Gervans.*
- Un rythme de construction neuve plus lent pour les communes urbaines de la vallée du Rhône sud : *8.2 logements par an à Pont de l'Isère, La Roche de Glun, 7.3 logements par an pour la ville centre de Tain-l'Hermitage.*

> La construction neuve est composée à 57% d'habitat individuel pur, à 43% d'habitat groupé et collectif (offre structurée).
- L'offre est plus structurée dans les communes urbaines de Tain (76%), la Roche de Glun et Pont de l'Isère (48%) - communes en PLU que dans les communes rurales notamment celles des collines (16%), de la plaine (18%), ou du couloir rhodanien Nord (24%) en POS et Cartes communales pour la plupart.

> On constate également des disparités dans la consommations d'espaces liée à la construction neuve :
- Une consommation foncière moyenne par logement neuf est de 550 m², moins élevée que sur le Tournonais (608 m²) mais plus élevée que sur l'aire du SCoT (467 m²).
- Faible pour Tain : 247 m² par logement et les communes urbaines de la vallée du Rhône Sud (Pont de l'Isère, La Roche de Glun) : 499 m²
- Plus élevée dans les communes des collines (Chantemerle, Crozes Hermitage, Larnage) : 633 m² par logement, ou celles du couloir rhodanien-nord (Gervans, Serves, Erôme) : 699 m² par logement
- Encore plus élevée dans les communes de la plaine : 1196 m² par logement (Mercurol, Veaunes, Chanos-Curson).

> Le territoire attractif pour les primo-accédants :
- Un taux de 20 pour 1000 de primo-accédants.

Enjeux :

Ces tendances montrent que l'absence de règles ou des règles peu élaborées en matière d'urbanisme (POS, Cartes communales), favorise une croissance démographique plus soutenue, de plus fortes consommations d'espaces par logement, ainsi qu'un habitat moins diversifié et une offre de logements moins structurée.

> Réfléchir à une répartition plus équilibrée du développement démographique et de l'habitat entre les communes paraît être une piste intéressante. Elle pourrait consister à définir une armature territoriale tenant compte des caractéristiques urbaines, péri urbaines ou rurales des communes, de leurs niveaux de services, d'équipements, d'emplois et des modalités existantes ou projetées de transports et de déplacements.

> Tendre vers une diversification du parc de logements, comme un développement du parc locatif social actuellement faible et inégalement réparti entre les territoires.

> Harmoniser le développement en fonction des gisements fonciers des communes, mais surtout des enjeux de protection des espaces agricoles, naturels et des paysages.

> Intensifier l'aménagement des espaces bâtis des communes les plus consommatrices d'espaces afin d'économiser le foncier, enjeu n° 1 de la CCPH. A titre informatif, le foncier brut mobilisable au vu des documents d'urbanisme pour l'accueil résidentiel était estimé en 2012 par EPORA à 125.2 hectares. Le SCoT fixe la consommation foncière sur la période 2015 à 2025, toutes fonctions confondues, à 75 hectares. Les espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme apparaissent par conséquent surdimensionnés au regard de cette orientation majeure du SCoT.

La répartition du parc de logements et rythme de croissance des logements sur les communes de la CCPH entre 1999 et 2009

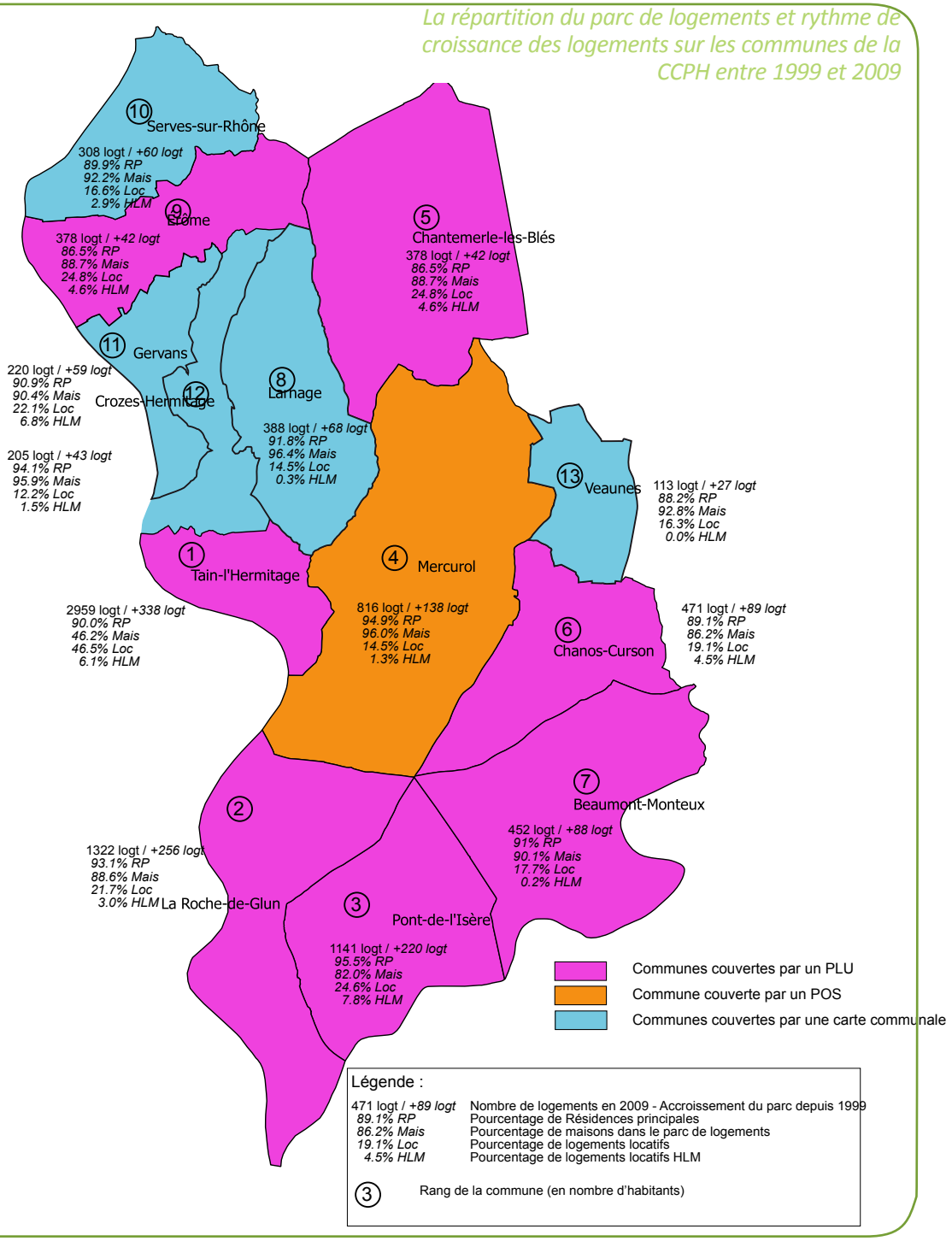

Quelles prise en compte des enjeux d'accueil résidentiel, d'habitat, de paysages bâtis dans les documents d'urbanisme des communes de la CCPH ?

Les zones constructibles (urbaines et à urbaniser) des documents d'urbanisme

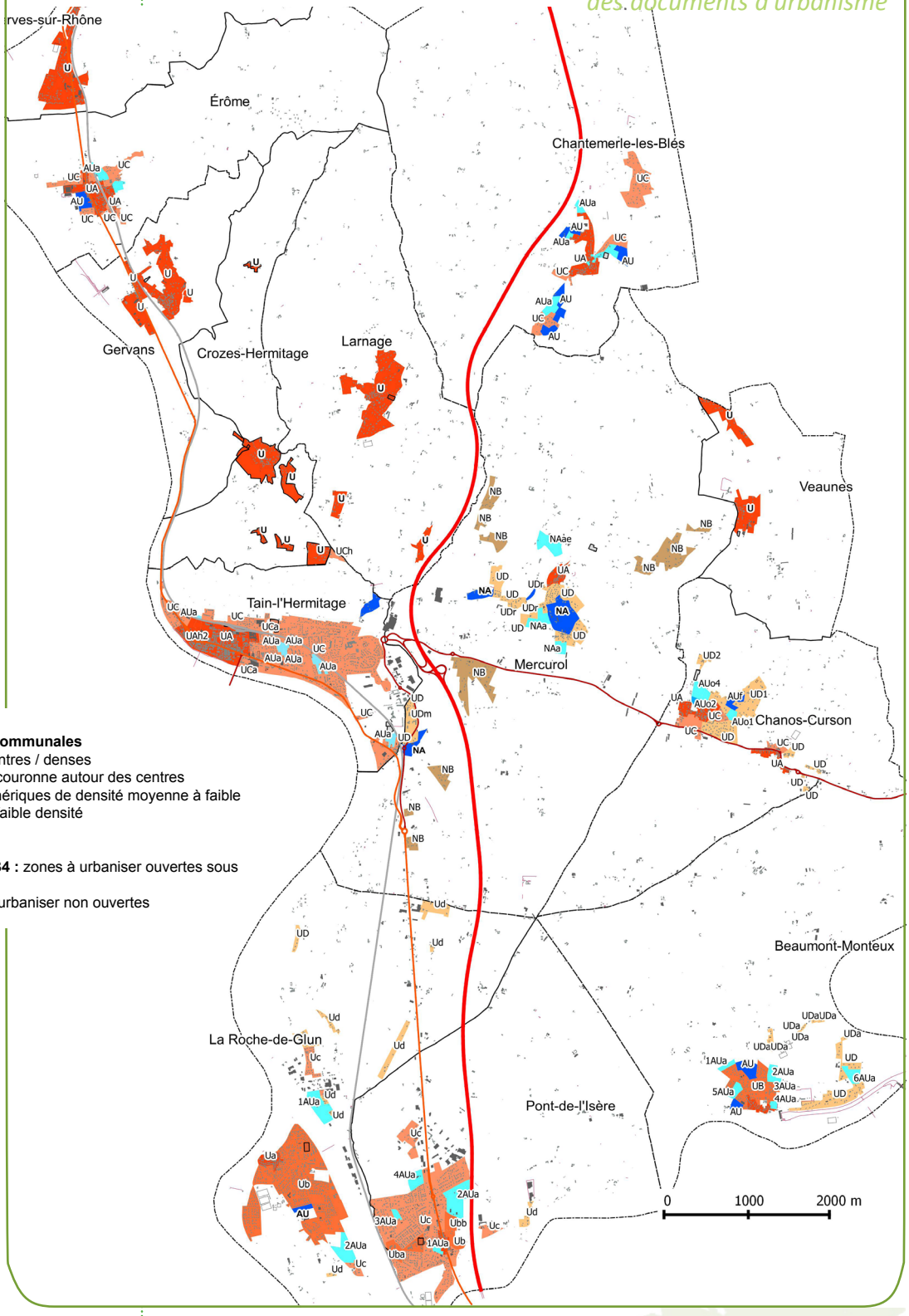

- **Zones constructibles des Cartes communales**
- **Zones UA_UAh1,2_UAb :** zones centres / denses
- **Zones UB-UBh_UBha_UBb :** 1ère couronne autour des centres
- **Zones UC_UCa_UCh :** zones périphériques de densité moyenne à faible
- **Zones UD_UDa_UD1,2,r :** zone de faible densité
- **Zones UDm :** vocation médicale
- **Zones NB :** habitat diffus
- **Zones AUa_1, 2,3,4,5 AUa_AUo1234 :** zones à urbaniser ouvertes sous conditions
- **Zones AU_1AU_AUf_NA :** zones à urbaniser non ouvertes

Les zones urbaines à vocation d'accueil résidentiel des documents d'urbanisme de la CCPH :

Doc Urba	Noms de zones	Caractère des zones	Total superficie (en ha)	Dans les 4 communes urbaines (en ha)	Dans les 9 communes rurales (en ha)	*Couloir Rhodanien Nord*	*Collines*	*Plaine*
Cartes Communales	**Total zones constructibles**		**177**	**-**	**177**	*74*	*82*	*21*
PLU POS	UA	Centres villes, villages	86	46	40	*14*	*12*	*14*
	UB	1ère couronne d'extension des centres villes, villages	115	95	20	*0*	*0*	*20*
	UC	Zones pavillonnaires de moyenne densité	290	241	49	*14*	*25*	*10*
	UD	Zones pavillonnaires de faible densité	107	57	50	*0*	*0*	*50*
	NB	Zone insuffisamment équipée admettant des constructions	51	51	-	*0*	*0*	*0*
	Total zones U et NB		**649**	**490**	**159**	*28*	*37*	*94*
	Total zones constructibles et urbaines des POS - PLU - Cartes communales		**826**	**490**	**336**	*102*	*119*	*115*

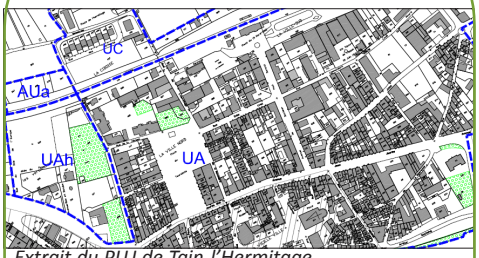

Extrait du PLU de Tain-l'Hermitage

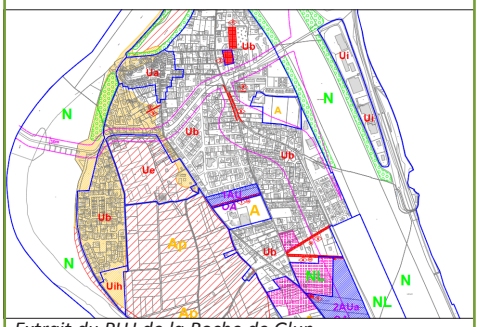

Extrait du PLU de la Roche de Glun

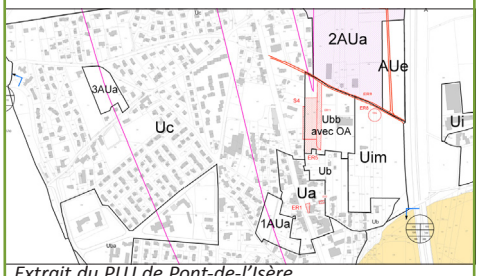

Extrait du PLU de Pont-de-l'Isère

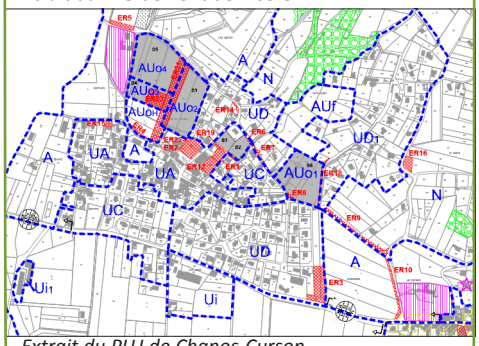

Extrait du PLU de Chanos-Curson

- **L'analyse des documents montre que 828 ha sont classés en zones urbaines constructibles à vocation d'accueil résidentiel** dans l'ensemble des communes de la CCPH, dont 46 ha seulement de zones UA (zone centrale dense et mixte des communes).

Pour les communes en cartes communales :

- **177 hectares sont classés en zones constructibles des cartes communales, sans règles d'urbanisme spécifiques** (puisque le RNU Règlement National d'Urbanisme s'applique), sans orientations d'aménagement, sans outils réglementaires permettant de, maîtriser des programmes de logements et/ou d'équipements précis, de diversifier les formes bâties, ou de favoriser la mixité sociale et urbaine.

- Ces 177 ha concernent **les communes les moins peuplées** du territoire (à l'exception de Larnage - 8ème commune de la CCPH), **mais cependant les plus dynamiques sur le plan de la croissance démographique et résidentielle** au cours des 10 dernières années (1999-2009) ; leurs taux moyens annuels de croissance étant tous supérieurs à + 2% par an. Le potentiel foncier constructible dans ces zones est élevé, égal à 34.50 hectares (bilan EPORA), soit 50% du besoin quantifié par le SCoT tous usages confondus de 2015 à 2025. Ces zones confortent par conséquent la demande de maisons individuelles sur de grands terrains, une consommation foncière élevée et la production d'un habitat plutôt pavillonnaire.

Pour les communes en POS - PLU :

- **L'analyse des PLU et du POS de Mercurol, montre que 649 ha sont classés en zones urbaines**, dont

  - **448 ha** (69%) sont en **zones de faibles densités** (zones UC, UD et NB) : ces zones confortent également le développement d'un habitat pavillonnaire consommateur d'espace. 78% de ces zones sont situées dans les 4 communes urbaines. Elles renferment 17% du gisement foncier à court terme pour le développement de l'habitat (soit environ 23 hectares), ce qui est important.

  - **115 ha de zones «UB, UBa, UBb»** moyennement denses dont 83% sont situés en communes urbaines. Ces zones offrent un potentiel constructible assez faible d'environ 4.4 hectares (3.28%).

  - **86 ha en zones «UA»,** zones urbaines denses, propices au renouvellement urbain et offrant 5.7 hectares de foncier disponible (4.2%).

- **Les zones de faible densité UC, UD, NB, sont les plus étendues sur l'aire de la CCPH.** Elles ne font pourtant l'objet d'aucunes orientations d'aménagement et de programmation dans les PLU ou POS. Leurs COS (coefficient d'occupation des zones) variables, sont plutôt faibles en zones UD (de 0.15 à 0.3) et en zones NB (0.25). En zones UC des communes, les densités proposées sont plus fortes ou libres de COS, propices à un habitat plus dense, mais non contraint puisque sans OA.

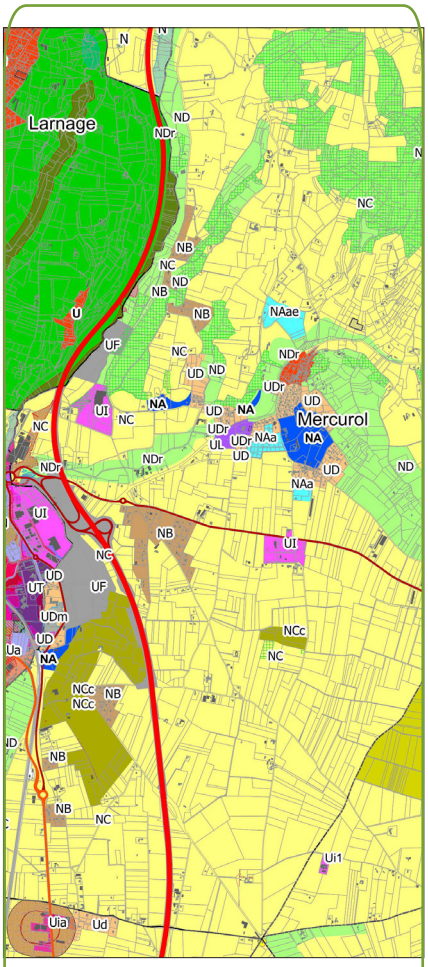

Extrait du POS de Mercurol

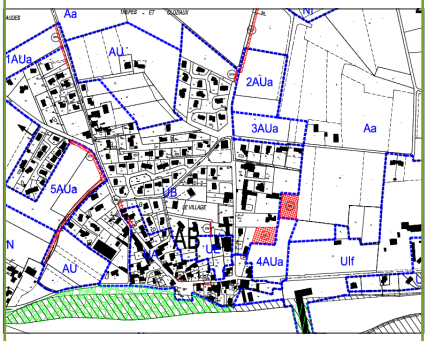

Extrait du PLU de Beaumont-Monteux

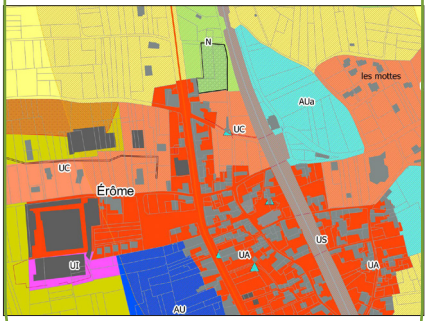

Extrait du PLU de Erôme

Cas particulier de Mercurol

- Mercurol est la 4ème commune urbaine de la CCPH ; une des 13 communes qui a évolué le plus au cours de la dernière décennie (+ 2,6% par an). L'outil P.O.S n'est plus adapté aux enjeux de cette commune urbaine, considérée par le SCOT comme un pôle péri urbain en confortement de la ville centre de Tain.

Les orientations d'urbanisme des PADD (projet d'aménagement et de développement durables) des PLU en matière d'accueil résidentiel et d'habitat

> Des documents d'urbanisme volontaristes sur le plan de la croissance démographique et de l'accueil résidentiel :

Les sept communes en PLU ont la volonté d'accueillir de nouveaux habitants à des rythmes soutenus, au moins équivalents aux rythmes 1999-2009, voire à des rythmes plus rapides pour la Roche de Glun, Pont de l'Isère, Chantemerle et Chanos-Curson.

> Les communes en PLU mettent en avant **le besoin de diversification de l'offre de logements** (dans les formes et le statut d'occupation) et **d'une plus grande mixité sociale de l'habitat**.

> Les orientations des documents d'urbanisme les plus récents prennent la mesure des enjeux de demain, à savoir la volonté de :

- Maîtriser le développement sur un plan quantitatif et qualitatif.
- Recentrer l'urbanisation, redistribuer les zones de développement résidentiel et économique en continuité des quartiers existants,
- Maîtriser le développement et l'étalement urbain afin d'éviter le mitage de l'espace agricole et naturel, stopper le développement de l'habitat diffus.
- Renforcer les centralités autour des espaces publics : aménager les centres anciens, densifier les coeurs d'îlots, favoriser les opérations de renouvellements urbains notamment pour les communes les plus contraintes par le manque d'espace (Tain et Erôme).
- Utiliser l'espace de manière plus économe que par le passé.
- Diversifier les formes bâties (formes mixant l'habitat individuel groupé, l'habitat intermédiaire et les petits collectifs).
- Développer la mixité sociale (habitat locatif aidé) dans les futures opérations.

Enjeux des zones urbaines dans les documents d'urbanisme

Pour les communes en cartes communales:
> Mieux maîtriser le développement et l'habitat dans ces communes supposerait d'élaborer rapidement des PLU Grenelle pour ralentir les tendances du développement pavillonnaire consommateur d'espace et en rupture avec les paysages des centres bourgs, pour aller vers un habitat plus diversifié et plus mixte socialement, que l'outil «cartes communales» ne peut favoriser.

Pour les communes en POS/PLU:
> Pour Mercurol, 4ème commune urbaine proche de Tain, élaborer un PLU permettrait une plus grande maîtrise du développement résidentiel et économique du territoire ainsi que la mise en oeuvre des objectifs de développement durable (prise en compte de la Trame Verte et Bleue, des continuités écologiques, économie d'espaces).

> L'analyse montre aussi que les projets urbains pourraient être plus encadrés dans les zones d'urbanisation extensive (UC, UD, NB) ; zones les plus étendues en superficies, ayant un gisement foncier important. Paradoxalement, ces zones sont les moins contraintes (pas d'OAP, des règles de densités faibles, des règles de taille minimale des terrains constructibles en zones UD, NB du POS de Mercurol), aucun secteur de programmes de logements ou d'emplacements réservés pour des programmes de logements en vue d'un habitat plus diversifié et mixte socialement.

A l'échelle de la CCPH :
> S'interroger sur ce que serait un développement équilibré de l'habitat : définir et répartir les objectifs de la croissance démographique, de la production de logements, de la mixité sociale et des densités bâties souhaitées et souhaitables à l'échelle de la CCPH en fonction des paysages bâtis souhaités.

> Disposer d'une ingénierie urbaine pour aider les communes, à densifier leurs zones urbaines extensives (UC, UD), à combler les dents creuses en tissu bâti, à proposer des formes bâties plus denses, plus diversifiées, mixtes fonctionnellement et socialement.

> Favoriser la division parcellaire et l'extension des constructions en milieu déjà bâti, en définissant des règles d'urbanisme adaptées, en accompagnant les projets des communes et des particuliers, par la mise à disposition d'un architecte conseil (Voir l'expérience du Réseau BIMBY de l'intensification pavillonnaire).

> Lors de l'élaboration ou la modification des PLU, être attentifs aux zones pavillonnaires actuelles (UC - UD - NB). Identifier les secteurs les plus stratégiques pouvant faire l'objet d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et d'objectifs de mixité sociale et urbaine.

Quelle prise en compte des enjeux d'accueil résidentiel, d'habitat, de paysages bâtis dans les documents d'urbanisme des communes ?

Les zones constructibles (urbaines et à urbaniser) des documents d'urbanisme

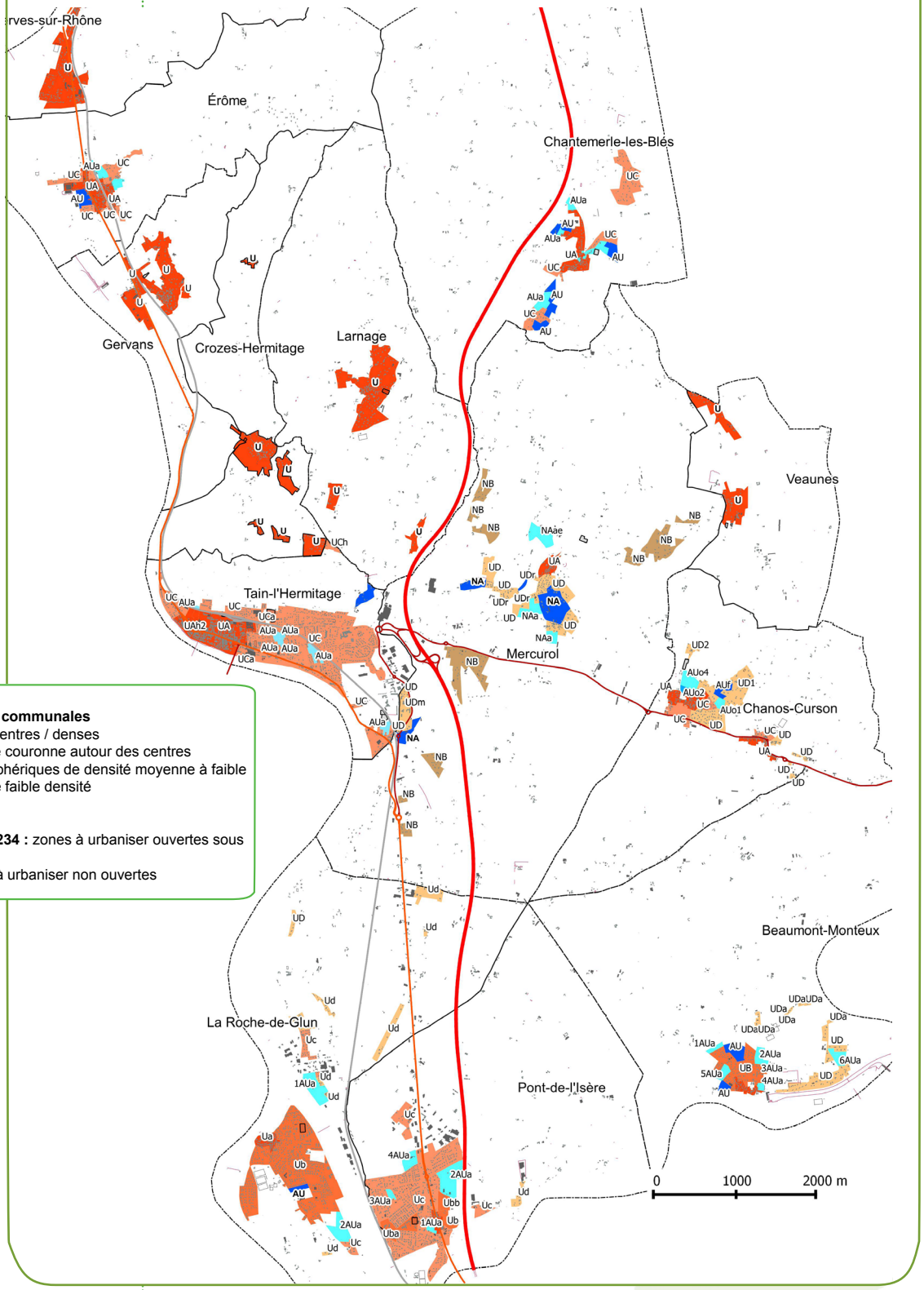

- **Zones constructibles des Cartes communales**
- **Zones UA_UAh1,2_UAb :** zones centres / denses
- **Zones UB-UBh_UBha_UBb :** 1ère couronne autour des centres
- **Zones UC_UCa_UCh :** zones périphériques de densité moyenne à faible
- **Zones UD_UDa_UD1,2,r :** zone de faible densité
- **Zones UDm :** vocation médicale
- **Zones NB :** habitat diffus
- **Zones AUa_1, 2,3,4,5 AUa_AUo1234 :** zones à urbaniser ouvertes sous conditions
- **Zones AU_1AU_AUf_NA :** zones à urbaniser non ouvertes

La prise en compte des enjeux d'accueil résidentiel, d'habitat, de paysages bâtis

Les zones à urbaniser à vocation d'accueil résidentiel des documents d'urbanisme de la CCPH :

Doc Urba	Noms de zones	Caractère des zones	Total superficie (en ha)	Dans les 4 communes urbaines * (en ha)	Dans les 9 communes rurales (en ha)	*Couloir Rhodanien Nord*	*Collines*	*Plaine*
PLU POS	AU et AU indicées ouvertes	Zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation	72	45	27	*4*	*7*	*16*
	AU et AU indicées non ouvertes	Zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation	45	22	23	*3*	*11*	*9*
		Total zones à urbaniser	**117**	**77**	**50**	*7*	*18*	*25*

** 4 communes urbaines : Tain-l'Hermitage, Pont-de-l'Isère, la Roche de Glun, Mercurol*

Les 230 gisements fonciers bruts identifiés sur la CCPH (habitat/activités/équipements)

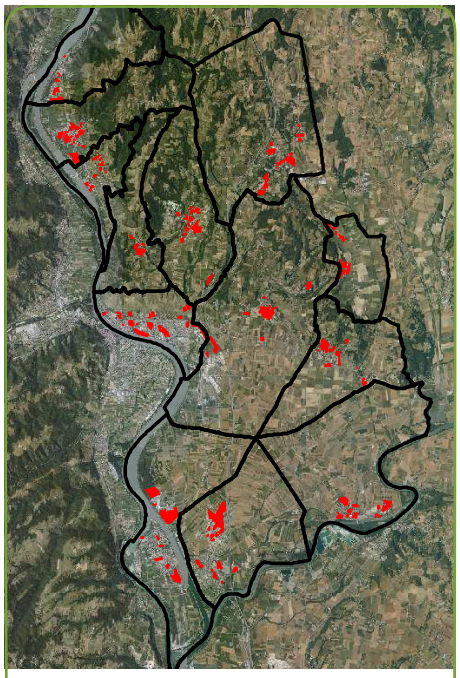

Source : EPORA - oct 2011

L'analyse a permis de recenser dans les POS - PLU :

- **72 hectares de zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation dans le cadre d'opération d'ensemble**, offrant un potentiel constructible d'environ 40 ha (plus de la moitié de la consommation foncière autorisée par le projet de SCoT sur la période 2015-2025.
- **45 ha de zones à urbaniser non ouvertes (à long terme)**
- 66% des zones à urbaniser ouvertes et non ouvertes sont localisées en communes urbaines contre 43% en communes rurales : une répartition équilibrée du potentiel.

> Les zones à urbaniser ouvertes sont beaucoup plus encadrés dans les PLU que les zones urbaines (voir chapitre précédent). Elles font l'objet :

- D'Orientation d'aménagement (OA) qui couvrent quasiment toutes les zones à urbaniser des PLU. Les OA orientent la transformation de ces zones stratégiques, en renouvellement comme en extension ; elles fixent les objectifs que les opérateurs doivent atteindre tant en matière de formes urbaines, de desserte, d'accès que de diversification de l'offre de logements.
- D'Emplacements réservés à la réalisation de programmes de logements pour mixité sociale (art L123-2/b et d [1] du C.U.) ou de secteurs de programmes de logements (Art L123-1-5-16° du C.U.) pour les PLU les plus récents :

  Les emplacements réservés impliquent un droit de délaissement (Art L230.1 et s. du CU), donc une obligation d'achat par la collectivité des terrains en cas de délaissement.

  Les secteurs de programmes de logements (Art L123-1-5-16° du code de l'urbanisme) introduits par la loi MOLLE de mars 2009, fixent les pourcentages d'un programme de logements affectés à des catégories de logements que le PLU définit. Ils n'impliquent pas l'achat par la collectivité des terrains faisant l'objet des programmes de logements. Seuls les PLU les plus récents utilisent cet outil.

> Les densités fixées dans les zones à urbaniser, restent toutefois peu élevées au regard de l'enjeu foncier et de diversification des formes bâties du territoire :

- Sur 10 zones à urbaniser en communes urbaines, 1 seule zone se voit imposer une densité de 40 logements à l'ha. Les autres présentent des règles de densités plus faibles : 25 logements à l'ha (1 zone), de 20 logements à l'ha (4 zones). Les 4 dernières zones n'imposent aucune densité.
- Sur 18 zones à urbaniser en communes rurales, 3 zones ont des règles de densités imposées de 25 logements à l'ha, 3 zones ont une densité imposée de 10 et 16 logements à l'ha, 7 zones n'ont aucune densité imposée.

1- L'art L123-2-d a été supprimé remplacé par l'art L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme

La prise en compte des enjeux d'accueil résidentiel, d'habitat, de paysages bâtis

> Les règles de diversification des formes bâties sont essentiellement en faveur de l'habitat individuel groupé et / ou intermédiaire en R+1, et beaucoup plus rarement en faveur de l'habitat collectif :

- Quand les OA demande de l'habitat collectif, c'est l'habitat en «petits collectifs» qui est visé.
- Y compris sur les communes urbaines dont la ville centre de Tain-l'Hermitage, les orientations d'aménagement ne demandent jamais un habitat dépassant le R+2 (hauteur limitée à 12 m au faîtage - 3 niveaux) - hauteur de 12 m proposée également à Pont de l'Isère en zone 1AUa sinon 6 m à l'égout de toit dans les zones 2,3,4AUa de Pont-de-l'Isère / de 8 m au faîtage demandé à la Roche de Glun.
- Il existe également quelques incohérences entre les OA et les règles d'urbanisme proposées. Par exemple, les règles de hauteurs fixées dans le règlement des zones, ne permettent pas la production de l'habitat collectif demandé dans l'orientation d'aménagement.

> Les règles en faveur de la mixité sociale ne sont pas systématiques malgré le parc peu développé d'habitat locatif social :

- 7 zones à urbaniser sur 10 en communes urbaines imposent un minimum de logements sociaux à réaliser, avec des taux variant de 10 % à 35% selon les communes et les secteurs.
- Aucune commune rurale ne fixe de pourcentage de logements sociaux à réaliser. Les secteurs de programmes de logements servent plutôt à imposer un pourcentage ou une SHON (surface hors oeuvre nette) minimum en logement locatif ou, un type d'habitat particulier (ex : de l'habitat groupé...).

> Les PLU récemment approuvés, sont plus volontaristes en matière de densités bâties et de mixité sociale que les PLU approuvés dans la 1ère moitié des années 2000.

- Les zones à urbaniser encadrées dans les PLU par des orientations d'aménagement (plus ou moins précises et non systématiques) peuvent demeurer générales : dans les principes d'accès, et de desserte, sans indiquer systématiquement les formes bâties ou les densités attendues.

Enjeux sur les zones à urbaniser des PLU :

> Oser la densité sur le territoire de la CCPH notamment sur les zones à urbaniser, tout en préservant l'identité des communes, des villages, comme la qualité et le cadre de vie des habitants.

> Proposer des densités adaptées aux contextes, à la préservation des paysages.

> Intensifier l'aménagement de ces zones en développant la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

> Développer et recomposer des connexions avec les quartiers existants à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation des terrains.

> Assurer la cohérence réglementaire entre les orientations d'aménagement et les règles d'urbanisme proposées.

> Accompagner les communes, notamment les communes rurales sans ingénierie urbaine, dans les études pré opérationnelles et opérationnelles des zones à urbaniser en parallèle des études des PLU. Les accompagner dans les montages d'opération, la faisabilité technique & économique comme dans le portage foncier **(cf étude EPORA sur les sites prioritaires).**

> Définir une programmation de l'habitat réaliste en soutien des objectifs de développement et d'accueil des communes, en portant une attention particulière à la composition urbaine, architecturale et paysagère des opérations.

Quelles prise en compte des enjeux d'accueil économique dans les documents d'urbanisme ?

> La CCPH est un territoire particulièrement dynamique en matière de création d'emplois : 7129 emplois en 2009, 9215 actifs, une progression des emplois de + 27 % depuis 1999.

> Mais un territoire dépendant des bassins d'emplois extérieurs (Grand Valentinois et Romano-Péageois) :

- Le taux d'emplois égal à 77.1 % est inférieur à celui de l'aire du SCOT (92%), de la Drôme (93%) ou du Tournonais (80%).
- 60% des résidents du pays de l'Hermitage travaillent à l'extérieur de leur commune de résidence ou de la CCPH (Tournon, Grand Valentinois, Romano-Péageois, Drôme Nord, autres).

> Des disparités communales dans la répartition des emplois :

- 84% des emplois sont regroupés dans les 4 communes urbaines de Tain l'Hermitage (33%) - Pont de l'Isère (17%) - La Roche de Glun (12%) et Mercurol (11%)
- Seulement 2 communes autonomes au niveau de l'emploi : Tain l'Hermitage et Pont-de-l'Isère (indice de concentration d'emplois > 100%)
- Les communes des collines les plus dynamiques sur le plan démographique sont celles qui ont le moins d'emplois (voir la carte ci-contre) induisant plus de déplacements domicile - travail et le recours à la voiture particulière compte tenu de l'absence d'offre de transports en commun à l'échelle de la CCPH.

> L'objectif de la CCPH en matière d'activités économiques :

- Promouvoir les activités économiques qui optimisent et valorisent ses ressources et son positionnement territorial.
- Élaborer une stratégie foncière et immobilière économique locale
- Renforcer, requalifier et diversifier l'offre foncière et immobilière économique (ZAE des Hauches à Chanos-Curson / des Lots à Tain l'Hermitage / Requalification à long terme de l'ensemble des parcs d'activités)
- Mettre en place une politique d'animation.

Données de cadrage sur les activités économiques et les emplois de la CCPH :

La répartition des emplois et taux de concentration des emplois dans les communes de la CCPH en 2009

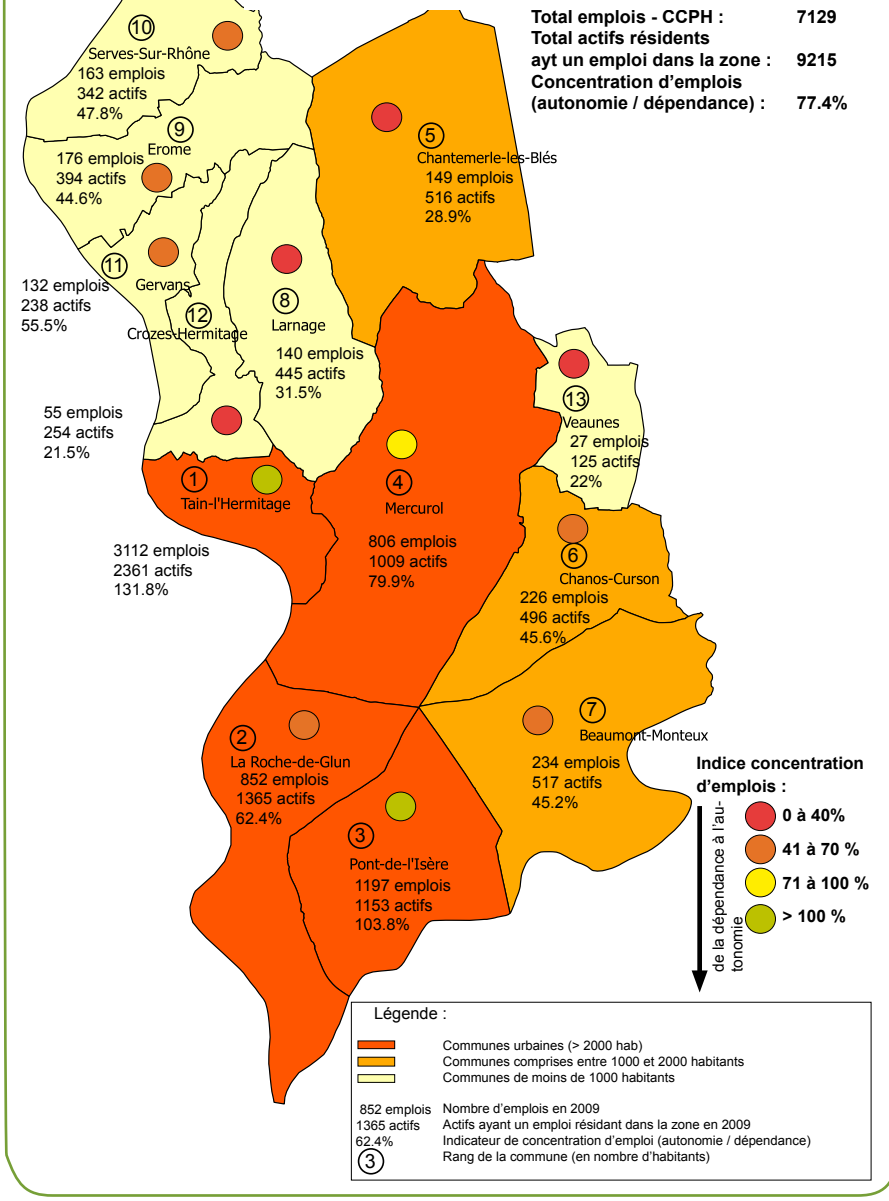

Quelle prise en compte des enjeux d'accueil économique et d'emplois dans les documents d'urbanisme des communes ?

Les zones dédiées à l'accueil des activités économiques et des grands équipements dans les documents d'urbanisme

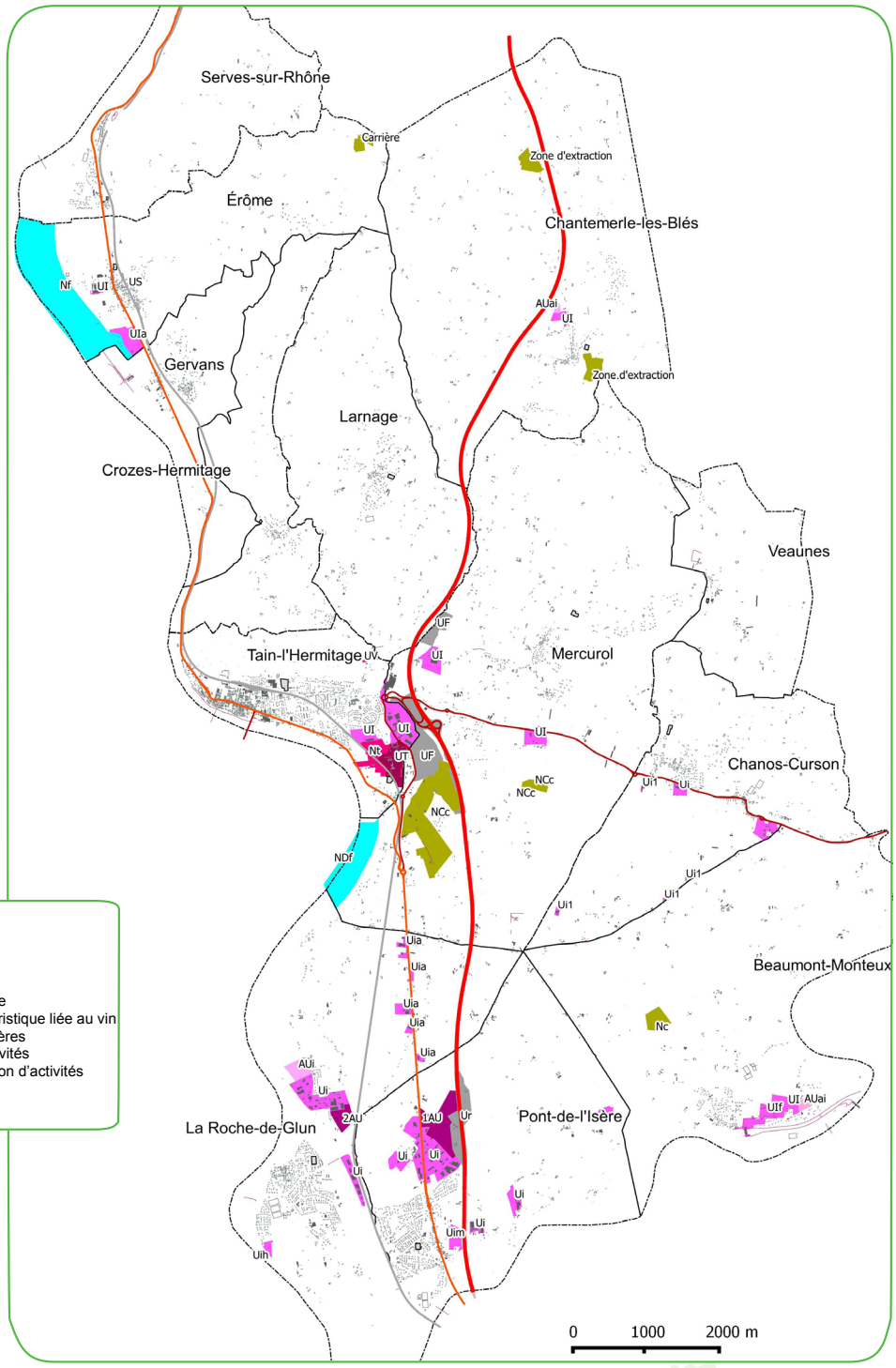

- **Zones UI_UIa :** zones d'activités économiques
- **Zones UIf :** zone activités EDF
- **Zones UIm :** marché aux fruits
- **Zones Ur_UF :** zone de fonctionnement autoroutier
- **Zones US :** zone liée à la voie ferrée
- **Zones UT :** zone à vocation de santé et d'action sociale
- **Zones UV :** vocation commerces, services, accueil touristique liée au vin
- **Zones Nc_NCc, trames :** zones d'exploitation de carrières
- **Zones AUi :** zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- **Zones 1-2AU :** zones à urbaniser non ouverte à vocation d'activités
- **Zones Nf_NDf :** Domaine public concédé à la CNR
- **Zones Nt :** zone naturelle dédiée à la santé

La prise en compte des enjeux d'accueil économique et d'emplois dans les documents d'urbanisme

Les zones urbaines et à urbaniser ouvertes à l'urbanisation à vocation d'accueil économique :

Doc Urba	Noms de zones	Caractère des zones	Total superficie (en ha)	Dans les 4 communes urbaines (en ha)	Dans les communes rurales (en ha)	*Couloir Rhoda-nien Nord*	*Collines*	*Plaine*
PLU POS	UI et UI indicées	Zones urbaines à vocation économique	164	126	88	*9*	*3*	*26*
	AUi et apparentées, ouvertes	Zones à urbaniser à vocation économique ouvertes à l'urbanisation	9	6	3	*0*	*1*	*2*
	1AU,2AU non ouvertes	Zones à urbaniser à vocation économique non ouvertes à l'urbanisation	28	28	0			
		Total zones à urbaniser	**201**	**160**	**83**	*9*	*4*	*28*
	Zones de carrières		**96**	**56**	**40**	*26*	*14*	-

ZA intercommunale Les Lots - Tain l'Hermitage

ZA Les Lots à Mercurol - des activités commerciales, de services, industrielle et

ZA les Vinays - Pont de l'Isère

ZA intercommunale Les Grands crus - Tain-L'Hermitage

ZA Les Grands Crus à Tain l'Hermitage - 6 à 7 hectares - Pas de disponibilité sur d'activités

Source des photos: CCPH

- Sont présents dans les documents d'urbanisme, 201 hectares de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales et commerciales), dont 164 ha en zones UI, UIa et UIh et 9 ha en zones AUi ou AU indicées. Deux types de zones sont présentes :
  - les zones d'importance communautaire, industrielles et commerciales, principalement regroupées dans les communes urbaines de la plaine et de la vallée rhodanienne-sud le long des grands axes de déplacements (RN 7 - A7 et RD 532) : à Tain-l'Hermitage, Mercurol, Pont-de-l'Isère et Chanos-Curson.
  - les zones locales à vocation artisanale de plus petites superficies dans les communes rurales.
- A ces 201 ha de zones d'activités existantes, s'ajoutent 28 ha de zones d'activités à urbaniser non ouvertes, à Pont-de-l'Isère (zone 1AU d'extension de la zone des Vinays - 20 ha) et à la Roche de Glun (zone 2AU).
- Le territoire accueille également plusieurs zones d'extraction de matériaux (carrières) : 96 ha au total, dont la plus importante est localisée sur le territoire de Mercurol dans la plaine.
- Le potentiel d'accueil des ZA existantes reste faible (voir tableau ci-dessous). La commune d'Erôme dispose d'une zone d'activités économiques de 8.7 hectares partiellement urbanisée sous maîtrise de la CNR (Cie Nationale du Rhône). En mars 2012, EPORA chiffrait le potentiel foncier à vocation économique de la CCPH à 66.4 ha, dont 20 ha à court terme, 40 ha à moyen terme et 6 ha à long terme.

Zones d'activités	Communes	Potentiel disponible
ZA île Neuve	La Roche de Glun	Aucun
ZA la Croix des Marais	La Roche de Glun	Aucun
ZA les Serres	La Roche de Glun	Aucun
ZA les Lots	Mercurol	1.3 hectares en zone industrielle
ZA les Lots	Tain-l'Hermitage	Aucun
ZA les Grands Crus	Tain-L'Hermitage	Aucun
ZA les Hauches	Chanos-Curson	Aucun
ZA Beaumont-Monteux	Beaumont-Monteux	3000 m²
ZA Chantemerle les Blés	Chantemerle les Blés	Projet d'ouverture de 8000 m²
ZA Les Vinays	Pont-de-L'Isère	20 hectares en projet
ZA propriété de la CNR	Erôme	9 hectares

Source : CCPH

La prise en compte des enjeux d'accueil économique et d'emplois dans les documents d'urbanisme

ZA intercommunale de Chantemerle les Blés

ZA de Chantemerle les Blés - 4 hectares. Projet d'ouverture d'une surface de 3

ZA intercommunale les Hauches - Chanos Curson

ZA Les Hauches - Chanos Curson – 6 à 7 hectares – pas de disponibilités

ZA intercommunale la Croix des Marais La Roche de Glun

ZA la Croix des Marais – La Roche de Glun - 8 – 9 hectares – pas de disponibilités

ZA intercommunale l'Île Neuve La Roche de Glun

ZA L'Ile Neuve – La Roche de Glun - 8 – 9 hectares – pas de disponibilités

ZA les Serres - La Roche de Glun

ZA les Serres – La Roche de Glun – 4 à 5 hectares, pa

ZA de la CNR - Erôme

ZA intercommunale Beaumont - Monteux

ZA Beaumont – Monteux - Surface restante disponible lotie : environ 3000m². Divi de 1500m²

Source des photos: CCPH

La prise en compte des enjeux d'accueil économique et d'emplois dans les documents d'urbanisme

Les orientations des PADD des PLU en matière d'activités économiques, d''emplois et d'équipements :

> Les orientations économiques contenues dans les documents d'urbanisme souhaitent valoriser les ressources et le positionnement géographique spécifique du territoire de la CCPH :

On retrouve dans les PADD, les orientations suivantes :

- Exploiter la position géographique du territoire (RN7 / A7) pour accueillir des activités,et des activités créatrices d'emplois dans les ZAE.
- Valoriser le pôle agro-alimentaire (chocolat, vin, fruits, biscuits...), et renforcer la synergie avec Tournon.
- Poursuivre, soutenir, prévoir le développement économique dans un cadre intercommunal, en parallèle du développement démographique : étendre les ZAE de part et d'autre de la RN7 avec une charte d'intégration urbaine, paysagère, remplir la ZAE de la CNR, développer, étendre les ZAE à la demande de la CCPH.
- Favoriser, maintenir, accentuer, renforcer le dynamisme commercial des centres villes et des centres bourgs, renforcer leur attractivité avec des espaces de qualité.
- Diversifier l'activité touristique et de loisirs, améliorer l'offre touristique (politique intercommunale pour une offre hôtelière, développement de gîtes, de chambres d'hôtes, mettre en valeur les bords du Rhône, les milieux naturels identitaires, augmenter le tourisme fluvial et les capacités de débarquement.
- Confirmer, pérenniser le rôle économique de l'agriculture, conforter l'économie agricole et viticole.

Ces orientations sont cohérentes avec la stratégie économique de la CCPH compétente en matière économique.

Enjeux en terme de développement économique et d'emplois :

> Rechercher la cohérence entre la croissance démographique et la croissance des emplois sur le territoire, en tenant compte, du gisement foncier mobilisable dans les 30 prochaines années, des enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels.

> Réfléchir à la répartition des objectifs d'accueil (habitants - emplois) par commune afin de limiter les déplacements «domicile - travail», rapprocher l'habitat des fonctions urbaines centrales et des emplois.

> Anticiper les besoins futurs en zones d'accueil des entreprises et des activités non compatibles avec l'habitat.

> Viser la qualité des aménagements, la lisibilité des fonctions des ZAE

> Intensifier l'aménagement des espaces économiques comme en zones résidentielles, pour économiser l'espace.

> Développer la mixité fonctionnelle dans toutes les communes, l'économie résidentielle et présentielle, en parallèle du développement des zones d'activités.

Quelle prise en compte des enjeux d'accueil d'équipements dans les documents d'urbanisme

Les zones urbaines et à urbaniser des PLU - POS à vocation d'équipements :

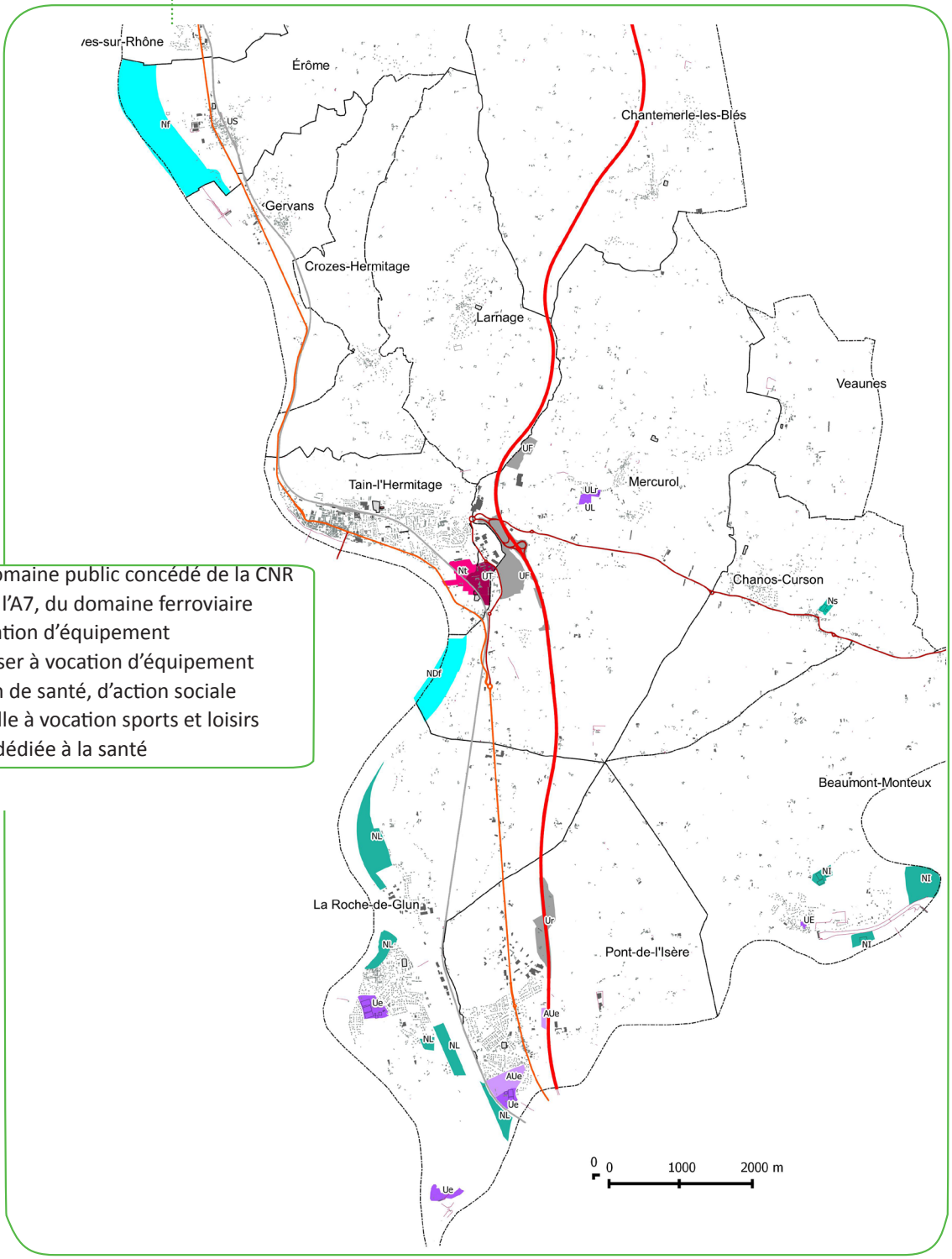

- Nf, UDf : Zone du domaine public concédé de la CNR
- Ur, UF, US : Zone de l'A7, du domaine ferroviaire
- UE, UL : Zone à vocation d'équipement
- AUe : zone à urbaniser à vocation d'équipement
- UT : Zone à vocation de santé, d'action sociale
- Nl, Ns : zone naturelle à vocation sports et loisirs
- Nt : Zone naturelle dédiée à la santé

La prise en compte des enjeux d'accueil d'équipements dans les documents d'urbanisme

Les zones urbaines et à urbaniser à vocations d'équipements, de loisirs, et d'infrastructures dans les documents d'urbanisme

Doc Urba	Noms de zones	Caractère des zones	Total superficie (en ha)	Dans les 4 communes urbaines (en ha)	Dans les communes rurales (en ha)	*Couloir Rhodanien Nord*	*Collines*	*Plaine*
PLU POS	UE, UL	Zones urbaines à vocation d'équipements	15	14	1	*0*	*0*	*1*
	AUe	Zone à urbaniser constructible à vocation d'équipement	14	14	0	*0*	*0*	*0*
	UT	Zone urbaine réservée aux services d'intérêt collectif à vocation de santé ou d'action sociale	13	13	0	*0*	*0*	*0*
	Nt	Zone naturelles dédiée à la santé	12	12	0	*0*	*0*	*0*
	US	Zone urbaines de services et d'activités liés à la sncf	10	6	4	*4*	*0*	*0*
	UF, Ur	Zone de fonctionnement autoroutier, constructions et installations liées à l'A7	89	89	0	*0*	*0*	*0*
	Nf	Domaine public concédé de la CNR	140	103	37	*37*	*0*	*0*
		Total zones à urbaniser	**293**	**251**	**42**	*41*	*0*	*1*

L'analyse des documents d'urbanisme montre plusieurs zones dédiées à l'accueil d'équipements : soit des équipements de proximité plutôt d'intérêt local, ou des équipements d'infrastructures et de superstructures d'intérêt communautaire ou supra communautaire :

- 293 hectares sont dédiés aux équipements, dont :
  - 239 ha dédiés aux équipements d'infrastructures, d'entretien et d'exploitation des ouvrages (voie SNCF, A7, CNR)
  - 25 ha aux Ets médicaux spécialisés (Ets de la Teppe à Tain)
  - 29 ha à des équipements sportifs, des aménagements de loisirs (aux bords du Rhône et de l'Isère), à des équipements culturels, administratifs et scolaires (à Pont de l'Isère / la Roche de Glun / Mercurol / Beaumont-Monteux / Chanos-Curson). Les autres équipements dits de proximité sont localisés en zones urbaines des POS - PLU, à l'intérieur de zones mixtes.

Karting de la Roche de Glun

Zone sportive de la Roche de Glun

Enjeux en terme d'équipements

> Anticiper les besoins en équipements dits de proximité à l'échelle communale et les besoins en grands équipements d'intéret communautaire (ex : futur lycée). S'accorder sur leur localisation, leur desserte, leur accessibilité, réserver dans les PLU des emplacements pour ces équipements afin de faciliter leur mise en oeuvre le moment venu.

Quelle prise en compte des besoins de déplacements, de desserte des zones, de mobilité tous modes confondus dans les documents d'urbanisme ?

Les orientations des PADD en matière de déplacements :

En matière de déplacements, les communes souhaitent :

- Limiter les déplacements automobiles, améliorer les circulations piétonnières et cycles au quotidien, les relations inter-quartiers, hiérarchiser le stationnement dans le centre historique.
- Aménager la traversée de la RN 7, réduire les effets de coupure, les conflits, sécuriser les déplacements, les débouchés sur la RN 7, ralentir la circulation.
- Hiérarchiser les déplacements et renforcer les déplacements doux.
- Améliorer la desserte des secteurs d'extension, relier les quartiers périphériques au centre.
- Organiser le stationnement dans les ZAE.
- Relier les zones de loisirs (berges de l'Isère) au centre : liaison douce le long de l'Isère / créer un réseau secondaire de desserte urbaine parallèle à la RN 7.

Traduction de ces objectifs dans les PLU :

Ces objectifs sont traduits :

- Dans les orientations d'aménagement des zones à urbaniser à vocation résidentielle ou économique (définition d'orientations pour l'accessibilité et la desserte des zones).
- Elles sont également traduites par l'inscription dans les documents d'urbanisme, de nombreux emplacements réservés en application des art L 123-1-5-8° du C.U, à l'élargissement des voies, pour la desserte des zones à urbaniser, la création de parcs de stationnement, de cheminements piétonniers à l'intérieur des villages, pour mailler les quartiers, créer des circulations douces en bordure des cours d'eau (exemple de Chantemerle, Erôme) - voir le tab ci-contre de tous les emplacements réservés dédiés aux déplacements, à la desserte, aux mobilités.

Les orientations restent toutefois définies à l'échelle des communes et le plus souvent à l'échelle des quartiers. Les sentiers qui se créent sur une commune ne sont pas nécessairement prolongés sur la commune voisine. Une réflexion sur les déplacements et les mobilités douces à l'échelle de la CCPH pourrait être initiée à l'occasion d'une PLUi (intercommunal) ou d'un PDU (plans des déplacements urbains) permettant de traiter des déplacements et des mobilités à l'échelle du grand territoire.

Les enjeux :

- Rapprocher les zones d'habitat des équipements, des services et des emplois pour limiter l'usage de la voiture.
- Aménager la RN 7 (sécurité et revalorisation, identité du territoire) : s'accorder sur un aménagement cohérent et global du nord au sud de la CCPH.
- Développer les mobilités douces sur le territoire et à l'occasion de toutes nouvelles opérations.
- Relier, mailler systématiquement les quartiers aux espaces centraux, les communes entre elles.
- Développer les circulations douces en bordure des cours d'eau.

Communes concernées	Les emplacements réservés aux déplacements, à la desserte des quartiers, à l'aménalioration des voies, aux stationnements, aux cheminements doux, dans les POS, PLU :
	Déviation de Chanos-Curson
	Accès piéton à la zone sport et loisirs
	Accès piéton à la zone sport et loisirs
	Aménagement de voirie pour sécurité
	Élargissement de voirie
	Voie de desserte zone à urbaniser
	Élargissement de voirie
	Élargissement voirie et stationnement
	Liaison interne dans le village
	Liaison avec zone NI
CHANTEMERLE LES BLÉS	Aménagement d'espaces publics et de stationnement aux abords de l'église
	Aménagement d'un espace public le long de la Bouterne
CHANOS-CURSON	Création de stationnement au centre de Chanos
	Élargissement de la voirie
	Extension du parking du cimetière
	Élargissement de la voirie
	Élargissement de la voirie
	Élargissement de la voirie en alignement de la voie
	Élargissement de la voirie de liaison Chanos/Curson
	Élargissement de la voirie de liaison Chanos/Curson
	Création d'une liaison piétonne au village de Curson
	Élargissement de la voirie
	Stationnement : parcelle n°186
	Élargissement de la voirie (virage)
	Création de voirie au centre de Chanos
	Création d'une voirie
EROME	Création d'une voie nouvelle
	Création cheminement piéton le long de la Rionne
	Création d'un parking
	Création d'une voie nouvelle
	Création d'une voie nouvelle
	Création cheminement piéton le long de la Rionne
	Création d'un chemin piéton
	Création de stationnements et d'espaces verts
	Création d'un chemin piéton
	Création d'un espace vert et accès zone AU
	Création d'un accès zone AU
TAIN-L'HERMITAGE	Élargissement de la rue Ernest Boucher
	Création de voirie (liaison rue Vivion - rue du Clos des Vignerons)
	Prolongement de la rue Serpente
MERCUROL	Aménagement d'un parking
	Elargissement de l'accès au cimetière
	Création de voirie
	Création de voirie
	Création de voirie
	Création de voirie (déviation de Chanos-Curson)

Composer le projet de territoire avec les contraintes diverses et les servitudes d'utilité publique affectant le territoire

Les contraintes et les servitudes affectant le territoire de la CCPH :

Aux enjeux de protection des espaces agricoles et naturels, se superposent des contraintes qui affectent le territoire dans son développement futur pouvant rendre les terrains inconstructibles ou constructibles sous conditions. Ces contraintes sont de plusieurs natures :

- **Les risques naturels :**

  - Risques d'inondations (forts, moyens et faibles) liés aux cours d'eau
  - Zones submersibles par le Rhône (zones A inconstructibles - B inconstructibles - C constructibles sous conditions)
  - Risques de glissements de terrains
  - Risques de rupture de digues
  - Risques de rupture de barrage
  - Risques géologiques

- **Les risques technologiques :**

  - Liés aux passages de canalisations de transports de matières dangereuses (Gazoduc, pipeline OTAN, SPMR, SPSE (PL1 et PL2)) - (Chanos-Curson, Tain l'Hermitage, Mercurol,
  - Ets classés SEVESO (La Roche de Glun)
  - ICPE (installations classés pour la protection de l'environnement)

- **Les risques de pollution et de sites pollués**
- **Les nuisances sonores liées aux infrastructure de transports terrestres et ferroviaires** (A7, RN7, RD 1095, RD 532, voie SNCF de la vallée du Rhône) : protection acoustiques des constructions dans des bandes allant de 100 à 300 m de part et d'autre de l'infrastructure) : Chanos-Curson, Mercurol, La Roche de Glun, Pont-de-l'Isère, Beaumont-Monteux, Erôme, Tain, Chantemerle, Veaunes)
- **Les servitudes :**
  - De Protection des captages d'eau potable (**AS1) -** Chantemerle, la Roche de Glun, Tain-l'Hermitage, Beaumont-Monteux, Ponr de l'Isère)
  - De Protection des monuments historiques **(AC1)** - (Tain, Chantemerle, Veaunes, la Roche des Glun)
  - De Passage des lignes électriques **(I4)** - (lignes 63 KV Gervans-Tain / Beaumont-Monteux-Tain 1 et 2, lignes 225 KV Beaumont-Monteux-Gervans et Gampaloup) - (toutes les communes)
  - De Passage des gazoducs **(I3)** - (Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Tain l'Hermitage, Mercurol)
  - De construction et d'exploitation des pipelines **(I1 et I1bis)** - (Beaumont-Monteux, Veaunes Chanos-Curson)
  - De Passage des engins mécaniques d'entretien le long des cours d'eau non domaniaux **(A4)** - (la Burge, la Veaune, le Torras, la Bouterne et autres petits cours d'eau) - (Chanos-Curson, Mercurol, Chantemerle les Blés, Pont de l'Isère, Tain l'Hermitage, Veaunes)
  - Des zones sumersibles du Rhône en amont du confluent de l'Isère **(EL2)**
  - Des zones de halage et de marchepied le long du Rhône et de l'Isère **(EL3)**
  - (Beaumont-Monteux, Crozes Hermitage, Erôme, La Roche de Glun, Serves Sur Rhône, Tain l'Hermitage,
  - De protection contre les ondes électromagnétiques **(PT1)**

- Relatives aux câbles enterrés de télécommunications **(PT3)**
- Relative aux chemins de fer **(T1)** - ligne SCNF Paris-Lyon-Marseille (Pont de l'Isère, la Roche de Glun, Tain, Crozes, Gervans, Erôme, Serves)
- De canalisations d'irrigation souterraine **(I2)** - (Beaumont Monteux)
- D'interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express (EL11) - (Serves sur Rhône)

- **De protection du patrimoine archéologique (Mercurol, Tain)**

La protection des Monuments Historiques et des zones archéologiques

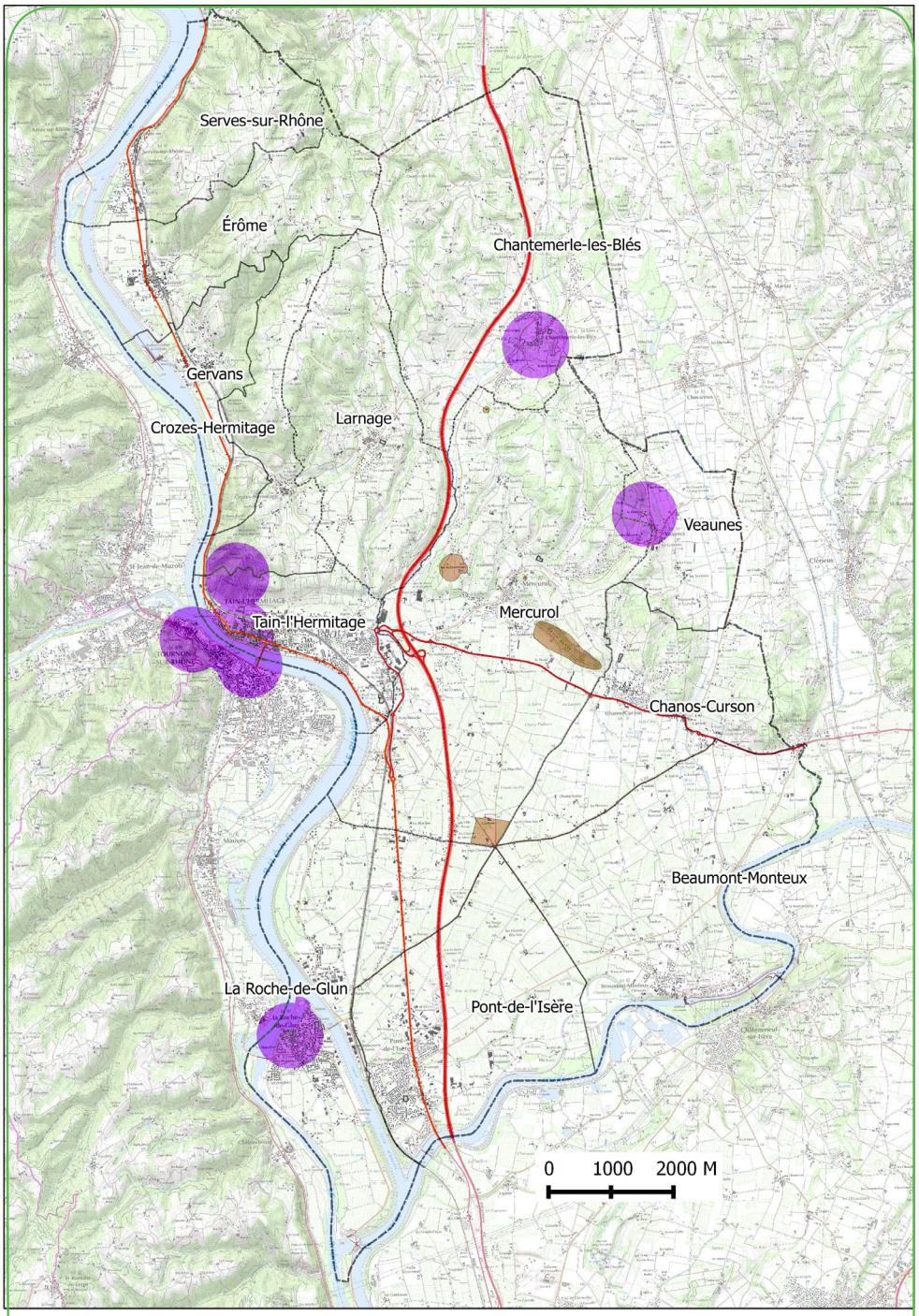

Les périmètres de protection des ressources en eau potable et des captages

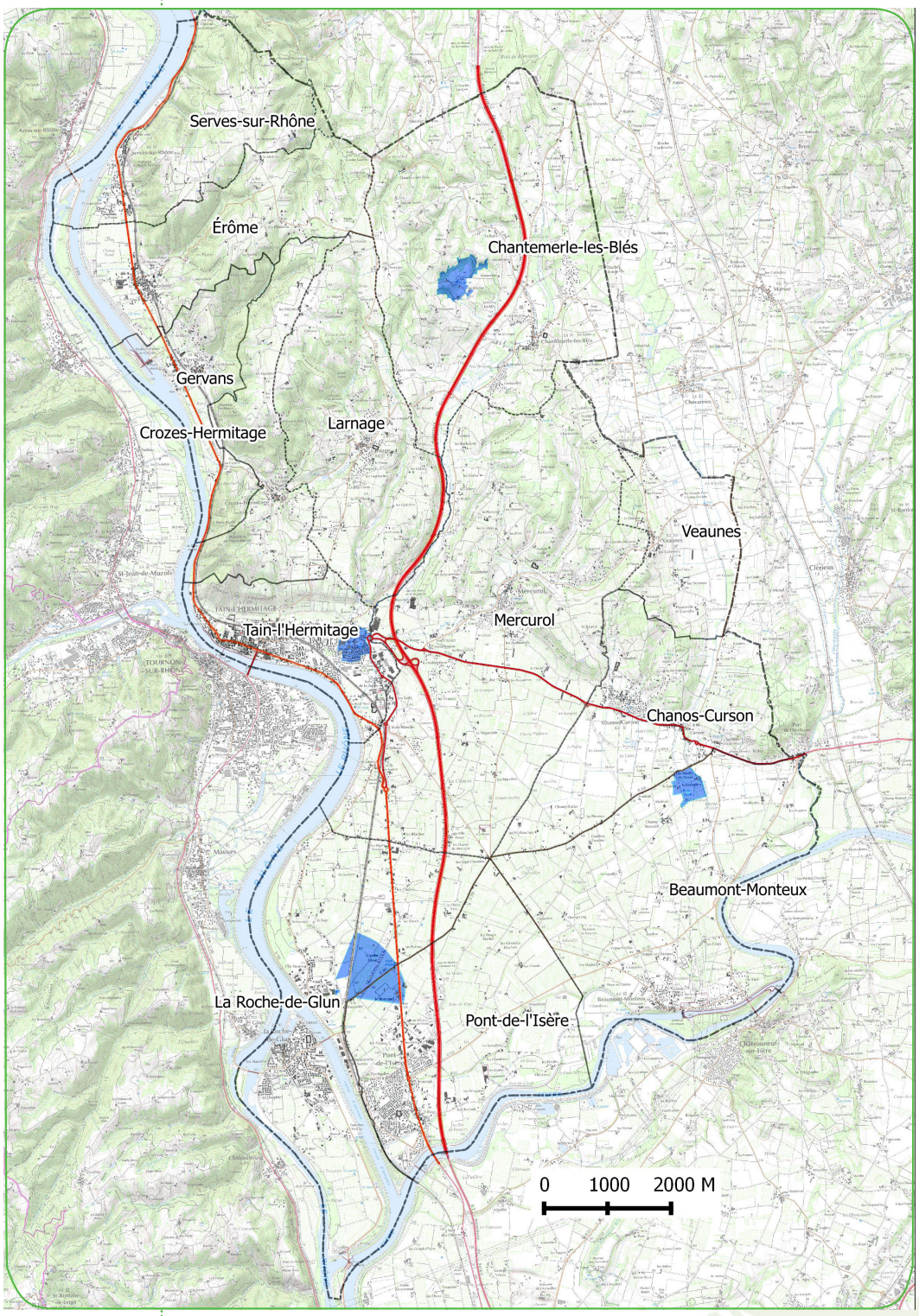

Les risques technologiques présents :
Canalisations de transports de matières dangereuses (Gazoducs, OTAN, SPMR, SPSE)
Sites SEVESO et ICPE
Sols pollués

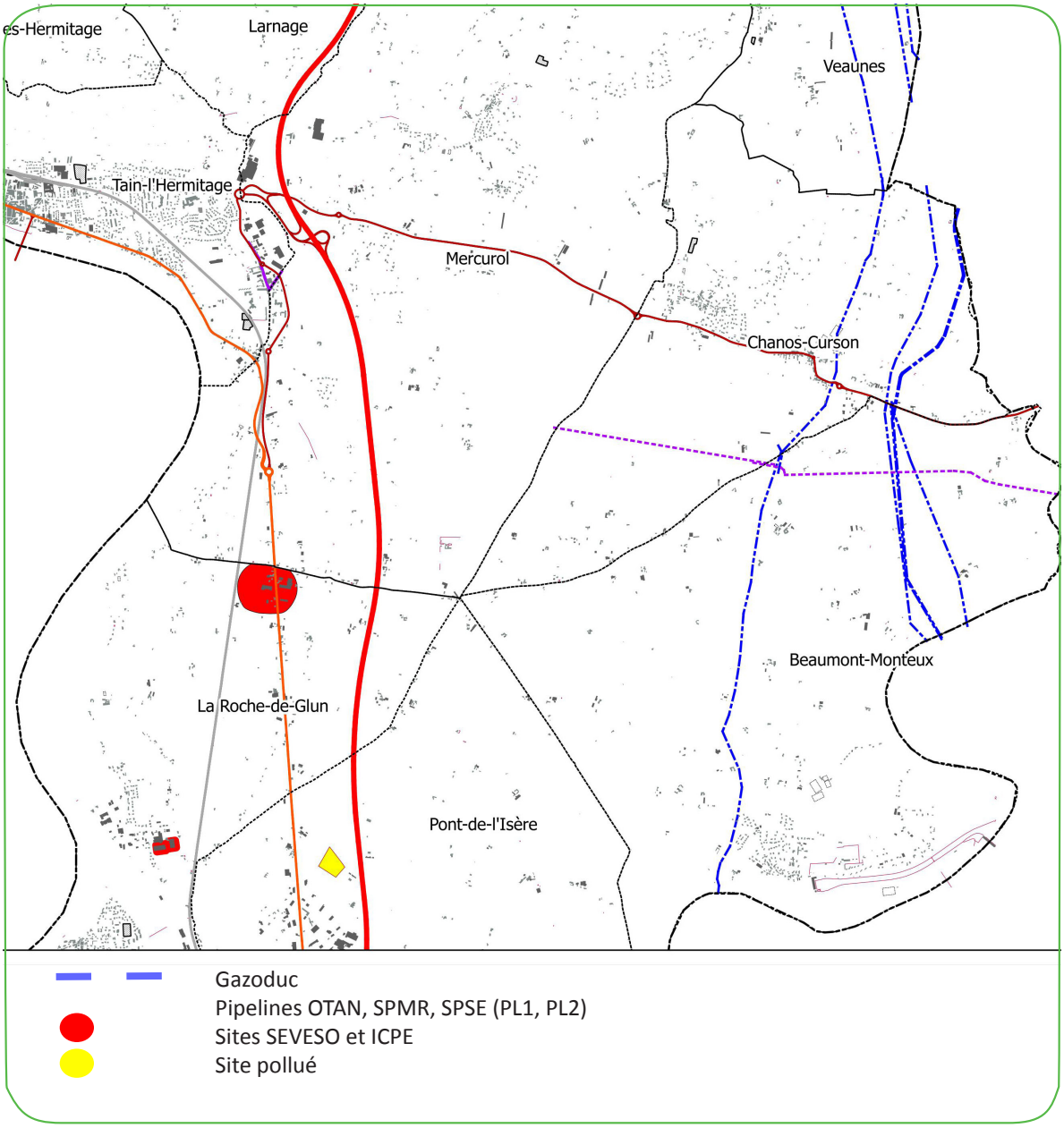

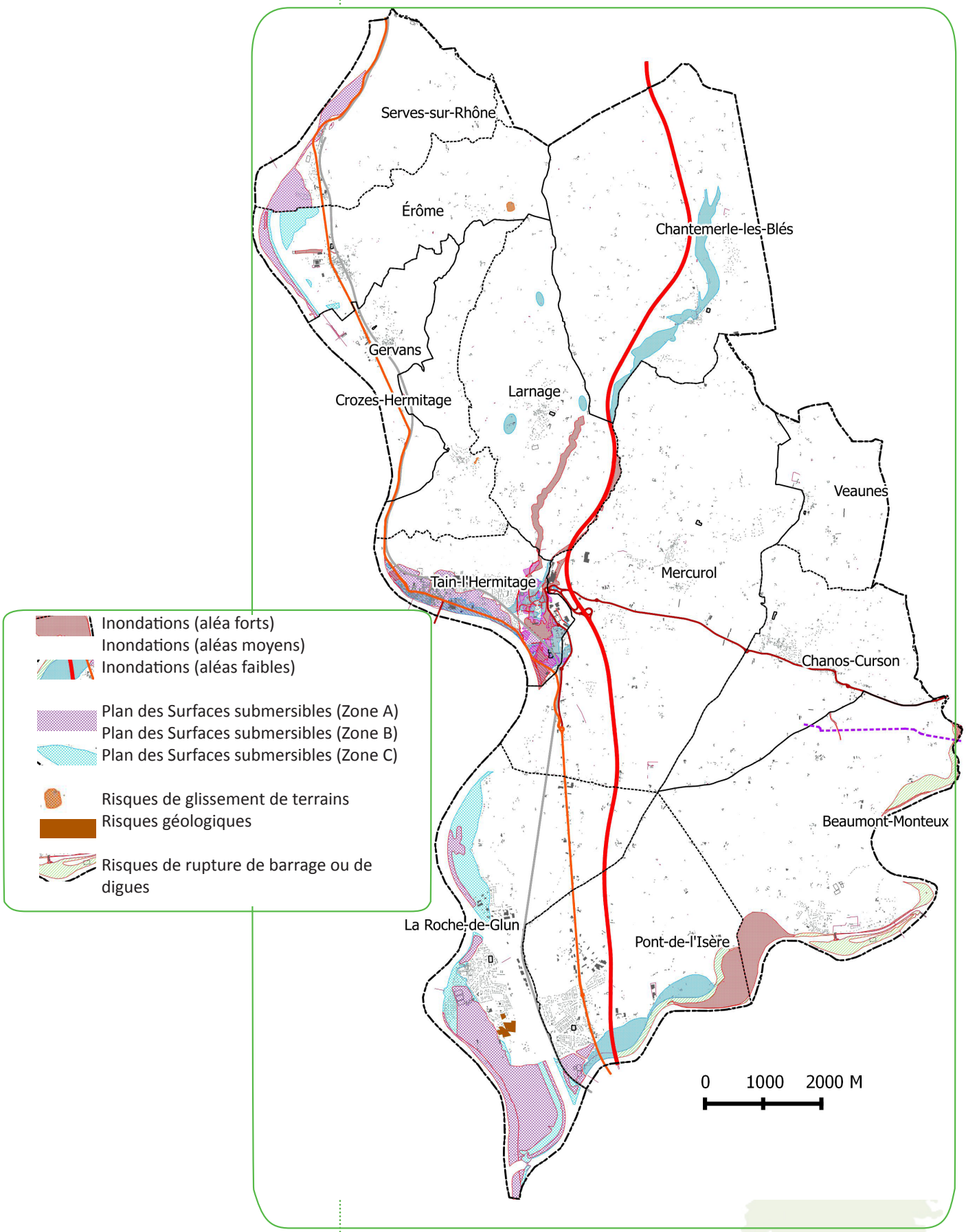
Serves-sur-Rhône
Érôme
Chantemerle-les-Blés
Gervans
Larnage
Crozes-Hermitage
Veaunes
Mercurol
Tain-l'Hermitage
Chanos-Curson
Beaumont-Monteux
La Roche-de-Glun
Pont-de-l'Isère
0 1000 2000 M
Inondations (aléa forts)
Inondations (aléas moyens)
Inondations (aléas faibles)
Plan des Surfaces submersibles (Zone A)
Plan des Surfaces submersibles (Zone B)
Plan des Surfaces submersibles (Zone C)
Risques de glissement de terrains
Risques géologiques
Risques de rupture de barrage ou de digues

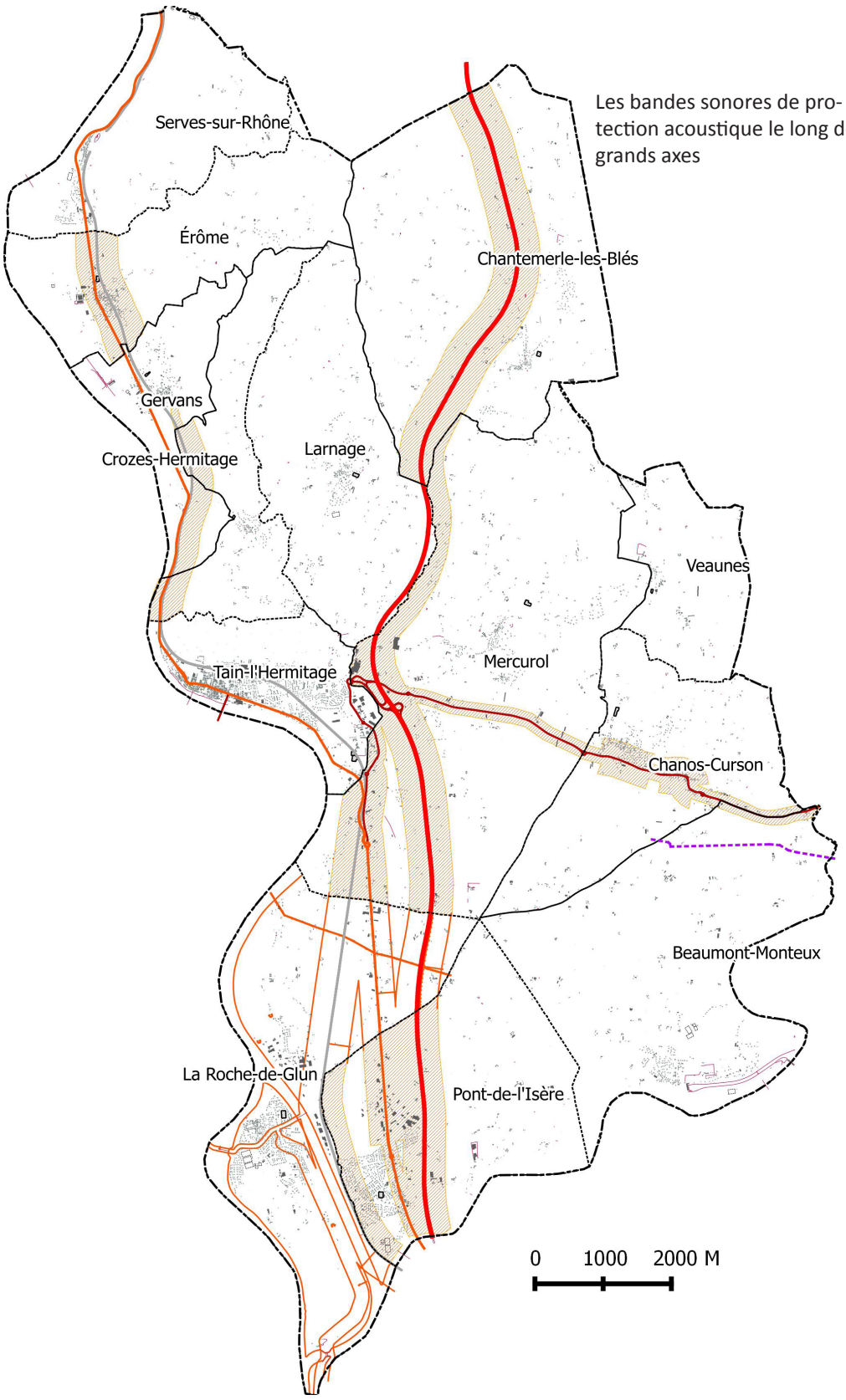
Les bandes sonores de protection acoustique le long des grands axes
Serves-sur-Rhône
Érôme
Chantemerle-les-Blés
Gervans
Crozes-Hermitage
Larnage
Veaunes
Mercurol
Tain-l'Hermitage
Chanos-Curson
Beaumont-Monteux
La Roche-de-Glun
Pont-de-l'Isère
0 1000 2000 M

Les lignes de transports d'électricité traversant les territoires

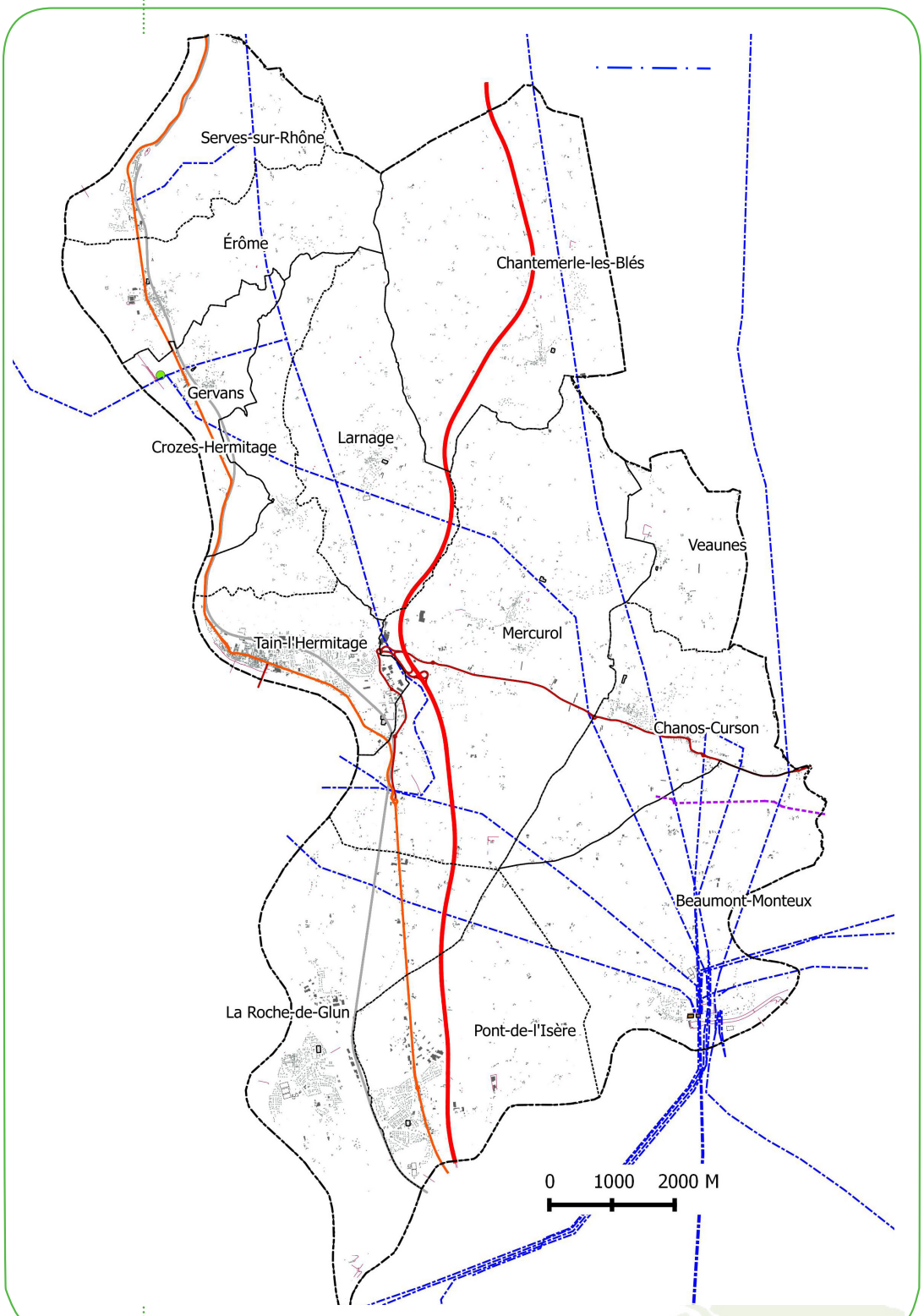

Pays de l'Hermitage
Communauté de Communes

Diagnostic

9. Synthèse des enjeux pour les paysages de l'Hermitage

1. Définir les équilibres entre les espaces naturels, agricoles et bâtis à l'échelle du grand territoire

> Maîtriser la fermeture du paysage (par l'avancée des bois et le développement urbain)

> Protéger les espaces naturels et forestiers

> Protéger les espaces agricoles

> Maîtriser l'extension urbaine

1948 Aujourd'hui

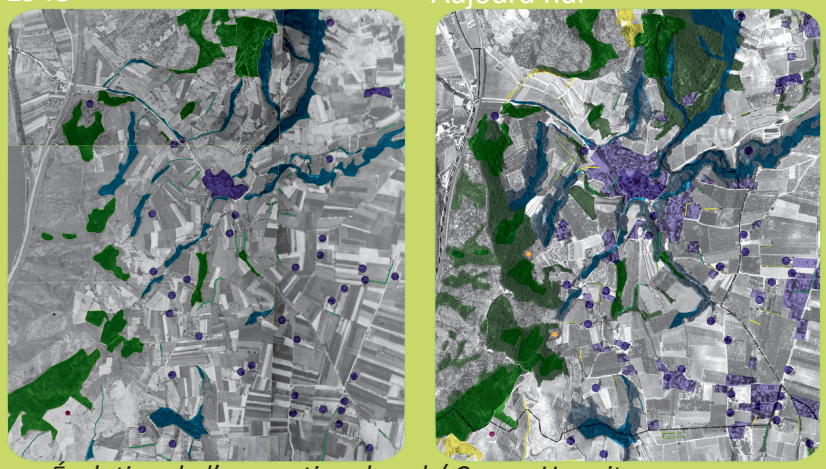

Évolution de l'occupation du sol / Crozes-Hermitage

1948 Aujourd'hui

Évolution de l'occupation du sol / Pont de l'Isère

> Définir une armature urbaine hiérarchisée pour assurer un développement équilibré du territoire

- **Pour guider la structuration du territoire**
- **Pour localiser les secteurs de développement futur**
- **Pour assurer un développement équilibré, tenant compte des spécificités naturelles, agricoles, bâties et paysagères ; des zones d'emplois, services, commerces, équipements ; des diverses contraintes affectant le territoire**

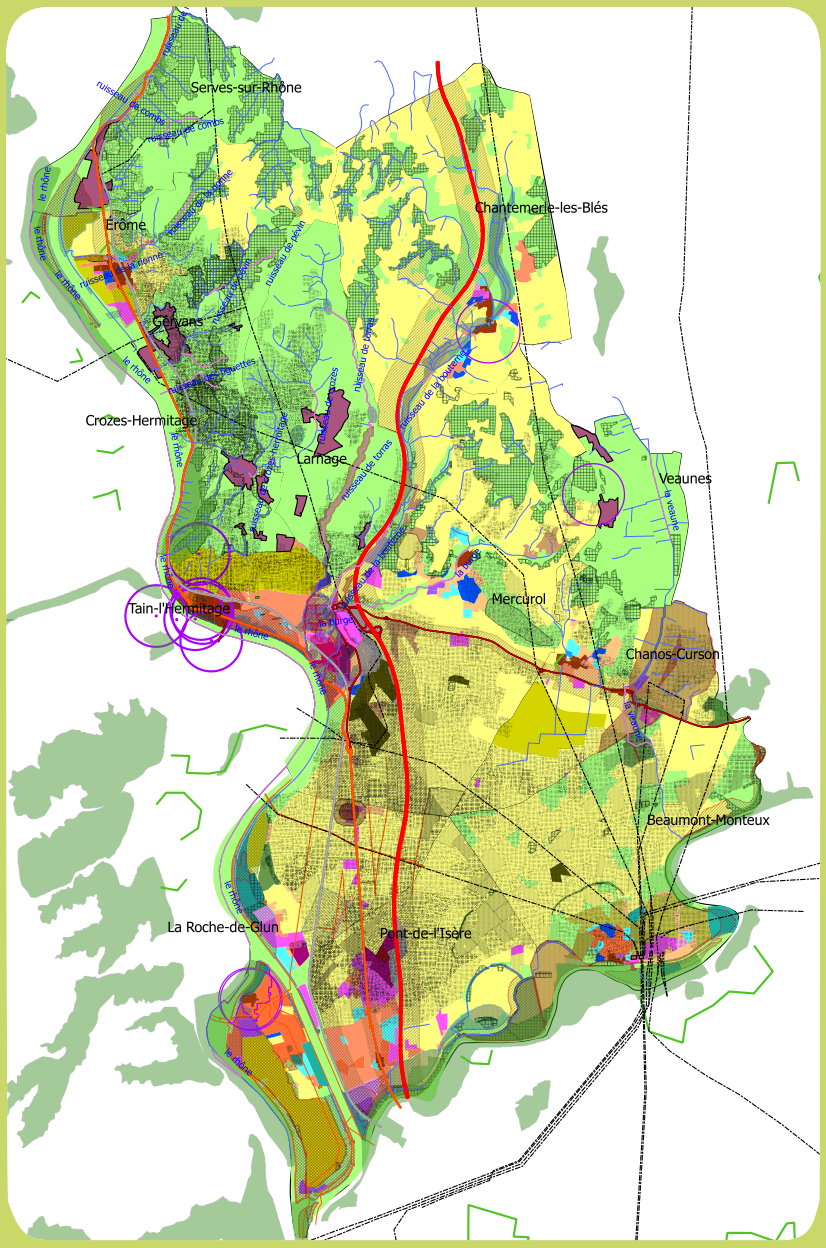

Superposition des espaces de développement et des contraintes : une base pour définir les scénarios d'évolution et l'organisation du territoire

2. Valoriser les paysages

> Restaurer et valoriser les paysages naturels

> Favoriser et valoriser la qualité et la diversité des paysages agricoles

> Re-qualifier les paysages ordinaires du quotidien de ce qui est déjà construit

> Imaginer de nouvelles formes de paysage bâti qui permettent de trouver l'équilibre entre le développement (pour se loger, pour travailler, pour se divertir, se déplacer...), les espaces naturels et agricoles, la qualité du cadre de vie

> Valoriser les sites du quotidien comme les sites touristiques, favoriser les liens et mises en réseau